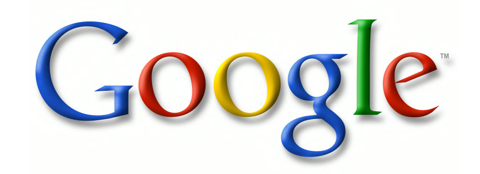
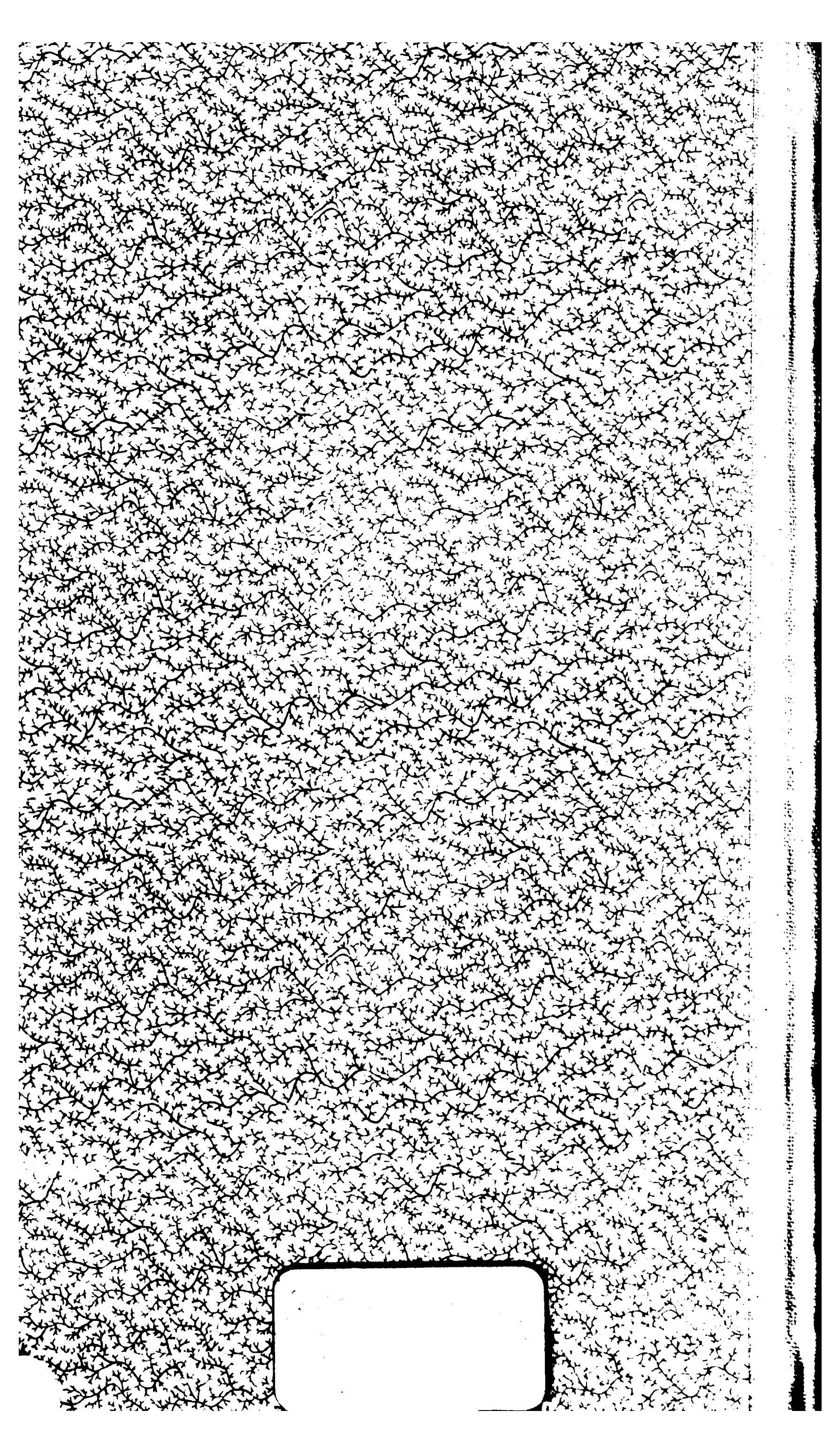
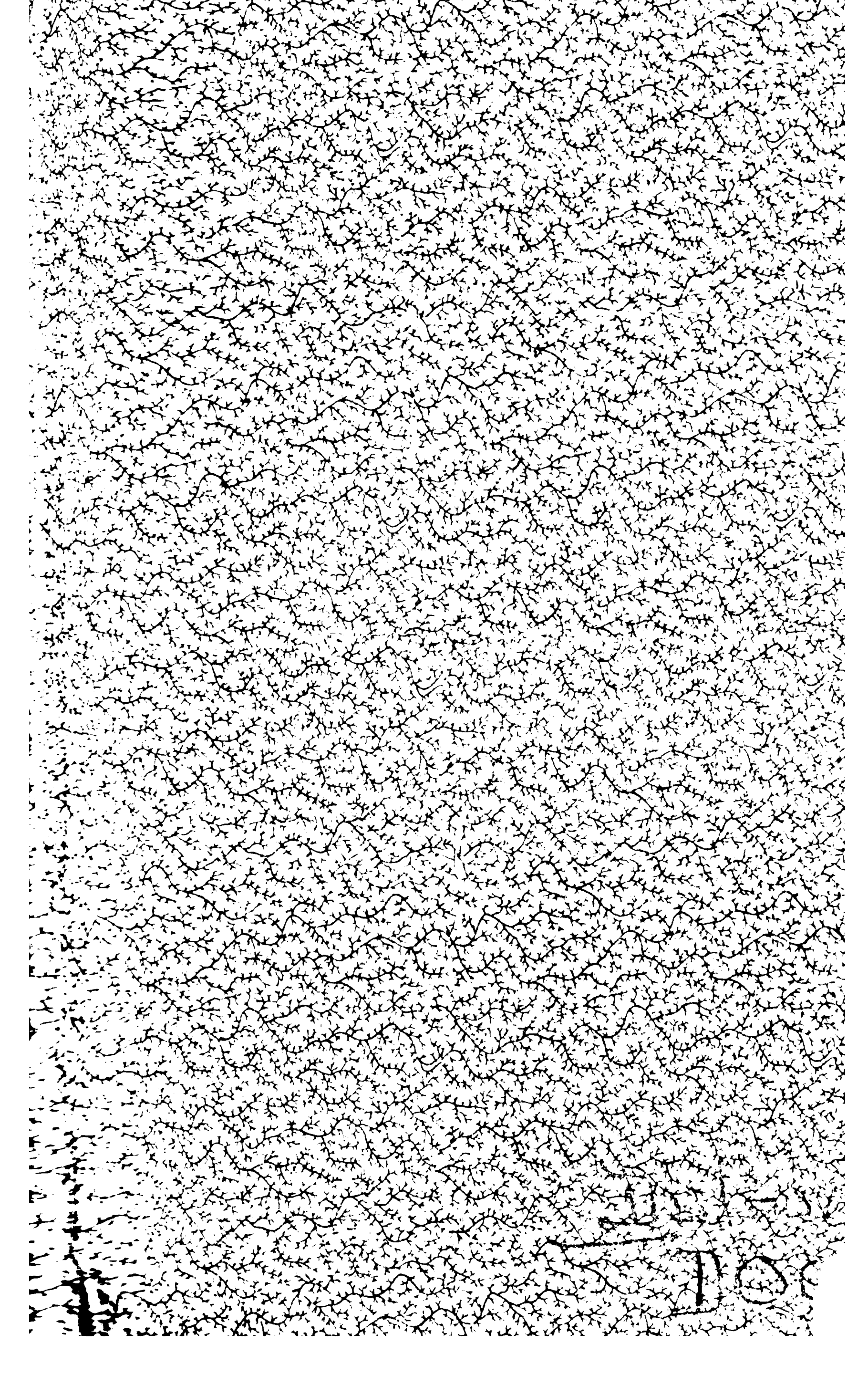
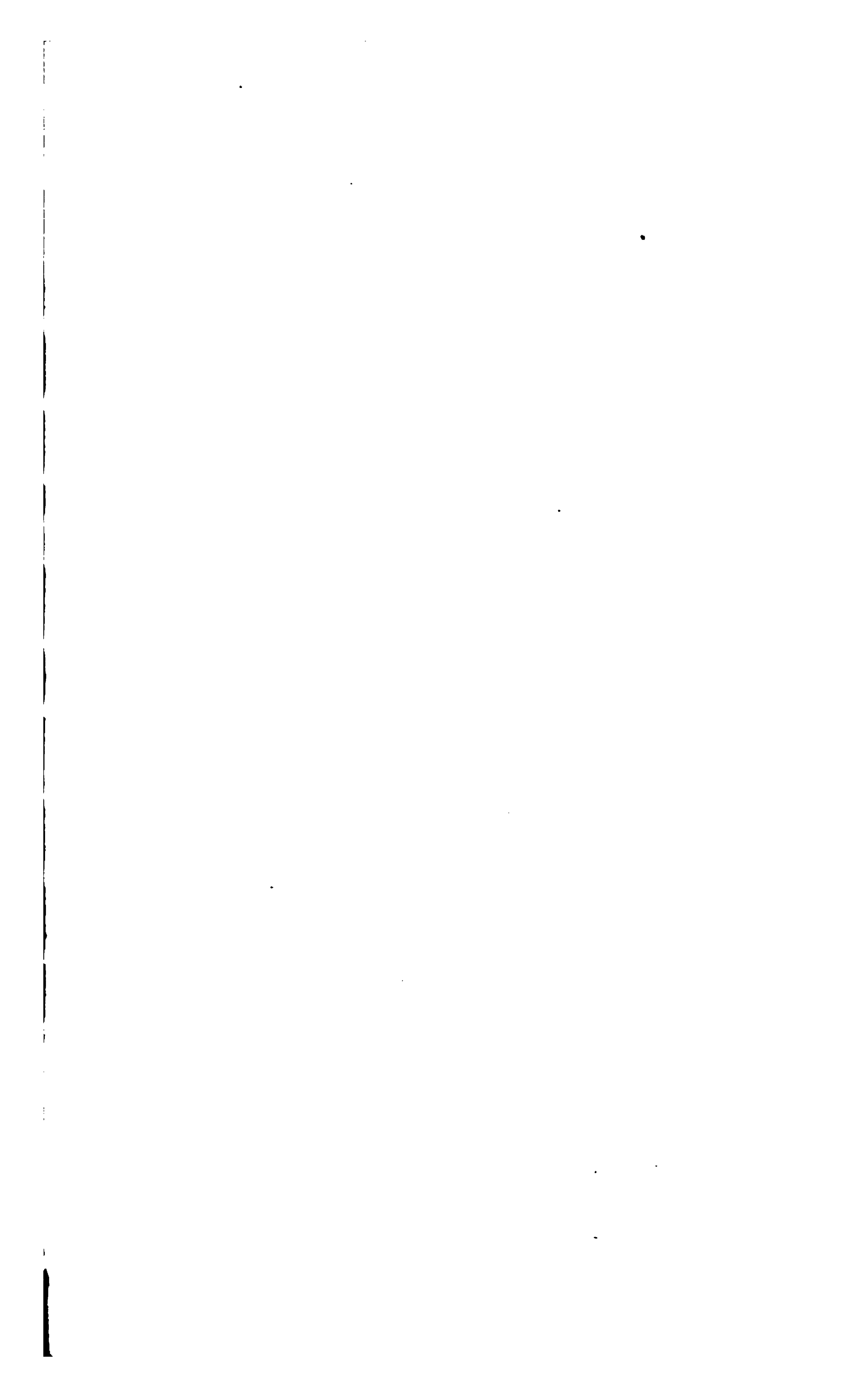












HISTOIRE
PHYSIQUE, CIVILE ET MORALE
DE PARIS.

TOME III.

PARIS, IMPRIMERIE DE A. BELIN.

HISTOIRE
PHYSIQUE, CIVILE ET MORALE
DE PARIS,

DEPUIS LES PREMIERS TEMPS HISTORIQUES
JUSQU'A NOS JOURS;

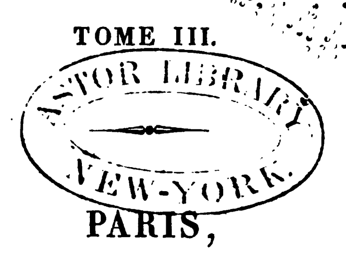
CONTENANT, PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE, LA DESCRIPTION DES ACCROISSEMENS SUCCESSIFS DE CETTE VILLE ET DE SES MONUMENS ANCIENS ET MODERNES; LA NOTICE DE TOUTES SES INSTITUTIONS, TANT CIVILES QUE RELIGIEUSES; ET, A CHAQUE PÉRIODE, LE TABLEAU DES MOEURS, DES USAGES ET DES PROGRÈS DE LA CIVILISATION;

ORNÉE DE GRAVURES
Représentant divers plans de Paris, ses monumens et ses édifices principaux;

PAR J. A. DULAURE,
DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE;

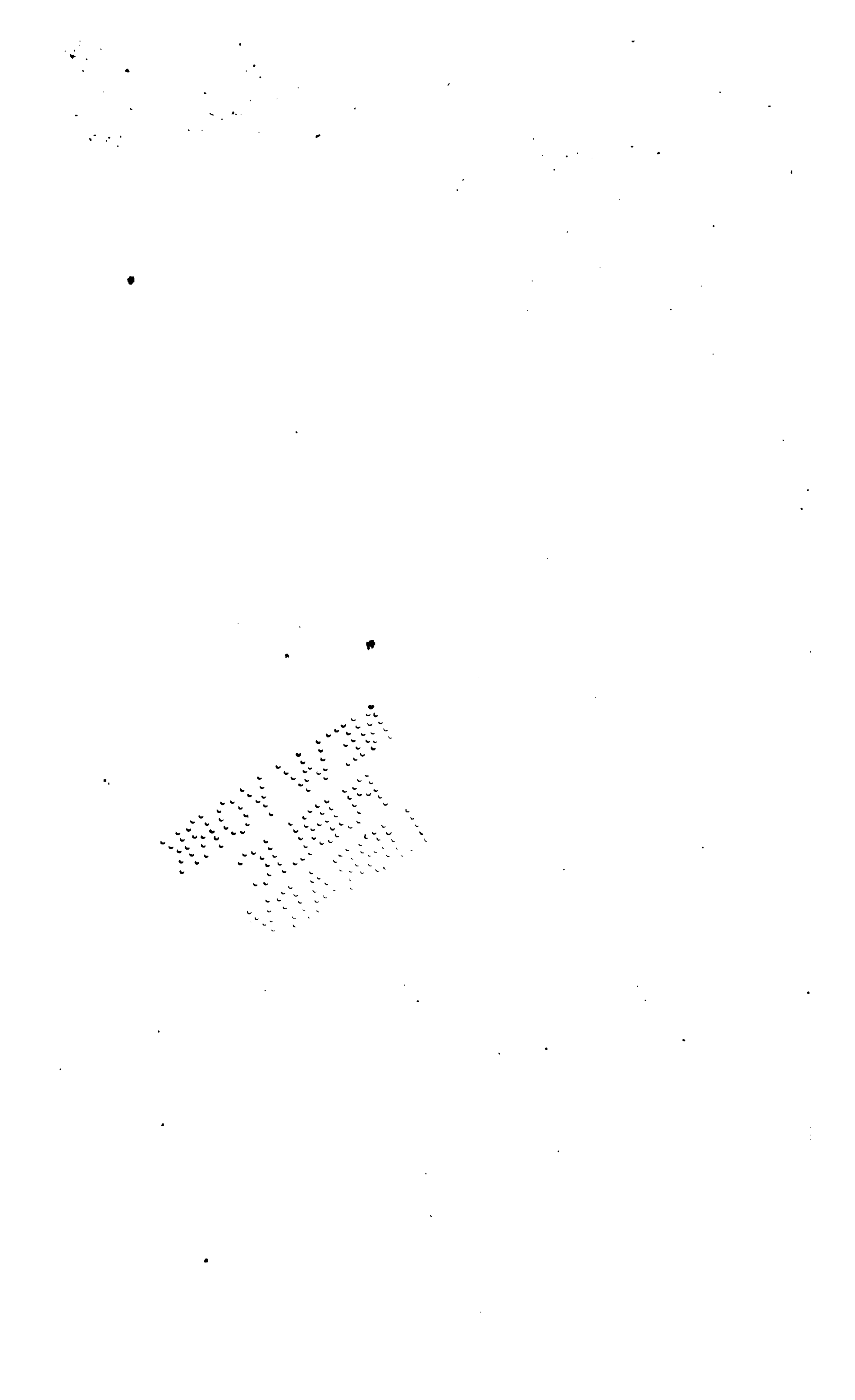
SECONDE ÉDITION,
CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE EN TEXTE ET EN PLANCHES.

TOME III.



PARIS,
GUILLAUME, LIBRAIRE, RUE HAUTEFEUILLE, N°. 14.

1823.



HISTOIRE

PHYSIQUE, CIVILE ET MORALE

DE PARIS.

SUITE DE LA PÉRIODE VII.

PARIS DEPUIS LOUIS VIII JUSQU'A PHILIPPE IV, DIT LE BEL.

§ II.

Paris sous Philippe III, dit le Hardi.

Philippe iii succéda, en 1270, à son père, Louis ix. Simple et crédule, il se laissa gouverner par *Pierre de La Brosse*, barbier ou chirurgien de son père. Philippe avait eu de sa première femme, *Isabelle d'Arragon*, un fils appelé *Louis*, qui mourut en 1276. On répandit le bruit que le poison avait causé sa mort, et l'on accusa de ce crime *Marie de Brabant*, seconde

épouse du roi, femme qui aimait et cultivait la poésie ; on en accusa aussi *La Brosse*. Pierre de La Brosse, chambellan de Philippe-le-Hardi, par la faveur dont il jouissait auprès du roi, excita la jalousie et la vengeance des princes et seigneurs, qui saisirent cette occasion pour le perdre. On dit que La Brosse accusa la reine d'être l'auteur de l'empoisonnement, et que les seigneurs en accusèrent La Brosse. Le roi fort crédule, et d'un esprit faible et borné, aimait son épouse, et aimait aussi La Brosse. Dans sa cruelle incertitude, voulant découvrir l'auteur de cet attentat, il envoya des abbés, des évêques dans le Brabant pour y consulter une béguine ou religieuse de Nivelle, qui avait la réputation d'être prophétesse ou magicienne. On n'obtint par ce moyen rien de positif. *Pierre de La Brosse*, innocent ou criminel, fut sacrifié : tous les barons se concertèrent pour demander sa mort. Voici ce que porte à ce sujet la Chronique de Saint-Magloire :

L'an mil deux cens septante et huit,
S'accordèrent li baron tuit
A Pierre de La Brosse pendre :
Pendu fu sans raençon prendre ;
Contre la volonté le roy
Fu il pendu, si, com je croy,

Mien encient qu'il fu desfet ;
Plus par envie que par fet [1].

Le Chroniqueur parisien pense que La Brosse était innocent, et qu'il mourut victime de la haine des princes, qui ne pouvaient supporter à la cour un *riche vilain*, comme l'était ce favori.

Il fut pendu, le 30 juin 1278, au gibet de Montfaucon, qu'il avait fait rétablir quelques années auparavant. Les ducs de Bourgogne et de Brabant, Robert, comte d'Artois, assistèrent à son supplice.

Ce roi vivait en moine, comme son père; son juron était *par Dieu qui me fit*. Il mourut le 5 octobre 1285, en faisant la guerre à Pierre III, roi d'Arragon, excommunié par le pape.

Le règne de Philippe III fut signalé par quelques institutions utiles.

BOUCHERIE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS. Elle fut établie en 1274, par *Gérard*, abbé de Saint-Germain, qui permit aux bouchers de sa terre d'avoir seize étaux dans le chemin qui conduit de cette abbaye au couvent des frères Mineurs (Cordeliers), à la charge, par ces bouchers, de payer la somme de vingt livres tournois, dont

[1] *Chroniques de Saint-Magloire; Fabliaux de Barbasan*, édition de Méon, tom. II, pag. 228.

la moitié appartiendrait à l'abbé, et l'autre au prévôt de l'abbaye. Cet établissement s'est à peu près maintenu dans le même lieu, et a donné son nom à la rue dite *des Boucheries Saint-Germain*.

CONFRÉRIE DES CHIRURGIENS. *Jean Pitard*, chirurgien de saint Louis, avait proposé à ce roi d'établir une corporation ou confrérie de chirurgiens qui seraient soumis à des réglemens propres à prévenir les nombreux abus qui se commettaient dans la pratique de leur art. On ignore les causes qui portèrent ce roi à refuser son consentement et son appui à cette institution; mais on sait que, vers l'an 1278, sous le règne de Philippe-le-Hardi, elle fut légalement autorisée par ce dernier roi, qui confirma ses réglemens. En voici la substance. Cette association portait le nom de *confrérie de Saint-Côme et de Saint-Damien*; les confrères étaient tenus, tous les premiers lundis de chaque mois, de visiter les pauvres malades qui se rendaient ou se faisaient transporter à Saint-Côme. Tous les confrères devaient s'assujétir à la théorie, à la manière d'opérer, ainsi qu'aux maximes établies par le réglement. Cet article, essentiellement nuisible aux progrès de l'art, détermina plusieurs chirurgiens étrangers à déserter Paris.

Il n'y resta qu'un nommé *Lenfranc*, de Milan, qui consentit à se soumettre au réglement.

En 1437, cette confrérie fut agrégée à l'Université; et, en 1561, on lui permit d'avoir un bâtiment, contigu à l'église de Saint-Côme, pour y placer les malades qui, au premier lundi de chaque mois, venaient s'y faire panser.

Les membres de cette confrérie étaient *chirurgiens de longue robe*, et les barbiers-chirurgiens, établis en communauté sous la direction de *Jean Pracontal*, premier barbier du roi, étaient *chirurgiens de robe courte*. Les étudians de cette dernière classe parvinrent à se faire admettre par la faculté de médecine en qualité d'écoliers de cette faculté. Cette admission fut, au seizième siècle, la source de soixante années de procès entre les chirurgiens de robe longue et les chirurgiens de robe courte. Malgré ces obstacles que, dans ses premiers pas, rencontra l'art chirurgical, il a suivi la marche progressive de toutes les autres connaissances humaines.

Collége d'Harcourt, situé rue de la Harpe, n°. 94. *Raoul d'Harcourt*, docteur en droit et chanoine de l'église de Paris, fonda, en 1280, ce collége pour les pauvres écoliers des diocèses de

Coutances, de Bayeux, d'Évreux et de Rouen, diocèses où il avait été revêtu de dignités canoniales. Pour le bâtir, il acheta quelques maisons situées entre l'église de Saint-Côme et la *Porte d'Enfer*; mais il mourut avant l'achèvement des constructions. Son frère, évêque de Coutances, les fit terminer; aux dons qu'avait faits *Raoul*, il en ajouta d'autres, et voulut que ce collége fût destiné à vingt-huit pauvres écoliers étudians aux arts et en philosophie, et à douze théologiens. Il assigna à chacun des premiers trois sous par semaine, et aux seconds cinq sous, depuis le jour de Saint-Michel jusqu'à l'octave de Saint-Pierre. Dans la suite les bourses de ce collége se multiplièrent.

Les bâtimens ont été démolis, et sur leur emplacement on a commencé, en 1814, un vaste édifice, d'abord destiné à un lycée ou collége, puis, en 1815, à une *maison de correction* pour les jeunes gens. Enfin, en 1820, on lui a rendu sa première destination, et il est de nouveau consacré à l'enseignement.

Les travaux de cette construction, suspendus pendant quelques années, reprirent, en 1819, une nouvelle activité, et se continuèrent de manière à faire croire que l'édifice serait bientôt terminé. Il l'a été, en 1822, sous la direction de

M. Guignet, architecte; ce collége est aujourd'hui en plein exercice.

UNIVERSITÉ. Ce n'est que sous le règne de saint Louis qu'on voit, pour la première fois, la corporation des écoles de Paris prendre et recevoir le titre d'*Université*, mot qui signifiait l'universalité des sciences enseignées dans ces écoles. Depuis long-temps on divisait la totalité de ces sciences en deux parties: le *trivium* et le *quadrivium*. Le *trivium*, fort anciennement connu, puisqu'on en trouve des traces au septième siècle, comprenait la grammaire, la logique ou dialectique, et la rhétorique; le *quadrivium*, expression aussi fort ancienne, employée même par Boëce, signifiait la réunion de ces quatre sciences ou arts, l'arithmétique, l'astronomie, la géométrie et la musique. S'il arrivait qu'un homme possédât le *trivium* et le *quadrivium*, il était considéré comme ayant atteint le suprême degré du savoir. Le plus grand éloge qu'on ait cru faire d'Abélard fut de lui attribuer la connaissance parfaite du *trivium* et du *quadrivium*. On sait que de chacune des sciences comprises sous ces deux mots les savans des douzième et treizième siècles ne possédaient que les élémens; que leurs connaissances bornées étaient souvent

dégradées par des erreurs, des absurdités et de la magie.

Lorsqu'on eut, vers le milieu du treizième siècle, commencé à faire un plus fréquent emploi de la langue vulgaire dans les ouvrages agréables ou instructifs, on abandonna ces mots de *trivium* et de *quadrivium*, pour leur substituer ceux de *clergie* ou des *sept arts libéraux*.

Jean de Hauteville classe ces sept arts dans l'ordre suivant : l'*astronomie*, la *musique*, la *géométrie*, la *rhétorique*, la *logique*, la *physique* et la *grammaire*[1].

Gautier de Metz a composé, en 1245, un livre dans lequel se trouve un article intitulé : *Comment clergie vint en Franche*, et un autre article sur les sept arts, qui sont les mêmes que ceux du *trivium* et du *quadrivium*; mais ces arts ou sciences ne s'y trouvent pas entièrement rangés dans le même ordre : il place au dernier rang l'*astronomie*.

> La septieme est astronomie,
> Ki est fins de toute clergie.

Quant à la *musique*, il la considère comme se composant de l'*arithmétique*. Il y joint la médecine ; mais il déclare que cette dernière science ne fait point partie des arts libéraux ; et il en

[1] *Architrenius*, lib. III, cap. VIII.

donne une assez mauvaise raison. C'est un métier, dit-il, qui consiste uniquement à guérir les maladies, et à préserver l'homme des maux qui peuvent le tourmenter pendant sa vie. La médecine n'est utile qu'au corps, et les arts qui servent à l'âme sont les seuls qui méritent le titre de libéraux [1].

Dans le manuscrit de Gautier de Metz, au-dessous de son passage sur la musique, est une *miniature* qui représente le maître, tenant de chaque main un marteau, dont il se sert pour frapper quatre cloches de diverse grosseur, rangées parallèlement devant lui; on voit auprès une harpe et un violon.

J'ai déjà, dans les précédens articles sur les

[1] Elle n'est mie del nombre
Des sept ars de philosophie;
Ains est un mestier qui s'alie
A cors d'ome, de mal sever
Et de maladie garder.
Tant comme il se maintient en vie,
Et por che liberaus n'est mie;
Car elle sert d'elle cors gairir,
Qu'aucune fois paroit périr,
Et nule riens libéraus n'est,
Et par che science qui sert
A cors humain franchise pert;
Mais celles qui à l'âme servent
Liberal nom au mont deservent.

(*Dissertations de l'abbé Lebeuf*, tom. II, pag. 323.)

écoles de Paris, annoncé qu'on employait, comme un puissant moyen d'enseignement, les mauvais traitemens, les coups de fouets ou de verges. Les professeurs, en effet, se conduisaient avec cruauté envers leurs disciples; on en voit ici une preuve. Au-dessous de l'article grammaire, dans le manuscrit de Gautier de Metz, est une miniature représentant le maître, la tête nue et tonsurée comme celle d'un prêtre, assis et vêtue d'une robe et capuchon bleus. Sa main levée est armée d'une poignée de verges, et semble en menacer une troupe d'enfans, dont chacun tient un livre; ces enfans sont nus depuis la tête jusqu'à la ceinture, afin que les coups de verges, portant sur la peau, deviennent plus douloureux [1].

Le même auteur nous apprend ainsi comment *clergie* vint en France:

> Clergie regne ore à Paris,
> Ensi com elle fu jadis
> Athenes qui siet en Grece,
> Une cité de grant noblece.

C'est-à-dire qu'à Paris l'enseignement florissait, au treizième siècle, avec autant d'éclat qu'autrefois il avait fleuri dans la ville d'Athènes.

[1] *Dissertations sur l'abbé Lebeuf*, tom. II, pag. 319

C'était certainement faire beaucoup d'honneur à l'Université de Paris [1].

Gautier de Coinsy, dans son poëme sur sainte

[1] Cette comparaison des écoles d'Athènes à celles de l'Université de Paris a fait naître l'étrange opinion de ceux qui ont écrit que cette Université avait été transférée d'Athènes à Rome, et de Rome à Paris.

On lit, dans les *Annales de saint Louis* (pag. 169), que l'Université « était *venue de Grece à Romme, et de Romme « en France,* avec le titre de chevalerie.... » Et plus bas : « L'es« tude des lettres et de philosofie, qui vint premièrement de « Grece à Romme et de Romme en France, avec le titre de « chevalerie, en sivant Sain Denis, qui prescha la foi en « France, etc. »

Ecoutons les chroniques de France : « Le clergie, dans l'an« cien temps, demoura à Athènes, et chevalerie en Grece ; « après s'en partit et alla à Rome ; et tantost le clergie, par « l'orgueil des Rommains, s'en partit de Romme, et s'en vint « en France, et tantost chevalerie après. » (*Chroniques de France*, vol. 2, fol. 55.)

Dans un procès que l'Université soutint, en 1469, contre les habitans de Bourges, les professeurs de Paris dirent dans leur plaidoyer que « ladite Université de Paris fut ancienne« ment à Athènes, de là vint à Rome, et, du temps de Charle« magne, lui fut donnée ; il la fit venir, et la doua de beaux « priviléges. » (*Registres du parlement de Paris*, au 4 janvier 1469, 1470.) Nicolas Gilles, qui écrivait sous Charles VIII, dit, dans ses Chroniques, pag. 63, que l'empereur Charlemagne « translata l'Université qui était à Rome, laquelle, « par avant, y avait été translatée d'Athènes, et la fit venir à « Paris. »

Ces hommes ont confondu les modèles qui nous viennent ef-

Léocade, se plaint de la décadence des écoles de Paris, et l'attribue aux évêques et au clergé, qui, au lieu d'encourager, de stimuler les étudians, en leur donnant quelques bénéfices, préféraient en gratifier leurs parens et leurs amis, *qui deviennent*, dit-il, *chanoines avant de savoir lire*, et sur lesquels on accumule les prébendes; tandis que les pauvres clercs, fatigués par l'étude et la misère, comme le prouve assez leur face pâle et blême, ne trouvent personne qui les protége[1].

« Et, s'ils se présentent à leur évêque, ils en « sont reçus très-durement. *Qui es-tu? je ne* « *te connais pas*, leur dit-il : aussi les clercs « quittent Paris pour aller à Bologne, où l'on « devient habile dans l'art de tromper. Si Paris

fectivement de la Grèce et de Rome avec les méthodes et les institutions qui se sont formées dans notre pays. Au surplus, on voit ici un exemple de la manière dont les erreurs naissent et se propagent, un exemple de la crasse ignorance des hommes les plus savans de ce bon vieux temps.

[1] *Jean de Hauteville*, dans son *Architrenius*, lib. III, cap. I, intitulé *de Miseriis scholasticorum*, fait un tableau épouvantable, sans doute exagéré, de la misère et des supplices qu'enduraient les écoliers; les pauvres étaient les plus maltraités par les maîtres. Il les peint comme des êtres torturés, mourant de faim, dont le visage pâle, livide, décharné présente l'image de la mort, ayant les cheveux en désordre, le corps dans une extrême malpropreté, couchant sur la paille, etc.

« y perd, si cette ville diminue de population,
« c'est l'évêque qui en est cause; car on n'ob-
« tiendra rien de lui, à moins qu'on ne soit de
« sa famille, qu'on ne lui donne de l'argent,
« ou qu'on soit un grand hypocrite [1]. »

Philippe-Auguste avait accordé aux écoles de Paris des priviléges qui n'étaient point calculés d'après la faiblesse des institutions existantes. Leur étendue, disproportionnée à ces institutions, devait être funeste à la tranquillité publique: elle le fut éminemment.

En 1163, les écoliers eurent une vive querelle contre l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés; en 1192, ils en eurent une autre contre les habitans de ce bourg; en 1200, ils livrèrent bataille à une partie des habitans de Paris; en 1229, nouvelles scènes scandaleuses, dont voici quelques détails.

Des écoliers vont au faubourg Saint-Marceau: après avoir joué, ils entrent dans un cabaret, y disputent ensuite sur le prix du vin qu'ils ont bu, injurient et frappent violemment le cabaretier. Les voisins viennent à son secours, dégagent celui-ci des mains de ses agresseurs, et mettent en fuite les écoliers, dont plusieurs fu-

[1] *Fabliaux de Barbasan*, édition de Méon, 1808, tom. I, pag. 304 et suiv.

rent battus et même blessés. Le lendemain ces étudians, irrités, pensent à la vengeance, s'attroupent, s'arment de bâtons, vont au faubourg Saint-Marceau, dévastent entièrement la maison du cabaretier, brisent ses meubles et répandent tout son vin; puis, comme des furieux, parcourent les rues, frappant, blessant, tuant même tous ceux qu'ils rencontrent, sans distinction ni d'âge ni de sexe.

Le prévôt de Paris, averti, vient avec ses archers, long-temps après le délit, pour arrêter les coupables. Il trouve des écoliers qui jouent; il fond sur eux avec sa troupe. Les écoliers résistent, et plusieurs d'entre eux sont dépouillés, blessés, et quelques-uns tués.

L'Université alors suspendit ses exercices ordinaires, demanda réparation, ne l'obtint point, et cessa entièrement les cours d'études. Les professeurs et écoliers sortirent de Paris, et se dispersèrent en divers pays. Deux années entières s'écoulèrent; et ce ne fut qu'en 1231 que cette corporation fut rétablie dans sa précédente activité. Pendant cet intervalle de temps, les droits, les priviléges de l'Université furent en proie à l'avidité de ses ennemis : l'évêque de Paris, les jacobins de cette ville, l'archevêque de Sens, le roi même aggravèrent ses malheurs, en se

partageant ses dépouilles. L'Université dut sentir la vérité de ce proverbe vulgaire : *Qui quitte la partie la perd.*

En 1251, quelques désordres violens avaient eu lieu dans Paris entre les écoliers de l'Université et les bourgeois de Paris ; mais on en ignore les détails. On sait seulement que la reine, mère de saint Louis, fit prêter serment aux étudians et professeurs, ainsi qu'aux bourgeois, de vivre en paix entre eux, et de dénoncer secrètement ceux qui commettraient des désordres.

En 1252, quatre écoliers et clercs, et un laïque leur serviteur, furent, pendant la nuit, arrêtés dans les rues de Paris par les archers du prévôt. Sans doute ils commirent quelques délits, et opposèrent de la résistance, puisqu'ils furent dépouillés, battus et mis en prison : un d'eux y perdit la vie. Le lendemain on fit relâcher ces prisonniers. L'Université ne fut point satisfaite : elle demanda une plus ample réparation, et fit fermer les écoles. Tout exercice fut suspendu, pendant sept semaines, jusqu'à ce qu'Alphonse, frère de saint Louis, eût fait condamner ceux dont l'Université avait à se plaindre, les uns au bannissement, les autres au supplice de la potence.

Cette affaire fut suivie d'une autre plus grave, qui s'éleva entre l'Université et les jacobins, et dont le récit serait trop long. Je me bornerai à dire que le pape Alexandre IV s'en mêla, suspendit tous les membres de l'Université de leurs fonctions ; qu'il donna, en faveur des moines mendians, plus de quarante bulles, qui n'éteignirent point le feu des dissensions; qu'il s'ensuivit des actes de perfidie et de violence, et que tous les ordres mendians de Paris prirent ensuite parti contre l'Université. Des priviléges envahis, réduits, des priviléges en guerre contre d'autres priviléges, la désertion des écoles, des accusations réciproques d'hérésie, des conflits de juridiction, et des reproches vifs contre la conduite des ordres mendians furent les alimens et les effets d'une querelle qui dura près de sept ans. Commencée en 1252, elle ne fut terminée qu'au mois de février 1260 [1]. Au milieu de tant de passions, des manœuvres sourdes et des violences éclatantes qui signalèrent cette longue querelle, un seul homme montra un caractère digne de figurer honorablement dans l'histoire : c'est Guillaume de Saint-Amour. En défendant la cause de l'Université, il arracha le voile

[1] *Voyez*, sur toutes ces querelles et ces violences, l'*Histoire de Paris*, par Félibien, tom. I, pag. 341, 358.

d'hypocrisie qui couvrait la conduite des moines mendians. Son ouvrage, intitulé *des Périls des derniers temps*, fut condamné et brûlé par les ordres du pape. Fort des vérités qu'il avait proclamées, il demeura insensible aux persécutions de la cour de Rome et aux récompenses qu'elle distribuait à ceux qui servaient ses projets d'usurpation.

Le caractère turbulent des écoliers, toujours autorisés par des priviléges encore trop étendus, quoique depuis peu de temps restreints, se manifesta souvent avec un éclat funeste à la morale et à la tranquillité publique.

Un règlement que fit à Paris, au mois de décembre 1276, Simon de Brie, légat du saint-siége, porte que les écoliers, au lieu de célébrer les fêtes de l'Église par des exercices de piété, s'adonnaient aux excès du vin et à toutes sortes de dissolutions; qu'ils prenaient les armes, et couraient par troupes dans les rues de la ville pendant la nuit, troublaient le repos des habitans, et s'exposaient eux-mêmes à plusieurs dangers. Il ajoute qu'il se trouvait des écoliers qui poussaient l'impiété jusqu'à jouer aux dés sur les autels, en blasphémant le nom de Dieu [1].

[1] Ce dernier reproche rappelle une des scènes de la fête des fous. Voyez ci-dessus, tom. II, pag. 185.

En 1278, nouveaux désordres, fruits amers des *privilèges* de l'Université. Gérard de Moret, abbé de Saint-Germain-des-Prés, pour se mettre en garde contre les atteintes des écoliers, qui allaient, comme je l'ai dit ailleurs, se promener au *Pré-aux-Clercs*, fit bâtir quelques murailles sur le chemin qui conduisait à ce pré. Les écoliers trouvèrent que la construction de ces murailles rétrécissait leur chemin ordinaire; ils les démolirent. L'abbé, irrité, fait sonner le tocsin; et les domestiques de l'abbaye, ainsi que tous les habitans du bourg de Saint-Germain, s'assemblent, prennent les armes, et fondent sur les démolisseurs. L'abbé et les moines exhortaient à la vengeance leurs sujets armés, en leur criant *tue, tue*. Parmi les écoliers, plusieurs furent pris et conduits dans les prisons de l'Abbaye; d'autres furent blessés mortellement, ou estropiés pour la vie. L'Université déclara que, si elle n'obtenait pas, dans l'espace de quinze jours, une réparation éclatante, elle suspendrait tous ses exercices. L'abbé, les religieux de Saint-Germain-des-Prés et leur prévôt furent condamnés à différentes peines.

Plusieurs autres querelles, plusieurs autres scènes de cette nature se manifestèrent entre l'Université et diverses corporations ou autorités

de Paris ; mais elles sortent des limites de la période qui nous occupe.

Il est triste, au lieu de progrès dans les sciences, de n'avoir, à l'égard de ce corps enseignant, à raconter que des erreurs, des disputes et des combats. On voit que, par la faute de Philippe-Auguste, l'Université devint une puissance redoutable au public et aux autres corporations, redoutable même aux rois.

FOIRE DU LENDIT. Une foire, appelée *Lendit*, se tenait chaque année, en juin, le mercredi, avant la fête de Saint-Barnabé, et les jours suivans, entre le village de la Chapelle et Saint-Denis, dans un lieu appelé *le Champ du Lendit*[1].

On ignore l'origine de cette foire, que l'on fait remonter au temps du roi Dagobert, qui, en effet, établit une foire en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, dont il a été parlé ci-dessus, foire qui a pu être transférée dans la plaine de Saint-Denis.

En 1215, Philippe-Auguste fit un règlement pour les places que chaque espèce de marchands devait y occuper. L'abbé de Saint-Denis, qui percevait des droits considérables sur les mar-

[1] Ce nom dérive du mot *indictum*, par lequel on désignait plusieurs foires. Voyez le *Glossaire de Ducange* à ce mot.

chandises, y avait un logement, et y jugeait les différends survenus entre les marchands. L'évêque de Paris, avec grande solennité et grand nombre de reliques, ouvrait la foire, et donnait une bénédiction qui lui était payée à raison de dix livres parisis. Ce droit de bénédiction, et les dix livres qui en étaient le prix, devinrent le sujet de longues et vives querelles entre l'évêque et l'abbé. Les écoliers de Paris se rendaient à cette foire avec leurs professeurs, et y causaient mille désordres.

La foire du Lendit, au treizième siècle, a inspiré la verve d'un rimeur, qui en a fait une description, dont voici quelques traits. Les marchandises qu'on y apportait consistaient en tapisseries, en merceries, en parchemin, en vieux habits, en lingerie et en pelleteries : on y vendait aussi de la tiretaine, étoffe destinée aux pauvres gens ; des cuirs, des chaudrons, des souliers, des instrumens aratoires, des coffres, du chanvre, des ustensiles de ménage en étain; et il s'y trouvait des changeurs, des orfèvres, des marchands de draps, des épiciers, des regrattiers, des taverniers, des marchands de bière et de vin.

Et ceux qui vendent des chevaux,
Ronsins, palefrois et destriers,
Les meilleurs que l'en peut trouver,

> Jumens, poulains et palefrois,
> Tels comme por contes et por roys.

Le poëte parle même des femmes publiques, qui suivaient les foires.

> Je n'i doi mie oublier
> Les belles dames que Dieu saut (sauve)
> Qui demeurent en pipensaut [1].

Cette foire, en 1444, fut transférée dans le bourg de Saint-Denis.

§ III.

État physique de Paris.

Pendant cette période, Paris éprouva peu de changemens. L'enceinte de Philippe-Auguste contenait plusieurs champs cultivés, des places vides, qui furent en partie remplies par les douze monastères que fonda saint Louis, et par neuf colléges, qui furent établis sous son règne et sous celui de son successeur, par quelques églises paroissiales fondées, et par des chapelles érigées en paroisses.

Un débordement de la Seine, en janvier 1280

[1] Je n'ai jamais pu découvrir le lieu que ce nom désigne, peut-être est-ce *pissesoc*, ou *pissecho* ou *piscop*, près du village de Saint-Brice. (*Histoire du diocèse de Paris*, par Lebeuf, tom. XV, pag 114.)

(1281), détruisit tous les ponts de Paris, comme on le voit dans la Chronique de Saint-Magloire :

> L'an mil deux cents et quatre vins
> Rompirent li pont de Paris,
> Pour Sainne qui crût à outrage,
> Et fist en main leu grand domage [1].

Les portes de Paris, envahies par les eaux, rendirent cette ville inaccessible. La grande arche et plusieurs autres parties du Petit-Pont furent emportées. Le Grand-Pont eut six grandes arches détruites. Ces ponts ruinés étaient en bois ; dans la suite on les rétablit en pierre ; mais, n'étant pas assez élevés, ils furent, seize ans après, renversés par les eaux [2].

[1] *Fabliaux de Barbasan*, édition de Méon, tom. II, pag. 229.

[2] Pour conserver ce Grand-Pont, on crut nécessaire d'en séparer les moulins flottans qui s'y trouvaient attachés. Ces moulins appartenaient aux églises de Saint-Merri et de Sainte-Opportune : le chapitre de Notre-Dame, en sa qualité de patron de ces deux églises, pour punir les auteurs de cette séparation nécessaire, suspendit l'office divin. (*Histoire de Paris*, par Félibien, tom. I, pag. 467.)

§ IV.

État civil de Paris.

Saint-Louis fit plusieurs lois relatives aux mœurs de Paris ; il en sera fait mention dans la section suivante.

En 1257, il rendit une ordonnance contre les guerres privées que se faisaient les seigneurs, *et contre* les incendies, principaux exploits de ces guerriers. En 1260, il en rendit une autre, qui prohibe les duels, en matière judiciaire, et leur substitue la preuve par témoins ; mais ce roi, dans ces ordonnances, ne consulta ni la faiblesse de son autorité, ni la force de l'habitude et de l'intérêt personnel qu'il avait à combattre : il eut le mérite de l'intention, et non la satisfaction du succès. Ces lois ne furent point exécutées, et il s'attira les injures des seigneurs laïques et ecclésiastiques, qui le traitèrent d'*imbécile*, de *bigot*, de *papelard*, de *béguin*, de *tyran*, de *parjure*, etc.[1].

Il arriva au roi saint Louis ce qui est arrivé depuis à tous ceux qui ont attaqué les vices de la barbarie et tenté d'améliorer l'état social : il

[1] *Traité contre les duels*, avec les ordonnances et arrêts du roi saint Louis, par Jean Savaron, 1614, pag. 14, 15 et suiv.

eut le sort de tous les novateurs bienfaisans.

Le motif de cette grande colère était la crainte qu'avaient les seigneurs de perdre les amendes qu'ils percevaient sur les vaincus, amendes qui consistaient en soixante sous si ce malheureux était roturier, et en soixante livres s'il était noble[1].

« L'évêque de Paris, dit Savaron, levait les « amendes des duels et des cours dans ses jus- « tices; l'abbé de Saint-Denis avait celles du « duel.... L'historien (les grandes Chroniques) « remarque la prière que ce juste roi fit à l'é- « vêque de Paris : *Si vous prie*, dit le roi, *sire* « *évêque, que vous corrigiez ceste mauvaise* « *coustume en vostre terre;* et l'évêque répon- « dit qu'il se conseillerait à son chapitre ; et, « quand il se fust conseillé à son chapitre, il « n'en fist néant (rien) pour la convoitise des « amendes[2]. »

Les abbés de Saint-Martin-des-Champs, de Sainte-Geneviève et de Saint-Germain-des-Prés, ne dûrent pas se montrer plus raisonnables ni plus désintéressés que l'abbé de Saint-Denis et l'évêque de Paris. On sait qu'ils ont conservé, long-temps après saint Louis, leur *champ-clos*

[1] *Beaumanoir*, Pratique, chap. LXI, pag. 309.

[2] *Traité des duels*, par Jean Savaron, pag. 14 et suivantes.

destiné aux plaidoiries à coups d'épée, à coups de bâton.

En 1270, saint Louis rédigea ou fit rédiger, pour la première fois, depuis le commencement de la troisième race, un Code de loi, appelé *les Etablissemens-le-Roi*, où il pose des règles sur les transactions particulières, sur l'état des personnes, les priviléges des unes, la servitude des autres, et sur les procédures juridiques. Que de désordres, de confusions et d'iniquités nous sont révélés dans ce Code! Le législateur, en essayant de guérir l'ulcère politique, nous en découvre toute la profondeur, toutes les affreuses circonstances. On voit que, plus timide, ou connaissant mieux qu'en 1260 la gravité du mal, il renonce au projet d'y remédier entièrement, et se borne à le diminuer. Il n'ose plus, comme il l'avait fait par son ordonnance de 1260, prohiber entièrement les duels judiciaires; il restreint seulement les cas où ils pourront être prescrits. C'est tout ce que les circonstances lui permettaient de faire. Dans son chapitre II, du livre 1er., il prohibe l'usage des batailles ou duels judiciaires dans ses domaines dont l'étendue était bien moindre que celle de la région aujourd'hui nommée la France. Il substitue à ces duels la preuve par témoins; mais, dans plu-

sieurs chapitres suivans, il les autorise, il consacre même par une loi une coutume qu'aucune loi écrite avant lui n'avait établie.

Si un homme en a tué un autre dans une mêlée, et que le meurtrier déclare que le mort avait consenti à se battre avec lui, alors le meurtrier sera admis à combattre un des parens du mort; et, si l'un d'eux était âgé de soixante ans, il pourrait se faire remplacer par un *champion*. Cet article se termine ainsi : *Et cil qui seroit vaincu, si seroit pendu*[1].

Si un gentilhomme se plaint des injustices de son seigneur, il peut se battre contre lui. Si le plaignant est vaincu, il perd son fief[2].

Si un roturier accuse un chevalier d'avoir commis un meurtre, ou d'avoir volé sur un chemin, crime très-fréquent alors, saint Louis permet le duel entre l'accusateur et l'accusé; mais celui-ci, étant gentilhomme, doit combattre à cheval, tandis que son adversaire ne se défendra qu'à pied. Si le gentilhomme est accusateur il doit se battre à pied. Cet article est terminé par ces mots : *Et cil qui seroit vaincu, seroit pendu*[3].

[1] *Etablissemens de saint Louis*, liv. I, chap. XXVII.

[2] *Idem*, liv. I, chap. LXXXI.

[3] *Idem*, liv. I, ch. LXXXII. *Voyez* aussi liv. II, ch. XXIX.

On trouve plusieurs autres exemples du maintien de cet usage barbare dans les établissemens de saint Louis, et même quelques contradictions, notamment entre les chapitres II et LXXXII du livre I[er]., qu'on ne peut expliquer qu'en disant que ce roi a soumis les pays de son domaine à des lois différentes de celles des pays qui n'en étaient pas.

Ceux qui ont écrit que saint Louis abolit les *duels judiciaires* n'ont lu *des Etablissemens* que les premiers chapitres ; de plus on sait qu'il y a loin d'une loi promulguée à une loi exécutée, surtout dans ces temps où la barbarie était pour ainsi dire cramponnée à la routine et à l'intérêt des classes les plus puissantes de la société : celles des prêtres et des nobles. Les duels judiciaires continuèrent à être en usage pendant plus de deux siècles après ce règne.

Ainsi cette coutume brutale, introduite par les Francs dans la Gaule, ne fut point abolie par Louis IX, comme le disent ses nombreux panégyristes ; mais ce roi eut l'intention de l'abolir ; il attaqua courageusement, le premier, une coutume établie par ses barbares aïeux, coutume exécrable qui rabaissait l'homme au rang des animaux ; il eut la gloire de donner l'initiative d'une restauration sociale qui fut dans

la suite sanctionnée par la raison et l'équité.

Saint Louis abolit le droit de chevestrage qui se percevait sur les bateaux amenés par eau dans Paris.

Il réforma la prévôté de Paris, fonction qui se vendait à l'enchère, et qui était remplie par deux bourgeois de Paris, lorsqu'un seul n'était pas assez riche pour y mettre le prix. Cette prévôté consistait, comme la plupart des autres magistratures féodales, dans l'exercice de droits arbitraires et très-onéreux pour le peuple, bien plus que dans des devoirs à remplir envers lui. Ce roi nomma Étienne Boilyeau prévôt de Paris, et lui assigna des gages. Ce prévôt mit du zèle dans l'exercice de cette fonction; il divisa les marchands et les artisans en différens corps, sous le titre de *confréries;* fit des règlemens de police sur ces diverses associations; règlemens qui sont conservés manuscrits dans la chambre des comptes et aujourd'hui dans les archives nationales : ils portent le titre de *premier livre des mestiers.*

Quoiqu'il existât soixante sergens, moitié à pied, moitié à cheval, commandés par un *chevalier du guet,* pour faire la police pendant la nuit, cette police était négligée et insuffisante : chaque nuit se manifestaient des incendies, des vols, des

violences, des enlèvemens de femmes et autres excès. Paris et ses dehors étaient, dit Joinville, remplis de malfaiteurs et de voleurs. Les Parisiens, en danger, demandèrent au roi la permission de faire eux-mêmes le guet pendant la nuit; il le leur permit en 1254; et cette garde fut nommée *le guet des métiers* ou *des bourgeois*.

On attribue à saint Louis, mais le fait n'est pas certain, trois règlemens relatifs à la vente du poisson de mer et d'eau douce, amené aux halles de Paris. On voit, dans leurs articles, qu'il fallait acheter du roi le droit de le vendre, et qu'il existait des prud'hommes ou jurés des halles, qui y maintenaient la police, et percevaient les amendes nombreuses que pouvaient encourir les marchands en gros et en détail. Ces prud'hommes étaient à la nomination du cuisinier du roi. Ceux qui apportaient du poisson payaient le droit de *tonlieu*, c'est-à-dire le droit que le roi percevait sur toutes les marchandises du marché; ils payaient en outre le droit de *vendre*, le droit de *congé* et le droit de *halage*, et puis le droit qui revenait aux prud'hommes.

Le poisson de mer apporté à Paris était le hareng, la raie, la plie, le gournal, la morue, etc.

Le cuisinier du roi obligeait les prud'hommes qu'il avait nommés à *jurer sur les saints* de

choisir le poisson dont le roi, la reine et ses enfans avaient besoin, et d'en fixer le prix en conscience; et pour ce service ils étaient exempts du guet. Nul ne doit, portent ces règlemens, étaler le poisson d'eau douce qu'à *la porte du Grand-Pont*, aux *Pierres-le-Roi* et aux *Pierres-aux-Poissonniers*, qui sont en ce même lieu.

Philippe III, dit *le Hardi*, avait fait, en 1278, construire une partie des *halles* le long du mur du cimetière des Innocens; il y plaça de *pauvres femmes* et *des misérables personnes* pour y vendre de petits souliers, de la friperie et des cuirs[1].

Saint Louis exerça contre les Juifs des rigueurs inspirées par l'intolérance et le fanatisme. Jamais, disaient ces étrangers, ils n'avaient, sous les règnes précédens, éprouvé une telle persécution. En l'an 1230, ce roi leur défend l'usure, et accorde à leurs créanciers trois ans pour s'acquitter envers eux[2].

En 1234, une ordonnance du même roi déclare les débiteurs des Juifs quittes envers eux d'un tiers de leurs dettes : il ôte aux Juifs la faculté de poursuivre ces débiteurs, et leur défend de les faire emprisonner ou de faire vendre

[1] *Ordonnances du Louvre*, tom. v, pag. 106.

[2] *Idem*, tom. I, pag. 53.

leurs biens. Certes, voilà bien des actes de persécution[1].

A force d'argent, il parvint à opérer de prétendues conversions parmi les Juifs; il en fit baptiser quelques uns, auxquels il donna des pensions; il défendit aux autres de blasphémer, de se servir de caractères magiques ou autres sortiléges; il ordonna que tous les livres israélites, et notamment leur *talmud*, fussent livrés aux flammes, et que, si quelques Juifs refusaient d'obéir, ils seraient punis très-rigoureusement.

Il les diffama, en les obligeant de porter sur leurs habits deux marques de drap rouge, en forme de roue, l'une devant et l'autre derrière, pour qu'ils fussent distingués des chrétiens. Enfin, on voit, par une ordonnance de l'an 1257, qu'il les fit chasser de ses états, et qu'il fit vendre leurs biens. Son fils les rappela, et leur rendit leurs synagogues et leur cimetière; mais on ne voit pas que ce roi leur ait restitué les biens dont son père s'était emparé[2].

Les Juifs se livraient à l'usure; mais ils faisaient aussi le commerce, qui dut beaucoup souffrir de ces diverses vexations.

[1] *Ordonnances du Louvre*, tom. I, pag. 54.

[2] *Idem*, tom. I, pag. 83 et 294.

L'usage fort ancien, qui s'est constamment maintenu et qui se maintient encore, de prendre Dieu ou quelques objets sacrés à témoin pour affirmer un fait, parut aux yeux de saint Louis un très-grand crime. Tous les rois ses prédécesseurs avaient adopté un *juron:* lui-même jurait *par les saints de céans;* mais, s'étant défait de cette habitude, il voulut que chacun l'imitât. Il punissait très-rigoureusement les jureurs et blasphémateurs qui, pour la plupart, l'étaient sans réflexion et sans intention de blasphémer. Dans son ordonnance, il leur inflige des amendes excessives, la prison au pain et à l'eau, le fouet, le supplice de *l'échelle*, etc. Ces peines sont graduées suivant la gravité du jurement ou l'âge de celui qui l'a proféré : il condamne à une amende ceux qui, ayant entendu jurer, ne dénoncent pas le jureur. Il récompense les dénonciateurs et même ceux qui dénoncent les juges trop indulgens pour ce délit [1]; il encourage la délation, il établit l'espionnage.

Joinville dit qu'un orfèvre, accusé d'avoir juré, fut, par ordre du roi, attaché presque nu à l'échelle, ayant autour du cou les *boyaux et la fressure d'un porc*, en si grande foison, dit-il, qu'elle lui venait jusqu'au nez. J'ai ouï

[1] *Ordonnances du Louvre*, tom. I, pag. 99 et suiv.

dire, ajoute-t-il, qu'*il fit cuire le nez et les lèvres* à un bourgeois de Paris.

Les Annales de Guillaume de Nangis, et la Vie de saint Louis, par le confesseur de la reine Marguerite, s'accordent à dire que ce roi faisait marquer au front, brûler les lèvres, percer la langue aux jureurs avec un fer ardent. Il avait fait fabriquer pour ce supplice un fer rond, muni d'une baguette au milieu, qu'il faisait appliquer tout rouge sur les lèvres du patient, attaché à l'échelle, et qui avait autour du cou des *boyaux de bêtes pleins d'ordures*; il leur faisait *cuire les lèvres*.

Ceux de son conseil et ses barons intercédèrent pour un coupable distingué : le saint roi se montra inflexible : il ordonna que le fer chaud tout rouge de chaleur fût appliqué sur la bouche de celui qui avait juré [1].

Le même auteur ajoute qu'à la vue d'un tel supplice un grand nombre de personnes murmurèrent, et *maudirent le roi* [2].

[1] *Histoire*, *annales*, *vie de saint Louis*, édition de 1761, pag. 144, 233, 234, 236, 306, 386. — *Ordonnances du Louvre*, tom. I, pag. 99, et les notes.

[2] Les malédictions du peuple contre les rois étaient anciennement considérées comme des présages de malheurs. On croyait que la Divinité les inspirait, ou qu'elle était disposée à les réaliser. Suivant Grégoire de Tours, le roi Chilpéric, et

Le pape Clément VIII adressa, en 1268, une bulle à ce roi de France, dont l'objet était de l'exhorter à mettre moins de sévérité dans ces châtimens; et ce fut en conséquence de cette exhortation que saint Louis publia une ordonnance qui règle et modifie les peines contre les jureurs. Ces châtimens furent remplacés par des amendes très-fortes, la prison au pain et à l'eau, le fouet, etc.

Des impôts excessifs, perçus arbitrairement par les officiers du roi, par ceux de l'évêque et par les autres seigneurs ecclésiastiques; les péages sur les routes, à l'entrée de la ville; un grand nombre d'exactions qu'on exerçait dans les marchés; les contributions levées par les prêtres sur presque toutes les actions de la vie humaine, etc. excluaient toute apparence de liberté commerciale et de liberté civile. Saint Louis porta quelques adoucissemens à la rigueur de cet état de choses, et régularisa un peu la répartition des impôts, sans les diminuer. Il ne suffisait pas de poser quelques digues au torrent de la féodalité : il aurait fallu en tarir la source; il aurait fallu arracher l'arbre vénéneux au lieu d'en détacher les fruits les plus amers, au lieu

suivant Joinville, saint Louis furent maudits par les Parisiens. Ces écrivains semblent mettre une grande importance à ces malédictions sinistres.

d'en émonder quelques branches qui devaient repousser. Ce roi n'avait pas assez de génie pour concevoir un tel projet, ni assez de force pour l'exécuter. Il crut trouver le remède dans l'établissement d'un grand nombre de monastères. Ce remède, loin d'atténuer le mal, ne fit que l'accroître : il grossit, dans ses États, la milice du pape, multiplia les hommes oisifs et inutiles, et chargea le public des frais de leur nourriture. Malgré ces fautes, on doit de la reconnaissance à ce roi, qui, le premier de la troisième race, voulut améliorer le sort de ses sujets.

La féodalité, pendant cette période, perdit à Paris plusieurs de ses victimes, qui furent affranchies du joug de la servitude.

En l'an 1238, le doyen et les chanoines de Saint-Marcel avaient des serfs et main-mortables dans le bourg de ce nom, dans les villages de Vitry, d'Ivry, de Laï, de *Theodosium;* ils en affranchirent, par un seul acte, plus de cent cinquante, leurs femmes, leurs enfans et leur postérité. « Nous les quittons, absolvons entière-
« ment et émancipons pour toujours du joug de
« la servitude, auquel ils étaient soumis par
« nous et par notre Église, ne voulant exiger
« d'eux aucune espèce de servitude, ni même
« de celle qu'on appelle vulgairement *main-*

« *morte ;* excepté néanmoins nos droits et ceux « de notre Église, nos droits sur les hôtes et ha- « bitans de ces villages, nos censives, nos dîmes « et nos autres rentes [1]. »

Dans cet acte de manumission on ne trouve rien qui indique si cette concession a été faite gratuitement ou à prix d'argent.

En 1250, Thomas, abbé de Saint-Germain-des-Prés, accorda aussi la liberté aux habitans du bourg de Saint-Germain; mais il la fit payer. Il déclare, dans l'acte d'affranchissement, que ces habitans lui ont rendu de grands services, qu'ils lui ont de plus donné la somme de deux cents livres parisis; et que, pour ces causes, il exempte eux et leurs successeurs de toutes servitudes, telles que *main-morte et for-mariage*. Mais il se réserve le droit de justice et de seigneurie dans ledit bourg, ses rentes, ses usages et coutumes; le droit perçu au four banal [2], auquel les habitans sont tenus d'aller faire cuire leur pain; le droit sur les bœufs et vaches et jumens qu'ils faisaient paître dans une île de la Seine; le droit perçu aux vendanges, aux cuves, au pressoir [3]. Il se réserve en outre les

[1] *Hist. de Paris*, par Félibien, tom. I, des preuves, page 14.

[2] Ce four était situé rue du Four Saint-Germain.

[3] Ce pressoir, appelé de *Gibert*, était situé près de la place

cens dûs sur leurs héritages et les droits de l'Église sur les mariages, sur les relevailles des femmes accouchées, etc., etc. [1].

§ V.

Tableau moral de Paris.

La notice des institutions de cette période a déjà offert plusieurs traits qui caractérisent les mœurs d'une grande partie du treizième siècle. Je vais en réunir quelques autres.

Il paraît que la vie austère, la dévotion de saint Louis, et la protection, ainsi que les récompenses qu'il accordait à tous ceux qui se montraient autant et plus dévots que lui, produisirent dans les mœurs un changement funeste, un vice qui n'était pas nouveau, mais qui reçut alors un accroissement, une consistance qu'il n'avait point avant ce règne. Jamais on n'avait fait encore contre l'*hypocrisie* de si violentes ni de si nombreuses déclamations. Les prosateurs, les poëtes du treizième siècle élevèrent à ce sujet des plaintes inaccoutumées, indices des progrès du mal. Les

Saint-Michel, à l'entrée de la rue d'enfer; l'abbé recevait la quatrième partie du vin qui en sortait.

[1] *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain*, Recueil des pièces, pag. 60.

hypocrites, les *papelards*, les *béguins* semblent, à cette époque, fixer l'attention générale, exercer toutes les plumes.

Rutebœuf, poëte du treizième siècle, déclame souvent contre les hypocrites; et le refrain de sa chanson sur les Ordres de Paris est toujours que les *papelards* et les *béguins* ont déshonoré le siècle.

> Papelart et beguin
> Ont le siecle honi [1].

Il se récrie, dans une autre pièce, sur la corruption causée par l'hypocrisie ou béguinage :

> Nostre creance tourne à guille,
> Mensonge devient Evangile,
> Nus n'est mès sauz (sauvé) sans beguignage.

c'est-à-dire : « La religion ne consiste plus au« jourd'hui qu'en tromperies; le mensonge rem« place l'Évangile, et l'on croit ne pouvoir faire « son salut sans être hypocrite [2]. »

Dans la *Bible de Guyot de Provins* se trouvent plusieurs traits contre les hypocrites. De son temps, les *saints abbés* ont, dit-il, à la place des trois vertus, *charité*, *vérité*, *droiture*, substitué les vices de *trahison*, *hypocrisie*, *simo-*

[1] *Fabliaux*, tom II, pag. 297.
[2] *Fabliaux*, tom. II, pag. 298.

nie, qui, aujourd'hui, sont les maîtresses du monde.

Hui est li jors dames de monde [1].

Le même auteur, en parlant de l'ordre de Grandmont, nous apprend que la guerre élevée entre les religieux de cet ordre a mis à découvert leur mauvaise conduite. Il saisit cette occasion pour déclamer contre l'hypocrisie; un des vices, dit-il, le plus haïssable aux yeux de Dieu. Il compare les hypocrites au papillon qui va se brûler à la flamme de la chandelle; il ajoute que ce qu'il dit sur l'hypocrisie ne se rapporte pas seulement à l'ordre de Grandmont mais aussi aux autres ordres religieux, où ce vice abonde [2].

La Bible du seigneur de Berzé, autre poëme dans le même genre et du même temps, parle des *faux semblans* des moines noirs qui cachent leurs vices sous un extérieur de vertus,

Monstrent biau semblant par défors [3],

et qui, suivant lui, sont les plus vicieux de tous les moines.

Le premier auteur du roman de la Rose, Guil-

[1] *Bible de Guyot de Provins*, vers 1159 et suiv.
[2] *Idem*, vers 1466-1493.
[3] *Bible du seigneur de Berzé*, vers 329, 330.

laume de Lorris, qui écrivait au treizième siècle, s'élève souvent contre l'hypocrisie ou *faux semblant*, et consacre, dans son poëme, une section intitulée *papelardie*, contre ceux qui trompent le public par de fausses apparences de dévotion. Il nous peint *papelardie* sous la figure d'une femme, pâle, blême, décharnée, portant la haire et tenant en main un psautier. Elle a, dit-il, la face piteuse et douce; mais son cœur est le foyer des crimes.

Si a le vis (le visage) palle et piteux,
Et semble douce créature;
Mais dessoubz n'a male adventure
Qu'elle ne pense en son courage [1].

La plupart des écrivains de ce temps semblent s'être concertés pour se récrier contre la corruption du clergé et l'hypocrisie de ses membres. Pierre de Condat, dans un poëme sur les Dominicains, exprime la pensée de l'auteur du roman de la Rose.

Il vont faisant le papelart,
Si ont le cœur plein de mal art [2].

Gautier de Metz, dans sa Mappemonde, désigne ainsi les moines du même siècle :

Tels sont chil (ceux) à ces capes grans,
Con doit bien appeler truhans,

[1] *Roman de la Rose*, tom. 1, pag. 15, vers 423.
[2] *Glossaire de Ducange*, au mot *Papelardus*.

Qui *papelart* nommer se font,
Et a droit, car *papelart* sont,
A dont ont a nom papelart;
Car avoir veulent tout le lart,
Et le plus bel de l'autre gent,
Par fausse chiere et faus semblent [1].

Gautier de Coinsy, dans son poëme sur sainte Léocade, renchérit sur tous les autres poëtes par la variété et l'étendue du tableau où il trace, dans plus de quatre cents vers, les mœurs déréglées, les impostures des moines, moinesses et des prêtres, qu'il qualifie d'*hypocrites, papelarts, béguins, béguines*. Il paraît que sa déclamation a pour objet les ecclésiastiques de Paris ou des environs de cette ville, puisqu'il les représente buvant à longs traits du vin de Pierrefite, vignoble renommé, situé près de Saint-Denis.

Mais tex fait moult le babuin,
Le papelart et l'ypocrite,
Qui, dou bon vin de Pierrefite
Boit plus grands traits. . . [2].

La production de ce siècle qui offre les traits les plus acérés contre le clergé, est une des dernières pièces qu'ait composée Thibaud, roi de Navarre et comte de Champagne. Il s'y plaint

[1] *Glossaire de Ducange*, au mot *Papelardus*.
[2] *Fabliaux*, édition de 1808, tom. I, pag. 317.

du pape, qui autorise les prêtres à renoncer au service divin pour prendre les armes,

Pour guerroier, et pour tuer les gens;

conduite très-blâmable, dit-il, surtout à l'égard de personnes qui savent si bien mentir et tromper.

Qui tant sevent et mentir et giller.

Il compare Dieu au pélican qui fait son nid sur la cime des arbres, et dont les petits sont dévorés par les oiseaux de proie. « Savez-vous, « ajoute-t-il, quels sont ces oiseaux punais qui « tuent Dieu et ses petits-enfans? Ce sont les « *papelarts*, dont l'existence souille le monde, « hommes crapuleux, vils et malfaisans (ort et « puant et mauvais) qui, par des paroles sé- « duisantes, trompent et immolent sans pitié « les hommes simples, les créatures de Dieu. « Gardez-vous de ces papelarts, vrai fléau du « siècle. Je vous le dis, par saint Pierre, il ne « fait pas bon les avoir pour adversaires; ce « sont eux qui ont banni de ce monde l'aisance, « le bonheur et la paix; mais des punitions ter- « ribles les attendent dans l'enfer [1]. »

Si la plupart des ecclésiastiques cachaient leur

[1] *Poésies du roi de Navarre*, tom. II, chanson 65, p. 158.

corruption sous des apparences de dévotion et de régularité, ils ne se donnaient pas la peine de déguiser l'inflexibilité de leur caractère, leur cupidité et leur tenace attachement à leurs priviléges, à ce qu'ils nommaient leurs *droits*. On a vu le chapitre de Notre-Dame, pour maintenir ses prétendus droits, insulter le roi Louis VII, lui fermer les portes de leur église [1]. On va voir quelques autres exemples semblables.

Saint Louis, passant à Villeneuve-Saint-Georges, avec Gautier Cornu, archevêque de Sens, alla dîner dans un village appartenant à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Le moine, prévôt de ce village, vint supplier le roi de ne pas permettre à cet archevêque de dîner avec lui, ce qui porterait atteinte aux droits de l'abbaye de Saint-Germain. Le prélat eut beau protester qu'en dînant avec le roi dans ce lieu il était loin de vouloir nuire aux prérogatives de cette abbaye, l'inflexible prévôt ne se rendit aux instances du roi et de l'archevêque qu'à condition qu'il serait expédié des lettres constatant leur arrivée, la résistance du prévôt et la promesse de l'archevêque de ne point se faire un titre du dîner. Ces lettres existent [2].

[1] *Voyez* tom. II, pag. 171 et suivantes.

[2] *Histoire de Paris*, par Félibien, tom. I, pag. 189.

Un légat du pape, allant dîner à l'abbaye de Sainte-Geneviève, fut accompagné par l'évêque de Paris. Les chanoines admirent le légat, et repoussèrent l'évêque, dont la présence dans leur maison attentait à leurs priviléges [1]. Un autre évêque de Paris, dans un cas semblable, reçut un pareil affront dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés [2].

Lors des funérailles de saint Louis, l'archevêque de Sens et l'évêque de Paris se rendirent ensemble à Saint-Denis pour assister à cette cérémonie; Mathieu de Vendôme, abbé de ce monastère, en présence même du nouveau roi Philippe-le-Hardi, leur ferma brusquement les portes de son église [3].

Sous le régime féodal, l'habitude d'envahir, d'usurper était si générale parmi les seigneurs laïques et ecclésiastiques qu'ils prenaient les uns envers les autres les précautions les plus scrupuleuses. Si des inférieurs, des habitans d'un village, pour obtenir la bienveillance de leurs supérieurs, s'avisaient de leur rendre un service, de leur faire un présent, ces habitans, ainsi que toute leur postérité, recevaient, au

[1] *Histoire de Paris*, par Félibien, tom. I, pag. 189.

[2] *Idem*, tom. I, pag. 188, 189.

[3] *Idem*, tom. I, pag. 189, 190.

lieu de reconnaissance, un châtiment qui ne finissait plus. Ce service et ce présent étaient, par la suite, convertis en redevance annuelle et perpétuelle; et les seigneurs forçaient à payer toujours ce qu'on leur avait librement donné une seule fois.

Les seigneurs chevaliers, chanoines, abbés, évêques en usaient de même entre eux. Malheur à celui qui avait invité un autre à dîner! Il était condamné à lui donner éternellement chaque année un pareil repas. Voilà le motif des précautions un peu brutales que prirent les chanoines de Notre-Dame, ceux de Sainte-Geneviève, les moines de Saint-Germain-des-Prés et les moines de Saint-Denis contre les évêques qui venaient pour dîner chez eux. Voilà comment le régime féodal isolait les hommes, et s'opposait à toute sociabilité.

Ajoutons quelques traits qui peuvent donner une idée de l'état de servitude dans lequel les évêques et les moines tenaient les habitans des villages dont ils étaient seigneurs.

Une charte de l'an 1242 porte : « Qu'il soit
« notoire à tous ceux qui ces présentes verront
« que nous Guillaume, indigne évêque de Paris,
« consentons à ce que Odeline, fille de Radul-
« phe Gaudin, du village de Vuissous (*villa*

« *Cereris*), femme de corps de notre église,
« épouse Bertrand, fils de défunt Hugon, du
« village de Verrières, homme de corps de
« l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à con-
« dition que les enfans qui naîtront dudit ma-
« riage seront partagés entre nous et ladite ab-
« baye; et que si ladite Odeline vient à mourir
« sans enfans, tous les biens mobiliers et im-
« mobiliers dudit Bertrand retourneront à la-
« dite abbaye, etc. [1] »

Vers l'an 1252, le chapitre de Notre-Dame imposa sur plusieurs villages, dont il était seigneur, une contribution nouvelle; les habitans de Châtenai refusèrent de la payer : alors le chapitre fit arrêter et jeter dans une prison très-étroite tous les hommes de ce village : ils pouvaient à peine s'y mouvoir, manquaient de tout, même de l'air respirable.

La reine Blanche, mère de saint Louis, instruite de l'état de ces prisonniers, envoya auprès des chanoines pour les prier de mettre ces malheureux en liberté, et s'offrit même de les cautionner. A cette demande les chanoines répondirent que personne n'avait droit de se mêler des intérêts de leurs sujets, qu'ils pouvaient les faire mourir s'il leur plaisait; et, pour braver la reine

[1] Saint-Foix, *Essais sur Paris*, 3e. édition, tom. II, p. 162.

avec laquelle ils étaient en procès, ils ordonnèrent aussitôt l'arrestation des femmes et des enfans de ces prisonniers, et les firent entasser dans la même prison.

Comprimés les uns par les autres, exténués par la chaleur, la soif et la faim, empoisonnés par leurs propres exhalaisons, ils périssaient; lorsque la reine, instruite de ce nouvel acte de cruauté, pénétrée d'indignation, arrive, suivie de quelques serviteurs, à la porte de la prison, et ordonne qu'elle soit enfoncée. On n'ose lui obéir; on craint d'attenter aux *droits de l'Église;* on redoute ses censures.

La reine, impatientée, et violente par caractère, frappe d'un coup de canne cette porte respectée : le prestige est détruit, on l'imite, la porte est bientôt brisée.

Aussitôt, de cet affreux réduit on vit s'élancer une foule d'hommes, de femmes, d'enfans, pâles, défigurés, tombant d'inanition, accablés par la souffrance, et qui, craignant d'être encore exposés au même supplice, se jettent aux pieds de la reine, et implorent sa protection. Leur libératrice, les rassure et parvient dans la suite à les faire affranchir des chaînes de l'esclavage [1].

[1] *Hist. du diocèse de Paris,* par l'abbé Lebeuf, t IX, p. 360, 367.

La corruption dominait dans les institutions civiles comme dans le clergé. Saint Louis aperçut le mal, et chercha à y remédier. En 1254, au retour de sa première croisade, ce roi fit une ordonnance pour arrêter le cours des désordres qui déshonoraient la magistrature. Les officiers de justice recevaient de la part des plaideurs des présens considérables; ou, s'ils rougissaient de les recevoir eux-mêmes, ils souffraient que leurs femmes ou leurs enfans les reçussent pour eux. Ce genre de corruption ne fut point entièrement prohibé par saint Louis; il se borna à le modifier. Il permit aux juges d'accepter des présens en pain, en vin, en fruits, présens dont la valeur ne devait pas excéder la somme de dix sous [1]. Il défendit à ses officiers, prévôts, baillis, etc., de donner des présens à leurs supérieurs, de se servir d'agens usuriers, fripons, mal famés, de jurer par les noms de la Vierge et des saints, de jouer aux dés, dont il abolit la fabrication dans son royaume; il leur défendit enfin de ne faire mettre personne en prison pour dette, excepté pour la dette du roi; *excepté*, dit-il, *pour la nostre seulement*. Cette exception diminue un peu le mérite de la loi et celui du législateur.

On voit aussi dans cette ordonnance que les

[1] Environ 11 francs de notre monnaie.

prévôts et baillis se permettaient de condamner à des amendes arbitraires les débiteurs qui ne pouvaient payer : c'était diminuer leurs moyens de s'acquitter; se permettaient d'intimider des particuliers et de les forcer par des menaces à leur compter secrètement des sommes indues, auxquelles ils les taxaient arbitrairement; d'enlever les propriétés d'autrui; d'imposer des charges nouvelles sur le peuple : charges qui sont ici nommées *exactions*, *tailles*, *coutumes nouvelles*; de faire des tournées dans leur arrondissement pour arracher l'argent du peuple : tournées appelées *chevauchées*; de prétexter des guerres sans nécessité, afin d'avoir occasion de prendre les denrées des habitans, etc. On voit par cette ordonnance quels énormes abus régnaient dans l'État; on voit que les prévôts, les baillis se conduisaient comme des comtes et des seigneurs [1].

[1] *Histoire de saint Louis*, par Joinville, édition de 1761, pag. 146, 233. Jean de Meung, dans son roman de *la Rose*, parle de la perversité des baillis et des prévôts, vers 5797 :

> Mais or vendent les jugemens,
> Et bestournent les erremens;
> Ils taillent et coupent et rayent,
> Et les povres gens tres-tous payent;
> Tous s'efforcent de l'autruy prendre.
> Ce juge fait les larrons pendre

La prévôté de Paris se vendait à quelque bourgeois de cette ville, ou était héréditaire dans leur famille; les fils, les parens du prévôt pouvaient impunément commettre toute sorte de délits. Cette place offrait plutôt des exactions à exercer, des redevances à percevoir, que des devoirs à remplir.

Ces abus furent portés si loin à Paris, que, suivant Joinville, le pauvre peuple ne pouvait avoir justice du prévôt de cette ville, toujours favorable aux riches qui lui faisaient de grands présens. « Le menu peuple, dit-il, désolé par ses grandes injustices et rapines, ne pouvant plus supporter la tyrannie du prévôt, abandonnait Paris, allait en d'autres prévôtés et seigneuries. La terre du roi était si déserte, que, quand il tenait ses plaids, il n'y venait pas plus de dix ou douze personnes. Outre cela, dit-il, se trouvaient à Paris et dans les environs tant de malfaiteurs et de voleurs, que tout le pays en était plein. »

La prostitution s'était accrue dans cette ville

Qui de droit deust estre pendu,
Se jugement luy fut rendu,
Des rapines et des torts fais,
Qu'il a par son povoir forfais.
Et Dieu, en qui tout bien habonde,
Scait que mains y a en ce monde
Qui ont bien desservy (mérité) la mort
Du gybet qui ne leur fait tort.

en raison de l'accroissement de la population. Saint Louis voulut en diminuer les progrès; il ordonna que les femmes publiques seraient chassées des maisons qu'elles occupaient, et que le propriétaire qui leur louait une maison serait condamné à payer au prévôt, pour amende, le montant du loyer annuel de cette maison [1].

Cette loi, comme la plupart de celles que promulgua saint Louis, fut mal exécutée. Les femmes chassées de Paris se retirèrent dans les villages voisins de Paris, en corrompirent les habitans et y reçurent les Parisiens. Voici le tableau des mœurs parisiennes tracé vers cette époque par le cardinal Jacques de Vitry, natif des environs de cette ville, qui, d'abord comme écolier, ensuite en qualité de légat du pape, y fit un très-long séjour.

« Dans ce temps de calamités, de périls et « de crimes, dit-il, Paris, ainsi que les autres « cités, était comme un cloaque de souillures, « et ses habitans marchaient dans les ténèbres. « Alors la corruption du clergé de cette ville « surpassait celle du peuple (*tunc autem am- « pliùs in clero quàm in alio populo dissoluta*). « Les ecclésiastiques, par leurs exemples per- « nicieux, corrompaient un grand nombre d'é-

[1] *Histoire de saint Louis*, par Joinville, pag. 149, 150.

« trangers, qui de toute part y affluaient, dé-
« voraient la population et l'entraînaient dans
« un abîme de maux. Une simple fornication
« chez les Parisiens n'était point regardée comme
« une faute (*simplicem fornicationem nullum*
« *peccatum reputabant*). Les filles publiques,
« dans les rues, dans les places, devant leur
« maison, arrêtaient effrontément les ecclésias-
« tiques qui y passaient; et si, par hasard, ils
« refusaient de les suivre, aussitôt elles criaient
« après eux en les appelant *sodomites*. Car,
« continue notre historien, ce vice honteux et
« abominable est tellement en vigueur dans cette
« ville, ce venin, cette peste y sont si incura-
« bles, que celui qui entretient publiquement
« une ou plusieurs concubines est considéré
« comme un homme de mœurs exemplaires [1].

[1] Gautier de Coinsy, dans son poëme de sainte Léocade, parle du vice de sodomie de manière à faire croire qu'il était en usage dans les cloîtres; il en accuse surtout ceux qu'il nomme *papelarts*. Il s'en plaint d'une façon assez originale, et avec assez de décence pour être cité :

La gramaire *hic* à *hic* acouple;
Mais nature maldit la couple.
La mort perpétuel engenre (engendre)
Cil qui aime masculin genre,
Plus que le femenin ne face;
Et Diex de son livre l'efface.

« Dans la même maison, ajoute-t-il, se trouvent
« à l'étage supérieur une école, et à l'étage in-
« férieur un lieu de prostitution. En haut le
« maître fait la lecture, et en bas les filles pu-
« bliques exercent leur honteux métier. Ici ces
« filles se disputent entr'elles, ou se querellent
« avec leur pourvoyeuse; là les clercs étudians
« se disputent et agitent les questions de l'é-
« cole..... »

Cet écrivain parle ensuite des mœurs des éco-
liers de toutes les nations qui abondaient en cette
ville, et qui en accroissaient la population et le
désordre. « Peu s'instruisent, dit-il, à cause de
« la diversité de leurs opinions et de leurs pays;
« ils ne cessent de se quereller.... Les *Anglais*
« sont ivrognes et poltrons; les *Français*, fiers,
« mous et efféminés; les *Allemands*, furibonds
« et obscènes dans leurs propos de table; les *Nor-*
« *mands*, vains et orgueilleux; les *Poitevins*,
« traîtres et avares; les *Bourguignons*, des bru-
« taux et des sots; les *Bretons*, légers, incons-
« tans; les *Lombards*, avares, méchans et lâ-

Nature rit, si com moi sanble,
Quant *hic* et *hec* joignent ensanble;
Mais *hic* et *hic*, chose est perdue,
Nature en est tot esperdue, etc.

(*Sainte Léocade*, vers 1233-1242).

« ches; les *Romains*, séditieux, violens, et se « rongeant les mains (de colère); les *Siciliens*, « tyrans et cruels; les *Brabançons*, hommes de « sang, incendiaires, routiers et voleurs; quant « aux *Flamands*, ils sont prodigues, aiment le « luxe, la bonne chère et la débauche, et ont « des mœurs très-relâchées [1]. »

Avec de si puissans élémens de désordre, Paris ne devait guère être tranquille; et l'on ne doit pas s'étonner des scènes violentes qui ont eu lieu pendant cette période, ni de la demande que firent les habitans de former une garde bourgeoise pour maintenir la tranquillité publique, mettre leur personne et leurs biens en sûreté.

Les seigneurs continuèrent, pendant cette période, leurs guerres privées, mais elles furent moins multipliées qu'aux siècles précédens. Ils volaient toujours les passans sur les chemins. Saint Louis fut obligé d'assiéger et de faire démolir en partie le château de la *Roche de Gluy*, situé sur le Rhône, dont le seigneur, appelé Roger, s'occupait à piller les voyageurs. Le roi rendit ensuite ce château au seigneur Roger, à condition qu'il ne volerait plus les passans [2].

[1] *Historia occidentalis*, c. VII, *de Statu Parisiensis civitatis*.

[2] *Histoire de saint Louis*, par Joinville, édition de 1761, pag. 27; *Annales*, pag. 197.

Plusieurs autres seigneurs faisaient cet infâme métier, mais Roger est préférablement mentionné dans l'histoire, parce que son château, étant situé sur le chemin que saint Louis et sa cour allaient prendre pour se rendre à la croisade, aurait pu contrarier cette expédition.

Cette croisade se fit en 1270, ne fut pas heureuse, et abonda en traits d'immoralité.

Les gens du roi, après la prise de Damiette, accaparèrent les denrées qui se trouvèrent dans cette ville, louèrent des *estaux* pour les vendre le plus cher qu'il leur fut possible. Ils se livrèrent à d'autres turpitudes; ils établirent, dans le camp même et près du pavillon du roi, des lieux de débauche dont ils tiraient profit. « *Entour* « *son paveillon*, dit Joinville, *tenoient cil leurs* « *bordiaux.* » Le roi chassa un grand nombre de gens de sa cour, coupables de cette infamie. Joinville, étonné de ce congé donné *à tout plein de ses gens*, en demanda le motif au roi qui lui-même en fit l'aveu à ce seigneur [1].

Malgré cette corruption morale, malgré les vices du gouvernement, les entraves de la fiscalité et du régime féodal, malgré les désordres, la divagation et les disputes des écoles,

[1] *Histoire de saint Louis*, par Joinville, édition de 1761, pag. 37.

l'impulsion donnée aux esprits n'est point affaiblie pendant cette période. Mais la noblesse, restée immobile au milieu du mouvement général, conserve sa barbarie à laquelle elle devait son existence et son pouvoir. La civilisation fait quelques progrès, mais elle n'avance pas de front, tout d'une pièce, et ne pénètre pas avec une facilité égale dans toutes les parties du corps social.

La littérature, la seule voie ouverte à l'amélioration morale, fit de grands progrès pendant cette période. Les productions littéraires, tant en langue savante qu'en langue vulgaire, se multiplièrent considérablement. On écrivit, en français et en vers, des chroniques, des histoires, des contes, des légendes, des fables et des chansons : productions grossières, dépourvues de méthode et de goût, mais où se trouvent quelques étincelles de vérité, où l'on remarque les premiers élans de la pensée et l'envie d'écrire avec liberté sur les vices des institutions, et notamment sur ceux du clergé. Ces écrits, en langue française, éclairèrent le public, familiarisèrent l'ignorance avec le savoir, et exercèrent le jugement.

Mais, je dois le déclarer ici, comme je l'ai déclaré dans la période précédente, les premiers

progrès des connaissances humaines eurent des succès funestes. Le mal était trop invétéré, trop abondant, pour qu'un faible remède pût d'abord opérer des changemens salutaires, ou pour que ce remède ne se convertît pas lui-même en poison. Les eaux d'une source pure, introduites dans un vaste cloaque de corruption, si elles ne surabondent pas, se corrompent par ce mélange. Tel fut le sort des premiers progrès des lumières ; ils fournirent trop souvent des armes aux partisans des vices et des erreurs.

L'art de séduire, de tromper les hommes, de les opprimer, d'exploiter leur crédulité, acquit un nouveau degré de perfection et de raffinement. L'étude des livres saints produisit des disputes, des schismes et des superstitions; la religion devint plus que jamais l'objet des spéculations financières. La science de la médecine fit quelques faibles progrès ; les charlatans, les empiriques s'en emparèrent et y associèrent la magie. De fausses connaissances dans la physique enfantèrent ou étendirent les vaines sciences de l'astrologie et de l'alchimie. La découverte du Code de Justinien, ouvrant une carrière nouvelle à l'étude, devint une ressource pour la mauvaise foi, un aliment pour la chicane. On appliqua les règles de la procédure criminelle à des ani-

maux coupables de quelques dégâts : les chenilles, les rats, les cochons, etc., furent jugés dans les formes, et condamnés à des peines plus ou moins graves, etc., etc. La marche de la civilisation serait devenue plus rapide si elle n'eût eu que l'ignorance à vaincre; mais elle fut ralentie par des obstacles plus puissans : l'autorité féodale, le respect superstitieux qu'inspiraient d'antiques erreurs, enfin par l'orgueil et l'intérêt.

PÉRIODE VIII.

PARIS DEPUIS LE RÈGNE DE PHILIPPE III, DIT LE HARDI, JUSQU'A CELUI DE CHARLES V.

§ Ier.

Paris sous le règne de Philippe IV, dit le Bel.

Le 6 octobre 1285, Philippe-le-Bel succède à Philippe III, dit *le Hardi*, son père. La nature avait doué ce prince d'un caractère éminemment énergique; ses résolutions, qui ne furent pas toujours inspirées par la raison ou l'équité, étaient immuables. Les droits ou les prétentions des souverains, les priviléges des corporations, les institutions utiles ou vicieuses, les devoirs, les préjugés, les bienséances, ne présentaient que de vains obstacles à sa volonté; son audace n'était contenue que par l'impuissance de ses moyens ou le défaut de sa conception.

Il n'eut ni la bigoterie, ni la droiture de son aïeul saint Louis; il eut plus de génie, plus de lumières, et autant d'ambition et d'activité que Philippe-Auguste. Son règne se compose de mal

et de bien, d'actions criminelles et d'institutions utiles. Dans le bien comme dans le mal qu'il opéra, il n'eut pour unique objet que lui-même.

Il brava avec fermeté, même avec des emportemens de colère, les ambitieuses prétentions du pape Boniface VIII [1]; et rendit à jamais sa mémoire odieuse par l'acharnement qu'il mit à persécuter, à détruire l'ordre des Templiers, et à s'emparer de ses dépouilles.

Il porta des coups violens à la féodalité, fit des ordonnances contre les guerres privées des seigneurs, et contre les duels judiciaires, diminua considérablement les cas où ces coutumes barbares pouvaient être autorisées; il fit plus: il sut faire exécuter ses lois. Il donna une organisation nouvelle et meilleure aux diverses ad-

[1] En réponse à une bulle de ce pape, il lui écrivit une courte lettre, qui commence ainsi: « Philippe, par la grâce de Dieu, « roi des Francs, à Boniface, soi-disant souverain pontife, que « je salue médiocrement, ou que je ne salue point du tout. Que « *votre suprême fatuité* sache que, pour le temporel, nous ne « sommes soumis à personne..... Ceux qui pensent autrement, « je les regarde comme des sots et des insensés. » *Philippus Dei gratiâ Francorum rex, Bonifacio, se gerenti pro summo pontifice, salutem modicam, seu nullam. Sciat maxima fatuitas, in temporalibus nos alicui non subesse..... Secùs autem credentes, fatuos et dementes reputamus.* (Histoire des Démêlés de Boniface VIII, , etc., pag. 148.)

ministrations de ses États. En affaiblissant le pouvoir des nobles, il fortifia son gouvernement, lui imprima le caractère monarchique qu'il n'avait guère avant son règne; mais, pendant trois fois consécutives, à l'exemple de plusieurs de ses aïeux, il altéra les monnaies : iniquité qui lui valut le surnom de *Faux-monnoyeur*.

Cette iniquité causa divers désordres à Paris. Les bourgeois riches ne voulaient point recevoir la monnaie affaiblie pour sa valeur nominale, ni la recevoir pour les loyers de maisons; le peuple s'en plaignait, s'irritait; et, en 1306, il se porta chez un bourgeois, appelé *Étienne-Barbette*, brûla, détruisit sa maison de plaisance, appelée *la Courtille-Barbette*, en arracha les arbres du jardin; puis il assaillit l'hôtel dudit Barbette, située dans la rue Saint-Martin, et le dévasta. Le roi s'étant, pendant cette insurrection, réfugié au Temple avec ses barons, le peuple l'y assiégea. Le calme étant rétabli, ce prince, premier auteur de cette émeute, fit pendre vingt-huit hommes *aux quatre entrées de Paris* [1].

[1] *Chroniques de France*, vol. 2, fol. 137 verso, 138 recto. Ces quatre entrées de Paris où ils furent pendus étaient celles de l'*Orme*, située à l'entrée de la rue Saint-Denis; du *Roule*, près la porte des Aveugles ou Quinze-Vingts; la porte de Notre-Dame-

Ce prince était le plus bel homme de son temps, brave, généreux, magnifique jusqu'à la prodigalité; mais avide d'argent, et nullement scrupuleux sur les moyens de s'en procurer; dur envers son peuple qu'il accabla de taxes et d'impôts; jaloux de son autorité, qu'il chercha toujours à étendre, et implacable dans sa haine. Il ne montra d'affection que pour les personnes de sa famille [1].

En se plaçant, à plusieurs égards, au-dessus des habitudes barbares de ses précédesseurs, Philippe-le-Bel s'éleva aussi au-dessus des règles de l'équité et même de la raison, lorsque, par un acte authentique, il accorda au cardinal Pierre Colonne tous les biens mal acquis de son royaume par qui que ce fût; et de quelque manière qu'ils fussent possédés [2]. On sent quel bouleversement devait résulter d'une telle autorisation; et, si le cardinal eût pu en user dans toute son étendue, peut-être les biens de la couronne auraient-ils souffert quelques atteintes. Le 29 novembre 1314, ce roi mourut à Fontainebleau, d'une chute de cheval.

des-Champs, ou *porte Saint-Jacques*. La quatrième entrée n'est pas indiquée : elle devait être dans la *rue Saint-Antoine*.

[1] *Art de vérifier les dates*, 3e. édit. tom. 1, pag. 590.

[2] *Idem*, *ibid.*

Voici les institutions qui eurent lieu à Paris sous son règne.

CORDELIÈRES DU FAUBOURG SAINT-MARCEL. Ce couvent, situé rue de l'Ourcine, n°. 95, fut fondé par Marguerite de Provence, veuve de saint Louis, qui, vers l'an 1284, donna sa maison à ces cordelières. Dans un titre du seizième siècle, cet établissement est ainsi qualifié : *L'abbaye du couvent des Cordelières de l'église de Sainte-Claire de l'Ourcine, lez Saint-Marcel près de Paris.*

Ces religieuses conservaient le manteau royal de saint Louis, et se déterminèrent, au dix-huitième siècle, à le dépecer pour le convertir en un ornement d'autel.

Elles fondèrent, en 1633, un petit monastère de leur ordre qui fut nommé *petites Cordelières;* j'en parlerai dans la suite [1].

Aujourd'hui les bâtimens de cette communauté sont en partie démolis, et ce qui en reste est employé à une blanchisserie et à une manufacture de laine.

CARMES BILLETTES, situé rue des Billettes, n°s. 16 et 18. Voici le motif de l'établissement de ce couvent.

[1] *Voyez* article *Petites-Cordelières.*

Les Juifs, depuis long-temps en horreur en France, par leurs usures, leur religion, leurs richesses, éprouvaient des persécutions continuelles qui faisaient le tourment de cette nation étrangère, et qui n'honoraient pas la nôtre. Au douzième siècle, avant de partir pour les croisades, les chevaliers étaient en usage de les massacrer. Les rois les chassaient pour les dépouiller de leurs biens, et les rappelaient moyennant des sommes considérables[1]. Ces princes, par avarice, exerçaient contre les Juifs des actes d'iniquité que le fanatisme du peuple ne manquait pas de justifier. S'il est certain que très-souvent on s'est montré injuste envers eux, il est permis de croire qu'on a pu, pour autoriser des persécutions projetées, leur supposer des crimes dont ils étaient innocens. Ce préliminaire suffira, je le pense, pour prémunir les lecteurs contre les faits douteux, sinon faux, dont je vais parler.

En 1290, une femme de Paris avait, pour la somme de trente sous, mis quelques vêtemens en gage chez un Juif appelé Jonathas. Elle vint lui demander ces vêtemens pour les porter le jour de Pâques, en lui promettant de les lui rendre ensuite. Le Juif alors lui répondit que si

[1] *Voyez* ci-après, dans la présente période, article *Synagogue des Juifs*.

elle consentait à lui apporter le pain de l'eucharistie, il lui rendrait son gage sans argent. La femme y consentit; elle reçoit le jour de Pâques l'hostie consacrée, et la porte au Juif. Celui-ci, à coups de canif, perce cette hostie; il en voit sans effroi couler du sang en abondance; puis il prend un clou et l'enfonce à coups de marteau dans l'hostie. Il la jette au feu : elle voltige au-dessus des flammes; il la plonge dans une chaudière d'eau bouillante qu'elle rougit de son sang : elle n'en reçoit aucun dommage. Ces prodiges n'épouvantent pas Jonathas.

Le fils de ce Juif, témoin de ces actes étranges, voyant des chrétiens aller à la messe, leur dit : *C'est en vain que vous allez adorer votre Dieu : mon père l'a tué.* Une voisine, sous prétexte de demander du feu, pénètre dans la maison de Jonathas qui ne s'oppose point à ce qu'elle soit témoin de ses horribles sacriléges. Il lui laisse, sans difficulté, recueillir l'hostie dans sa robe; elle la place ensuite dans un vase de bois, et la porte au curé de Saint-Jean-en-Grève, auquel elle raconte ce qu'elle a vu. L'évêque de Paris fait arrêter Jonathas qui avoue, dit-on, le fait. Ce prélat veut le convertir : le Juif s'y refuse; il est brûlé vif.

Telle est la substance de la relation publiée

par un auteur anonyme, et reproduite exactement par d'autres écrivains [1]. D'après cette pièce et ses copies, on ne doit pas douter que Jonathas, qui, à ce qu'il paraît, jouissait d'une fortune assez considérable, n'ait été accusé d'avoir commis ce sacrilége et puni par le supplice du feu; mais en fut-il légalement convaincu? L'absence des formes protectrices, la richesse de l'accusé, la mauvaise foi, l'avidité du clergé, le fanatisme, la haine invétérée du peuple contre les Juifs, l'intérêt du curé de Saint-Jean-en-Grève, principal accusateur, et qui, devenant possesseur d'une relique fameuse, allait attirer à son église de nombreuses offrandes; l'opinion alors établie parmi les prêtres, qui consistait à considérer les impostures qui leur étaient profitables, comme des actions permises, comme des *fraudes pieuses;* les tortures qui arrachent de faux aveux; enfin le silence gardé sur les moyens de justification de l'accusé, etc., sont plus que suffisans pour autoriser le doute; et ce doute est fortifié par les invraisemblances contenues dans la relation. Comment des prodiges aussi étranges que ceux qu'on raconte n'ont-ils pas glacé d'effroi le Juif qui les avait fait naître? Comment se persuader que ce Juif ait laissé pé-

[1] *Nova Bibliotheca Labbei*, tom. 1, pag. 1663.

nétrer dans sa maison un témoin de ses sacriléges, une femme qui devait les dénoncer et l'en faire punir? Pourquoi la femme qui livra aux mains de Jonathas l'hostie qu'elle avait reçue à la communion ne fut-elle pas traduite en jugement? L'action de cette femme chrétienne était cependant plus criminelle que celle du Juif. Tout porte à faire croire à l'existence d'une trame odieuse, tendant à perdre le Juif Jonathas [1].

Un bourgeois de Paris, nommé Rainier Flamming, fit construire, en 1294, sur une partie de la propriété de ce Juif, une chapelle qu'on nomma *la Maison des Miracles*, et y fut autorisé par une bulle du pape, donnée en 1295. Guy de Joinville y fonda un monastère que Philippe-le-Bel, en 1299, agrandit, en accordant à ce fondateur la totalité de la propriété de Jonathas, et de plus quelques maisons voisines.

Les religieux de ce nouveau monastère, qui se qualifiaient d'*Hospitaliers de la Charité de*

[1] Il est remarquable qu'en 1369 une profanation pareille fut, dit-on, commise à Bruxelles par un Juif, aussi nommé Jonathas; que ce Juif fut puni de même, et que l'hostie qu'il avait percée fut religieusement conservée dans l'église de Sainte-Gudule de cette ville, et dans la chapelle dite du *Saint-Sacrement-des-Miracles*. (*Délices des Pays-Bas*, édit. de 1786, tom. 1, pag. 171.)

Notre-Dame, n'appartenaient à aucun ordre connu. Le pape, en 1346, les exempta des censures encourues par cette irrégularité, et leur imposa la règle de Saint-Augustin.

Plusieurs bienfaiteurs, notamment la reine Clémence de Hongrie, épouse de Louis x, enrichirent ce couvent *où Dieu fut bouilli*. C'est ainsi qu'on le désignait au quatorzième siècle.

Les religieux méritèrent, dans les premiers temps, l'estime publique; mais bientôt ils la perdirent et tombèrent dans le mépris. Leur débauche, leur indocilité et leurs querelles interminables en furent la cause. On fit plusieurs tentatives pour les réformer; on ne put y réussir : on les laissa s'éteindre; et, le 24 juillet 1631, on les remplaça par des carmes réformés de l'observance de Rennes.

On ne sait pourquoi ce couvent et la rue où il est situé ont reçu le surnom de *Billettes*.

Au-dessus de l'ancienne *Chapelle des Miracles*, on lisait encore, en 1685, cette inscription : *Ci-dessous le Juif fit bouillir la sainte hostie*.

A cette inscription, que des réparations firent disparaître, on substitua la suivante, dont l'expression est adoucie : *Cette chapelle est le lieu où un Juif outragea la sainte hostie*.

Cette église fut entièrement rebâtie, en 1754, sur les dessins de frère Claude, religieux dominicain, qui pouvait être un bon moine, mais qui certainement n'était pas un habile architecte. On y conservait, comme de véritables reliques, le canif dont s'était, dit-on, servi le Juif pour percer la sainte hostie, et le vase de bois dans lequel elle fut reçue : l'un et l'autre étaient précieusement enchâssés dans l'intérieur de deux figures humaines, dont chacune tenait à la main l'image des instrumens révérés. Quant à l'hostie, prétendue outragée par le Juif, elle fut conservée dans l'église de Saint-Jean-en-Grève.

Le corps de Papire Masson, historien estimé, et le cœur d'Eudes de Mézerai, historiographe de France, furent déposés dans cette église.

En 1790, le gouvernement supprima ce couvent de carmes. L'église et les bâtimens monastiques ont, vers l'an 1812, été concédés aux protestans de la confession d'Augsbourg. L'église a été convertie en un temple; et dans les autres bâtimens sont deux écoles d'enseignement mutuel pour les jeunes gens de cette confession.

Le Temple, édifice situé rue de ce nom, ser-

vait d'abord de demeure au grand prieur des Templiers, dont j'ai déjà parlé [1].

Au treizième siècle, l'enclos du Temple s'était considérablement accru par des acquisitions de terrains, et embelli par des bâtimens magnifiques pour le temps. On en nommait l'ensemble et ses dépendances *Ville neuve du Temple.* Henri III, roi d'Angleterre, lorsqu'en 1254 il vint à Paris, préféra pour logement la maison du Temple au palais que lui offrait saint Louis.

La tour du Temple, fameuse dans nos fastes, bâtie en 1212 par frère Hubert, trésorier des Templiers, se composait d'un édifice carré, formé de très-épaisses murailles, et dont les quatre angles étaient munis de tourelles [2]. C'est dans cette tour que les rois de France ont longtemps déposé leur trésor; là étaient aussi les archives des Templiers et celles du grand prieuré de l'ordre des chevaliers de Malte, qui, en 1313, lui a succédé. Le 11 août 1792, Louis XVI fut enfermé dans cette tour, avec sa famille; ce roi n'en sortit, le 21 janvier 1793, que pour aller périr sur l'échafaud. Depuis cette tour servit de prison d'État, et fut démolie en 1811.

L'enclos du Temple était vaste; le prieur y

[1] *Voyez* tom. II, pag. 69.

[2] *Voyez* planche 26.

jouissait d'une juridiction indépendante. Cet enclos servait d'asile ordinaire aux banqueroutiers et autres personnes poursuivies pour dettes. C'était un lieu d'exception, au milieu de la capitale de France : un reste de l'anarchie féodale.

Cet établissement de moines-soldats fut cruellement persécuté et presque anéanti sous le règne de Philippe-le-Bel. Les Templiers avaient les vices des moines et des militaires de leur temps. Guyot de Provins, qui n'était pas flatteur, en fait cependant l'éloge, et, dans sa Bible, vers 1752, ne leur reproche d'abord que leur ambition et leur orgueil :

> Convoitous sont, ce dient tuit,
> Et d'orgueil r'ont-il molt grant bruit :
> C'est touz li maux que g'en puis dire.

Ensuite il les accuse d'être trop cruels et méchans.

> Mès sont trop cruex et mal
> Icil dui vice desloial.

Mais ces vices, alors fort ordinaires aux personnes puissantes, n'étaient pas considérés comme dignes de châtimens.

Les Templiers avaient acquis de grandes richesses; elles furent le motif secret des persécutions que Philippe-le-Bel leur fit éprouver.

Ce roi, cachant la bassesse de ce motif sous le prétexte de son respect pour les mœurs et pour la religion, fit accuser les Templiers de tous les crimes qui pouvaient alors soulever contre eux l'opinion publique : de pratiques ridicules ou sacriléges, de profanations, de blasphèmes, de sodomie, etc. Les douleurs de la torture arrachèrent à la plupart d'entr'eux des aveux qu'ils démentirent hors des tourmens.

Mais Philippe-le-Bel n'était pas homme à se rétracter, à renoncer à une entreprise commencée. Il déploya, pour en venir à son but, toute la roideur de son caractère, toutes les ruses de son génie intrigant et corrupteur. Les évêques, les magistrats, le pape sa créature, intimidés, séduits, laissèrent un champ libre à ses projets persécuteurs, les secondèrent, devinrent ses lâches instrumens ou ses complices.

Les crimes imputés aux Templiers étaient-ils ceux de l'ordre? c'est ce qu'on ne peut raisonnablement supposer. Étaient-ils ceux de quelques particuliers? c'est ce que je n'oserais décider. Quoi qu'il en soit, quel homme, instruit des actions de Philippe-le-Bel, se persuadera qu'en détruisant un des ordres les plus puissans de la chrétienté, en poursuivant ses membres avec l'acharnement de la fureur, en usant contre

eux de procédures iniques, révoltantes, en entreprenant de détruire un ordre religieux, ce qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait osé entreprendre, ce roi ait agi avec désintéressement, et n'ait cédé qu'à l'impulsion de sa piété ?

Philippe-le-Bel, pour faire condamner les Templiers, employa des formes qui outragent également la justice et l'humanité. Les crimes de sa persécution sont mieux prouvés que ceux des persécutés. Sa fureur et ses iniquités ont déshonoré sa mémoire, et illustré ses victimes[1].

Les procédures, commencées en 1307, ne furent terminées qu'en 1314. Quelques Templiers, torturés, condamnés, échappèrent au supplice du feu par la fuite, et d'autres dûrent leur salut à de lâches délations; d'autres enfin surent mourir avec le courage que donnent l'innocence et le sentiment d'une juste indignation.

En 1310, Philippe-le-Bel, étant parvenu à se saisir de cinquante-neuf Templiers, les fit conduire à Paris, dans un champ voisin de l'abbaye

[1] On peut consulter, sur cette odieuse trame, l'ouvrage intitulé *Monumens historiques relatifs à la condamnation des chevaliers du Temple*, par M. Raynouard, ouvrage recommandable par la profonde érudition de l'auteur, et par son talent à la faire valoir.

Saint-Antoine; et tous, par son ordre, périrent dans les flammes. « Tous, dit un contemporain, « sans exception, se déclarèrent innocens des « crimes qu'on leur imputait, et persistèrent « constamment dans cette déclaration, ne ces- « sant de répéter qu'on les faisait mourir sans « cause et sans justice : ce qui excita l'étonne- « ment et les murmures du peuple [1]. »

Le 11 mars 1314, Jacques Molay, grand maître, et Guy, commandeur de Normandie, en protestant de leur innocence, furent brûlés vifs, à Paris, dans une petite île de la Seine, située entre le Palais et le couvent des Augustins.

Philippe-le-Bel, après avoir fait parjurer, torturer, brûler vifs presque tous les Templiers, s'empara de leur mobilier et de leur trésor. Les biens immeubles furent donnés à l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, nommé depuis *Ordre de Malte*. Le Temple de Paris devint alors le chef-lieu du grand prieuré de France. Les prieurs y avaient un palais qui, après la suppression de l'ordre de Malte, devint national. Ce palais fut, dans les années 1812 et 1813, considérablement embelli et magnifiquement disposé pour servir au ministère des cultes;

[1] *Continuatio Chronici Guillelmi de Nangis ; Spicilegium Dacheri*, tom. III, pag. 63.

mais les événemens de l'an 1814 ont fait changer la destination de cet édifice ; il est aujourd'hui occupé par madame la princesse de Condé, ancienne abbesse de Remiremont, et par des dames de son ordre.

Les murs fort élevés de l'enclos du Temple furent, en 1802, presque entièrement démolis ; et la célèbre tour ne fut, comme je l'ai dit, abattue qu'en 1811.

Le supplice du grand maître des Templiers et du commandeur de Normandie, brûlés dans une île de la Seine, me fournit l'occasion de rechercher quelle était cette île, et de parler de toutes celles que forme cette rivière en traversant Paris. Je commencerai par la plus orientale de ces îles.

Ile Louvier, située en face de l'Arsenal, dont elle n'est séparée que par la route appelée autrefois le *Mail*, et par un bras assez étroit de la Seine. Elle a de longueur environ 250 toises ; et sa plus grande largeur n'excède guère 75 toises. Elle a porté plusieurs noms : ceux de l'*Isle-aux-Javeaux*, des *Meules-aux-Javeaux*, paraissent les plus anciens. Au quatorzième siècle, elle a aussi, à ce qu'il paraît, reçu le nom de *Bouteclou*, et alors elle était plantée d'arbres. En 1427, l'au-

teur du Journal de Paris, sous Charles VI, l'appelle l'*Ile-aux-Ourmetiaux*, sans doute à cause des ormes qui l'ombrageaient. Il nous apprend que, le 8 de juin, la Seine était tellement débordée, que les eaux couvraient l'île de Notre-Dame (île de Saint-Louis), et aux *Ourmetiaux* presque toute la terre était couverte. Quelques jours après, il dit que la crue était plus forte, « que l'île de Notre-Dame était couverte; et de-« dans l'*Ile-aux-Ourmetiaux* était tant crue « que on y eut mené batteaux ou nacelles[1]. »

Son nom de *Louvier* lui vient de ce qu'elle a été possédée, au quinzième siècle, par une famille ainsi nommée. Charles de Louvier, seigneur du Châtelet, la vendit, en 1492, à André d'Épinai, cardinal de Lyon et de Bordeaux. En 1549, le prévôt des marchands y donna une fête magnifique, à l'occasion de l'entrée de Henri II dans Paris. Elle appartenait, au dix-septième siècle, au sieur d'Entragues, dont elle porta quelquefois le nom. Ce seigneur, en 1671, la vendit à la ville. Elle servit alors de dépôt aux foins, aux fruits, aux bois de charpente; mais, peu de temps après, elle fut destinée à être un chantier de bois à brûler. Elle a encore aujourd'hui cette destination.

[1] *Journal de Paris*, première partie, pag. 109, 110.

Ile Saint-Louis. Il est prouvé que, dès le neuvième siècle, cette île appartenait à l'église cathédrale : c'est pourquoi elle a porté, jusque vers le milieu du dix-septième siècle, la dénomination d'*île de Notre-Dame*. Pour compléter les fortifications de Paris, lors de la construction de l'enceinte de Philippe-Auguste, ou sous les règnes suivans, on ouvrit, dans la largeur de cette île, un fossé ou retranchement qui la divisa en deux parties. La partie orientale fut nommée *Ile-aux-Vaches*; l'autre reçut le nom d'*Ile-Tranchée*; mais l'ensemble de l'île porta toujours celui de *Notre-Dame*. En 1640, le roi en fit l'acquisition; les deux parties sont, dans l'acte, nommées les *Iles de Notre-Dame*.

Elle a environ 350 toises dans sa plus grande dimension, et 100 toises dans sa largeur. Aux quatorzième et quinzième siècles, elle était inhabitée et servait à des jeux et aux blanchissages des toiles. Voici ce qu'en dit un écrivain du quinzième siècle. « Au mois de mai 1440, une « douzaine de ces *écorcheurs* (c'est ainsi qu'on « nommait alors, à Paris, les gens du parti « d'Armagnac et du dauphin Charles VII) vinrent « à Paris, et, après dîner, vinrent jouer en l'île « de Notre-Dame, avec autres gens; regardèrent « les toiles des bourgeois de Paris, qu'on blan-

« chissait.... ; à minuit vinrent en ladite île, « en prirent toutes les toiles de lin sans prendre « une seule de chanvre[1]. » Ce ne fut qu'après 1614 que l'on commença à y bâtir.

Ile de la Cité, dite aussi quelquefois *Ile du Palais*. Dans son origine sa longueur était environ de 370 toises, mais vers la fin du règne de Henri III, lorsqu'on commença à construire le Pont-Neuf, cette île fut agrandie, à son extrémité occidentale, par l'adjonction de deux îles qui s'y trouvaient et dont je parlerai. Elle reçut aussi de l'accroissement à son extrémité orientale, par sa réunion à un vaste amoncellement de gravois appelé la *Motte-aux-Papelards* ou le *Terrain*, sur lequel a depuis été bâti le quai Catinat, achevé en 1813. Ces divers agrandissemens ont donné à cette île une longueur d'environ 535 toises; sa largeur moyenne est de 125 toises.

Cette île contient le palais de Justice, l'église cathédrale de Notre-Dame, l'archevêché et leur dépendance. On y comptait, avant la révolution, vingt églises ou chapelles.

L'Ile-aux-Juifs. Elle a porté différens noms; on l'a nommée *Ile-aux-Vaches*, parce que les

[1] *Journal de Paris*, sous Charles VII, pag. 184.

Parisiens, en payant une contribution à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, y faisaient paître leurs vaches; l'abbé et les moines de cette abbaye en étaient seigneurs. Il est difficile de lui assigner tous les noms qu'elle a reçus, sans craindre de les confondre avec ceux d'une île voisine pareillement inhabitée, et à laquelle, lors de la construction du Pont-Neuf, elle a été réunie. L'Ile-aux-Juifs avoisinait le jardin du Palais et le couvent ou le quai des Augustins.

C'est dans cette île que furent brûlés vifs Jacques Molay, grand maître des Templiers, et Guy, commandeur de Normandie. Bientôt après l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, seigneur de cette île et de l'île voisine, se plaignit au roi de ce que, par cette exécution, il avait attenté aux droits de sa seigneurie. Philippe-le-Bel, dans sa réponse, désigne ainsi cette île : « Dernièrement « à Paris, dans une île de la Seine, située près « de la porte de notre jardin, entre notre dit « jardin et un bras de la rivière, entre un autre « bras de la rivière et le couvent des Augustins, « *furent exécutés et brûlés deux hommes* ci-de- « vant *Templiers*. » Ce roi déclare qu'il n'a pas voulu attenter aux droits de cette abbaye [1].

Cette île paraît être celle qu'on nommait *île d*

[1] *Histoire de Paris*, par Félibien, tom. III, pag. 274.

la Gourdaine, mot qui signifie *bac* ou *bachot* dont on se servait pour y aborder.

Ile de Buci. Une île, moins grande que celle dont je viens de parler, située au nord de l'Ile-aux-Juifs, en était séparée par un canal étroit. Ce nom lui fut donné à cause du moulin de Buci, situé auprès de cette île. Elle devait occuper une partie de l'emplacement du quai de l'Horloge et de la place Dauphine. Cette île, que je nomme avec hésitation *Bussi* ou *Buci*, pourrait aussi avoir été appelée l'*Ile-au-Bureau*, parce qu'une de ces deux îles appartenait, en 1462, à Hugues Bureau.

Elle a porté le nom de l'*Ile-aux-Treilles*, parce qu'il existait, à l'occident du palais, une *Ile-aux-Treilles*. Louis VII, en 1160, fit don à son chapelain de sa chapelle de Saint-Nicolas-du-Palais, de six muids de vin de l'*Ile-aux-Treilles*.

Chapelle et hôpital des Haudriettes, situés quartier de l'Hôtel-de-Ville, rue des Haudriettes, n°. 1, fondés par Étienne Haudri, pannetier du roi. Une charte du mois d'avril 1306 est le plus ancien et le plus certain monument que l'on connaisse sur cet établissement. On y lit que le roi Philippe-le-Bel permet à Étienne Haudri *de*

bâtir une chapelle sur la place qu'il a nouvellement acquise à la Grève, tenant d'un long à l'hôpital des pauvres qu'il a fondé. Cet hôpital, qui existait avant la chapelle, était destiné à recueillir un certain nombre de femmes pauvres et veuves. Étienne Haudri y avait fondé un chapelain ; ses fils en fondèrent trois autres. On voit dans une bulle de Clément VII, de 1386, que l'hôpital contenait trente-deux veuves, qui sont nommées *bonnes femmes de la chapelle d'Étienne Haudri.*

Cet hôpital fut administré par des femmes qualifiées, dans des statuts de 1414, de *femmes hospitalières*, et présidées par une maîtresse. Il arriva dans cet hôpital ce qui est arrivé dans plusieurs autres : les administrateurs s'emparèrent insensiblement et jouirent des biens des administrés. Au commencement du dix-septième siècle, il n'existait déjà plus d'hôpital. Ces *bonnes femmes* prenaient toujours le titre *d'hospitalières*, et leur maîtresse celui de *supérieure ;* mais on n'y voyait plus de pauvres veuves. Cette maison n'était qu'un simple couvent, dont les religieuses furent, en 1622, transférées dans celui de l'Assomption, rue Saint-Honoré.

COLLÉGE DES CHOLETS, situé rue des Cholets,

n°. 2. Jean Cholet, cardinal et légat en France, laissa de grands biens qu'en 1291, année de sa mort, il destina à des fondations pieuses. Ses exécuteurs testamentaires fondèrent un collége à Paris, dans la rue de *Saint-Symphorien des Vignes*, rue qui depuis a pris le nom des *Cholets*. Seize écoliers des diocèses de Beauvais et d'Amiens y devaient être entretenus, logés, nourris et enseignés. Dans la suite, par les dons de quelques personnes bienfaisantes, les revenus et le nombre des étudians furent beaucoup augmentés. En 1768, ce collége fut réuni à l'Université. Il est aujourd'hui entièrement détruit, et son emplacement dépend du collége de Louis-le-Grand.

COLLÉGE DU CARDINAL LEMOINE, situé rue Saint-Victor, n°. 76. Il fut fondé par le cardinal Jean Lemoine, légat du saint-siége, dans le clos du Chardonnet et dans l'emplacement qu'avaient autrefois occupé les Augustins, avant de s'établir sur la rive méridionale de la Seine. Ce cardinal en fit et refit les réglemens dans les années 1302, 1308 et suivantes; et, dans l'acte d'une donation nouvelle, dressé en l'an 1303, il désigne ainsi ceux qui habitent ce collége: *les pauvres maîtres et écoliers étudians, à Paris, dans la maison du Chardonnet.* Ce prélat mourut à Avi-

gnon en 1313, et voulut que son corps fût transporté, à Paris, dans la chapelle du collége qu'il avait fait bâtir. Son frère, André Lemoine, évêque de Noyon, mort en 1315, fut aussi enterré dans la même chapelle.

Ce collége ne fut point appauvri, comme beaucoup d'autres, par la baisse de la valeur des monnaies. Le fondateur régla le montant des bourses sur le poids de l'argent : les bourses des artiens valaient quatre marcs d'argent fin, au poids de Paris, et celles des théologiens, six marcs. C'est le premier exemple de cette précaution conservatrice que présente l'historique des fondations des colléges de Paris.

Des parens du cardinal Lemoine se plurent à augmenter, par des bienfaits nouveaux, les revenus et le nombre des boursiers de ce collége : un d'eux, sans doute grand amateur de spectacles, y établit, en mémoire du fondateur, une fête, nommée *la solennité du cardinal Lemoine*, dont voici quelques détails.

Le 13 janvier de chaque année, un familier de ce collége jouait, pendant cette fête, le personnage du cardinal : vêtu des habits de sa dignité, il le représentait à l'église et à table, et recevait gravement les hommages, les complimens, en vers et en prose, que venaient hum-

blement lui adresser les écoliers de cette maison. Pendant la messe célébrée en cette grande solennité, on voyait figurer les comédiens de l'hôtel de Bourgogne, qui exécutaient des morceaux de musique en l'honneur du cardinal, et s'acquittaient d'un tribut de reconnaissance pour les bienfaits que leur théâtre avait reçus des personnes de la famille de ce prélat, qui possédaient, dans la salle de ces comédiens, une loge long-temps nommée *loge du cardinal Lemoine*.

Trois hommes célèbres ont professé dans ce collége : Turnèbe, Buchanan et Muret.

En 1757, on fit des réparations considérables dans les bâtimens, qui sont aujourd'hui occupés par des manufactures, et dont le jardin a été converti en chantier de bois à brûler.

Collége de Navarre, situé rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, et fondé, en 1304, par Jeanne de Navarre, épouse de Philippe-le-Bel. La première pierre de la chapelle fut posée le 2 avril 1309; et, dès l'an 1315, les autres bâtimens furent en état de recevoir les maîtres et les écoliers. Pendant les troubles qui, sous le règne de Charles VI, désolèrent la France et notamment les environs de Paris, ce collége fut ruiné.

Rétabli par Louis XI, en 1464, il se soutint avec quelque distinction, obtint des priviléges et un accroissement de revenus et de territoire.

Coquille, dans son Histoire du Nivernois, nous apprend sur ce collége une singularité que je ne dois pas omettre. Il dit que le roi en est le premier boursier, et que le revenu de sa bourse est affecté à l'achat des verges destinées à la correction des écoliers; ce qui suppose l'emploi très-fréquent de cette correction.

Dans les registres manuscrits du parlement, aux 25 et 27 janvier 1576, on lit un fait qui prouve l'abus des fustigations dans ce collége. Julien Pelletier, sous-maître des artiens, avait fait fustiger un écolier, nommé Denis Lebègue; « l'avait, portent ces registres, si extrêmement « et cruellement fouetté et battu qu'à le voir « il faisait horreur. » Le parlement condamna le sous-maître à s'abstenir, pendant un an entier, de la sous-maîtrise, à payer à l'écolier soixante livres de dommages, et à garder la prison jusqu'à l'entier paiement de cette somme.

Nicolas Clémangis, docteur de Sorbonne, proviseur de ce collége, un des écrivains du quinzième siècle qui, avec le plus de talent et de vi-

gueur, ont dévoilé les abus de la cour de Rome et la corruption du clergé, fut enterré dans la chapelle et sous la lampe qui brûlait devant l'autel. Cette circonstance n'a pas été négligée dans son épitaphe, où on lit ce vers :

Qui lampas fuit Ecclesiæ, sub lampade jacet.

Le docteur Jean de Launoy, célèbre critique, et surnommé *le dénicheur de saints*, grand maître de ce collége, en a écrit l'histoire.

L'enseignement a cessé dans ce collége pendant la révolution; et ses bâtimens, presqu'entièrement reconstruits, ont été et sont encore destinés à l'*Ecole Polytechnique*.

Collége de Bayeux, situé rue de la Harpe, nº. 93. Il fut fondé en 1308 ou 1309 par Guillaume Bonnet, évêque de Bayeux, qui donna sa maison, située rue de la Harpe, d'autres maisons voisines, et des biens à Gentilly pour sa fondation. Les réglemens de ce collége, faits en 1315, refaits en 1543, furent, en 1551, réformés par le parlement.

En 1763, il fut réuni à l'Université. Son emplacement est aujourd'hui une propriété particulière.

Colléges de Laon et de Presles, situés rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, nº. 22. Guy,

chanoine de Laon, trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, et Raoul de Presles, clerc du roi, les fondèrent, en 1314, pour des écoliers des diocèses de Laon et de Soissons. Par l'imprévoyance des fondateurs, de vives querelles s'élevèrent entre les habitans de ce collége : il en résulta, en 1323, la division de cet établissement en deux parties, en *collége de Laon* et en *collége de Soissons* ou *de Presles*. Ces deux colléges furent, en 1763, avec quelques autres, réunis à celui de Louis-le-Grand. Aujourd'hui la partie dite *collége de Laon* sert de dépôt aux archives du ministère des finances; et l'autre partie, nommée *collége de Presles*, est devenue propriété particulière.

PARLEMENT. Les rois, les ducs, les comtes devaient, sous la première race, rendre la justice au peuple : les rois et les ducs se déchargèrent très-souvent de cette peine sur les comtes, et ceux-ci sur les vicomtes ou vicaires, qui s'en acquittèrent avec plus ou moins de partialité et d'arbitraire. Cependant, alors, il existait des lois : le code Théodosien, qui, sous la domination romaine, formait la loi générale des Gaules, était encore invoqué par les Gaulois; mais les Francs ne s'y assujétirent jamais.

Les évêques ayant usurpé, dès le règne de Clovis, l'autorité judiciaire dans la partie de la Cité qui leur appartenait, ainsi que dans leurs terres, chaque cité eut deux juges suprêmes, l'évêque et le comte. Ces deux autorités rivales, ne connaissant pas exactement les limites de leurs attributions respectives, furent souvent en querelle et même en état de guerre. Pour y mettre fin, on vit l'évêque et le comte se partager le territoire d'une cité, et chacun, dans la même ville, s'entourer de murailles.

Les rois de la seconde race manifestèrent des intentions pures, mais des vues bornées. Charlemagne se distingua par ses soins à rétablir l'ordre dans la justice; mais il bâtit sur des fondemens ruineux. Tous ces projets de régénération peuvent être comparés à une branche vive greffée sur un tronc mort.

Après son règne, on vit bientôt, sur les débris de ses institutions, l'anarchie féodale s'élever, et acquérir de funestes développemens. Pendant plus de quatre cents ans, depuis Charles-le-Chauve jusqu'à la fin du règne de saint Louis, la vaste contrée qu'on nomme aujourd'hui *la France*, n'eut point de loi, n'eut point d'admitration générale.

Dans les commencemens de la troisième race,

les rois avaient des conseils, composés des barons et des évêques, où se traitaient les grands intérêts de l'État. On commença, à la fin du douzième siècle, à donner à ces assemblées extraordinaires le nom de *parlement*. Les matières contentieuses s'accrurent au treizième siècle à la cour de France. L'autorité des rois était moins circonscrite : aux combats judiciaires, employés pour vider toutes les causes, on avait substitué la preuve par témoins : les franchises accordées aux communes ayant multiplié le nombre des propriétaires, il y eut une plus grande masse d'intérêts à défendre. Il fallut des juges pour vider les procès toujours plus nombreux : les officiers du conseil du roi ne pouvaient y suffire ; on augmenta le nombre de ses membres. Alors ce conseil, à la fois politique, administratif et judiciaire, continua à porter le nom de *parlement*. Ce parlement ne s'assemblait point à des époques fixes : on le convoquait au besoin.

Pour la première fois, en 1291, le parlement commence à obtenir une organisation. Philippe-le-Bel, en cette année, ordonne que quelques membres de son conseil écouteront les requêtes, que d'autres les expédieront, et donneront leur décision ; que quelques autres liront les enquêtes, et en feront leur rapport ; et que les enquêteurs

ne viendront à la *chambre des plaids* que lorsqu'ils y seront mandés [1].

En 1302, le même roi ordonne qu'il sera tenu à Paris *deux parlemens* par année, c'est-à-dire deux sessions, l'une après l'octave de Pâques, et l'autre après celle de la Toussaint; et que chacune de ces sessions durera deux mois [2].

Une autre ordonnance de Philippe-le-Bel, de l'an 1304, porte que le parlement sera composé de deux prélats : l'archevêque de Narbonne et l'évêque de Rennes; de deux laïques : le comte de Dreux et le comte de Bourgogne; de treize clercs et de treize laïques; que la chambre des enquêtes aura cinq personnes, et celle des requêtes dix, dont cinq pour la *langue d'hoc*, et cinq pour la *langue d'oil* ou *langue française* [3].

Le temps changea, et améliora cet ordre de choses : au lieu d'avoir deux sessions de courte durée, le parlement fut permanent; et cette con-

[1] *Ordonnances du Louvre*, tom. 1, pag. 320.

[2] *Idem*, tom. 1, pag. 366, 547.

[3] *Ordonnances du Louvre*, tom. 1, pag. 547. Les deux dialectes parlés dans les États du roi de France avaient formé cette division; dans le midi, on parlait la *langue d'hoc*; on disait *hoc* pour dire *oui*; et, dans le nord, la *langue d'oil*, parce que cette syllabe affirmative se prononçait *oil* ou *oui*.

tinuité de séance commença vers l'an 1316 [1]. Le nombre des chambres de cette cour s'accrut ainsi que celui des membres qui les composaient. Voici quelles étaient ces chambres.

La Grand'Chambre du parlement était, dans les derniers temps de son existence, composée d'un premier président et de neuf présidens *à mortiers* (espèce de toque de velours noir, bordée d'un galon d'or, qui les distinguait des conseillers), de vingt-cinq conseillers-laïques et de douze conseillers-clercs ou prêtres. Il s'y trouvait en outre un nombre indéterminé de présidens et de conseillers *honoraires*, c'est-à-dire inutiles.

La chambre de la Tournelle était destinée aux jugemens des affaires criminelles : on comptait, de plus, trois *chambres des Enquêtes* et une *chambre des Requêtes*.

Le parlement de Paris se qualifiait de *Cour souveraine et capitale du royaume*. Cette cour a eu pendant long-temps la haute police sur les habitans de son vaste arrondissement. Elle jouissait du droit de sanctionner, par ses enregistremens, les ordonnances, édits, lettres, etc. des rois ; de faire des remontrances sur ces ordon-

[1] *Recueil manuscrit des registres criminels du parlement*, par M. Dongeois, greffier en chef de cette cour.

nances, et même de refuser de les enregistrer : ce qui leur ôtait force de loi. Ce droit fut surtout exercé depuis l'établissement de la vénalité des charges. Sous François Ier., les membres du parlement, étant, dès lors, propriétaires de leurs offices, et cessant d'être officiers à gages, se montrèrent plus indépendans dans leurs décisions, et devinrent dans l'État un pouvoir politique qui balança souvent celui du monarque. Ces deux pouvoirs, dans l'action de l'un sur l'autre, n'étaient point séparés par des limites certaines et solidement fixées. Il en résultait des luttes fréquentes, desquelles le pouvoir monarchique sortait toujours triomphant, mais non pas toujours applaudi.

Lorsque le refus d'enregistrer paralysait les actes despotiques du roi ou de ses ministres, le monarque, contrarié, employait les moyens extrêmes des *jussions*, des *lits de justice*, des *exils*; et, comme la résistance du parlement avait souvent des motifs d'intérêt public, il résultait que l'odieux des lois tyranniques, dont le parlement refusait l'enregistrement, retombait sur la cour du roi, et que la gloire attachée aux actions courageuses ainsi qu'à l'intérêt qu'inspirent les persécutés était le partage du parlement.

Les membres du parlement se montraient autrefois fort intéressés. Lorsque les rois, toujours nécessiteux, ne pouvaient payer leurs gages, ces membres suspendaient le cours de la justice, et fermaient leur audience : c'est ce qui est arrivé plusieurs fois.

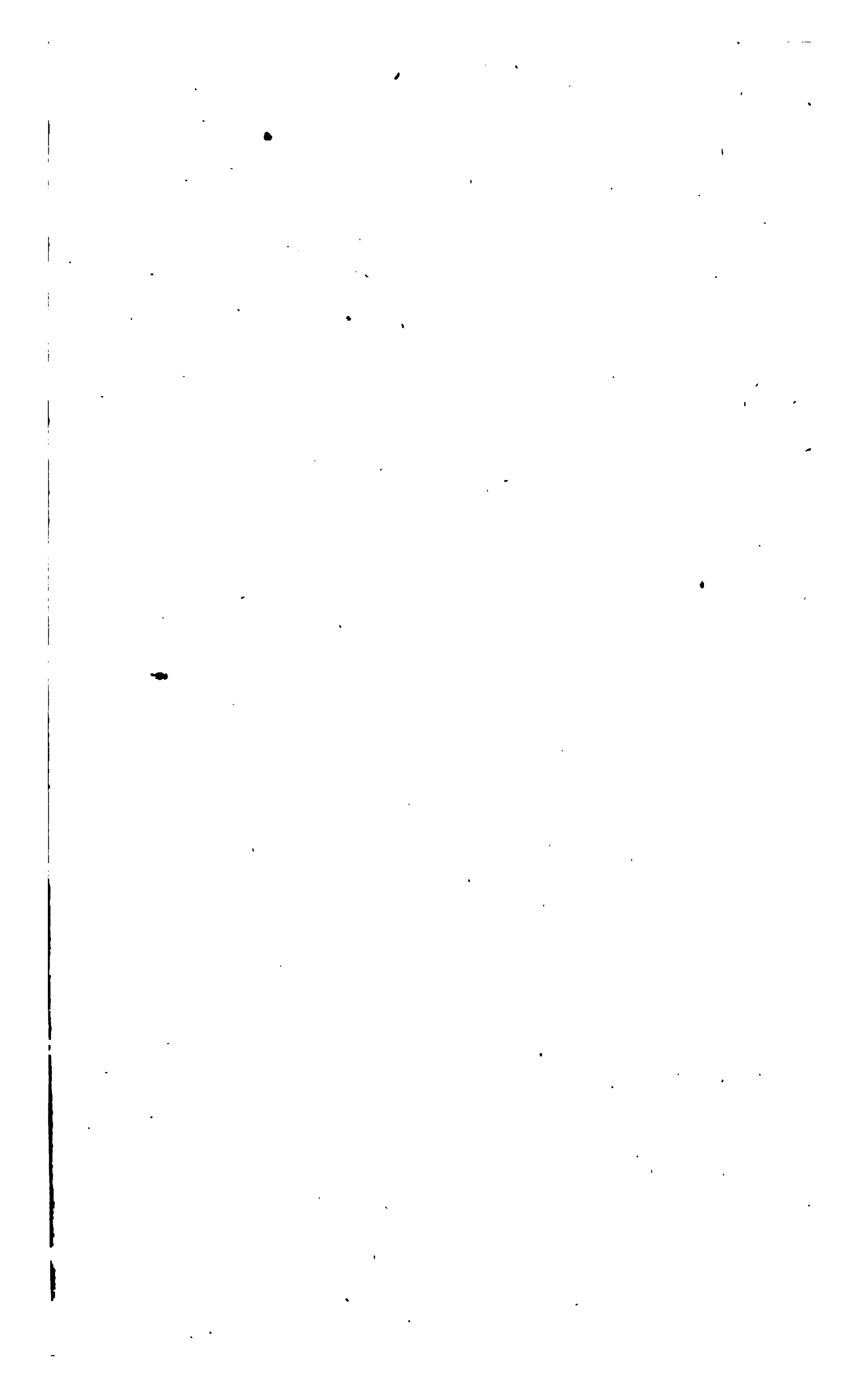
La vénalité et la conduite partiale des conseillers du parlement leur sont vivement reprochées dans les discours qu'à diverses époques y prononça le chancelier de L'Hôpital, et, notamment dans la séance du 26 juillet 1567, où il accusa plusieurs membres de cette cour d'être vendus à des hommes puissans, de leur être attachés par des places et des pensions. « Rendez « la justice, leur dit-il, quant ce serait au plus « malheureux homme du monde........ N'est « pas honnête que l'on die d'un président, « d'un conseiller : *Voilà le chancelier d'un « tel seigneur*. Ils ne doivent reconnaître que le « roi. »

On pourrait, avec raison, reprocher au parlement ses formes routinières, son fanatisme, ses persécutions, sa lâche condescendance pour les actes des rois ou ministres despotes, lorsque ces actes n'atteignaient pas leurs intérêts personnels; on pourrait lui reprocher plusieurs vices et abus qui tiennent à la nature humaine, et

surtout aux siècles passés : mais, dans les derniers temps de son existence, dans des temps éclairés, ce corps a montré beaucoup de dignité, de talens, un courage imperturbable, quoique souvent inutile, pour préserver la nation des attentats du despotisme, des édits bursaux, des actes extrajudiciaires, et pour la préserver, notamment, des atteintes de la cour de Rome contre les libertés de l'église gallicane.

En 1771, Louis XV, ou plutôt le chancelier Maupeou, parvint à supprimer tous les parlemens, et à leur substituer des conseils supérieurs. Toute la France fut en rumeur : de nombreux écrits pour et contre cette suppression se répandirent avec profusion. Cette révolution dans la magistrature fut alors considérée comme un des plus grands attentats qu'on eût portés à l'ordre social. En 1790, le parlement fut dissous : on ne connaît aucune plainte produite par cette dissolution. A peine le public s'en aperçut-il. On sent pourquoi de la même cause résultèrent des effets si différens : en 1771, on travaillait pour le despotisme, et, en 1790, pour la liberté.

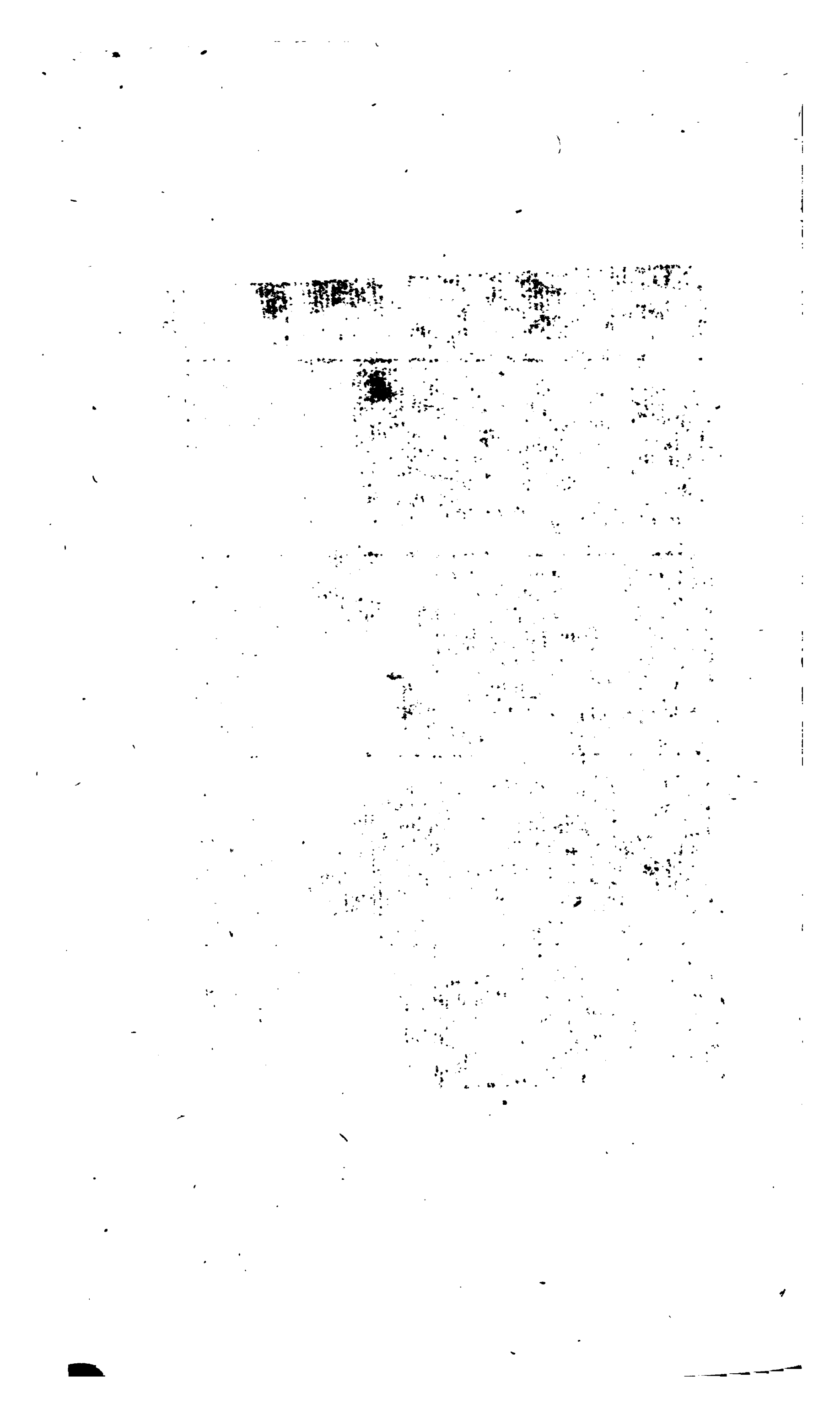
Depuis que le parlement fut devenu permanent, il siégea constamment dans le palais des rois, qu'on nomme aujourd'hui le *Palais de Justice*.





Civeton del. Couché fils direx. Ashby sculp.

PALAIS DE JUSTICE.



Palais de Justice. Je ne reviendrai pas sur l'origine et les accroissemens de ce palais; j'en ai déjà parlé [1] : je me bornerai à dire qu'habité par les rois de la première race il ne le fut point par ceux de la seconde, et que les douze premiers rois de la troisième y résidèrent. Le roi Robert le fit rebâtir. Quelques uns de ses successeurs l'agrandirent, et saint Louis fut de ce nombre. On attribue à ce roi les salles basses, situées au-dessous de la grande salle du palais, dite *des Pas perdus*, salles basses dont l'une porte encore le nom de *Cuisines de saint Louis*; à l'étage supérieur, la grand'chambre, qui sert aujourd'hui à la cour de Cassation, a long-temps porté le nom de *Chambre de Saint-Louis*. Ces traditions sont presque des preuves.

Après saint Louis, Philippe-le-Bel, dans les dernières années du treizième siècle, fit entreprendre, dans l'intérieur de ce palais, des travaux considérables, qui ne furent terminés qu'en 1313. Dans l'Épitome des grandes Chroniques de France, on lit : « Icelui roi, Philippe-« le-Bel, fit faire, en son vivant, le palais à « Paris et le Montfaucon.... et de ce faire eut « la charge messire Enguerrand de Marigny [2]. »

[1] *Voyez* tom. I, pag. 173, 174; tom. II, pag. 10.

[2] *Rosier* ou *Epitome historial*, fol. 63. C'est le *Gibet de*

Mais ce roi ne rebâtit pas entièrement ce palais; il se borna à y faire exécuter de grandes réparations et plusieurs accroissemens. Il enferma dans son enceinte la chapelle de *Saint-Michel-de-la-Place;* chapelle qui a donné son nom à un des ponts qui communiquent près de ce palais, et y fit construire plusieurs boutiques. Quoique quelques uns des successeurs de ce roi aient habité le château du Louvre, alors situé hors de Paris, le palais de la Cité fut encore la résidence la plus ordinaire de ces princes. Charles V y résida long-temps, et ce ne fut qu'en 1431 que Charles VII l'abandonna entièrement au parlement.

On y voyait, comme dans tous les anciens châteaux ou palais des hauts barons, une vaste salle qui servait à la réception des hommages des vassaux, aux audiences des ambassadeurs, aux festins publics et aux noces des enfans des rois. Cette salle, simple dans sa construction et seulement couverte en charpente, était ornée des effigies des rois de France, depuis Pharamond jusqu'à François Ier. Au-dessous de chacune d'elles se lisait une inscription indicative de l'a-

Montfaucon, que fit construire Enguerrand de Marigny : il y fut pendu lui-même en 1315, par ordre du roi Louis-le-Hutin, à l'instigation d'un de ses courtisans.

vénement de chacun d'eux au trône, et de sa mort. On voyait, vers une des extrémités de cette salle, la fameuse table de marbre dont la grandeur devait être considérable.

Sur cette table, dans les grandes solennités, se faisaient les festins royaux; autour d'elle s'asseyaient alors des personnages à têtes couronnées; les princes et seigneurs mangeaient sur des tables particulières.

A diverses époques de l'année, cette table servait de théâtre où les clercs du palais, dits *Clercs de la Basoche*, montaient et jouaient publiquement des scènes bouffonnes ou satiriques, appelées *farces*, *soties*, *moralités*, *sermons*.

Autour de cette table siégeaient aussi trois tribunaux, la *Connétablie*, l'*Amirauté*, les *Eaux et Forêts de France*; tribunaux qui, malgré la destruction de la table, lors d'un événement dont je vais parler, ont conservé jusqu'en 1790 la dénomination de *Table de marbre*.

Dans la nuit du 5 au 6 mars 1618, le feu prit à cette salle; un violent vent du midi, favorisant ses progrès, la consuma ainsi que plusieurs autres parties du Palais; les statues des rois et la table de marbre furent brisées et anéanties pour jamais.

Il fallut réparer tant de ravages et construire une salle nouvelle. En 1620, le roi ordonna la vente des places vagues qui se trouvaient au long des fossés de Saint-Germain-des-Prés, et le prix de cette vente fut affecté aux frais de cette reconstruction. Jacques de Brosses, habile architecte, fut chargé de ce travail; il le termina en 1622.

Il n'existe point en France de salle plus vaste. Sa longueur est de 222 pieds, et sa largeur de 84. Son intérieur est, par un rang de piliers et d'arcades, divisé en deux nefs égales. Ces piliers et ces arcades contribuent à supporter les deux voûtes à plein cintre et en pierres de taille qui la couvrent. L'architecte y a employé l'ordre dorique, qui donne à cet édifice un caractère mâle, solide, et convenable à sa destination. Quelques irrégularités de détail n'empêchent pas d'admirer l'ensemble imposant et majestueux de cette construction.

Cette salle, qu'on nomme *Salle des Procureurs*, *Grand'Salle* ou *Salle des Pas perdus*, sert de rendez-vous et de promenoirs aux plaideurs et à tous les habitués du palais. On y voit diverses entrées des tribunaux de Paris, dont les noms sont inscrits au-dessus de chaque porte.

Elle est éclairée par de grandes ouvertures cintrées et vitrées qui se trouvent aux extrémités de chaque nef, et par des œils-de-bœuf pratiqués sur les flancs des deux voûtes.

Au-dessous de cette salle est un étage inférieur aussi étendu qu'elle, mais que des murs de refend divisent en plusieurs pièces. L'architecture de cet étage inférieur est sarrasine ; les voûtes sont en ogives avec des nervures qui en dessinent les arêtes. On y trouve une salle très-vaste, bâtie dans le même style, et plus élevée que les pièces contiguës; aux quatre angles sont quatre cheminées de grandes dimensions et remarquables par leur construction; cette salle est nommée *les Cuisines de saint Louis*. On voit, dans cette cuisine, un escalier par lequel on montait à la salle supérieure, sans doute pour y transporter les mets, lorsque les rois y donnaient des festins. Près de ces cuisines un autre escalier descendait jusqu'à la rivière. Le sol de ces cuisines est d'environ 10 pieds plus bas que celui du quai de l'Horloge. Lorsqu'on construisit ce quai, on proportionna la hauteur de son sol à celle du Pont-au-Change où il aboutit, et par cet exhaussement les cuisines de saint Louis se trouvèrent presque enterrées. L'humidité y fit des progrès funestes à la solidité de cet édifice

à demi souterrain. Les eaux d'un aquéduc dégradé agissaient sur les fondemens de plusieurs piliers ; les voûtes en ont souffert, le pavé de la grand'salle qu'elles supportent s'affaissait. On a été obligé, dans les années 1816 et 1817, de reprendre sous œuvre ces voûtes et ces piliers.

Le 19 juin 1818, au matin, malgré les travaux entrepris pour consolider cet étage inférieur, deux de ces voûtes anciennes s'écroulèrent. Cet événement donna aux travaux une activité nouvelle.

Cet étage inférieur se composait encore, du côté qui avoisine la conciergerie, de huit cachots et de quatre grandes chambres, établies au-dessus, qui servaient pareillement de prison: celles-ci étaient un peu éclairées. Les cachots, qui ne l'étaient point, avaient environ 7 mètres de longueur sur 3 et ½ de hauteur; depuis environ trente ans ces cachots ne sont plus en usage.

Un second incendie, arrivé le 10 janvier 1776, consuma toute la partie du palais qui s'étendait depuis l'ancienne galerie des prisonniers jusqu'à la porte de la Sainte-Chapelle. Cet incendie nécessita des réparations qui devinrent très-avantageuses à l'édifice du Palais.

Du côté de la rue de la Barillerie, on entrait

dans la cour par deux portes sombres, resserrées, qui portaient plutôt le caractère de portes de prisons que celui d'un édifice consacré à l'utilité générale. En outre, cette rue de la Barillerie, obscure, tortueuse, et si étroite qu'une voiture pouvait à peine y passer, était bordée d'échoppes ou de maisons hideuses.

On montait à la grand'salle par deux escaliers : l'un, à droite en entrant dans la cour, aboutissait à l'angle méridional de la grand'salle du côté de la rue de la Barillerie; l'autre était en face et situé sur une partie de l'emplacement du vaste escalier qu'on voit aujourd'hui. C'était au bas de ce dernier que les clercs de la Basoche plantaient le Mai : c'est pourquoi cette cour portait le nom de *Cour du Mai*.

Deux escaliers plus vastes, et qui existent encore, conduisent de la cour de Harlay dans les galeries qui aboutissent à la grand'salle. Cet édifice n'avait ni façade ni entrée digne de son importance.

En 1787, toutes les constructions mesquines situées du côté de la rue de la Barillerie disparurent. Cette rue fut considérablement élargie et bordée de maisons modernes. Une place demi-circulaire fut établie aux dépens de quelques parties d'un quartier sombre et malsain.

Cette place s'ouvre devant la cour et la nouvelle façade du palais [1].

Cette façade et autres constructions accessoires ont été exécutées par MM. Moreau, Desmaisons, Couture et Antoine, quatre membres de l'académie d'architecture. Une grille précède la cour et occupe toute sa longueur : elle présente trois grandes portes à double battant; celle du milieu, qui est ordinairement fermée, était couronnée par un amortissement dont l'objet principal était un globe doré, accompagné de guirlandes. Cet amortissement a disparu depuis quelques années. Cette vaste grille est plus remarquable par ses détails et sa richesse que par le goût de ses formes [2].

Au centre de la façade s'avance un vaste escalier de 17 pieds de hauteur. La première rampe a 60 pieds de largeur. Cet escalier mène à une première galerie où l'on entre par trois portiques.

Des deux côtés de cet escalier, dessiné en grand style, au rez-de-chaussée, sont deux larges arcades pareilles; l'une mène à l'audience des criées et au tribunal de police; par l'autre

[1] Sur cette place était l'emplacement de la maison de Jean Châtel, élève des jésuites et assassin de Henri IV.

[2] *Voyez* planche 27.

on arrive à la Conciergerie, maison de justice du département, bâtie sur l'emplacement de l'ancien jardin des rois, nommé *Préau du Palais*.

Le milieu de la façade présente un avant-corps orné de quatre colonnes doriques. Au-dessus de l'entablement règne une balustrade; et sur quatre de ses piédestaux sont posées quatre statues allégoriques; la Force, l'Abondance, la Justice et la Prudence: elles s'élèvent à l'aplomb des quatre colonnes, et se dessinent sur un fond lisse de maçonnerie qui supporte un dôme quadrangulaire.

Cette façade n'est pas sans défaut; elle manque de caractère. Les quatre statues sont trop faiblement dessinées par rapport à la distance de l'œil de l'observateur. Les deux ailes de bâtimens qui partent de cette façade, forment les deux côtés de la cour, et s'avancent jusqu'à la rue de la Barillerie, semblent étrangères au reste de l'édifice.

L'aile septentrionale sert de cage à un long escalier, richement orné et d'un bel effet, qui conduit à une galerie contiguë à la grand'salle.

Il est fâcheux que les diverses constructions modernes que je viens de décrire ne soient pas toutes l'ouvrage d'un même architecte : elles offriraient plus d'harmonie.

Le Palais, considéré dans son ensemble, présente des parties qui portent les diverses empreintes de l'architecture des siècles où elles furent bâties. Sur le quai de l'Horloge, deux grosses tours rondes, voisines l'une de l'autre, terminées par une toiture en forme conique, paraissent appartenir au treizième siècle, ainsi qu'une troisième tour qui n'en est pas éloignée, mais dont les dimensions sont moins fortes. Les pieds de ces trois tours, avant la construction du quai de l'Horloge, étaient baignés par les eaux de la Seine. Les constructions des treizième et quatorzième siècles abondent dans ce palais: de ce nombre sont les étages inférieurs dont j'ai parlé.

La tour carrée de l'Horloge, qui s'élève à l'angle du Palais formé par la rencontre du quai et de la rue de la Barillerie, ainsi que ses accessoires, décèlent le genre d'architecture du seizième siècle. L'horloge qu'elle contient est la première de cette dimension qu'on ait vue à Paris: elle fut fabriquée, en 1370, par un Allemand, nommé *Henri de Vic*, que Charles V fit venir en cette ville. Le cadran fut refait et doré sous Henri III.

La lanterne de cette tour contenait une cloche, appelée *tocsin:* elle jouissait de la prérо-

gative de n'être mise en branle que dans de rares occasions, lors de la naissance ou de la mort des rois et de leurs fils aînés. Cependant elle enfreignit cette loi pour devenir l'instrument d'un des plus horribles attentats que la tyrannie et le fanatisme puissent commettre : elle fut une des deux cloches de Paris qui, dans la nuit du 24 août 1572, donnèrent le signal des massacres de la Saint-Barthélemi; c'est pour cette cause, dit-on, qu'elle a été détruite pendant la révolution.

Le mur du Palais, contigu à cette tour, et qui fait face au Marché-aux-Fleurs, est décoré de deux figures symboliques de grande proportion et d'un fort relief, représentant la Justice et la Force : elles sont l'ouvrage du célèbre Germain Pilon.

Autres cours de justice. La *cour des Aides*, avant la révolution, occupait la salle qui sert aujourd'hui au *tribunal d'Appel* ou *cour Royale*. On y arrive par un escalier situé en face de la moderne et principale entrée du Palais. Dans la cage de cet escalier est une niche contenant une statue de la Loi, qui d'une main tient un sceptre, et de l'autre un livre ouvert, où l'on voit écrit ces mots : *In legibus salus*.

Quelques autres cours ont leur entrée dans la grand'salle. La plus considérable est la *cour de Cassation;* elle occupe le local de l'ancienne grand'chambre, qu'on nommait *Chambre de saint Louis*. Sur la porte d'entrée est un vaste bas-relief qui représente une figure de la Justice entre deux lions. L'intérieur de cette salle, réparé, décoré et doré sous le règne de Louis XII, le fut de nouveau, en 1722, sur les dessins de Germain Boffrand. Sur la cheminée, un bas-relief représentait Louis XIV entre la Vérité et la Justice, par Coustou le jeune : au-dessus du siége, on voyait un crucifix peint par Albert Durer. Le plafond, précieusement travaillé, peint et doré, était plus riche que beau. D'autres temps, d'autres gouvernemens ont fait, en grande partie, disparaître ces décorations pour en substituer de plus modernes.

La troisième salle des *Enquêtes*, qui a servi à la *cour Prévôtale*, sert à la cinquième chambre du *tribunal de première Instance;* son plafond, décoré de peintures par Vouet, représente le *Jugement dernier*. Un perron à double rampe, établi dans la grand'salle, conduit à cette chambre, ainsi qu'au *tribunal de Police correctionnelle*.

Dans la grand'salle se trouve encore l'entrée

de la *cour de première Instance* et de celles de ses six chambres.

La *cour de Justice criminelle* ou *cour d'Assises* a son entrée par un escalier à double rampe dans la galerie des Merciers.

Les *archives du Palais*, situées dans le comble, au-dessus de la grand'salle, se composent de trois galeries aussi longues que cette grand'-salle ; elles sont entre elles séparées par des murs en brique, et couvertes de voûtes construites avec des creusets en terre cuite, de forme carrée, voûtes solides quoique légères : cette espèce de construction fut imaginée pour ne point surcharger la voûte de la grand'salle, sur laquelle portent ces trois galeries.

Ces archives contiennent un assemblage immense de registres, de liasses, classés avec beaucoup d'ordre. C'est dans cet océan de papiers que sont, en grande partie, cachés les secrets de l'histoire.

Le parlement, après deux mois de vacances, faisait chaque année, le lendemain de la fête de Saint-Martin, une rentrée solennelle. Dans la grand'salle était alors déployé un autel, dédié à saint Nicolas, où l'on célébrait la messe du Saint-Esprit, dite aussi la *Messe rouge*, parce que les présidens et conseillers y assis-

taient en robes de cette couleur. MM. les gens du roi recevaient les sermens des avocats et des procureurs. Les présidens et les conseillers, dans cette cérémonie, se saluaient réciproquement, non à la manière des hommes, mais comme le font encore quelques femmes, en fléchissant et écartant les genoux. On a rétabli récemment le vieil usage de la *Messe rouge*, mais non celui des révérences féminines.

Chambre des Comptes, aujourd'hui Cour des Comptes, située dans l'enclos du Palais, à l'occident de la Sainte-Chapelle. Les *gens des comptes* n'avaient point, dans l'origine, de siége fixe, ni de résidence à Paris ; ils suivaient la cour du roi, recevaient, écoutaient et corrigeaient tous les comptes, tant ordinaires qu'extraordinaires, les signaient comme notaires, et les scellaient du grand sceau du roi.

On ignore l'époque précise où les gens des comptes devinrent une compagnie fixe, eurent des bâtimens consacrés à leurs opérations. Ils furent, dit l'abbé Lebeuf, établis par saint Louis et rétablis par Philippe-le-Bel, à peu près dans le même temps qu'il rendit le parlement sédentaire, c'est-à-dire, vers l'an 1302[1]. Il est cer-

[1] *Variétés historiques*, tom. III, 1re. partie, pag. 2.

tain qu'en 1311, sous ce dernier roi, ces gens des comptes existaient, et jouissaient de la consistance d'une cour qui ordonne et se fait obéir [1]. Philippe-le-Long en 1320, et Charles-le-Bel en 1323, réglèrent le travail et les attributions de cette chambre.

D'abord considérée comme faisant partie du parlement, elle en fut distraite dans la suite; et on l'érigea en cour spéciale dont les jugemens *étaient* en dernier ressort.

Elle était alors composée de deux présidens, l'un clerc et l'autre laïque, et de cinq maîtres, dont trois clercs et deux laïques. Ces maîtres portaient autrefois de grands ciseaux pendus à leur ceinture, pour marquer le pouvoir qu'ils avaient de rogner ou de retrancher les comptes erronés qu'on leur soumettait.

Le nombre des membres de cette chambre s'accrut considérablement. On y comptait, avant la révolution, treize présidens, et de plus un président honoraire; soixante-dix-sept conseillers-maîtres, et de plus huit conseillers-maîtres honoraires; trente-sept conseillers-correcteurs, de plus un conseiller-correcteur honoraire; enfin quatre-vingt-deux conseillers-auditeurs, et sept conseillers-auditeurs honoraires.

[1] *Ordonnances du Louvre*, tom. 1, pag 482.

Cette chambre, par un décret impérial du 28 septembre 1807, a été réorganisée sous la dénomination de *Cour des Comptes*. Elle est composée de quatre présidens, de dix-huit maîtres des comptes, de dix-huit référendaires de première classe, et de soixante-deux de seconde classe. Cette cour est divisée en trois chambres, dont chacune est composée d'un président et de six maîtres des comptes.

Les réparations faites en 1787, dans la rue de la Barillerie, ont procuré aux avenues de l'édifice occupé par la cour des Comptes plus de dignité qu'elles n'en avaient auparavant. Un vaste portique, situé en face de la rue de la Calandre, sert d'entrée à la cour de la Sainte-Chapelle, cour que l'on traverse pour arriver à l'édifice du tribunal des Comptes. Au-dessus de ce portique est un bas-relief de 15 pieds de long sur 7 $\frac{1}{2}$ de hauteur : il représente le tribunal de la chambre des Comptes recevant le serment de tous les généraux d'ordres tant séculiers que réguliers, et non le serment civique, comme on l'a dit. Ce bas relief est l'ouvrage de M. Gois.

Le bâtiment de la cour des Comptes est vaste : outre les salles destinées aux bureaux et aux séances de cette cour, il en est qui sont occupées par une bibliothéque et des archives.

HAUT ET SOUVERAIN EMPIRE DE GALILÉE. Les clercs de la chambre des Comptes formèrent une communauté, qui fut érigée en tribunal dont la juridiction s'étendait sur tous les membres de cette association. Ils eurent des règlemens autorisés par leur chambre; ils jugeaient en dernier ressort; donnaient à leur tribunal la dénomination pompeuse de *haut et souverain empire de Galilée*, et le président était qualifié d'*Empereur de Galilée*. On voit qu'alors les principes du régime féodal exerçaient leur influence sur les plus simples institutions, et que le défaut de mérite réel se cachait sous la magnificence des titres.

Une petite rue, située dans l'enclos du Palais, dans le voisinage de la chambre des Comptes, qui conduisait de la cour du Palais à l'hôtel du Bailliage, et que des réparations et agrandissemens exécutés dans les bâtimens de cette chambre ont fait disparaître, portait le nom de *Galilée*, sans doute parce qu'elle fut, ainsi que celles de Jérusalem et de Nazareth, située dans un quartier de l'enclos du Palais, autrefois habité par des Juifs. Les clercs de la chambre des Comptes, tenant leurs séances dans un bâtiment situé dans cette rue de Galilée, donnèrent ce nom à leur tribunal.

Telle était l'origine et l'objet d'une institution

dont la faible importance était rehaussée par une qualification aussi étrange qu'imposante. *Le haut et souverain empire de Galilée* avait besoin d'être protégé. Le doyen des conseillers-maîtres des comptes devint son protecteur ; et le procureur général de cette chambre se chargea de veiller à l'observation des statuts et réglemens de cet empire.

Un de ces empereurs condamna un clerc, son sujet, à une amende; celui-ci refusa de la payer; l'empereur lui fit enlever son manteau. Le clerc dépouillé se plaignit aux membres de la chambre des Comptes, qui, le 5 février 1500, firent sans façon emprisonner l'empereur en personne.

Les clercs de la chambre des Comptes, ou plutôt les sujets de l'*empire de Galilée*, étaient en usage, chaque année, la veille et le jour des rois, de célébrer une fête ou solennité qui consistait en une marche pompeuse, égayée par la musique, où l'on voyait les sujets de l'empereur de Galilée porter des gâteaux des rois qu'ils allaient distribuer chez tous les membres de la chambre des Comptes, en leur donnant l'aubade.

En 1525, les trésoriers de l'empire sollicitaient auprès de la chambre des Comptes, les fonds nécessaires pour leur fête du gâteau des rois. La chambre, par arrêt du 22 décembre 1525,

défendit, pour cette année, la célébration de cette cérémonie et des *autres joyeusetés accoutumées*. La dépense était payée par la chambre des Comptes et se montait à vingt ou vingt-cinq francs.

En 1532, on voit que Guillaume Rousseau était empereur de cet État; que le roi lui donna, ainsi qu'à ses suppôts, clercs de la chambre des Comptes, vingt-cinq livres parisis pour fournir aux frais « des dances morisques, mommeries et « autres triomphes que le roi veut et entend « être faites par eux, pour l'*honneur* et récréa- « tion de la reine [1]. »

Dans les années 1535 et 1536, la cérémonie du gâteau des rois fut défendue aux clercs de la chambre des Comptes ; mais elle leur fut permise par ordonnance de cette chambre du 11 décembre 1538, à condition qu'ils la célébreraient *modestement*, condition qui suppose qu'il s'y mêlait ordinairement du désordre [2].

Les édits de cet empereur portaient ces formules : *A tous présens et à venir salut*, etc.... *Nous avons par ces présentes, signées de notre main, dit, déclaré et ordonné, déclarons et or-*

[1] *Sauval*, tom. III, pag. 615.

[2] *Variétés historiques*, par l'abbé Lebeuf, tom. I, IIIe. part., pag. 1re. et suivantes.

donnons, voulons et nous plaît.... Si mandons à nos amés et féaux chancelier et officiers dudit Empire que ces présens articles de réglement, en forme d'édit, ils fassent lire publier et enregistrer, etc.

Henri III, qui voyait avec jalousie ou avec crainte l'*empereur de Galilée* marcher dans Paris avec ses gardes, ainsi que le faisait *le roi de la Basoche*, dont je parlerai bientôt, défendit à cet empereur de porter pareil titre. Ainsi l'empereur de Galilée fut détrôné, mais ses Etats subsistèrent fort bien sans lui. Un règlement de l'an 1705 nous fait connaître quels magistrats gouvernaient alors cet Empire. On voit qu'alors figuraient un chancelier remplaçant l'empereur, un procureur général, puis six maîtres des requêtes, deux secrétaires des finances, un trésorier, un contrôleur, un greffier et deux huissiers. Le chancelier était nommé par voie d'élection. On ignore le coup fatal qui termina les destinées de cet Empire sans empereur.

Outre les cours et juridictions que j'ai déjà mentionnées, l'enclos du Palais en contenait plusieurs autres qui n'existent plus : telles étaient le *Bailliage du Palais*, l'*Election*, la *Chancellerie*, les trois juridictions de la table de marbre dont j'ai parlé; c'est-à-dire, la *Connétablie*,

l'*Amirauté*, et les *Eaux et Forêts* : il s'y trouvait aussi *la Basoche du Palais*.

La Basoche du Palais [1], institution composée des clercs du parlement, comme celle du *haut et souverain empire de Galilée* l'était des clercs de la chambre des Comptes. La Basoche fut, à ce qu'on dit, instituée en 1302, par Philippe-le-Bel, qui ordonna que cette association porterait le titre de *Royaume;* qu'elle formerait un tribunal, jugeant en dernier ressort, tant en matière civile que criminelle, tous les différends qui s'éleveraient entre ces clercs, et toutes les actions intentées contre eux; que le président porterait le titre de *Roi de la Basoche*, et que, tous les ans, ce roi et les sujets de ce royaume feraient une montre ou revue solennelle. On ne trouve point cette ordonnance de Philippe-le-Bel; ainsi je ne garantis pas l'authenticité de cette origine.

[1] *Basoche* est une dénomination de localité, commune à plusieurs bourgs et villages de France. Dans les titres latins, ces lieux *basoche* ou *basouche* sont nommés *basilica*, mot qui signifie *royale*, qualification qui désigne un bâtiment, église ou palais de fondation ou de propriété royale. Ce mot de *basoche* est donc une altération de celui de *basilique* qu'on donnait aux édifices royaux. On voit que l'association des clercs du parlement a été nommée *basoche* ou *basilique*, parce qu'elle siégeait dans le palais de la Cité, palais habité par les rois, et qu'on a souvent nommé autrefois *Palais-Royal*.

Ce tribunal était composé d'un président-roi, d'un chancelier, d'un vice-chancelier, de maîtres des requêtes, de greffiers, d'huissiers, etc. Il tenait ses audiences, les mercredis et les samedis, dans la grand'chambre. Ses jugemens, souverains et sans appel, commençaient par cette formule fastueuse : *la Basoche régnante et triomphante et titres d'honneur, salut*, et se terminaient par celle-ci : *fait audit royaume le*, etc.

On ajoute que Philippe-le-Bel accorda de plus aux clercs de la Basoche la faculté d'établir des juridictions basochiales inférieures, dans diverses villes du ressort du parlement de Paris, à condition que les prévôts de ces juridictions rendraient foi et hommage au *roi de la Basoche*, obéiraient à tous ses mandemens, et que l'appel de leur jugement serait porté devant lui ou devant son chancelier. On trouve, en effet, dans les siéges de plusieurs villes, des traces de cette institution. On y reconnaît des *prévôts basochiaux*, des *princes de la Basoche*; le chef des clercs du présidial d'Orléans prenait le titre d'*empereur*[1]. A Angers, la Basoche était fameuse. Il en existait ailleurs; peu de bailliages royaux, peu de présidiaux étaient dépourvus de Basoche;

[1] *OEuvres de Clément Marot*, dans sa pièce intitulée : *le cri du jeu de l'empire d'Orléans*.

mais au seul président de la Basoche de Paris appartenait le titre suprême de roi [1].

Nul ne pouvait être reçu procureur au Palais, sans avoir été pendant dix années consécutives basochien. Ce réglement, blessant des intérêts, fit naître plusieurs procès dont je ne dois pas faire mention.

La montre ou revue de la Basoche était une cérémonie si remarquable, que François Ier. voulut jouir de ce spectacle. Il fit connaître son désir au parlement, qui, sur la demande de l'avocat général de la Basoche, ordonna, par arrêt du 25 juin 1540, deux jours de vacance pour être employés à cette fête. François Ier. fut satisfait de cette cérémonie dans laquelle figuraient, en bonne tenue, sept à huit cents clercs montés à cheval.

En 1528, un des capitaines de la Basoche voulut, dans la cérémonie de cette montre, se singulariser; il composa sa compagnie de femmes et de jeunes clercs déguisés en femme. Cette

[1] Ce titre était cependant prodigué dans cette ville : outre le *roi de la basoche*, on y trouvait un *roi des ribauds*, un *roi des merciers*, un *roi de la rue aux Ours*, un *roi des arbalétriers*, un *roi des arquebusiers*, un *roi des barbiers*, un *roi des arpenteurs*, un *roi des violons*, un *empereur de Galilée*, un *prince des sots*, sans y comprendre les *rois de la fève*, etc.

compagnie féminine figura en public. L'official de Paris s'en formalisa, et fit citer devant lui le capitaine des femmes; et un clerc de cette compagnie refusa d'assister à la montre dans ce déguisement. Ces deux actes révoltèrent le roi de la Basoche, alors très-puissant. Il appela comme d'abus de la citation de l'official qui fut obligé de s'en désister, et fit condamner le clerc qui avait refusé de paraître à la montre vêtu en femme, à demander pardon; et, dans la formule de ce pardon, on lit que : « pour ses défenses, « *qui petitâ delicti veniâ*, il proteste de ne dire « chose dérogeante à *la majesté royale du très-* « *illustre roi de la Basoche*[1]. »

Une odieuse contribution, dont ce même roi venait de charger les habitans de la Guienne, excita, après sa mort, un soulèvement dans ce pays. Il fallait des forces pour réprimer les insurgés; alors le roi de la Basoche vint offrir à Henri II six mille hommes de ses sujets capables de le servir dans cette triste expédition. Henri II accepta l'offre; et six mille clercs partirent, armés, pour soumettre les habitans de la Guienne. Le roi de France fut si satisfait des services du

[1] *Recueil des statuts*, ordonnances, réglemens, antiquités, prérogatives, et prééminences du royaume de la Basoche, p. 40, imprimé à Paris, en 1654.

roi de la Basoche et de ses suppôts, qu'il leur accorda plusieurs priviléges.

Il leur donna le droit de faire couper, dans ses forêts, tels arbres qu'ils choisiraient pour la cérémonie du Mai qu'ils plantaient chaque année au bas de l'escalier du palais. En conséquence de ce droit, les clercs allaient, tous les ans, couper, dans la forêt de Bondy, trois chênes, dont l'un devait servir de Mai, et les autres étaient vendus au profit de la Basoche.

Il leur fut aussi accordé, chaque année, une certaine partie des amendes adjugées au roi, au parlement et à la cour des aides.

Un arrêt du parlement, du 31 décembre 1562, permet aux officiers du royaume de la Basoche, *de passer et repasser par la ville, soit de nuit, soit de jour, ayant flambeaux ou torches pour assister aux aubades.*

Il leur fut permis d'avoir des armoiries dont l'écusson, chargé de *trois écritoires*, surmonté d'un casque, était supporté par deux jeunes filles nues.

Le roi de la Basoche obtint aussi le droit de faire battre monnaie; mais elle n'avait cours que parmi ses sujets.

Les revenus de ce royaume consistaient dans des parties d'amendes, dans la vente des deux

chênes, dans des gratifications que leur accordait la cour du parlement, et dans les *béjaunes*, espèce de contribution exigée de tous les nouveaux clercs qui entraient au Palais.

Sous le règne de Henri III, le nombre des sujets du roi de la Basoche se montait à près de dix mille. Il ne faut pas en induire qu'il existait *dix mille clercs* au parlement de Paris. Ce nombre se composait de ceux de la Basoche du Châtelet, dont je parlerai, et de plusieurs autres établissemens de cette nature formés dans diverses juridictions de France. Le roi de la Basoche du Palais les mandait à sa volonté; et ils se rendaient à ses ordres pour assister à la cérémonie de la montre. Toutefois Henri III vit avec peine cette royauté placée à côté de la sienne : il fit défendre à tous les Français de prendre dorénavant le titre de roi, et ne laissa subsister que le roi de la fève.

Dès lors l'autorité du roi de la Basoche fut le partage de son chancelier.

La splendeur du trône de la Basoche, ses attributions, ne se bornaient pas à juger en dernier ressort, à des marches pompeuses, à faire battre monnaie, à porter des armoiries et des titres imposans; ses sujets s'arrogeaient le droit, dans des spectacles qu'ils représentaient au Pa-

lais, de censurer les moeurs publiques : ils furent les premiers auteurs et acteurs comiques qui parurent à Paris.

Pendant que d'autres acteurs offraient en spectacle les mystères de la passion, les Basochiens jouaient publiquement dans la grand'salle du Palais, et sur la table de marbre qui leur servait de théâtre, des pièces appelées *farces, soties, moralités*; et l'argent qu'ils retiraient des spectateurs était employé aux préparatifs du spectacle et aux frais d'un festin où assistaient les acteurs et les officiers de la Basoche [1].

En 1667, il leur fut enjoint de n'assister à la cérémonie de la plantation du Mai, qu'au nombre de vingt-cinq.

En 1713, le parlement confirma les droits de la Basoche, et accrut ses attributions sur les clercs du Palais.

Les Basochiens, gouvernés par leur chancelier annuellement élu, ne firent plus de montres ou de revues, cessèrent d'étaler en public leur pompe, leur multitude et leur force militaire.

Dans la cérémonie du mai célébrée aux premiers jours de juillet, vingt-cinq clercs du Palais, montés à cheval, vêtus en habits rouges, accom-

[1] Dans la suite, je parlerai de ce théâtre ; *voyez* ci-après, article *spectacles*.

pagnés de trompettes, timbales, hautbois et bassons, allaient chez leurs dignitaires et chez les principaux membres des cours du parlement et des aides, faisaient devant les portes de ces magistrats exécuter des morceaux de musique, parcouraient les rues de Paris pendant plusieurs jours, précédés de leurs drapeaux à leurs armes, et enfin allaient en même équipage à la forêt de Bondy, où ils marquaient les arbres qu'ils avaient le droit d'y couper, et venaient en planter un au bas de l'escalier du Palais.

La Basoche du Palais rendit, le 23 février 1788, un arrêt portant réglement pour l'instruction de jeunes gens travaillant au Palais; mais les événemens politiques en interrompirent bientôt l'exécution.

Les Basochiens du Palais entreprirent ou soutinrent plusieurs procès contre les procureurs du parlement et contre la Basoche du Châtelet.

Chaque année, le jeudi de la dernière semaine du carnaval, on plaidait, à l'audience de la Basoche, une cause nommée *cause grasse,* parce que la matière en était burlesque ou scandaleuse.

Les Basochiens, dans les premiers jours de la révolution, formèrent un corps de troupe, dont l'uniforme était rouge avec épaulettes et boutons

en argent, rendirent plusieurs services à la chose publique, et signalèrent leur dévouement en se soumettant, sans réclamations, au décret qui anéantissait leur corporation.

Quoique ce *royaume de la Basoche*, ainsi que l'*empire de Galilée*, fussent des institutions propres, par de vains titres et des représentations pompeuses, à nourrir l'orgueil des sujets, à leur donner de fausses idées sur le véritable mérite, elles avaient, dans les derniers temps, un but très-louable. L'établissement d'un grand et petit concours de plaidoieries qui se faisait à plusieurs époques de l'année, exerçaient les jeunes praticiens dans l'éloquence du barreau, dans les questions de droit et de procédure, et, en excitant leur émulation, favorisaient le progrès des talens. On a, depuis la révolution, rétabli la Basoche, ou plutôt ce que cette institution avait d'utile, et relégué, dans les siècles passés, ses titres fastueux, ridicules, et ses vaines cérémonies [1].

[1] En 1786, les clercs de la Basoche du Palais firent imprimer un almanach contenant un précis historique sur cette institution. On y trouve les noms et demeures de ses officiers; le sceau représentant un écusson, chargé de trois écritoires, surmonté d'une couronne de marquis, supporté par deux jeunes filles nues, à longue chevelure, avec cette légende en

CHATELET. J'ai déjà parlé de cette forteresse, située à l'extrémité septentrionale du Pont-au-Change, et j'en ai attribué la construction à Louis VI, dit *le Gros* [1].

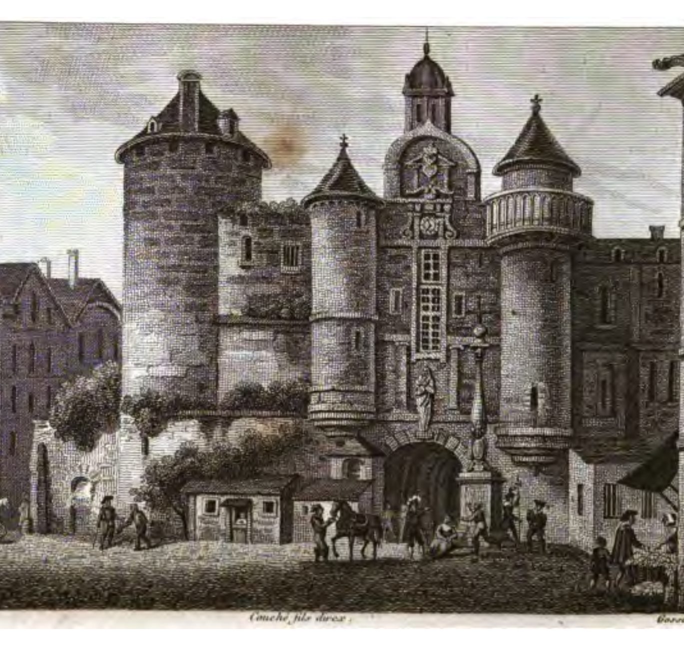
Dès que l'enceinte de Philippe-Auguste eut porté fort au-delà du Châtelet les murailles de Paris, cette forteresse, devenue inutile à la défense de la ville, fut bientôt destinée au siége des juridictions de la prévôté et vicomté de Paris. On ne connaît point l'époque précise de l'établissement de ces juridictions dans cet édifice; mais l'on sait qu'en 1302 Philippe-le-Bel rendit une ordonnance portant réglement pour les officiers du Châtelet, par laquelle il y établit quatre-vingts sergens à cheval, quatre-vingts sergens à pied, tous suffisamment armés, et des juges, nommés *auditeurs*, chargés d'entendre les témoins : ces juges ne pouvaient juger qu'en première instance [2].

Cette ordonnance ne crée point cette juridiction; elle la régularise, et on voit, par quelques-uns de ses articles, qu'elle existait bien avant. Un mandement de ce roi, de l'an 1300, men-

caractères du quinzième siècle : *Sigellum magnum regum Basochiæ*. Le grand sceau des rois de la Basoche.

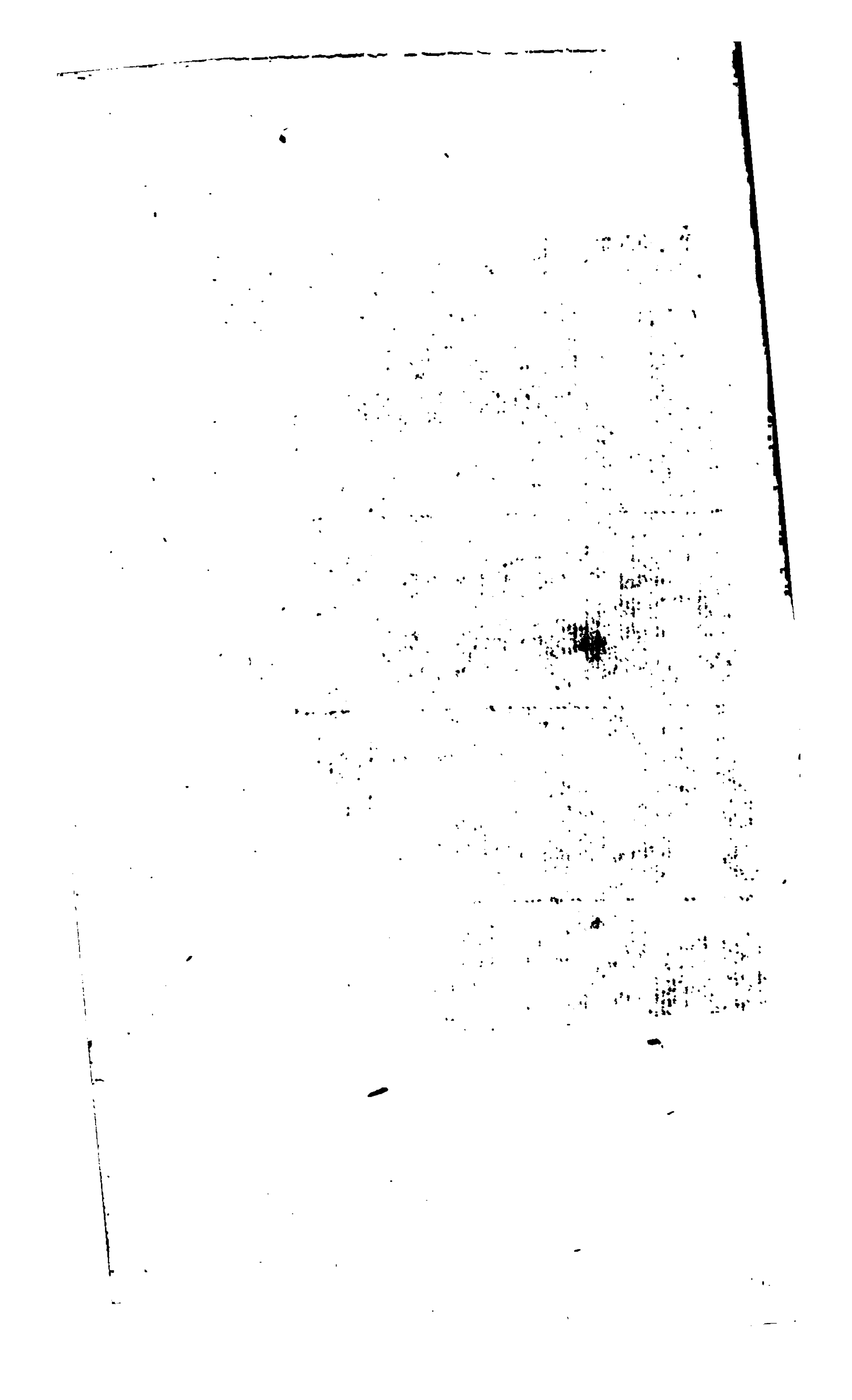
[1] *Voyez* tom. I, pag. 82 ; tom. II, pag. 49, et la planche 28.

[2] *Ordonnances du Louvre*, tom. I, pag. 352.



Civeton del. Couché fils direx. Gossard sculp.

GRAND CHATELET DE PARIS;



tionne le Châtelet comme le siége d'une juridiction préexistante, et réduit le nombre des notaires de Paris qui en dépendaient, à celui de soixante.

La cour du Châtelet, avant la révolution, était présidée par le prévôt, le lieutenant civil, le lieutenant général de police et deux lieutenans particuliers; elle se composait en outre de cinquante-cinq conseillers et de dix conseillers honoraires, et se divisait en quatre sections: l'*audience du Parc civil*, celle du *Présidial*, la *chambre du Conseil* et la *chambre Criminelle*.

Sous la porte de cette dernière chambre, on lisait ce beau distique du poëte Santeuil:

Hic pœnæ scelerum ultrices posuere tribunal;
Sontibus undè tremor, civibus indè salus[1].

Ici la loi plaça son tribunal auguste
Pour l'effroi du coupable et le salut du juste.

Le bâtiment du Grand-Châtelet, reconstruit sous le règne de Charles v, ne subsistait qu'en partie et menaçait ruine en 1657. Les membres de cette cour furent obligés d'aller siéger dans des salles des Grands-Augustins, salles qu'ils

[1] Ce distique se trouve à présent au-dessus de la porte d'une des salles de la Cour d'Assises.

n'obtinrent de ces religieux qu'après beaucoup de difficultés [1].

On fit construire, en 1684, plusieurs parties de bâtimens. Il restait, avant la révolution, quelques vieilles tours de l'ancien édifice, sous lequel était encore le passage étroit, obscur et humide, qu'on était obligé de franchir en allant du Pont-au-Change à la rue Saint-Denis. La cour du Châtelet étant supprimée dès 1792, ses bâtimens ont presque tous été démolis en 1802.

Cette démolition a éclairé, assaini les rues voisines. A des tours noires et hideuses, à des rues étroites, sombres et malsaines, telles que l'étaient celles de *Saint-Leufroy*, de *Trop-va-qui-dure* ou *Qui m'y Trouva-si-dur*, voisine de la *Vallée de Misère* et de celle de *la Triperie*, a succédé une place vaste, aérée, au milieu de laquelle s'élève une fontaine monumentale, dont il sera parlé dans la suite.

Si l'on en croit quelques écrivains, plus zélés pour une chimérique illustration de Paris que pour la vérité, Jules César avait fait construire le *Châtelet*.

Il existait, disent-ils, au Grand-Châtelet, une chambre appelée *Chambre de César*. Il est pos-

[1] *Voyez* ci-dessus, article *Grands-Augustins*, tom. II, pag. 441.

sible qu'une chambre de cette forteresse ait porté ce nom, puisque les auteurs de l'Histoire de Paris l'affirment; mais cette affirmation ne prouve point que Jules César, ni que les autres Césars qui sont venus dans les Gaules aient construit ni habité cette chambre.

C'est un fait reconnu que presque tous les édifices dont la construction paraissait extraordinaire étaient, par nos *bons ayeux*, attribuées aux fées, au diable ou à César.

Cette chambre a pu être construite, réparée, habitée par un homme appelé *César*, *Césaire*, *Césaris*. On connaît plusieurs habitans de Paris qui ont porté l'un ou l'autre de ces noms. La seconde imprimerie établie dans cette ville le fut par un maître ès-arts appelé *Pierre Césaris*. Peut-être cet établissement fut-il, pendant quelque temps, placé dans cette pièce du bâtiment du Châtelet.

Corrozet, le plus ancien descripteur de Paris, qui a réuni toutes les notions de son temps pour parvenir à la preuve de la fondation du Grand-Châtelet par Jules César, ne parle aucunement de cette chambre, ni de son nom. Dans les bâtimens du Châtelet, vus, examinés par des hommes capables de juger de leur ancienneté, personne n'a découvert une seule de ses parties qui fût de construction romaine.

Voici ce qu'on allègue encore pour prouver que la construction du Châtelet est l'ouvrage de César : « On y a vu jusqu'à la fin du seizième « siècle, disent les graves auteurs de l'Histoire « de Paris, au-dessus de la porte d'un bureau, « ces mots gravés sur une plaque de marbre : « *Tributum Cæsaris.* »

Ces historiens citent Corrozet pour leur autorité, et Corrozet ne parle point d'une table de marbre, ne rapporte point cette inscription latine; il ne l'a point vue; on ne la voyait point de son temps; mais il déclare que quelques hommes vivans rapportent avoir vu, sur un treillis placé près de la porte du Châtelet, une inscription française; voici ses propres expressions : « et sont encore aucuns vivans qui disent « avoir vu escrit sur ledit treillis : *Ici se payait* « *le tribut de César.* »

Il résulte de ce rapprochement que les pères Félibien et Lobineau, historiens de Paris, pour donner une apparence de vérité à cette assertion, se sont permis d'altérer les propres paroles de l'auteur dont ils s'appuient, de traduire en latin, et de donner comme inscription antique la substance d'une phrase française de Corrozet.

Ces écrivains, s'ils eussent été doués de plus

de critique et moins entraînés par la passion d'illustrer le passé, auraient rejeté un fait si mal prouvé, si digne de figurer parmi les fictions, et auraient sauvé leur mémoire du reproche d'inexactitude.

Les officiers du Châtelet célébraient chaque année, le lundi après le dimanche de la Trinité, une fête ou cavalcade appelée *la montre*. Sa marche était ouverte par une musique guerrière composée de timbales, trompettes, hautbois, et par les attributs d'une justice militaire, tels que le casque, la cuirasse, les gantelets, le bâton de commandement, la main de justice, emblêmes dont chacun était porté par un individu; puis suivaient quatre-vingts huissiers ou sergens à cheval, cent quatre-vingts sergens à verge, précédés de leurs trompettes et timbales, et portant leurs signes d'honneur.

Ceux qui figuraient dans cette partie de la cavalcade étaient tous vêtus en habits courts et de diverses couleurs. Venaient ensuite cent vingt huissiers priseurs, vingt huissiers audienciers, couverts de leurs robes de palais; douze commissaires au Châtelet, en robe de soie noire; un des avocats du roi, un des lieutenans particuliers et le lieutenant civil. Ces derniers se faisaient remarquer par leur robe rouge. Puis, des

greffiers du Châtelet et quelques huissiers fermaient la marche.

Cette cavalcade se portait successivement chez le chancelier, le premier président, le procureur général, et chez le prévôt de Paris.

Elle avait sans doute la même origine, le même motif que les marches pompeuses que célébraient les clercs de la chambre des Comptes et ceux du Parlement; mais elle s'est maintenue plus long-temps, et la montre du Châtelet n'a cessé qu'à l'époque de la révolution. Cette montre, dans ces derniers temps, était ridicule en ce qu'on y voyait, contre l'usage, des hommes, vêtus en robes longues, montés à cheval, et parcourant, sans objet connu, les rues de Paris.

Basoche du Chatelet. Le Châtelet avait, comme le Parlement, sa *Basoche*, composée de tous les clercs de cette cour, travaillant chez les notaires, les commissaires, les procureurs et les greffiers. Ces clercs en arrivant devaient prendre des lettres de *béjaune* [1], expédiées par les officiers ba-

[1] Chaque clerc qui débutait chez les notaires, commissaires ou procureurs du Châtelet, était tenu, après le 9 mai, de payer au prévôt et aux trésoriers de la Basoche, pour leur entrée et bienvenue, la somme de six sous parisis; s'ils s'y refusaient, ils étaient taxés à huit sous; s'ils refusaient encore, on était en droit de saisir et vendre leurs manteaux, chapeaux et autres

sochiens. Cette Basoche consistait en un *prévôt* et quatre *trésoriers*, et formait un tribunal qui jugeait les différends des clercs. S'il se présentait des protestations contre ses jugemens, elles se décidaient par un ancien conseil, composé des procureurs et des commissaires jadis officiers des clercs.

Elle se qualifie dans une des ordonnances, rendue le 22 août 1759, de *Basoche régnante en titre et triomphe d'honneur*.

La Basoche du Châtelet, le jour de Saint-Nicolas, faisait célébrer une messe solennelle, donnait un dîner et des fêtes auxquels assistaient des magistrats du Châtelet et représentait au quinzième siècle, comme les clercs de la Basoche du palais, des mystères et des pastorales. Les frais faits, surtout au dîner de la Saint-Nicolas, étaient payés par le domaine [1].

La communauté des notaires du Châtelet, en 1483, à l'entrée de la reine, joua aussi un mystère dont les frais s'élevaient à 16 livres.

On sait que la Basoche du palais tenait ses

objets à eux appartenant. Ces nouveaux venus étaient nommés *béjaunes* ou *bec jaune*, comme est le bec des oiseaux qui ne sont pas encore sortis de leur nid, *c'est-à-dire* ignorans ou novices. (*Voyez* le *Glossaire de Ducange*, au mot *beanus*.)

[1] *Mémoire* pour les officiers de la Basoche du Châtelet, contre la communauté des procureurs audit Châtelet, p. 18, etc.

audiences dans la grand'chambre du Parlement; voici quel était le lieu où la Basoche du Châtelet tenait les siennes :

« Un des plus anciens procureurs du Châte-
« let qui se souvient encore aujourd'hui (en
« 1759) d'avoir été, il y a plus de cinquante-
« cinq ans, le dernier prévôt de la Basoche (du
« Châtelet) est en état d'attester qu'il n'a jamais
« tenu qu'au cabaret les séances de ce prétendu
« tribunal [1]. »

La Basoche du Châtelet a souvent intenté ou soutenu des procès contre les procureurs de cette cour et contre la Basoche du palais.

Tels furent les établissemens à Paris, sous le règne de Philippe-le-Bel.

§ II.

Paris sous Louis X, *dit* le Hutin.

Louis x succéda, le 29 novembre 1314, à Philippe-le-Bel, son père. Ce roi était faible et facilement irritable. Suivant un écrivain de son temps, il voulait, mais ne savait pas faire le bien : *il était*, dit-il, *volentif*, *mais n'était pas bien ententif en ce qu'au royaume il fallait*. Louis x, dont les finances étaient épuisées, imagina, pour

[1] *Mémoire de M. Moreau*, avocat, pour la communauté des procureurs au Châtelet de Paris, pag. 38.

les rétablir, de vendre la liberté aux serfs de ses domaines. Par lettres du 3 juillet 1315, il les affranchit de toute servitude, *moyennant une rescompensation des émolumens* que ces servitudes pouvaient produire à lui et à ses successeurs; mais la misère était trop grande pour qu'il se présentât beaucoup d'acheteurs. Ce roi, à la tête d'un mauvais gouvernement, ne pensa pas à le rendre meilleur. Il fit plus de mal que de bien, et ne parut occupé qu'à réprimer les désordres de sa cour. Marguerite de Bourgogne, son épouse, Blanche et Jeanne de Bourgogne, ses belles-sœurs, s'abandonnèrent à des galanteries désordonnées que Louis x punit avec une rigueur extrême. L'abbaye de Maubuisson était le théâtre de leur débauche; deux frères, Philippe et Gautier d'Aunay, figuraïent comme les principaux acteurs; ils en devinrent les déplorables victimes. Tous les deux furent mutilés, écorchés vifs, puis décapités, et suspendus sous les bras à une potence. On condamna au gibet l'huissier qui s'était prêté à ces galanteries. Un religieux jacobin, qui favorisait les débauches de ces princesses et leur fournissait des remèdes contre la grossesse, périt dans les supplices. Plusieurs autres personnes furent appliquées à des tortures : la reine Marguerite, enfermée au Châ-

teau-Gaillard, avec sa belle-sœur Blanche, y fut étranglée en 1315; Jeanne fut détenue prisonnière au château de Dourdan [1].

Ce roi, à l'instigation de son oncle, le comte de Valois, fit pendre en 1315 son ministre Enguerrand de Marigny, et s'en repentit bientôt après. Il épousa ensuite Clémence de Hongrie, et mourut, dit-on, empoisonné, au commencement de juin 1316. Ainsi furent remplies par des crimes, par des supplices affreux et des persécutions révoltantes les deux années de ce triste règne.

Pendant ces deux années, assez mal employées, on ne trouve qu'une seule institution à Paris.

Collége de Montaigu, situé rue des Sept-Voies, n°. 26. Gilles Aicelin, archevêque de Rouen, garde des sceaux, et de la maison des *Aicelins de Montaigu*, en Auvergne, par son testament du 13 décembre 1314, institua son héritier Albert Aicelin, son neveu, évêque de Clermont, à condition qu'il entretiendrait, dans ses maisons, situées rue des Sept-Voies et de Saint-Symphorien, autant de pauvres écoliers qu'autant de fois, dans la somme du produit

[1] *Histoire des reines et régentes*, par Dreux du Radier, tom. III, pag. 158.

annuel de ces maisons, se trouverait celle de dix livres; ou bien qu'il les vendrait, et appliquerait le revenu du prix auxdits écoliers, à raison de dix livres par an à chacun d'eux. On voit, par cet acte, que l'entretien d'un écolier ne coûtait alors pas plus de dix francs par an [1].

L'évêque de Clermont exécuta les volontés de son oncle; mais, étant mort en 1328, ses frères, qui devaient soutenir cet établissement naissant, ne s'en occupèrent point. Les biens se dissipèrent: les bâtimens tombaient en ruine, et, pendant près de quarante ans, ce collége fut abandonné.

En 1387, Pierre Aicelin de Montaigu, cardinal de Laon, de la même famille, y rétablit l'ordre, et ajouta six bourses à la fondation; et Louis de Montaigu, chevalier dit *de Listenois*, après avoir contesté la validité des donations de son oncle, finit, en 1392, par les confirmer, à ces conditions que ce collége, qui se nommait *des Aicelins*, s'appellerait à l'avenir *de Montaigu*, et que les écoliers seraient pris dans le

[1] Le marc d'argent valait, à cette époque, 3 livres 7 sous 6 deniers; une journée de travail d'un bon ouvrier en charpente et en maçonnerie était payée un sou, en le nourrissant, et un sou six deniers sans le nourrir. Une bonne paire de souliers coûtait deux sous huit deniers; des souliers de médiocre qualité étaient payés tout au plus deux sous.

diocèse de Clermont. En 1402 seulement, les statuts de ce collége furent dressés.

Dans la suite, cet établissement, pour la seconde fois, éprouva les effets de l'immoralité du temps et d'une administration vicieuse. Tous ses biens, devenus la proie des chefs, ne consistaient, en 1483, qu'en *onze sous de rente*.

Alors le chapitre de Notre-Dame, le 12 mai de cette année, nomma principal de ce collége Jean Standonc qui, par ses soins et les libéralités de diverses personnes, parvint à faire rétablir les bâtimens, à construire une chapelle, et à entretenir douze boursiers.

Cet établissement était moins un collége qu'une maison religieuse. On avait astreint les écoliers à une règle très-austère ; on les faisait fréquemment jeûner. De tous les colléges de Paris celui-ci fut toujours le plus mal administré; de tous les écoliers de cette ville, ceux de Montaigu passaient pour les plus mal traités, pour les plus malheureux. Érasme, qui séjourna quelque temps dans ce collége, y tomba malade par l'effet de l'insalubrité du logement et de la nourriture. Pendant le jour, ces écoliers allaient mendier pour vivre, et recevaient, avec les pauvres, le pain que distribuaient les Chartreux. Leur vêtement, très-grossier, qui consistait en une

cape de gros drap brun, fermée par-devant, et en un camail fermé devant et derrière, les fit appeler *les pauvres capettes de Montaigu.*

Du temps de Rabelais, ce collége se trouvait encore dans un état déplorable. Les écoliers, rongés par la vermine, que l'on nommait *épervier de Montaigu*, étaient cruellement tyrannisés par leurs maîtres. Voici comment cet écrivain fait parler Pornocrates : « Ne pensez pas « que j'aie mis votre fils au collége de Pouille- « rie qu'on nomme *Montagut*; mieux l'eusse « voulu mettre entre les *guénaux des saints in- « nocens*[1], pour l'énorme cruauté et vilennie « que j'y ai congnue; car trop mieux (beaucoup « mieux) sont traictés les forcés (*forçats*) « entre les Maures et les Tartares, les meur- « triers en la prison criminelle, voire certes « les chiens en vostre maison, que ne sont ces « malotrus audit collége; et si j'étais roi de « Paris, le diable m'emporte si je ne mettais « le feu dedans et ferais brûler et principal et « régens qui endurent cette inhumanité devant « leurs yeux être exercée[2]. »

Antoine Tempeste, principal de ce collége, tyrannisait les écoliers qui se vengeaient sou-

[1] Gueux qui se réunissaient au cimetière des Innocens.

[2] Gargantua, liv. I, chap. XXXVII.

vent de sa sévérité outrée par des satires. Rabelais parle encore de ce professeur : « Tem-
« peste, dit-il, fut ung grand fouetteur d'escho-
« lier au collége de Montagut. Si par fouetter
« pauvres petits enfans, escholiers innocens, les
« pédagogues sont damnés, il est, sur mon
« honneur, en la roue d'Ixion, fouettant le chien
« courtaut qui l'esbranle[1]. »

En 1683, on sentit enfin la nécessité de renouveler et de modifier beaucoup les articles du règlement dont la rigueur était insoutenable : alors les écoliers cessèrent d'être des victimes, et les maîtres des bourreaux. Ce collége s'est maintenu en plein exercice jusqu'en 1792, époque de sa suppression. Ses bâtimens ont ensuite été convertis en un hôpital et en une prison militaires. Ils remplissent encore aujourd'hui ce double service.

SYNAGOGUES DES JUIFS. Sous ce règne, stérile en établissemens, je placerai un article sur les Juifs.

Pendant la première race on voit des Juifs établis dans presque toutes les villes de la Gaule; il en existait beaucoup à Paris; Grégoire de Tours fait souvent mention d'eux et de leur

[1] *Pentagruel*, liv. IV, chap XXI.

commerce. On ignore en quel point de cette ville était alors située leur synagogue.

Leurs usures, leur religion, leurs richesses furent contre eux de puissans motifs de persécution. Dans les premières croisades, on se faisait un devoir religieux de les massacrer tous. Saint Bernard, au douzième siècle, arrêta cet excès de dévotion sanguinaire.

Dans les temps ordinaires, les chrétiens étaient en usage, pendant la Semaine-Sainte, ou le jour de Pâques, de les poursuivre à coups de pierres dans les rues, d'en lancer au moins contre les portes et les fenêtres de leurs maisons. Dans quelques villes, pendant ces jours saints, on faisait entrer un Juif dans l'église afin de lui appliquer solennellement un vigoureux soufflet [1].

Les Juifs étaient, pour les rois de France, une ressource toujours prête dans leur urgente

[1] Adhémar de Chabanne, dans sa Chronique, sous l'année 1018, rapporte qu'Aimeric, vicomte de Rochechouard, ayant fait un voyage à Toulouse, le chapitre de Saint-Étienne, pour lui faire honneur, chargea Hugues, chapelain de ce vicomte, de donner le soufflet au Juif, à la fête de Pâques, comme il avait toujours été d'usage. Il ajoute que ce chapelain s'acquitta avec tant de zèle de cette commission, et porta un coup si violent au malheureux Juif, que sa cervelle et ses yeux en jaillirent par terre, et qu'il expira sur-le-champ. Les Juifs de la synagogue de Toulouse vinrent enlever son corps, et l'enterrèrent dans leur cimetière.

nécessité. En les chassant, ils s'emparaient de leurs richesses; en les rappelant, ils leur faisaient payer cher la permission d'être rétablis. Soit qu'on les chassât, soit qu'on les rappelât, le fisc avait toujours à gagner.

Chassés en 633, sous le roi Clotaire, ils revinrent dans la suite. Philippe-Auguste, en 1181, les chassa de nouveau [1], et les rappela en 1198. En les chassant, il s'empara de tous leurs biens immeubles; en les rappelant, il exigea d'eux des sommes considérables. Saint Louis, en 1257, les expulsa, et son fils leur permit de revenir peu de temps après. En 1306, ils furent chassés par Philippe-le-Bel; et son successeur Louis x les rappela en 1315, et leur permit de demeurer treize ans dans ses États, de rentrer en possession de leur synagogue et de leurs cimetières qui ne se trouveraient point vendus; il leur rendit tous leurs livres, en excepta le Talmud, à condition qu'ils renonceraient aux deux tiers des sommes qui leur étaient dues, et qu'ils payeraient celle de 122,500 livres [2].

Sous prétexte d'une conspiration formée entre

[1] Ils étaient parvenus, disent les chroniques de France, à acheter près de la moitié de la cité de Paris. (*Chroniques de France*, vol. 2, fol. 4.)

[2] Cette somme ferait plus de deux millions de notre monnaie.

les Juifs, les lépreux et le roi de Tunis, conspiration absurde, dont le but était, dit-on, d'empoisonner toutes les fontaines et tous les puits du royaume, on les arrêta en 1321. Les uns furent brûlés vifs, et les autres chassés des États du roi ; les plus riches s'exemptèrent de ces rigoureux traitemens moyennant une somme de 15,000 livres. En 1350, le roi Jean leur permit de rentrer, et sept ans après il les bannit. En 1360, il les rappela, et leur permit de demeurer en France pendant l'espace de vingt ans.

Les Juifs payèrent en entrant en France le droit de *truage*, et, pour avoir la permission d'y demeurer, celui de *chenage ;* ils payaient aussi plusieurs autres impositions, communes aux autres sujets du roi. La somme imposée à ceux de Paris causa entre eux plusieurs querelles.

En 1364, un procès s'éleva entre deux Juifs de Paris, Jacob de Saint-Maxence et Manassés de Vierzon. Ce dernier avait obtenu du roi la faculté de lever une imposition de *six gros* sur chaque Juif pour payer ce que le fisc exigeait. Jacob s'opposa sans doute à cette perception. Les autres Juifs et surtout Manassés s'irritèrent contre lui, le firent accuser par de faux témoins, le battirent et le chassèrent de leur synagogue, et, sur 1,500 francs qu'ils devaient payer, Jacob

seul fut imposé à deux cents francs. De plus ils défendirent à leurs co-religionnaires de communiquer avec lui, refusèrent de faire circoncire deux de ses enfans. Enfin Jacob accusait Manassés d'avoir conspiré sa mort ou au moins d'avoir chargé un particulier de lui crever les yeux, de lui couper la langue, de lui rompre les bras et de lui couper les jambes, enfin *d'avoir employé pour ce faire un chevalier chrétien.*

Le 11 février 1364 (1365), Manassés fut condamné par le Parlement de Paris à faire sans chaperon, sans ceinture, amende honorable au roi, à la cour du Parlement et à Jacob, aux dépens et à la somme de 500 livres tournois, et en celle de 1000 livres envers le roi; de plus à tenir prison jusqu'à l'acquittement de ces sommes [1].

Après vingt ans écoulés, Charles v accorda aux Juifs, à prix d'argent, la faculté de rester encore six ans dans le royaume, ensuite celle d'y rester en outre dix ans de plus.

Charles vi n'attendit pas la fin du terme que son père avait accordé aux Juifs; par ses lettres du 17 septembre 1394, il les chassa de son royaume à perpétuité. Ils se retirèrent dans les pays voisins; plusieurs s'établirent à Metz; et

[1] *Registres criminels du parlement*, en l'année 1364.

lorsque cette ville fut réunie à la France, ils y furent maintenus. Quelques Juifs hollandais et portugais commencèrent, sous le règne de Louis XIII, à s'établir dans le royaume, sous prétexte de commerce. Ce roi, par une déclaration du 23 avril 1615, les en bannit entièrement.

Quelques rois voulurent par force, plutôt que par persuasion, convertir les Juifs à la religion chrétienne; mais leurs conversions étaient peu sincères, et surtout fort rares. En voici la cause: le gouvernement avait adopté l'usage de confisquer, comme mal acquis, tous les biens des Juifs qui se convertissaient. Cette loi fiscale, absurde, et peu propre à faire des prosélytes, ne fut abrogée qu'en 1381.

Je ne parle point des avanies, des exactions, des dangers auxquels les Juifs étaient continuellement exposés, des marques ignominieuses qu'on les forçait de porter sur leurs habits, de la corne qu'ils devaient avoir à leur chapeau, des crimes vrais ou faux qu'on leur imputait, des supplices qu'on leur infligeait, ni de leur état de servitude[1]. Devenus méprisables à force

[1] En 1393, six Juifs de Paris, accusés d'avoir fait évader ou mourir un Juif converti, furent, par le prévôt de cette ville, condamnés à la peine de mort. Le Parlement adoucit cette

d'être méprisés, ils ne se rebutaient point, et bravaient tout pour s'enrichir.

Parlons de leurs synagogues. Lorsqu'en 1181 Philippe-Auguste chassa les Juifs de ses États, ils avaient à Paris deux synagogues : l'une, située dans la Cité, rue de la Juiverie, fut, après leur expulsion, convertie en église, sous le nom de *Sainte-Madeleine en la Cité;* l'autre était située rue de *la Tacherie*, rue qui portait anciennement le nom de *la Juiverie*. En 1198, rappelés en France par le même roi, ils firent réparer la synagogue de la rue de la Tacherie, et en établirent une seconde dans une ancienne tour d'une des enceintes de Paris, située au cloître de Saint-Jean-en-Grève. Cette tour et la rue voisine ont porté le nom du *Pet-au-Diable*, nom ridicule qui leur vient, dit-on, de cette synagogue.

Depuis très-long-temps, ils possédaient dans

peine en condamnant les six Juifs à être fustigés pendant trois fois. La première fustigation, qui eut lieu aux Halles le samedi veille de Pâques, fut exécutée avec tant de férocité, que le Parlement fut obligé de les exempter des autres. Elle fut *trop excessive et trop cruelle*, portent les registres du parlement; cette cour, considérant l'*énormité de ladite première batture*, sur la requête des autres Juifs, commua le reste de la peine en amende pécuniaire. (*Registres criminels*, commençant en 1387, et finissant en 1400.)

Paris deux cimetières : l'un placé rue Galande, et l'autre au bas de la rue de la Harpe, vers la rive de la Seine. Près de là, et sur cette rivière, était un moulin qui ne servait qu'à leur usage.

Dans la suite, les Juifs eurent des établissemens non loin de l'église du *Petit-Saint-Antoine*, dans le cul-de-sac de Saint-Faron, rue de la Tixeranderie, qui porta en conséquence le nom de *cul-de-sac des Juifs*; ils en eurent dans la rue *de Judas*, montagne Sainte-Geneviève, et dans les rues des Lombards, de Quincampoix, etc.

Dans un siècle moins vicieux, moins fanatique et plus éclairé, on a cessé de mépriser et de persécuter les Juifs : alors ils ont paru aussi estimables que les autres citoyens. La conduite présente des Juifs de Paris fait la satire des temps passés, et des rois qui les ont si souvent dépouillés et persécutés. Leur synagogue, située rue Sainte-Avoye, ne cause ni trouble ni scandale; et l'exercice de leur culte, s'il est moins fastueux, est aussi décent que celui des autres religions.

Après Louis x, on place au rang des rois un de ses fils, appelé Jean 1er., qui ne vécut que six à sept jours. Je laisse aux généalogistes le soin de parler d'un enfant qui n'a point régné.

§ III.

Paris sous Philippe V, *dit* le Long.

Philippe, surnommé *le Long*, à cause de sa longue stature, successeur de son frère Louis x, fut sacré le 6 janvier 1317, malgré les oppositions du comte de Valois son oncle, qui, pour s'emparer du trône, avait déjà rassemblé des troupes et s'était rendu maître du château du Louvre. Les Parisiens prirent les armes pour la cause de Philippe, et parvinrent à chasser le comte de Valois et ses partisans.

L'épouse de Philippe v était cette Jeanne de Bourgogne [1], dont j'ai parlé dans la précédente section, qui, ainsi que la reine Marguerite, femme du frère de ce roi, fut convaincue d'adultère; mais elle subit un châtiment moins rigoureux. Renfermée dans le château de Dourdan, un an après elle obtint sa liberté. Philippe la reprit; elle fut couronnée et sacrée en même temps que lui. Ce prince faible, indolent, ama-

[1] On attribue à Jeanne de Bourgogne, ou à Blanche sa sœur, toutes deux convaincues d'adultère, d'autres actions qui ne peuvent être commises que par des femmes aussi libertines que cruelles, actions mentionnées par plusieurs écrivains, et dont je présenterai les témoignages dans le tableau moral de cette période.

teur de chansons et de vers, et très-gêné dans ses finances, voulut, comme son frère Louis X, mettre en vente la liberté, et promit de la livrer à ceux de ses sujets qui vivaient dans la servitude, à *bonnes et convenables conditions*, portent ses lettres du 23 janvier 1318; c'est-à-dire promit de vendre cette marchandise à juste prix : on ignore s'il trouva beaucoup de chalands.

Ce prince avait conçu le projet d'établir l'unité des monnaies, des poids et des mesures. Ce projet, qui honore sa mémoire, rencontra, dans le régime féodal, un obstacle insurmontable.

Philippe ne régna pas long-temps ; il mourut le 3 janvier 1322.

Voici les établissemens qui eurent lieu à Paris pendant ce règne.

Collége de Narbonne, situé rue de la Harpe, nº. 89. Il fut fondé, en 1316, par Bernard de Farges, évêque de Narbonne, pour neuf écoliers boursiers de son diocèse. Pierre Roger, natif de Limoges, devenu pape sous le nom de Clément VI, se ressouvenant qu'il avait étudié dans ce collége, et que, pour lui procurer une bourse, on avait même transgressé les statuts de cet établissement, voulut, par reconnaissance, en ac-

croître les revenus. Il fut imité dans la suite par quelques autres personnes.

En 1599, l'exercice public des basses classes y fut introduit; en 1760, on reconstruisit ce collége, et, trois ans après, on réunit ses biens à l'Université. Les bâtimens sont aujourd'hui occupés par des particuliers.

Collége du Plessis, situé rue Saint-Jacques, n°. 115. Fondé vers l'an 1322, par Geoffroi du Plessis, notaire du pape et secrétaire de Philippe-le-Long, il fut, en 1647, réuni à la Sorbonne, et reçut en conséquence le nom *du Plessis-Sorbonne*. En 1661, on en rebâtit la chapelle: en 1820 il était occupé par les Facultés de théologie, des sciences et des lettres.

Collége de Tréguier et de Léon, situé place Cambrai, sur une grande partie de l'emplacement où depuis a été construit le *Collége de France*. Il fut fondé le 20 avril 1325, par le testament de Guillaume de Coatmohan, grand chancelier de l'église de Tréguier, pour huit écoliers de la famille du fondateur ou du diocèse de Tréguier. En 1412, cette fondation fut fort augmentée par Olivier Doujon.

Auprès de l'emplacement de ce collége, il en

existait un autre, appelé *de Léon*, dont on ignore l'origine. Les boursiers de ce dernier collége, par pauvreté ou par suite d'une mauvaise administration, avaient vendu tous les matériaux des bâtimens, la charpente, les pierres et les tuiles. Lorsqu'en 1575 l'emplacement en fut donné au collége de Tréguier : les biens lui furent aussi appliqués; et, par suite de cette réunion, le collége de Tréguier fit reconstruire les bâtimens de celui de Léon.

En 1610, on commença sur l'emplacement de ces deux colléges et sur celui d'un troisième, appelé *Collége des Trois-Évêques*, à jeter les fondemens du collége de France qui absorba l'emplacement et les biens de ces trois établissemens.

§ IV.

Paris sous Charles IV, *dit* le Bel.

Ce roi, troisième fils de Philippe-le-Bel, succéda, le 3 janvier 1322, à son frère Philippe-le-Long [1].

[1] C'est de l'ignorance des annalistes que provient la faute qui met ce roi le quatrième en rang, dans la série des rois qui ont porté ce nom. Il doit être nommé *Charles V*, parce qu'avant lui ont régné quatre princes appelés *Charles : Charlemagne*, *Charles-le-Chauve, Charles-le-Gros et Charles-le-Simple*.

Ce prince faisait exercer la justice avec sévérité. Il essaya de réprimer le brigandage des nobles; et, s'il ne parvint pas à les ramener à des principes de probité qu'il n'avait pas lui-même, il sut, pour quelque temps, les contenir par la terreur des châtimens. *Les grands exemples*, disait-il, *sont les plus nécessaires*; il aurait dû dire les *bons exemples*.

Jourdain de Lisle, seigneur de Casaubon, neveu par sa femme du pape Jean XXII, un des plus illustres et des plus grands scélérats de son temps, dont les crimes, par considération pour ce pape, étaient restés impunis, fut, en 1323, par ordre de Charles-le-Bel, livré au parlement, qui le condamna à être pendu. Son jugement s'exécuta à Paris, la veille de la Trinité; et le curé de Saint-Merri, pour faire sa cour au pape, fit porter son corps dans son église, et l'enterra honorablement et *gratis*, comme il s'en vante dans une lettre adressée à ce pontife [1].

Ce roi nécessiteux, comme la plupart de ses

[1] *Voyez* ci-après, article *Saint-Merri*. Voici quelques particularités sur sa mort : Quand le chevalier Jourdain de Lisle arriva au pied de la potence, il fut trouvé sur lui une petite bourse contenant une partie de la Sainte-Croix, des reliques de saint Georges, et des papiers sur lesquels on lisait le nom du *Christ* et des *Evangiles*. Le chevalier Gaucher de Châtillon prit toutes ces reliques, et les emporta. C'est ce qu'on lit dans

prédécesseurs, s'empara, sans scrupule, des biens des *Lombards;* puis, enrichi de leurs dépouilles, il les chassa de France. Ces Lombards étaient des prêteurs sur gage. Les rois en agissaient avec eux comme envers les Juifs. Charles, en altérant la valeur des monnaies, imita le roi son père, et mérita comme lui le surnom de *faux-monnoyeur.* Il mourut à Vincennes le 1er. février 1328.

Voici la notice des établissemens faits ou renouvelés à Paris pendant le règne de Charles IV.

SAINT-JEAN-EN-GRÈVE. J'ai parlé de cette église, située derrière l'Hôtel-de-Ville: d'abord chapelle baptismale de Saint-Gervais, puis érigée, en l'an 1212, en église paroissiale, elle devint insuffisante au nombre toujours croissant des paroissiens, et fut, en 1326, rebâtie sur un plan plus vaste. Au quinzième siècle on éleva les deux tours. Sa façade, presque contiguë aux bâtimens de l'Hôtel-de-Ville, en était entièrement masquée. L'édifice fut construit sur les dessins de Pasquier de Lisle: on admirait, dans l'intérieur, la hardiesse de la voûte qui supportait l'orgue. Une demi-coupole, soutenue par huit colonnes

les *registres criminels du parlement de Paris.* (Registre depuis l'an 1317 jusqu'en 1339.)

de marbre, décorait le grand autel; Blondel en avait fourni les dessins, ainsi que ceux de la chapelle de la Communion.

Cette église, entourée d'une enceinte qu'on nommait *le Cloître Saint-Jean*, avait un cimetière contigu qu'en 1322 on appelait *Place au Bonhomme*. C'est sur ce cimetière que fut construite, en 1735, la chapelle de la Communion.

La place du *Marché Saint-Jean* faisait partie de l'ancien cimetière de cette paroisse; et, du temps de Philippe-le-Hardi, cette place portait le nom de *Vieux-Cimetière* (*Platea veteris Cimeterii*).

Cette église renfermait les cendres de Claude de Lorraine, dit *le chevalier d'Aumale*, fameux, du temps de la Ligue, par ses excès; de Michel Baudran, connu par un dictionnaire géographique; de Simon Vouet, peintre distingué; de Jean-Pierre Camus, évêque du Bellay, célèbre par ses saillies et par ses déclamations contre les moines mendians [1].

Cette église fut en partie démolie pendant la révolution; l'autre partie conservée a depuis été

[1] Un vendredi-saint, cet évêque, prêchant devant le duc d'Orléans, Gaston de France, apostropha ainsi le crucifix : *Ah, mon Seigneur ! je vous vois entre deux larrons*. Aussitôt le duc d'Orléans, qui avait à ses côtés deux financiers, le surintendant des finances, et le partisan Monnerot, se leva, ôta son chapeau, comme si l'apostrophe s'adressait à lui et à ses voisins.

réunie aux bâtimens de l'Hôtel-de-Ville ou de la Préfecture du département. On y a établi la bibliothéque de la ville et construit une salle, appelée la *salle Saint-Jean*, destinée aux séances publiques de diverses sociétés savantes.

Saint-Jacques-de-l'Hôpital, église située au coin de la rue Saint-Denis et de celle Mauconseil, n° 193. Des bourgeois de Paris, ayant fait le pélerinage de Saint-Jacques de Compostelle, se réunirent en confrérie, et acquirent, en 1319, un emplacement dans la rue Saint-Denis, près de la Porte-aux-Peintres, dans le dessein d'y établir une chapelle et un grand hôpital pour des pélerins allant à Saint-Jacques, et pour les pauvres passans de l'un et l'autre sexe. Ce projet s'exécuta avec lenteur et à travers plusieurs obstacles; celui des priviléges fut surtout, comme à l'ordinaire, le plus difficile à surmonter. Le curé de Saint-Eustache s'opposa de tout son pouvoir à cet utile établissement. Les nouveaux confrères eurent recours au pape; et, après bien des difficultés, il leur fut enfin permis de donner l'hospitalité aux pauvres voyageurs.

Pour fournir aux frais de construction et faire un fonds suffisant à l'entretien du futur hôpital, on eut recours aux quêtes; il fallut obtenir la

permission de les faire. Enfin, les confrères, à force de solliciter la charité publique, parvinrent à réunir un capital de cent soixante-dix livres de rente : on commença la construction de la chapelle. La reine Jeanne d'Évreux la gratifia d'un *doigt de l'apôtre saint Jacques*, et en posa la première pierre. Cet édifice fut consacré en 1327.

L'hôpital contenait plus de quarante lits. Chaque jour soixante ou quatre-vingts pauvres s'y rendaient, passaient la nuit; et le lendemain, avant de partir, recevaient le quart d'un pain d'un denier, et le tiers d'une chopine de vin.

Quatre prêtres, avec le titre modeste de chapelains, furent d'abord chargés de desservir la chapelle. Leur nombre alla toujours croissant; à la fin du quatorzième siècle on en comptait dix, dont chacun se fit bâtir une maison dans l'enclos de cet hôpital. Dans la suite, le nombre de ces prêtres s'accrut tellement, que, malgré des réductions successives, il s'éleva jusqu'à vingt. Ils prirent ensuite la qualification de *chanoines*. Enfin, comme il est arrivé dans la plupart des hôpitaux de Paris, les prêtres, chargés de desservir celui-ci, envahirent insensiblement le bien des pauvres, et agirent comme si cette maison avait spécialement été fondée pour eux.

Cependant l'établissement conserva toujours le nom d'*hospital*, quoiqu'il n'y eût plus d'*hospitalité*. Tous les revenus devinrent la proie des chanoines, dont les mœurs ne furent pas toujours exemplaires. Les seconds statuts, dressés en 1388, défendent aux prêtres de cette maison de jouer aux cartes et aux dés (*ad taxales seu girestum*); *d'aller à la taverne en habits de chœur*; de sortir de l'église pendant la célébration pour aller faire la conversation au dehors ou sur les places; de porter la barbe longue et les cheveux longs; d'avoir des chaussures de diverses couleurs; ils leur défendent encore de faire entendre dans l'église, et pendant les saints offices, des ris indécens, des contes facétieux, et des disputes.

Ces chapelains, qui usurpèrent le titre de *chanoines* et le bien des pauvres, qui jouaient aux dés et aux cartes, et allaient en habits de chœur à la taverne, ne vivaient pas entre eux en très-bonne intelligence. Divisés par des prétentions d'amour-propre et d'intérêt, ils ont fait souvent retentir les tribunaux de leurs querelles scandaleuses.

En 1672, Louis XIV mit fin à ces discussions; il ne rendit point aux pauvres leur hôpital, mais il donna ses biens à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, ainsi que

les biens de toutes les maisons de ce genre qui n'observaient plus l'hospitalité. En 1693, l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel ayant abandonné les biens de Saint-Jacques-de-l'Hôpital, ils furent restitués aux chanoines: cette restitution devint une nouvelle source de querelles et d'abus. En 1722, un édit attribua une seconde fois les biens de cet hôpital à l'ordre de Saint-Lazare. Ces biens, détournés de leur destination respectable, ne furent point respectés.

Sur un des piliers des orgues de cette église, on lisait l'épitaphe, rapportée par Sauval, d'un familier de cette église, chargé de sonner les cloches.

Cy devant, près ce benoistier,
Gist le corps du bon Matinet,
Qui trespassa en ce moustier,
Le deuxième jour de juillet,
L'an mil quatre cent soixante sept.
Commanda à Dieu cette corde;
L'innocent de grand vice net,
Qui demande miséricorde.
Soixante ans, de ce me recorde,
En l'hospital fust demourant,
Toujours sonnant, ce vous accorde,
Et estait surnommé *Morant*.
Onc ne fust trésor conquérant,
Bénéfice, estat ne office;
Por tout mestier fut labourant
A sonner le divin service.

Le poure homme piteux et nice
Dit, s'il a tost ou tard sonné,
Que jamais n'y commettra vice
Pour tant il lui soit pardonné [1].
Amen.

Sur la façade du côté du cloître de cet hôpital, étaient deux tables de marbre, chargées de ces deux inscriptions en lettres d'or :

Nullos fundatores ostento, quia humiles, quia plures, quorum nomina tabella non caperet. Cœlum recepit : vis illis inseri? vestem præbe, panem frange pauperibus peregrinis.

« Hospital fondé, en l'an de grâce 1317, par « les pélerins de Saint-Jacques, pour recevoir « leurs confrères ; réparé et augmenté en l'an « 1652. »

Le bâtiment de l'église subsistait en 1820, et servait de magasin. En 1823 il était démoli, et des maisons s'élevaient sur son emplacement.

Certainement, si les desservans de cette maison n'eussent eu que des devoirs à remplir, que des services, et non des revenus et des titres honorifiques à partager, elle n'eût pas été le théâtre de tant de dissensions et d'abus.

Tous les ans, au mois de juillet, les confrères

[1] *Antiquités de Paris*, tom. III, pag. 24. Une épitaphe du même genre était en l'église des Mathurins.

de l'hôpital célébraient leur fête par une magnifique procession, composée de pélerins portant chacun une calebasse pleine de vin qu'ils vidaient et faisaient remplir de temps en temps, à la vue des spectateurs. « Cette procession, dit « Sauval, était terminée par un grand faquin, « vêtu en saint Jacques, avec la contenance d'un « crocheteur qui veut faire l'honnête homme : « au retour, tous les pélerins dînaient ensemble « dans les salles de Saint-Jacques-l'Hôpital ; « celui-ci, assis au bout de la table avec deux « hommes qui l'éventaient, regardait ainsi dîner « la compagnie, sans oser manger, parce que « les saints ne mangent point[1]. ».

Antoine Fusil, curé de Paris et docteur de Sorbonne, après avoir déclamé contre les confréries et leurs abus, décrit ainsi cette procession : « Un épitome de cela se peut observer en juillet, « à la procession de Saint-Jacques-de-l'Hôpital, « à Paris, où ils contrefont ce saint, sur quel« que bon tetteur de gobelet, qu'ils appellent « *roy*, et le travestissent d'un chapeau, bour« don, cannebasse et d'une robe à l'apostolique, « toute recoquillée, récamée par dessus d'es« cailles et de moules de la mer. C'est là où la « cannebasserie est vuidée en perfection. Et Dieu

[1] *Antiquités de Paris*, tom. II, pag. 620.

« sait si, durant le disner, la bourrache de cuir
« bouilli est répétée, en tirelarigod; et, après
« disner, ils dansent la feste en hymne de chaire
« tabourinée, solemnisant leur pélérinage en
« bacchantés, ains ils bacchanalisent la sainteté
« de leur solemnité. Ils dansent, gimbrettent et
« carollent le mérite supposé de leur voyage en
« Galice. Cela est blasphématoire de honnir si
« impudiquement la mémoire des apostres et
« serviteurs de Dieu [1]. »

Collége de Cornouailles, situé rue du Plâtre Saint-Jacques, n°. 20. Il fut fondé en 1317, en vertu du testament de Galeran Nicolas, Breton, pour cinq pauvres écoliers du pays de Cornouailles. Ces cinq boursiers furent d'abord établis, vers l'an 1321, dans la maison de Geoffroi Duplessis, notaire du pape. Dans la suite, Jean de Guistri accrut cette fondation, en y ajoutant plusieurs fonds et une maison, située rue du Plâtre, où ce collége fut établi. Le 30 juillet 1380, l'évêque de Paris confirma cet établissement qu'en 1763 on réunit à l'Université. Les bâtimens furent depuis occupés par des particuliers.

[1] *Le Franc Archer de la vraie Église*, liv. II, pag. 910.

§ V.

Paris sous Philippe VI, *dit* de Valois.

PHILIPPE VI, fils de Charles, comte de Valois, lequel Charles était troisième fils de Philippe-le-Hardi, fut, à la mort du roi Charles IV, déclaré régent du royaume, et deux mois après, le 1er. avril 1328, lorsque la reine fut accouchée d'une fille, on le proclama roi de France. Il est le premier roi de la branche collatérale des Valois.

Ce roi, sans jugement, sans caractère, cédait aveuglément à la volonté de ses courtisans perfides; volonté qu'il croyait être la sienne. Trahi dans sa cour, trahi à la guerre, il fut partout malheureux. Son malheur fut l'ouvrage des circonstances qu'il ne sut pas dominer, et de son caractère brouillon et irritable qu'il n'eut jamais la force de maîtriser. Il alluma, par sa conduite impolitique, entre la France et l'Angleterre, une guerre qui causa plusieurs siècles de maux. Dans les années 1343 et 1344, il fit, pour cause de trahison, décapiter aux Halles de Paris, ou bannir du royaume, plusieurs chevaliers puissans. Il donna lui-même l'ordre de leur exécution [1].

[1] Godefroi de Harcourt fut, par arrêt du parlement, du 19 juillet

Il crut faire un acte de sagesse; il accrut le nombre et la haine de ses ennemis. Le trait suivant le caractérise encore : En 1336, il s'engagea pour la croisade, et, autorisé par le pape, il leva, pour les frais de cette expédition, des sommes considérables sur les biens du clergé; il ne fit point l'expédition, et ne restitua point ces sommes.

Il augmenta la charge des impôts, dont le peuple était déjà accablé. Ses guerres continuelles

1343, banni du royaume, et ses biens furent confisqués.

Olivier, sire de Clisson, chevalier, fut décapité aux Halles de Paris, le 2 août 1343, *par jugement du roi.*

Messire Raoul Patris, chevalier, et Pierre de Preais, écuyer, furent bannis, et leurs biens confisqués, le 2 octobre de la même année.

Le 29 novembre 1343, furent décapités, aux Halles de Paris, sept chevaliers et trois écuyers.

Le 1er. décembre, l'épouse d'Olivier de Clisson, son écuyer et deux châtelains, n'ayant pu être saisis, furent bannis du royaume, et eurent leurs biens confisqués.

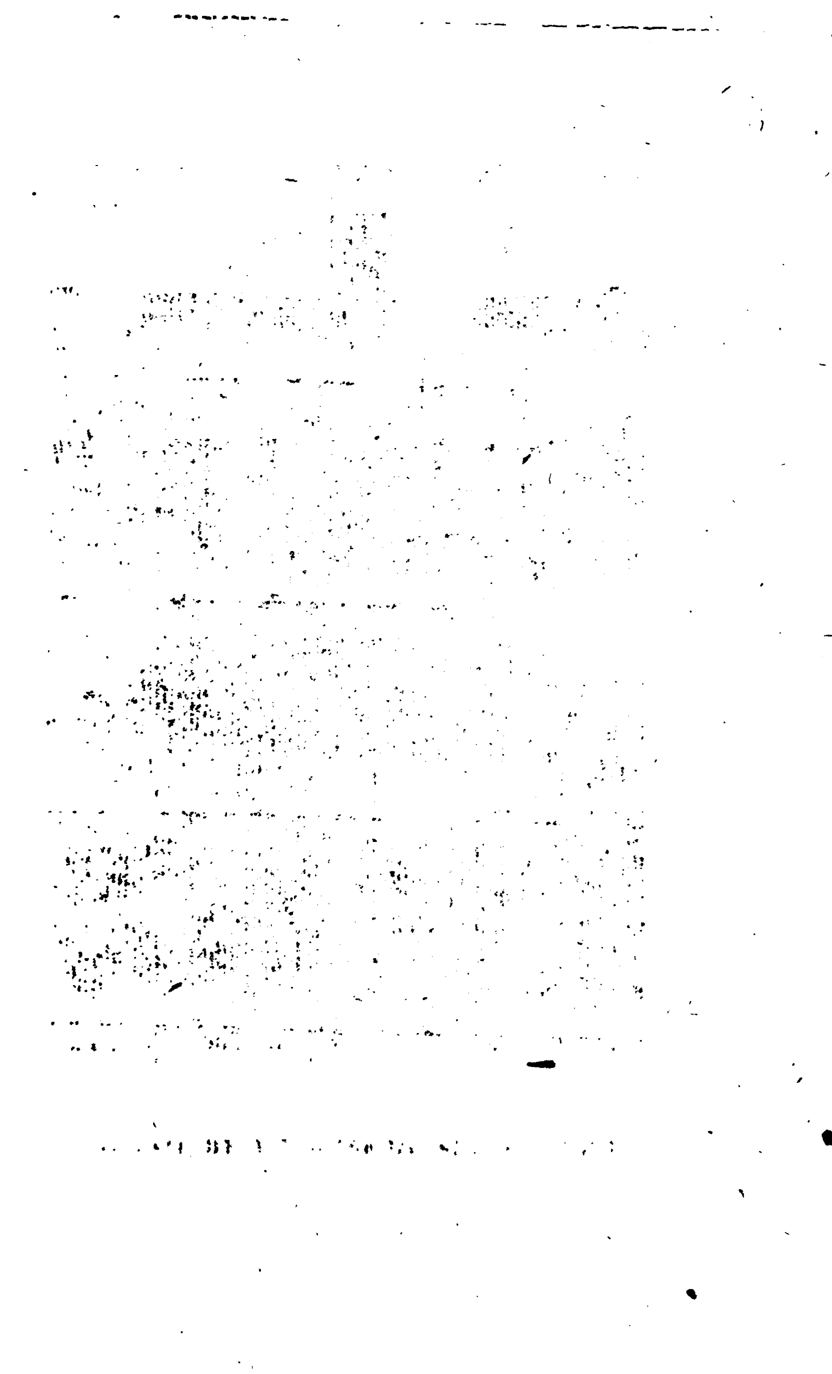
Le 3 avril 1344, trois chevaliers, traîtres au roi, meurtriers et larrons, furent décapités aux Halles de Paris.

Le 12 octobre 1344, maître Henri de Malestroit, chapelain du pape, maître des requêtes de l'hôtel du roi, fut, pour la même affaire, lié sur un tombereau, avec une couronne en parchemin sur la tête, promené dans les rues de Paris, et condamné à une prison perpétuelle, *au pain de douleur et à l'eau de tristesse.* Il y eut plusieurs autres prisonniers décapités. (*Registres criminels du parlement.*)

et malheureuses amenèrent la famine; et celle-ci fit naître, à son tour, une maladie contagieuse qu'on nomma la *peste*. Ces trois calamités plongèrent les sujets de ce roi dans un abîme de maux, et dépeuplèrent la France. Son règne ressemblait à ceux de la fin de la seconde race ou du commencement de la troisième. Pendant que la famine, la peste et la mortalité se faisaient le plus sentir, la cour de ce roi n'offrait que des fêtes, des danses, des tournois. Elle semblait insulter aux malheurs publics, qu'elle avait causés.

Philippe VI, sans être un très-méchant homme, fut un très-mauvais roi. Il mourut le 22 août 1350. La France ne lui doit aucune reconnaissance, et Paris aucune institution utile. Voici celles qui, sans sa participation et pendant son règne, eurent lieu dans cette ville :

SAINT-SÉPULCRE, église située rue Saint-Denis, n°. 124, fondée en 1329 par une confrérie de personnes qui avaient fait vœu de visiter la Terre-Sainte. Cette fondation, comme toutes celles du même genre, rencontra de fortes oppositions parmi les ecclésiastiques en dignité, et fit naître, entre le chapitre de Saint-Merri et celui de Notre-Dame, de vives et longues altercations. L'évêque



[illegible] ance. Son règne [illegible]

[illegible] se faisaient [illegible]

[illegible] n'offrait que l [illegible]

[illegible] ois. Elle semble [illegible]

[illegible] lies, qu'elle [illegible]

[illegible] Il [illegible] at le [illegible]

[illegible] aucune reco [illegible]

[illegible] nstitution utile [illegible]

[illegible] pation et pend [illegible]

[illegible] ville.

[illegible] située rue Sain [illegible]

[illegible] par une confi [illegible]

[illegible] venue visiter l [illegible]

[illegible] égalité, et l'autre.

[illegible] le Notre [illegible]

[illegible] et longues [illegible] ations. L'église [illegible]



Civeton del. d'ap. Garnerey. Couché fils dir. Lemaître sculp.

PORTAIL DE L'ÉGLISE DU St SÉPULCHRE

de Paris intervint pour lancer son excommunication contre les fondateurs : il leur fallut céder, et entrer en arrangement avec ces terribles adversaires. D'autre part, plusieurs curés disputèrent à la nouvelle église le droit d'avoir un cimetière, craignant que ce nouvel établissement ne leur enlevât des pratiques. Il fallut encore que les fondateurs achetassent la tranquillité au prix de plusieurs concessions : il leur fallut partager les produits de l'autel, du cimetière, des offrandes, des bénédictions, etc.

En 1333, le nombre des confrères s'élevait à plus de mille : on y comptait des rois, des princes, des personnes de tous les rangs. Cet état de prospérité détermina la confrérie à faire construire une église plus vaste et plus honorable. Elle sollicita la permission de faire des quêtes dans plusieurs diocèses, parvint, par ce moyen, à réunir une somme suffisante aux frais de la construction, et fit élever une église plus belle et plus vaste. Dédiée en 1526, sa construction n'était pas alors entièrement terminée, et ne le fut qu'en 1655.

Cette église se faisait remarquer par son portail, ouvrage estimé [1]. On y voyait un bas-relief qui représentait la sépulture de Notre-Seigneur;

[1] *Voyez* planche 29.

dans l'intérieur, on admirait les vitraux peints en grisailles; quelques tableaux dans les chapelles; sur le grand autel une résurrection peinte par Lebrun, et plusieurs ouvrages de sculpture.

Ces confrères avaient eu l'imprudence ordinaire de placer dans leur église un clergé qui s'érigea en chapitre, et qui bientôt envahit leurs biens et leurs droits; et les confrères, quoique fondateurs, furent bientôt presqu'entièrement dépouillés par leurs créatures.

En 1672, cette maison eut le sort de celle de Saint-Jacques-de-l'Hôpital. Le gouvernement la réunit à l'ordre de Saint-Lazare. En 1693, le même gouvernement la restitua aux chanoines, et, depuis, la leur ôta pour la donner une seconde fois à l'ordre de Saint-Lazare, qui l'a conservée jusqu'en 1790, époque de la suppression de cet ordre.

En 1775, quelques individus, pour se procurer à bon marché l'apparence du mérite, s'avisèrent de faire revivre les anciennes prérogatives de la confrérie du Saint-Sépulcre, et d'exhumer des bulles et des titres qui en avaient autorisé l'existence. Cette confrérie, n'étant alors composée que de bourgeois et d'artisans, par allusion à leurs banquets, fut nommée la *confrérie de l'Aloyau*; qualification peu noble,

mais qui ne rebuta point nos faiseurs de projets. Ils intriguèrent à la cour, et parvinrent à s'associer plusieurs personnages puissans. Suivant leur plan, ils établissaient un nouvel ordre chevaleresque, dont M. le comte d'Artois serait le grand-maître. Cet ordre devait se diviser en trois classes : les *confrères de l'Aloyau*, quoiqu'on se servît des biens et rentes de leur confrérie, n'avaient que la moindre des parts à cette distribution de gloire. Déjà un costume, des croix étaient fabriqués pour la décoration des nouveaux chevaliers, et des grades de commandeurs répartis pour flatter l'amour-propre des plus éminens ; déjà les intrigans vendaient les admissions à cet ordre, et le droit de se décorer de la croix du Saint-Sépulcre, lorsque, le 2 juin 1776, le roi leur fit défense de porter le titre et la décoration de cet ordre prétendu, et ordonna la radiation des arrêtés inscrits dans le registre des délibérations des nouveaux chevaliers. Cependant on parvint à faire suspendre, à certains égards, l'effet de cette ordonnance royale. Les *confrères de l'Aloyau* intentèrent un procès aux prétendus chevaliers du Saint-Sépulcre, et ceux-ci eurent le malheur de se voir arrêtés au milieu de leur carrière chevaleresque.

Cet ordre s'est relevé en 1814 : il a paru, à Paris,

en 1815, un petit volume intitulé : ***Précis historique de l'ordre royal, hospitalier-militaire du Saint-Sépulcre de Jérusalem***, par M. le comte Allemand, vice-amiral, grand-officier de la Légion-d'Honneur, etc., administrateur-général de l'ordre.

On y trouve que le chapitre de l'ordre reçoit des chevaliers en minorité comme en majorité; qu'il en coûte 4,500 francs pour être reçu en âge de minorité, et 300 francs pour être admis en âge de majorité.

Qu'en aucun cas les dames ne peuvent être admises à porter la croix de l'ordre, à l'exception des princesses de la famille et du sang royal.

L'admission est prononcée, et le brevet en est délivré par M. l'administrateur-général, *en vertu des pouvoirs qui lui sont accordés.*

Or, ces pouvoirs lui ont été conférés par M. Lacombe du Crouzet, ancien supérieur du couvent des Grands-Cordeliers de Paris, et, en cette qualité, commissaire-général des frères-mineurs qui sont au mont de Sion, Saint-Cénable, Bethléem, et autres lieux de la terre de promission: dignité qui lui donnait le *droit* de conférer la chevalerie; *droit* dont il a usé en faveur de M. le comte Allemand.

Le même écrit porte qu'ils ont été reçus dans



Civeton del. d'ap. Garnerey. *Couché fils direx.* *Adam sculp.*

S.T JULIEN DES MÉNÉTRIERS

comp... les cordeliers ... le v...

Telle était ...

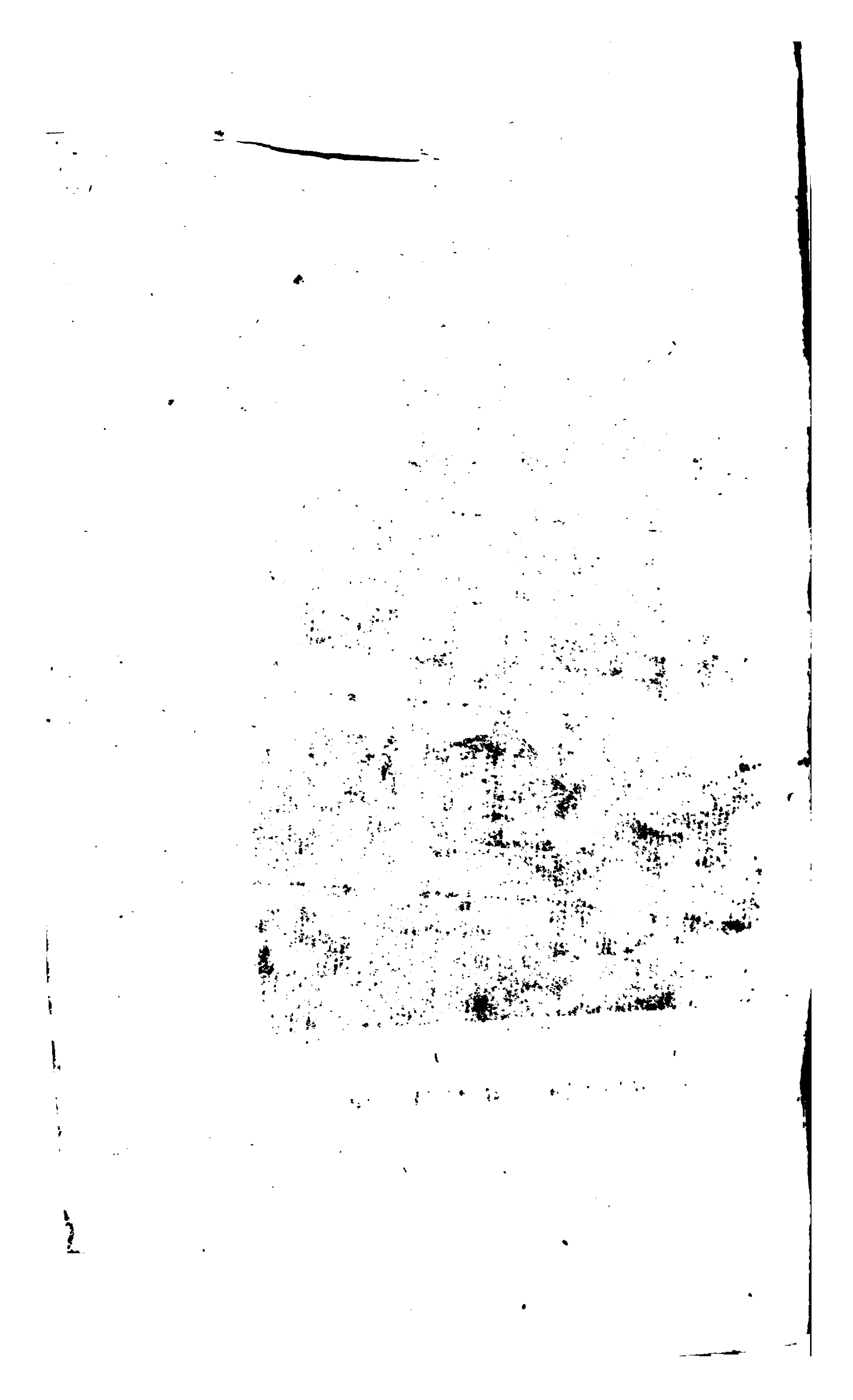
dans ... batailles acquises ...

et autres bâtiments ...

élever les vastes et belles ...

de Co... ...

... JULIEN-DES-... ... Saint-Martin, ... 96... Deux ... et Hugues ou ... fondèrent cette ... un hôpital



le cabinet de Sa Majesté, et que monseigneur le comte d'Artois a accepté avec plaisir le titre de grand-maître, que les nouveaux chevaliers venaient lui offrir; mais son Altesse Royale ajouta: « Qu'il en référerait au Roi, sans les ordres du-« quel il ne pouvait rien faire. »

Or, le Roi venait de leur répondre qu'il voyait avec plaisir le zèle qui les animait; qu'il examinerait l'objet particulier de leur demande; et qu'il protégerait toujours les institutions utiles.

Le livre est terminé par la liste de MM. les chevaliers. Ils sont au nombre de onze, sans compter le cordelier et le vice-amiral.

Telle était leur situation en 1815. J'ignore ce qu'est devenue cette association.

En 1791, une compagnie de négocians hollandais ou bataves acquit l'emplacement de l'église et autres bâtimens du Saint-Sépulcre, et y fit élever les vastes et belles constructions appelées *la Cour batave*.

SAINT-JULIEN-DES-MÉNÉTRIERS, église située rue Saint-Martin, n°. 96[1]. Deux jongleurs, Jacques Grure et Hugues ou Huet-le-Lorrain, avant l'an 1321, fondèrent cette église, ainsi qu'un hôpital

[1] *Voyez* planche 30.

attenant; mais ils n'y parvinrent qu'après avoir éprouvé beaucoup d'obstacles. Ils achetèrent d'abord de l'abbesse de Montmartre un emplacement, et puis, par le moyen des quêtes, ils formèrent une somme suffisante aux frais de la construction d'un hôpital et d'une chapelle, laquelle fut dédiée à saint Julien et à saint Genest. Ces constructions étaient terminées en 1335. Les joyeux confrères contribuèrent, par des dons annuels, à l'entretien d'un chapelain. Le curé de Saint-Merri vint s'opposer, comme à l'ordinaire, à cet établissement : il fallut composer avec lui.

Les ménétriers ou jongleurs étrangers, passant par la ville de Paris, étaient hébergés dans cet hôpital.

Les ménétriers, jongleurs, jongleresses formaient alors à Paris une corporation : ils habitaient la même rue, celle dite autrefois *des Jongleurs*, et aujourd'hui *des Ménétriers*. Dès l'an 1321, au mois de septembre, ils avaient consolidé leur association par un réglement scellé à la prévôté de Paris : en voici la substance.

Les seuls jongleurs et ménétriers de la corporation de Paris avaient le droit de faire entendre le bruit de leur musique aux fêtes et aux noces qui se célébraient dans cette ville, et d'y rester pendant toute leur durée. Les ménétriers étran-

gers ne devaient point s'y présenter : s'ils s'en avisaient, ils étaient condamnés à une amende.

Ces ménétriers étaient gouvernés par un *roi* et par le *prévôt de Saint-Julien*: l'un et l'autre étaient autorisés à bannir de Paris, pendant un an et un jour, les ménétriers parisiens qui, ne faisant point partie de la corporation, et n'ayant point juré d'observer ses réglemens, tenteraient d'exercer leur métier dans cette ville.

Ce réglement, attentatoire à la liberté publique, et qui gênait les habitans jusque dans leurs plaisirs, fut signé par trente-sept ménétriers, jongleurs ou jongleresses. Parmi leurs noms on remarque ceux de *Pariset*, ménestrel du roi, de *Jaucon*, fils du moine, de *Marguerite*, la femme au moine, etc.

Tant que les confrères ménétriers n'eurent qu'un prêtre pour desservir leur chapelle, ils furent les maîtres de leur établissement; mais ils cessèrent de l'être dès qu'ils en eurent réuni plusieurs. Ces prêtres usurpèrent l'autorité dans cette maison, parvinrent à faire abolir l'hôpital, et se livrèrent à des désordres si scandaleux qu'en 1644 l'archevêque de Paris les supprima, et les remplaça par des pères de la Doctrine chrétienne. Cependant, malgré les usurpations, les maîtres violons de Paris conservèrent en-

core, dans cette église, quelques prérogatives.

Un tableau, représentant un crucifix, peint par Lebrun, ornait le grand autel de cette église. Sur le portail étaient nichées quelques statues de saints, parmi lesquelles on distinguait celle de saint Genest, vêtu comme les ménétriers du quatorzième siècle, et dans l'attitude d'un homme qui joue du violon [1].

Cette église, démolie au commencement de la révolution, est remplacée par une maison particulière.

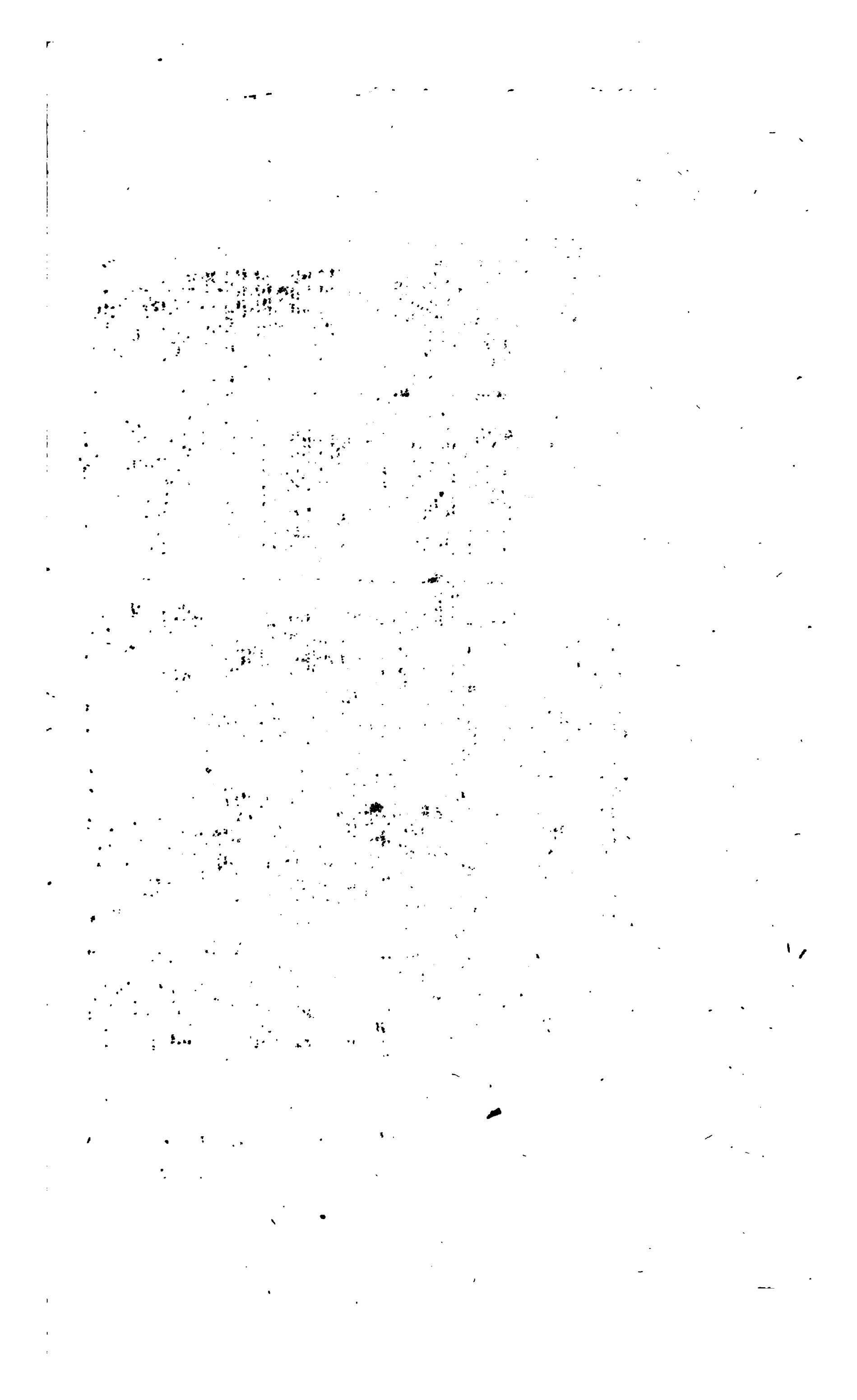
Chapelle de Saint-Yves, située rue Saint-Jacques, au coin de celle des Noyers. Elle fut fondée, en 1348, par les écoliers bretons étudians à Paris.

Saint Yves, qu'on nommait l'*avocat des pauvres*, devint le patron des avocats et des procureurs, qui établirent une confrérie dans cette chapelle, et en furent les administrateurs.

Cet édifice était d'une construction élégante: son portail offrait les statues de Jean VI, duc de Bretagne, et de Jeanne de France, son épouse [2].

[1] M. Barbasan, dans son *Traité de l'ancienneté des chansons françaises*, traité qui précède les *Poésies du roi de Navarre*, tom. I, pag. 253, a placé la gravure de cette statue.

[2] *Voyez* planche 31.



[illegible] comes propos [illegible]
[illegible] soleil de [illegible]
[illegible] cachées quelq[illegible]
[illegible] ou d'[illegible]
[illegible] comme [illegible]
[illegible] dans l'a[illegible]
[illegible]
[illegible] ment de[illegible]
[illegible] son p[illegible]

[illegible] rue Saint-[illegible]
[illegible] Elle fut [illegible]
[illegible] ses étu[illegible]

[illegible]
[illegible] dans [illegible]
[illegible]
[illegible] pouss[illegible]



Civeton del. d'ap. Garnerey. Couché fils direx. J. M. Fontaine sculp.

PORTAIL DE LA CHAPELLE S.T YVES

Un marchand de papiers, acquéreur de cette chapelle, l'a fait démolir en 1796, en a vendu les matériaux, a laissé long-temps l'emplacement vide, et y a fait élever, en 1817, une petite maison.

COLLÉGE DE MARMOUTIER, situé rue Saint-Jacques, à côté du collége du Plessis, dont il a été parlé. Il fut établi par le même fondateur, Geoffroi du Plessis, qui, en 1329, donna quatre maisons qu'il possédait, dont trois étaient placées rue Saint-Jacques, en faveur des écoliers que le couvent de Marmoutier envoyait à Paris pour y faire leur cours d'étude. Dans la suite, la réforme, introduite dans l'abbaye de Marmoutier, rendit ce collége inutile. Les jésuites, en 1637, l'achetèrent pour agrandir l'emplacement de leur collége de Clermont, qu'ils nommaient *Collége de Louis-le-Grand*.

COLLÉGE D'ARRAS, situé rue d'Arras, n°. 4. Il fut fondé, vers l'an 1330, par Nicolas le Caudelier, abbé de Saint-Waast d'Arras, pour quelques pauvres écoliers de cette ville. Il était d'abord situé rue de la Charrière, et fut, depuis, transféré rue d'Arras, près la rue Saint-Victor: en 1763, on le réunit au collége de Louis-le-Grand.

Ses bâtimens furent depuis occupés par des particuliers.

Collége de Bourgogne, situé rue des Cordeliers, ou rue de l'École de Médecine, et sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui cette école. Jeanne de Bourgogne, reine de France, comtesse d'Artois et de Bourgogne, épouse de Philippe de Valois, donna, par son testament de l'an 1332, son hôtel de Nesle pour que le prix provenant de sa vente fût employé à la fondation d'un collége destiné aux pauvres écoliers séculiers ou réguliers du comté de Bourgogne qui voudraient étudier à Paris. Les exécuteurs testamentaires achetèrent une maison située vis-à-vis le couvent des Cordeliers, qu'ils appelèrent *la Maison des escoliers de madame Jeanne de Bourgogne, reine de France*. Suivant l'intention de la fondatrice, on devait uniquement y professer la philosophie. Chaque écolier n'eut d'abord, pour sa nourriture et son entretien, que trois sous par semaine. En 1536, le parlement porta cette somme à cinq sous; et, en 1688, à trois livres dix sous.

Ce collége fut, en 1764, comme beaucoup d'autres, réuni à l'Université. C'est sur son emplacement qu'en 1774 fut commencé l'édifice

très-remarquable de l'*Ecole de chirurgie*, devenue, dans ces derniers temps, *Ecole de médecine*.

COLLÉGE DES LOMBARDS, situé rue des Carmes, n°. 23. Il fut, en 1334, fondé par plusieurs Italiens, qui voulurent que ce collége reçût le nom de *Maison des pauvres escoliers italiens de la charité de Notre-Dame*, et que onze boursiers y fussent enseignés et nourris. André Ghini de Florence, évêque d'Arras, un des fondateurs, donna, pour établir ce collége, sa maison, située au mont Saint-Hilaire.

Des Espagnols, au moyen sans doute de quelques fondations nouvelles, s'adjoignirent, dit-on, aux Italiens de ce collége, qui, dans la suite, fut presqu'entièrement ruiné et déserté. En 1681, le gouvernement en donna l'emplacement à deux prêtres irlandais, Malachie Kelly et Patrice Maginn, qui firent entièrement reconstruire les bâtimens et la chapelle. Cette maison, devenue à la fois collége et séminaire, dépend aujourd'hui du collége des Irlandais, Anglais et Écossais réunis. (Voyez ci-après *Séminaire des Irlandais.*)

COLLÉGE DES ÉCOSSAIS, situé d'abord rue des Amandiers, et, depuis, rue des Fossés-Saint-Vic-

tor, nos. 25 et 27. David, évêque de Murray en Écosse, avait placé quatre boursiers écossais au collége du cardinal Lemoine. Jean, évêque de Murray, son successeur, par acte du 8 juillet 1333, lui succéda aussi dans ses droits à cette fondation. Il retira ces boursiers du collége du cardinal Lemoine, et les plaça dans une maison, rue des Amandiers, qui fut érigée en collége. Dans la suite, Jacques de Béthun, archevêque de Glascow et ambassadeur d'Écosse en France, forma une communauté de prêtres écossais, forcés par les événemens politiques de quitter leur patrie. Le 29 août 1639, l'archevêque de Paris réunit cette communauté au collége de la rue des Amandiers; et, en 1662, Robert Barclay, qui en était principal, acheta un emplacement sur les fossés Saint-Victor, et y fit bâtir une maison qui a réuni la double destination de séminaire et de collége. (Voyez *Séminaire des Ecossais.*)

Collége de Tours, situé rue Serpente, no. 7. Il fut fondé, en 1334, par Étienne de Bourgueil, archevêque de Tours, pour un principal et six écoliers, auxquels il assigna trois sous par semaine pour leur nourriture. Il donna pour cette fondation plusieurs biens, et, notamment, une

maison et son verger, situés rue Serpente, ainsi qu'une chapelle qu'il avait fait bâtir dans une maison voisine.

Dans la suite, quelques nouvelles fondations procurèrent de l'accroissement au nombre des boursiers. En 1540, la somme de trois sous par semaine paraissant insuffisante pour chacun d'eux, on l'éleva jusqu'à sept sous, et on accorda au principal dix sous six deniers. Ce traitement fut encore augmenté: en 1563, on donna vingt-deux sous six deniers au principal et quinze sous aux écoliers. Peu de temps après, le principal eut trente sous par semaine et les écoliers vingt sous. Cette augmentation progressive dans ces traitemens résulte de l'abondance et de la dépréciation du numéraire au seizième siècle, après la découverte de l'Amérique. On remarque le même accroissement dans les traitemens des autres colléges.

Celui-ci subit le sort de plusieurs autres : il fut, en 1763, réuni à l'Université.

Collége de Lisieux, situé rue Saint-Jean-de-Beauvais, n°. 5. Il fut fondé en, 1336, par Guy de Harcourt, évêque de Lisieux, qui laissa par testament la somme de mille livres parisis pour l'enseignement et la nourriture de vingt-quatre

pauvres écoliers, et cent livres parisis pour leur logement. Ce collége fut d'abord établi dans la rue aux Prêtres, près Saint-Séverin. De nouvelles fondations, faites par trois frères de la maison d'Estouteville, en accrurent les revenus, et facilitèrent la construction de nouveaux bâtimens : on adopta un lieu plus convenable, rue Saint-Étienne-des-Grés, sur la montagne de Sainte-Geneviève.

Ce collége, qui n'était doté qu'en numéraire, lors de sa dépréciation devint pauvre : on fut obligé de diminuer le nombre des boursiers.

En 1764, il fut transféré dans la rue Saint-Jean-de-Beauvais, et placé dans le local du collége de Dormans. Ses bâtimens ont, depuis la révolution, servi de caserne.

Ce fut dans son église, le 1er. septembre 1815, qu'on installa la première école d'enseignement élémentaire d'après la méthode de Lancaster. Cette école y subsiste toujours : elle est considérée comme l'école mère de toutes celles de ce genre qui sont établies à Paris.

COLLÉGE D'AUTUN, situé rue Saint-André-des-Ars, n°. 30. Il fut fondé, en 1337, par Pierre Bertrand, évêque d'Autun, qui donna sa maison et autres biens pour l'instruction et l'entretien de

quinze écoliers, natifs des diocèses de Vienne, du Puy et de Clermont. Ce collége reçut les bienfaits de plusieurs autres personnes, et fut, en 1764, réuni au collége de Louis-le-Grand. Sur son emplacement a été bâtie une maison particulière [1].

COLLÉGE DE HUBANT ou *de l'Ave Maria*, situé rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, n°. 83. Il fut fondé, en 1339, par Jean de Hubant, président de la chambre des enquêtes à Paris. Ce fondateur mit dans cet établissement plus d'ostentation que de générosité. Les biens qu'il lui assigna furent insuffisans; mais il fit orner, avec beaucoup de faste, la porte de ce collége. On y voyait, en lettres d'or, ces mots : *Ave Maria*, les statues de la Vierge, de saint Jean-Baptiste, de saint Jean-l'Évangéliste, même celles des six enfans destinés à être enseignés dans ce collége. Ces enfans devaient y être admis à l'âge de huit à neuf ans, et y rester jusqu'à celui de seize ans. Ce collége, trop faiblement doté, ne put se soutenir long-temps. Il fut, en 1767, réuni à celui de Louis-le-Grand. Ses bâtimens sont, depuis, devenus propriété particulière.

[1] Le 21 avril 1530, un prêtre, nommé Pierre Poncet, assassina, dans ce collége, le curé de Méru et son valet. Il fut pris, dégradé et brûlé vif, après avoir eu le poing coupé.

Collége de Mignon, situé rue de ce nom, n°. 2. Il fut fondé, en 1343, par Jean Mignon, archidiacre de Blois, pour douze écoliers de sa famille. La fondation, suspendue par la négligence des exécuteurs testamentaires, n'eut son effet qu'en 1353. Ce collége fut réformé en 1539, donné ensuite aux religieux de Grandmont, et rebâti en 1747. Supprimé dans la suite, il fut occupé par des particuliers. Il servait, en 1820, de dépôt aux archives du trésor royal, et, maintenant, est occupé par l'imprimeur de l'Almanach royal.

Collége de Chanac ou *de Saint-Michel*, nommé aussi *de Pompadour*, situé rue de Bièvre. Il fut fondé, vers l'an 1324, par Guillaume de Chanac, évêque de Paris et patriarche d'Alexandrie, de la famille de Pompadour en Limosin, qui donna cent livres de rente pour la nourriture et l'instruction de dix ou douze écoliers de cette province, de plus les ornemens de sa chapelle, dédiée à saint Michel, et sa bibliothèque. Les dotations de ce collége, quoiqu'augmentées successivement, suffirent à peine à l'entretien de six écoliers. Elles ne consistaient qu'en rentes numéraires, qui diminuèrent de valeur en raison de la dépréciation de l'argent. Ce collége fut, en 1763, réuni à l'Université.

Collége de Cambrai, situé sur la place Cambrai. Trois évêques, Hugues de Pomarc, évêque de Langres, Hugues d'Arci, évêque de Laon, et Guy d'Aussonne, évêque de Cambrai, furent les fondateurs de ce collége, qui porta le nom de *Trois-Évêques*, et qui reçut ensuite celui de *Cambrai*, parce qu'en 1348 il fut bâti sur l'emplacement de la maison de l'évêque de cette ville, un des fondateurs. Sept écoliers, à six sous par semaine, un principal et un procureur, plus grassement rétribués, composèrent d'abord cet établissement. En 1610, ses bâtimens furent en partie démolis, et l'on commença à élever à leur place ceux du *Collége Royal* ou *Collége de France*, fondé par François 1er., et dont nous parlerons dans la suite.

Le collége de Cambrai ne fut pas alors supprimé : une partie de ses bâtimens subsistait encore sous le règne de Louis xiv. Ce roi, pour le dédommager des pertes qu'il avait éprouvées, y fonda, en 1688, une chaire de droit français ; mais, en 1774, et dans les années suivantes, il fut, ainsi que celui de Tréguier qui l'avoisinait, entièrement abattu, pour faire place aux bâtimens du Collége de France qu'on voit aujourd'hui.

Collége d'Aubusson. Sa situation est peu con-

nue : il paraît qu'il n'était pas loin de la partie occidentale de la rue Saint-André-des-Ars. L'abbé de Saint-Germain-des-Prés, toujours en querelle avec l'Université, lui avait enfin cédé, entr'autres propriétés, un chemin de 18 pieds de large à travers la *terre d'Aubusson;* et, en 1348, l'Université céda ce chemin au *collége d'Aubusson:* on ne sait rien de plus sur cet établissement.

COLLÉGE DE MAÎTRE CLÉMENT, situé rue Hautefeuille, dans une maison autrefois nommée *Pot-d'étain*, fondé, en 1349, par Robert Clément. Les biens qu'il laissa pour cette fondation ne produisaient que 18 livres de rente. Ce pauvre collége fut, dans la suite, réuni à celui de *Maître Gervais*.

§ VI.

Paris sous Jean, *dit* le Bon.

Le roi Jean succéda, le 22 août 1350, à son père Philippe VI. C'est en vain que, pendant les dix premières années du règne de Jean, on chercherait quelques actions qui pussent justifier le titre de *bon*, donné à ce roi; on n'y trouverait au contraire que des actes continuels de despo-

tisme, que des traits qui caractérisent un tyran, dur, fougueux, colère et cruel.

A la tête d'une armée de quarante mille hommes, il marchait contre une armée de douze mille Anglais; la supériorité du nombre semblait lui assurer la victoire; mais, victime de son inexpérience, de la lâcheté ou de la perfidie des nobles qui l'entouraient, ce roi eut, le 19 septembre 1356, à Maupertuis près de Poitiers, le malheur d'être complétement battu, d'être pris et conduit prisonnier en Angleterre. Ce malheur en fut un très-grand pour toute la France, qui en supporta le poids.

La paix conclue, le 8 mai 1360, le ramena à Paris, mais ne rendit point les Français plus heureux. La source du mal que Philippe VI n'avait pas su détourner devint, sous le règne de Jean, un torrent dont il ne put arrêter les ravages. La France et Paris furent en proie aux guerres intestines, aux brigandages d'une infinité de troupes vagabondes, qui, depuis longtemps, désolaient le royaume, et qui se multiplièrent sous ce règne: l'on vit renaître tous les maux, tous les crimes des onzième et douzième siècles.

Le roi Jean, en janvier 1364, retourna à Londres: on ignore la véritable cause de ce re-

tour étonnant. Des écrivains modernes l'ont attribué à un principe bien louable. Ils disent que ce roi, conseillé par ses courtisans de ne point remplir les articles du traité de paix, répondit par cette maxime digne de Marc-Aurèle : *quand la bonne foi et la vérité auraient disparu de la terre, elles devraient se trouver dans la bouche et dans le cœur des rois*, et qu'il revint en Angleterre pour se rendre prisonnier [1].

Cette conduite, cette maxime, qui n'appartiennent point au quatorzième siècle, paraissent une invention de quelques modernes flatteurs. Les principaux écrivains du règne de Jean n'en parlent point [2]. C'eût été une bonne fortune

[1] Les écrivains qui ont rapporté un trait si étranger au siècle auraient dû citer leurs autorités. La continuation de la *Chronique de Guillaume de Nangis*, les *Chroniques de Froissart*, les *Grandes Chroniques de France*, qui sont les écrits les plus détaillés sur les événemens de cette époque, n'en disent rien.

[2] Voici leur témoignage sur le motif, encore inconnu, du retour du roi Jean en Angleterre :

Suivant les *Chroniques de France*, ce roi partit de Boulogne, le 3 janvier 1363 (1364), pour se rendre en Angleterre, afin d'y traiter de la rançon de son frère le duc d'Orléans, et de son fils Jean, duc de Berry. (*Chroniques de France*, t. II, fol. 273.)

Un des continuateurs de la *Chronique de Nangis* dit que ce roi fit ce voyage, soit pour payer sa propre rançon, dont il devait encore une partie, soit pour son plaisir (*causa joci*). (*Conti-

pour l'histoire que la découverte d'un trait aussi honorable dans un siècle si stérile en actions généreuses; mais peut-on attribuer au roi Jean tant de zèle pour la religion du serment, un dévouement si noble à la foi promise, lorsqu'on sait que ce prince, quelques années avant, sollicita auprès du pape l'autorisation de pouvoir, en sûreté de conscience, manquer à ses promesses, et violer ses sermens? Le fait, tout étrange qu'il doit nous paraître, est incontestable. Il ne déshonore pas moins la moralité du roi qui a sollicité cette autorisation que celle du pape qui l'a accordée.

Sur la demande du roi Jean, le pape Clément VI donna, en 1351, plusieurs bulles où il concède à

nuatio altera Chronici Guillelmi de Nangis. Spicilegium Dachery, tom. III, pag. 132.)

Froissart entre dans plus de détails. Suivant cet historien, ce roi partit, malgré les avis de son conseil, des prélats et des barons de France, qui firent beaucoup d'efforts pour le faire renoncer à une résolution qu'ils traitèrent de *grande folie*. Le roi Jean répondait à leurs instances qu'il voulait revoir le roi et la reine d'Angleterre, et excuser son fils, le duc d'Anjou, qui avait quitté ce royaume au mépris de son serment. (*Chronique de Froissart*, vol. 1er., pag. 265.)

S'il ne se fût agi que de négocier pour sa rançon, ou pour celle de son frère ou celle de son fils, des ambassadeurs eussent rempli cet objet; mais il existait une cause inconnue qui poussait ce roi hors de France, ou qui l'attirait en Angleterre.

ce roi et à sa famille divers privilèges. Parmi ces bulles, il en est une où ce pape permet au roi Jean, à la reine Jeanne, son épouse, et *à tous leurs successeurs rois et reines*, de se choisir chacun à leur gré un confesseur; autorise ce confesseur à les absoudre de *tous vœux promis et à promettre, de tous sermens prêtés et à prêter*, vœux et sermens que ce roi, cette reine et leurs successeurs n'ont pu et ne pourraient *commodément* acquitter et remplir, et leur donne le pouvoir de commuer ces obligations en autres œuvres de piété [1].

Certainement les successeurs du roi Jean ne profitèrent pas d'une permission aussi contraire à la morale.

Le roi Jean, peu de temps après son retour

[1] Voilà le pape en opposition avec la morale universelle, avec la morale évangélique. Voilà les rois, les reines de France autorisés, jusqu'à la fin des siècles, à mentir, à tromper, à manquer à leurs promesses. Est-il des hommes assez stupides pour croire à la validité d'une telle autorisation ? Voici le passage de cette bulle. . . *In perpetuum indulgemus, ut confessor. . . vota per vos forsitan jam emissa ac per vos et* SUCCESSORES VESTROS *in posterùm emittenda. . . Necnon juramenta per vos præstita et per vos et per eos præstanda in posterùm, quæ vos et illi servare commodè non possetis, vobis et eis commutare valeat in alia opera pietatis*, etc. (*Epistolæ Clementis papæ VI, spicilegium Dachery*, tom. III, édition de 1723, pag. 724.)

en Angleterre, y tomba malade, et, le 8 avril 1364, il expira.

Les établissemens qui se firent à Paris sous ce roi furent peu considérables; en voici la notice :

Hôpital du Saint-Esprit, situé place de Grève, au nord de l'Hôtel-de-Ville. Il fut fondé en 1362, au milieu des calamités et des désordres des guerres intestines. Quelques personnes charitables, touchées de voir plusieurs orphelins mourant de faim dans les rues de Paris, achetèrent une maison rue Geoffroi-Lasnier, y retirèrent ces malheureux enfans, et invitèrent les habitans à y porter leurs aumônes.

Sous le règne de Charles vi, les administrateurs de cet hôpital acquirent un autre emplacement, situé sur la place de Grève, et y transférèrent leur établissement : ils y firent construire, vers l'an 1406, une chapelle, qui a subsisté en partie jusqu'à ces derniers temps, et où s'établit une confrérie du Saint-Esprit.

Lorsqu'on entreprit la construction de l'Hôtel-de-Ville, on eut besoin, pour régulariser le plan de cet édifice, d'un espace en saillie de 6 toises et demie de long, et de 2 toises de profondeur, appartenant à l'église du Saint-Esprit.

Il fut, par arrêt du 26 juillet 1533, ordonné que la ville prendrait ce terrain, et qu'en dédommagement elle ferait construire un portail à cette église, et exécuter plusieurs réparations et agrandissemens. En 1611, la ville fit aussi construire à neuf les deux voûtes de cette église, et le pavillon ou clocher qui se voyait au-dessus.

Par lettres-patentes du 23 mai 1679, l'administration de l'hôpital du Saint-Esprit fut réunie à celle de l'Hôpital-Général.

Suivant les derniers réglemens, on recevait dans la maison du Saint-Esprit soixante garçons et soixante filles, nés de légitime mariage, baptisés à Paris, et dont les pères et mères étaient morts à l'Hôpital-Dieu. Les enfans, pour y être reçus, étaient tenus de déposer la somme de deux cents livres qu'on leur rendait à la sortie de cette maison, lorsqu'ils étaient en âge d'apprendre un métier : cette somme servait à payer leur apprentissage. Pendant leur séjour dans cet hôpital, les enfans apprenaient à lire, à écrire, et l'arithmétique.

L'église fut en partie reconstruite, en 1747, sur les dessins de Boffrand : elle était ornée de plusieurs tableaux; et, sur les vitraux de la partie de l'ancienne église, on voyait les por-

traits de Charles VI et de son épouse, Isabeau de Bavière.

Cette église et les bâtimens qui en dépendaient furent démolis en 1798 : sur leur emplacement on a élevé, en 1810, diverses constructions, notamment l'hôtel du préfet de la Seine, contigu à l'Hôtel-de-Ville ou de la Préfecture [1]. En élevant sur l'emplacement du chœur de cette église

[1] Suivant une opinion établie chez les anciens Romains, la membrane ou pellicule, appelée *coiffe*, qui couvre la tête de quelques nouveau-nés, était un présage de bonheur pour les enfans qui naissaient pourvus de cette enveloppe. De là est venu le proverbe, *il est né coiffé*. Ceux qui portaient ces coiffes croyaient attirer le bonheur sur eux. Les avocats romains en achetaient pour gagner leurs causes, et devenir plus éloquens. Afin d'accroître l'efficacité de cette prétendue amulette, les chrétiens la faisaient bénir par un prêtre, sur l'autel, pendant qu'il disait la messe. Cette opération magique se fit sur l'autel de l'église du Saint-Esprit, le 21 octobre 1596. L'Estoile, dans son *Journal de Henri IV*, rapporte le fait un peu trop grossièrement pour qu'on puisse citer ses paroles ; en voici la substance :

Un prêtre, venant de dire la messe dans l'église du Saint-Esprit, avait oublié sur l'autel la coiffe d'un nouveau-né qu'il s'était chargé de bénir. Il revint aussitôt à l'autel, et y trouva un autre prêtre, disant la messe, qui refusa de lui rendre cette coiffe. Il en résulta une querelle : la messe fut suspendue. Les assistans furent témoins du scandaleux spectacle de deux prêtres à l'autel, s'accablant d'injures et de coups. Le célébrant garda la coiffe, acheva sa messe, dénonça son agresseur comme sorcier, et le fit enfermer dans la prison de l'évêché.

Le prétendu sorcier parvint à sortir de prison, et se vengea

le vestibule et l'escalier qui mènent à cet hôtel, on a conservé tout ce qui pouvait s'adapter au nouveau plan; on a même laissé les piliers en les masquant par la maçonnerie.

Collége de Boncourt, situé rue Bordet, n°. 21, Montagne-Sainte-Geneviève. Il fut fondé, en 1353, par Pierre Bécoud, seigneur de Fléchinel, qui, pour l'entretien et l'enseignement de huit écoliers du diocèse de Thérouane, donna la maison qu'il possédait à Paris, rue Bordet, avec quelques revenus qu'il affecta à cette fondation. Du nom du fondateur *Bécoud*, on a, par corruption, fait celui de *Boncourt*.

Au seizième siècle, on joua souvent dans ce collége des comédies et des tragédies.

En 1668, il reçut de nouveaux réglemens; et son principal, Pierre Galand, en fit reconstruire les bâtimens. Dans la suite, il fut réuni au collége de Navarre, qui est contigu. Dans les bâtimens du collége de Boncourt sont établis aujourd'hui les bureaux de l'École Polytechnique.

Collége de Tournay, situé rue Descartes, contigu au collége de Boncourt. Il fut fondé en 1353

du prêtre qui l'avait battu, en l'accusant d'entretenir une fille publique, etc.

par un évêque de Tournay, qui donna sa maison pour cet établissement. Ce collége fut, dans la suite, réuni à celui de Navarre, et a partagé sa destinée.

Collége des Allemands, situé rue du Mûrier, près de la place Maubert. On n'a rien de bien certain sur l'établissement de ce collége. Félibien, dans son Histoire de Paris, place l'époque de sa fondation en 1353, et sa situation rue Traversine. M. Jaillot dit qu'il existait dès l'an 1348, et le place rue du Mûrier, aboutissant à la rue Traversine. En 1603, il subsistait encore.

Collége de Justice, situé rue de la Harpe, n°. 84. Il fut fondé en 1354 par Jean de Justice, chantre de l'église de Bayeux, chanoine de Notre-Dame de Paris, etc., qui, par son testament, laissa plusieurs maisons et autres biens pour la fondation et l'entretien de ce collége. En 1764, il fut réuni à l'Université. Sur son emplacement, ainsi que sur celui du collége d'Harcourt, qui était voisin, s'élève aujourd'hui un vaste édifice destiné d'abord à l'enseignement et à l'usage de l'Université, puis, en 1816, à une prison d'essai, enfin, en 1820, à l'instruction publique [1].

[1] *Voyez* ci-dessus, article *Collége d'Harcourt*, p. 5 et 6.

Collége de Vendôme, situé rue de l'Éperon, entre les rues du Battoir et du Jardinet. On n'a sur cet établissement aucune notion, si ce n'est qu'il existait en 1367. Il est présumable que sa fondation est antérieure à cette année; c'est pourquoi je le place au rang des établissemens de cette période.

Petites Écoles de Paris. On ne sait à quelle époque elles furent établies; mais elles existaient en 1357, et se trouvaient alors réparties en divers quartiers de Paris, comme le prouve un réglement qui, en cette année, fut fait pour ces écoles. Ce réglement porte que les maîtres ne pouvaient enseigner que les garçons, et les maîtresses que les filles, à moins que le chantre de l'église Notre-Dame, souverain dominateur de ces écoles, n'en ordonnât autrement. Chaque année, les maîtres et les maîtresses étaient tenus de faire renouveler, en payant, la permission d'enseigner, permission que ce chantre seul avait le droit d'accorder.

En 1380, il se tint une assemblée générale de tous les maîtres et de toutes les maîtresses; ils s'y trouvèrent au nombre de soixante-trois, dont quarante et un maîtres (quelques uns avaient

le grade de bachelier et d'autres celui de maître ès-arts) et vingt-deux maîtresses.

Chaque écolier payait une rétribution à son maître, et chaque maître en payait une au chantre de Notre-Dame. La féodalité s'étendait partout, et entravait jusqu'à l'enseignement. Quelques maîtres, pour se soustraire aux droits prétendus de ce chantre, tenaient leur école dans des lieux secrets ou écartés : c'est ce qu'on nommait alors *écoles buissonnières*.

Vers l'an 1699, il fut établi, dans chaque paroisse de Paris, une école gratuite, dite *de Charité*. Ces nouvelles écoles firent tomber les anciennes. Le chantre de Notre-Dame s'opposa de toutes ses forces à cette innovation attentatoire à ses droits antiques, à ses prérogatives féodales ; mais son opposition fut sans effet. Ces écoles, suspendues pendant la révolution, ont été rétablies sur un meilleur plan ; elles ont pour professeurs les frères de la Doctrine chrétienne, dits *Frères Ignorantins*.

§ VII.

État physique de Paris.

Depuis le règne de Philippe-Auguste jusqu'à celui du roi Jean, les espaces vides, les terres

labourables et vignes comprises dans l'enceinte que ce premier roi avait fait élever autour de Paris, s'étaient remplis d'édifices nouveaux, d'hôtels que les évêques, les abbés, les seigneurs de la France construisirent pour être à portée de surveiller leurs propres affaires, de solliciter pour le gain de leurs procès, etc. Ils s'étaient aussi remplis de colléges et de monastères qu'on y avait fondés en si grande quantité, qu'il n'y eut plus de place dans l'intérieur des murailles de la ville, et que plusieurs établissemens, plus récens, refluèrent à l'extérieur. Des événemens malheureux, la prise du roi Jean, à la bataille de Poitiers, donnée le 19 septembre 1356; les troupes des vainqueurs qui s'avançaient sur Paris, en ravageaient les environs et menaçaient cette ville, déterminèrent le fameux Étienne Marcel, prévôt des marchands, à réparer les fortifications, à agrandir considérablement l'enceinte du côté du nord, et à y enserrer tous les établissemens extérieurs.

Accroissement de l'enceinte de Paris. Un mois après l'affligeant résultat de la bataille de Poitiers, le 18 octobre 1356, sous les ordres du prévôt des marchands, Étienne Marcel, les travaux de cette enceinte commencèrent.

Dans la partie méridionale de cette ville, le plan de l'enceinte n'éprouva point de changement; mais de grandes réparations furent faites aux murailles qui tombaient en ruines. Les portes, munies de tours et d'autres ouvrages de fortifications, et les fossés, pour la première fois, profondément creusés, et, dans quelques parties, remplis par les eaux de la Seine, mirent de ce côté les Parisiens en sûreté.

Dans la partie septentrionale, l'enceinte reçut un accroissement considérable. De l'ancienne *porte Barbelle*, qui faisait partie de l'enceinte de Philippe-Auguste, porte située sur la rive droite de la Seine, à l'extrémité orientale du quai des Ormes, partait une muraille, flanquée de tours carrées, qui remontait, sur le bord de cette rivière, jusqu'au point où le fossé actuel de l'Arsenal y débouche. A l'angle formé par ce fossé et par le cours de la Seine, fut élevée une tour ronde très-haute, appelée *Tour de Billy*.

Dans une ordonnance de février 1415, elle est ainsi désignée *Tour de l'Escluse*, appelée *Tour de Billy* [1]. Elle a subsisté jusqu'en 1538, époque où elle fut détruite par la foudre du ciel, qui enflamma les poudres et salpêtres qu'elle contenait : l'explosion fut terrible; elle tua jus-

[1] *Ordonnances du Louvre*, tom. x, pag. 307.

qu'aux poissons de la rivière, et se fit entendre jusqu'à Corbeil.

De la tour de Billy, la muraille suivait la direction du fossé jusqu'à la rue Saint-Antoine, où fut construite une porte, fortifiée de tours, que Charles v, en 1369, fit considérablement agrandir, et dont il forma une forteresse, nommée *la Bastille Saint-Antoine* [1].

De cette porte, le mur laissait le boulevard actuel en dehors, et suivait à peu près la direction de la rue Jean-de-Beauvais jusqu'à la rue du Temple, où fut construite une porte avec fortifications, porte nommée *Bastille du Temple*.

De cette bastille, la muraille se dirigeait parallèlement à la rue Meslée, qui a porté anciennement le nom de *rue du Rempart*, jusqu'à la rue Saint-Martin, où fut bâtie une porte dite de *Saint-Martin*.

De cette porte, la muraille suivait la ligne de la rue Sainte-Apolline jusqu'à la rue Saint-Denis. Là était une porte fortifiée et nommée *Bastille de Saint-Denis*.

De cette bastille, le mur d'enceinte continuait, en suivant la direction de la rue de Bourbon-

[1] *Voyez* ci-après, article *Réparations de l'Enceinte*, et la planche 32.

Villeneuve, qui, anciennement, se nommait rue *Saint-Côme-du-milieu-des-Fossés*, puis celle de la rue Neuve-Saint-Eustache. A l'endroit où cette rue aboutit à la rue Montmartre, était une porte dont, en 1812, en travaillant à une galerie souterraine pour la conduite des eaux du canal de l'Ourcq, on découvrit les fondemens. Cette porte, munie de fortifications ordinaires, portait le nom de *Porte Montmartre*.

Le mur d'enceinte s'élevait à la place des façades des maisons situées au sud ou sud-est de ces rues, et le fossé en occupait la place, et en avait la largeur.

La porte Montmartre n'était point, en conséquence, dans l'alignement des rues Neuve-Saint-Eustache et des Fossés-Montmartre; mais elle était rentrée de 16 pieds en deçà des angles méridionaux de ces deux rues.

De la *porte Montmartre*, le mur d'enceinte suivait la ligne de la rue des Fossés-Montmartre, de sorte que le mur était précisément à la place des façades des maisons qui bordent cette rue, laquelle occupe aujourd'hui la place du fossé. Ce fossé, se prolongeant en droite ligne, traversait la place des Victoires. Lorsque, dans les années 1820 et 1821, on a creusé au centre de cette place pour y jeter les fondations de la statue

équestre de Louis XIV, on a découvert les deux murs qui servaient de revêtement au fossé, et on s'est assuré que ces deux murs étaient dans l'alignement des deux façades des maisons de la rue des Fossés-Montmartre.

Après avoir traversé le milieu de la place des Victoires, le mur coupait l'emplacement de l'hôtel de Toulouse, aujourd'hui *Banque de France*, celui des rues des Bons-Enfans et de Valois, et pénétrait dans le jardin du Palais-Royal, vers le milieu de sa longueur. La ligne du mur continuait à travers ce jardin et à travers la rue de Richelieu, jusqu'à l'endroit où vient y aboutir la petite rue du Rempart, et suivait sa direction jusqu'au point où cette petite rue aboutit dans celle de Saint-Honoré; là, sur cette dernière rue, se trouvait une porte nommée *Porte Saint-Honoré*: elle était fortifiée.

De la porte Saint-Honoré, le mur, en suivant la direction de la rue Saint-Nicaise, se prolongeait jusqu'au bord de la Seine, où s'élevait une haute tour, qui a subsisté jusque sous le règne de Louis XIV : elle était nommée *la Tour du Bois*.

Par la construction de cette enceinte, l'église de Saint-Paul, le monastère du Petit-Saint-Antoine, celui de Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers, les bourgs de Saint-Paul, du Temple,

de Saint-Martin, une grande partie du village appelé *Villeneuve* [1], l'église de Saint-Sauveur, celle de Saint-Honoré, le bâtiment des Quinze-Vingts, les églises de Saint-Thomas-du-Louvre, de Saint-Nicolas, etc., enfin le château du Louvre, auparavant situés hors de la ville, se trouvèrent, pour la première fois, compris dans son intérieur, et protégés par des remparts respectables.

L'île de Saint-Louis, alors nommée *Isle de Notre-Dame*, fut aussi fortifiée par un fossé qui la divisait en deux parties, et par une tour qu'on appelait *Tour Loriaux*. Le cours de la Seine, du côté d'amont comme du côté d'aval, était fermé par des chaînes tendues à travers cette rivière.

La réparation de la muraille de l'enceinte méridionale, l'extension considérable donnée à l'enceinte de la partie septentrionale les constructions et le creusement des fossés, coûtèrent, en monnaie du temps, 162,520 livres tournois,

[1] Ce village s'était formé hors de la précédente enceinte de Paris. En 1551, on y construisit une chapelle, sous le vocable de *saint Louis et de sainte Barbe*. Ce village fut détruit, en 1593, lors du siége de Paris. La rue de *Bourbon-Villeneuve* en conserve le nom, et indique sa position. En 1624, sur l'emplacement de ce village, on construisit l'église de *Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles*. *Voyez* cet article.

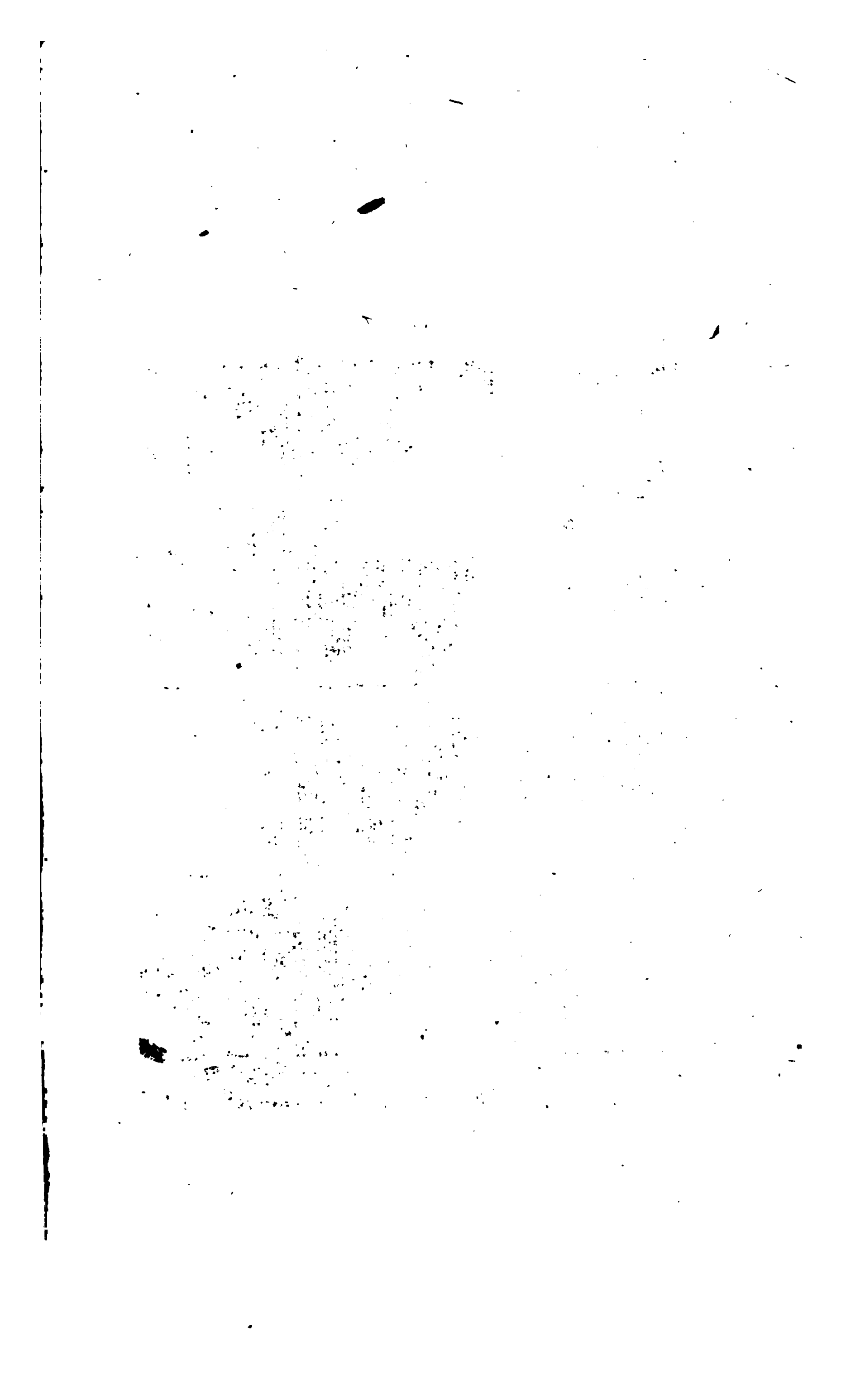
somme qui aujourd'hui équivaudrait à près de 800,000 francs [1].

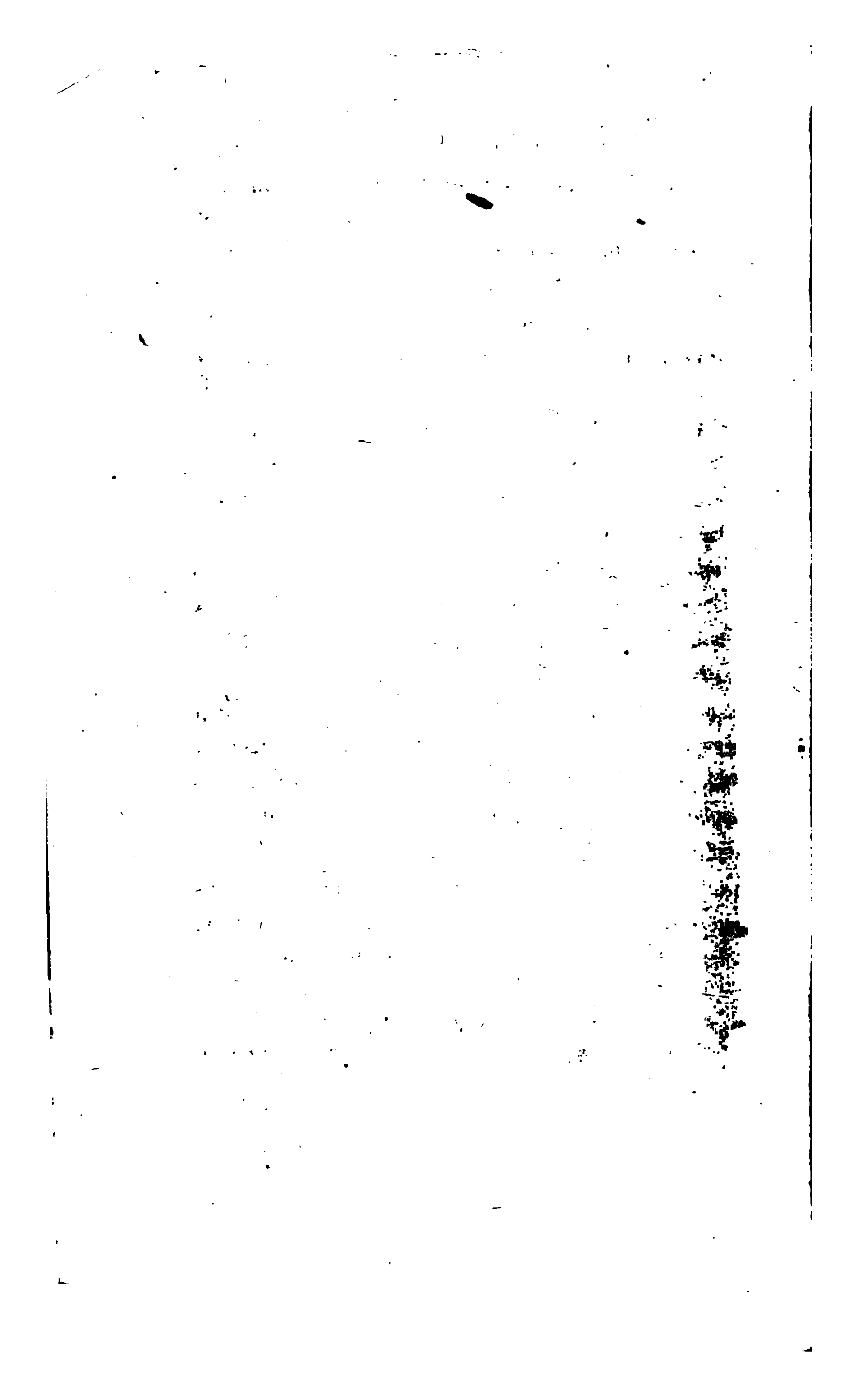
Sauval nous apprend que les conducteurs des travaux, les pionniers, les maçons gagnaient par jour 4 à 5 sous, les manœuvres 3 sous et les porteurs 2 sous. La maçonnerie se faisait à raison de 8 sous la toise.

Du côté du midi, les portes Saint-Victor, d'Enfer et de Saint-Germain furent murées. Pour creuser les fossés, dans cette partie de l'enceinte, on détruisit plusieurs bâtimens, plusieurs jardins, et, notamment, ceux des Jacobins et des Cordeliers.

Le même écrivain prouve, par des comptes de l'Hôtel-de-Ville, qu'Étienne Marcel fit fabriquer sept cent cinquante guérites en bois, qui, par de forts crochets de fer, furent solidement attachées aux créneaux des murailles. On dit, mais le fait n'est pas certain, qu'on vit alors, pour la première fois, sur les remparts de cette ville un certain nombre de pièces de canon : invention alors nouvelle, et qui a si puissamment influé sur la destinée des Empires.

[1] Le marc d'argent, en l'année 1356, époque où ces travaux furent commencés, valait depuis six livres sept sous jusqu'à treize livres. Ainsi il est difficile de donner précisément la somme aujourd'hui équivalente.







Cochin del. Beyer sculp.

LA BASTILLE.

Froissart parle avec admiration des travaux de cette enceinte et du service important qu'Étienne Marcel, en les faisant exécuter, rendit à la ville de Paris. « Il réunit le plus grand nom-
« bre d'ouvriers qu'il put trouver, dit-il, fist
« faire grands fossés autour de Paris, murs et
« portes; et y eut, le terme d'un an, tous les
« jours, trois cents ouvriers, dont ce fust grand
« fait que environner, de toute défense, une
« telle cité comme Paris; et vous dis que ce
« fust le plus grand bien qu'oncques prévôt des
« marchands fist; car, autrement, elle eust été
« depuis gastée et robée par moult de fois et par
« plusieurs actions [1]. »

Cette enceinte, ses murailles, ses portes, ses fossés furent achevés dans l'espace de quatre années; tandis que, sous Philippe-Auguste, l'enceinte, sans fossés et beaucoup moins étendue, coûta trente années de travaux. Ce rapprochement fait connaître les progrès de la civilisation.

Étienne Marcel, mort, en juillet 1358, victime des événemens politiques, dont je parlerai dans la section suivante, ne put voir la fin de cet ouvrage, qui fut terminé en 1360. Dans la suite, sous le règne de Charles v, Hugues Au-

[1] *Histoire et Chron. de Froissart*, liv. I, chap. CLXXXIII.

briot, prévôt de Paris, fit, par les ordres de ce roi, plusieurs augmentations et embellissemens à cette enceinte; mais il ne s'écarta point du plan conçu par Étienne Marcel [1]. Je dois faire observer que, sous le rapport civil, les nouveaux quartiers ajoutés à la ville de Paris par la construction de cette enceinte furent encore, pendant assez long-temps, considérés comme des faubourgs.

Avant cette adjonction, Paris était divisé en trois parties : le quartier d'*Outre-Petit-Pont*, la *Cité*, et le quartier d'*Outre-Grand-Pont*.

Le quartier d'*Outre-Petit-Pont* comprenait toute la partie de Paris située au midi du cours de la Seine, qu'on a depuis nommée *l'Université*, et le bourg de Saint-Germain-des-Prés, qui lui a, dans la suite, été réuni.

La Cité se composait de l'île qui porte aujourd'hui ce nom, et qu'on a aussi appelée *île du Palais*, *île de Notre-Dame*.

Le quartier d'*Outre-Grand-Pont* comprenait toute la partie de Paris qui s'étend au nord du cours de la Seine. Ce quartier a reçu aussi le nom de *la ville*, sans doute à cause de l'Hôtel-de-Ville qui s'y trouvait.

Guillot de Paris, qui, vers le commencement

[1] *Voyez* article *Réparations de l'Enceinte de Paris*.

de cette période, a composé une pièce de vers intulée *le Dit des rues de Paris*, compte *quatre-vingts rues* dans le quartier nommé d'*Outre-Petit-Pont*, *trente-six* dans la *Cité*, et *cent quatre-vingt-quatorze* dans le quartier nommé *Outre-Grand-Pont*; ce qui donne un total de trois cent dix rues. Dans ce nombre il n'a point compris ce que nous appelons *cul-de-sac*, et que cet écrivain du quatorzième siècle nomme plus poliment *rues sans chief*.

On voit, par ce que je viens d'exposer, que Paris commençait à quitter sa physionomie barbare, pour prendre le caractère d'une grande ville du temps passé ; mais les habitations des particuliers ressemblaient toujours à des chaumières ; et, si l'on en excepte quatre rues qu'on nommait la *Croisée de Paris*, que Philippe-Auguste avait fait paver, toutes les autres étaient, pendant une grande partie de l'année, couvertes de boue, et présentaient de loin en loin des cloaques infects. Les rues de l'intérieur n'avaient ordinairement que 6 à 8 pieds de largeur.

Le sol de Paris conservait son état primitif, et n'avait pas encore éprouvé d'exhaussement. Les débordemens de la Seine inondaient ses rues, entraînaient ses ponts mal construits, et dont la hauteur n'était jamais calculée d'après l'éléva-

tion des grandes eaux. Au commencement de cette période, le 20 décembre 1296, les eaux de la Seine s'élevèrent considérablement, se répandirent dans presque toutes les rues de Paris, envahirent les portes de cette ville, renversèrent le bâtiment du Petit-Châtelet, ainsi que le Grand et le Petit-Pont. Ces ponts, quoiqu'assez récemment construits en pierres, entraînés avec les maisons qui s'y trouvaient, ruinèrent les moulins flottans attachés au-dessous; trois bateaux furent sans cesse occupés à porter des vivres dans les maisons assiégées par les eaux, dont les habitans mouraient de faim. Cette inondation dura jusqu'aux premiers jours de janvier 1297. Voici comment l'auteur de la Chronique de Saint-Magloire rapporte cet événement :

> Furent les iaues grans, en décembre,
> Si vilainement parcrues,
> Qu'el alèrent parmi les rues;
> As mesons grant mal eles firent,
> Car pons et molins abatirent
> De Paris, de Miaux, d'autres villes,
> . . . .
> Abati l'iaue mesons et caves,
> Ne oncques mais, si com je cuit,
> Tel deluge home ne vit;
> Ne ne vit-on itel yver
> Ne si felon, ne si dyver [1].

[1] *Chroniques de Saint-Magloire*; *Fabliaux de Barbasan*, édition de 1808, tom. II, pag. 254.

Les fréquens ravages des eaux firent penser à leur opposer quelques digues. Elles minaient la berge du côté de l'hôtel de Nesle, et menaçaient de ruiner cet hôtel, qui appartenait à Philippe-le-Bel. Ce roi ordonna plusieurs fois au prévôt des marchands de faire construire un mur de terrasse, depuis le couvent des Augustins jusqu'à la tour de Nesle, pour protéger et contenir le terrain; mais cette construction devant se faire aux dépens de la ville, comme toutes celles qu'ordonnaient les rois, le prévôt ne se pressait pas d'obéir. Philippe-le-Bel, au mois de mai 1313, voulant donner une fête magnifique, écrivit au prévôt une lettre fort impérative, qui produisit son effet.

La rive gauche de la Seine, depuis le couvent des Augustins jusqu'à la tour de Nesle, était plantée de saules; elle fut alors convertie en une espèce de quai. C'est le premier de Paris dont les monumens historiques fassent mention.

§ VIII.

État civil de Paris. — Insurrection des Parisiens contre le dauphin Charles.

Pendant cette période et jusqu'à sa fin fut maintenue dans Paris l'exaction odieuse dont j'ai

déjà parlé, le *droit de prise*, qui, chaque fois que le roi, la reine et les princes entraient dans cette ville, autorisait les officiers royaux, *chevaucheurs* et *preneurs* à enlever, dans les maisons des habitans, les meubles, matelas, coussins, denrées, etc. qu'ils y trouvaient. Saint Louis, par son ordonnance de l'an 1265, abrogea l'usage de prendre les matelas et les coussins; il ne fut point obéi. Louis-le-Hutin fit la même défense en 1315; il ne fut point obéi. Philippe de Valois la renouvela en 1345; il ne fut point obéi. Le roi Jean, en 1351, renouvela encore la même ordonnance; sans doute il fut mal obéi, puisque, dans la même année, il en rendit une nouvelle, par laquelle il défendait à tous *chevaucheurs*, *preneurs* ou *commissaires* d'enlever les chevaux des bourgeois de Paris et des marchands qui se rendaient dans cette ville. Il ordonna au prévôt de Paris, au chevalier du guet et aux sergens, d'arrêter, de mener en prison et de punir les *chevaucheurs* et *preneurs*, quelle que fût leur condition, et autorisa même les habitans à le faire eux-mêmes.

Mais les *preneurs* du roi, de la reine et de la famille royale continuaient à prendre, sans payer, les denrées, les voitures, les chevaux des closiers

[1] *Ordonnances du Louvre*, tom. II, pag. 144, 145, 146.

et fermiers des environs de Paris : ils continuaient à exercer ce *droit de prise* dans les faubourgs de cette ville. Nous en parlerons dans la suite.

C'est sans doute l'exercice de ce droit, ou plutôt de ce brigandage, qui obligea une partie des Parisiens à déserter leur patrie. Dans une ordonnance de Philippe-le-Bel, du mois de mars 1287, on lit que plusieurs maisons de Paris tombent en ruine; que plusieurs habitations et propriétés sont désertes, étant abandonnées par les propriétaires [1]. On verra ma conjecture confirmée par une ordonnance d'un des successeurs de ce roi, qui attribue au droit de prise une pareille dépopulation.

J'ai parlé de la *Hanse parisienne*, *communauté* ou *confrérie de la marchandise de Paris*, à laquelle Philippe-Auguste accorda quelques droits et même une espèce de juridiction [2]. Cette institution, faible et obscure dans son origine, reçut, pendant cette période, une consistance respectable. Dès l'an 1258, Étienne, prévôt de Paris, dans son ordonnance de police, donne au chef de cette *confrérie* le titre de *prévôt des marchands*, et aux confrères celui de *jurés de la*

[1] *Ordonnances du Louvre*, tom. XII, pag 327.

[2] *Voyez* ci-dessus, tom. II, pag. 320.

confrérie des marchands de Paris, et quelquefois aussi celui d'*échevins*. Le parlement, qui n'adoptait pas facilement les nouveautés, qualifie encore, en 1273, le chef de cette institution de *maître des échevins de Paris*. Enfin elle obtint un vaste accroissement de priviléges et d'attributions : ses membres étaient choisis parmi les marchands les plus renommés. Elle devint le *corps municipal* de cette ville, et y figura avec une autorité très-étendue : on va en juger.

Après la malheureuse bataille de Poitiers, donnée le 19 septembre 1356, où le roi fut fait prisonnier, le prévôt des marchands acquit, par cet accident, une puissance qu'il n'avait jamais eue; et Paris fut le théâtre d'événemens extraordinaires et très-calamiteux.

Charles, dauphin, fils aîné du roi Jean, à peine âgé de vingt ans, fut, après cette défaite, nommé lieutenant du royaume de France. Pendant les orages politiques que l'impéritie et les malheurs de son père avaient excités, il se trouva chargé de tenir le timon de l'État. Sa faiblesse, son inexpérience ne lui permettaient pas de le diriger; il l'abandonna à des ministres pervers, préféra leurs conseils à ceux des états-généraux, alors assemblés à Paris, et mit toute sa confiance

en des hommes qui ne la méritaient pas. Il en résulta de grands maux.

Le 17 octobre 1356, les états-généraux furent assemblés à Paris : ils nommèrent, pour diriger le jeune dauphin, un conseil, dit des *trente-six*, composé de douze prélats, de douze nobles et d'autant de bourgeois. Ces états-généraux demandèrent le renvoi et le châtiment des ministres, et firent plusieurs autres propositions qui déplurent au dauphin ou à ceux qui le dirigeaient. Piqué de ces demandes, ce prince congédie les états, se retire à Metz, et laisse à sa place le duc d'Anjou, son frère, qui, peu de jours après, rend une ordonnance tendant à donner cours à une nouvelle monnaie; exaction ruineuse pour les particuliers, tromperie fiscale, déjà souvent employée par les rois, et qui, dans ce moment, était un des principaux objets des plaintes des états-généraux : ce prince ne pouvait l'ordonner dans une circonstance plus défavorable.

Ce fut alors qu'Étienne Marcel, prévôt des marchands de Paris, et l'un des membres du conseil des *trente-six*, homme doué d'une grande énergie, vint, bien accompagné, au Louvre, et harangua le duc d'Anjou avec une fermeté qui détermina ce prince à suspendre l'effet de son

ordonnance jusqu'au retour du dauphin, son frère.

Le dauphin, aussi mal conseillé à son retour qu'il l'était à son départ, persista dans le projet de donner cours à la nouvelle monnaie : il crut pouvoir y parvenir en essayant d'associer à son parti le prévôt des marchands, qui jouissait alors d'un grand ascendant sur le peuple de Paris : il lui donna un rendez-vous dans une maison du cloître Saint-Germain-l'Auxerrois.

Marcel s'y rend; il y trouve le dauphin, ainsi que l'archevêque de Sens et le comte de Roussy, qui lui demandent avec instance d'appuyer de toute son influence l'émission de la nouvelle monnaie : il refuse constamment de partager la honte de cette iniquité, et accompagne son refus de paroles peu mesurées, qui, bientôt connues des Parisiens, les excitèrent à manifester leur mécontentement d'une manière plus menaçante.

Le dauphin, effrayé, fit publier dans Paris qu'il supprimerait la nouvelle monnaie [1].

[1] Christine de Pisan, auteur d'une histoire ou plutôt d'un éloge de ce prince, qui devint roi de France sous le nom de Charles V, ne disconvient point de sa mauvaise conduite pendant sa jeunesse, et l'attribue à ceux qui le conseillaient. « Pour touchier « la vérité, dit-elle, j'entends que jeunece, par propre vou-

Entouré d'une force imposante, Marcel vint au parlement demander le rappel des états-généraux et l'expulsion ou l'arrestation de plusieurs ministres et magistrats. Le dauphin, qui s'y était rendu, souscrivit à ces demandes. Marcel, muni de l'autorisation de ce prince, fit aussitôt saisir les meubles de ces magistrats qui, avertis, avaient déjà pris la fuite.

Alors se forma à Notre-Dame une confrérie dont Marcel fut le chef. Cette association avait pour unique objet de concerter, avec les nombreux confrères, les mesures à prendre pour maintenir le nouvel état de choses. Ce fut là que pour la première fois, depuis l'origine de la monarchie, on osa mettre en question la puissance illimitée des rois.

En conséquence des conseils donnés au dauphin par le prévôt des marchands, les états-généraux furent de nouveau rassemblés à Paris : ils tinrent d'abord leur séance, le 5 février 1357, aux Cordeliers; puis, le 3 mars, au Palais, où assistaient le dauphin, le duc d'Anjou son frère, et plusieurs seigneurs. Robert-le-Coq, évêque

« lenté menée, plus perverse que à un tel prince n'appartient, « dominait en lui, en celui temps; mais je suppose que ce pot « estre par maulvaiz aministrateurs. » (Première partie, chapitre VII.)

de Laon, membre des trente-six, y prononça une harangue dans laquelle il déroula le volume des malheurs de la France, indiqua les remèdes convenables; demanda la réforme des abus, source de ces malheurs, la destitution du chancelier et autres magistrats qu'il accusait d'en être les auteurs; s'opposa fortement au cours des nouvelles monnaies, et promit, au nom des états, que, si le dauphin émettait des monnaies de bon aloi, on lui fournirait une armée de trente mille hommes [1].

Les états, selon leur plan de réforme, rédui-

[1] Lorsque les rois de la troisième race avaient besoin d'argent, ils affaiblissaient leurs monnaies, dit M. Le Blanc (dans son *Traité des monnaies*, pag. 76). « Les longues guerres que Philippe de « Valois et ses successeurs jusqu'à Charles VII eurent à soutenir « contre les Anglais, ajoute M. Secousse (*Préface* des Ordon- « nances, tom II, pag. 9), causèrent des désordres affreux « dans les monnaies qui, sous le règne de ces princes, furent « dans un mouvement continuel. On les affaiblissait par degrés « jusqu'à un certain point, après lequel on les reportait tout « d'un coup à leur valeur intrinsèque, pour avoir occasion de « les affaiblir de nouveau, et le prix du marc d'or et d'argent « changeait presque toutes les semaines, et même quelquefois « plus souvent. »

On conçoit quelle gêne, quel préjudice apportait au commerce et aux particuliers cette variation continuelle dans la valeur des espèces monnayées. Les peuples en étaient désolés, et nommaient hautement les rois *faux monnoyeurs;* et les rois, en donnant l'exemple de cet attentat aux propriétés, faisaient pu-

sirent les membres du parlement, tant présidens que conseillers, au nombre de seize, et ceux de la chambre des comptes à celui de quatre.

Telle était la situation de Paris en 1357. Jusqu'alors les états-généraux, le conseil des trente-six, le prévôt des marchands, se maintenaient dans les limites de leurs devoirs; ils demandaient des réformes que les circonstances rendaient urgentes et le renvoi des fonctionnaires perfides : ils s'opposaient à ce que le gouvernement fît circuler de la fausse monnaie : leur conduite était légitime, digne de louange et leur résistance à la tyrannie un acte de vertu d'autant plus admirable, que l'histoire de la monarchie n'en avait pas encore offert un seul exemple; mais je ne puis parler aussi favorablement des événemens qui suivirent. Dans la carrière des ré-

nir cruellement ceux qui les prenaient pour modèles. Dans les registres criminels du parlement, on lit ce qui suit :

« L'an 1347, 6e. jour de mars, *furent bouillis*, en la place « aux Pourceaux, maître Etienne de Saint-Germain, autrement « dit *de Compiègne*, et Henri Foinon, écuyer de Treslon, vers « Château-Thierri, pour ce qu'ils avaient taillé coins à faire « brûler et coins à faire deniers d'or à l'ange... et puis furent « pendus. »

Dans une chaudière d'eau bouillante on plongeait et l'on faisait périr les faux monnayeurs. Ce supplice avait lieu sur la place aux Pourceaux.

formations politiques, on se présente avec des intentions pures; puis, en s'y avançant, on rencontre des obstacles qui obligent souvent à des actions qui ne le sont pas. Tel fut le sort de ces réformateurs novices.

Le 8 novembre de la même année, un prince de la maison royale, Charles, roi de Navarre, surnommé *le Mauvais*, favorisé par quelques chevaliers de sa faction, s'échappa du château d'Arleux en Cambresis, où, depuis six mois, il était détenu prisonnier, et se dirigea vers Paris. L'évêque de cette ville, et le prévôt des marchands Marcel, allèrent à Saint-Denis au-devant de ce prince qui, côtoyant la Seine au-dessous de Saint-Cloud, se rendit à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, où un logement lui était préparé.

Au nord et hors des murs de cette abbaye, du côté du Pré-aux-Clercs, était un champ clos, où se donnaient les combats judiciaires. Là se trouvait une estrade en bois, servant de siége aux juges du combat. Le 1er. décembre, le roi de Navarre monta sur cette estrade; et, en présence de près de dix mille hommes, rassemblés dans le champ clos, il prononça un discours, dans lequel il parla de son innocence, de l'injustice de ses ennemis, et décrivit d'une ma-

nière si pathétique les horreurs de sa prison, qu'il arracha des larmes à plusieurs des assistans; puis il fit le tableau des malheurs de l'État, et désigna les personnes qui en étaient les auteurs.

La présence de Charles-le-Mauvais à Paris, ses discours, ses conseils, ses insinuations donnèrent aux mécontens et au prévôt des marchands une audace nouvelle. La conduite de ce prévôt n'avait encore rien offert de répréhensible: avouée par les états-généraux, par les *trente-six*, elle était justifiée par la nécessité, par l'inexpérience du roi, la perversité de ses ministres, et par les dangers éminens où se trouvait Paris: l'ennemi était aux portes de cette ville. Les ministres et les princes ne savaient prendre aucune résolutions prompte et capable de la sauver; ils ne voyaient qu'un remède aux malheurs publics: l'émission d'une fausse monnaie. Il fallait d'autres hommes, d'autres moyens.

Marcel était parvenu en peu de temps à fortifier Paris, à donner plus d'extension à son enceinte, à pourvoir cette ville d'armes et de vivres, à y organiser une garde qui nuit et jour était en activité, à la mettre en bon état de défense, et à la transformer en place de guerre. Son nom serait passé avec gloire à la postérité,

s'il eût pu résister aux insinuations ambitieuses du roi de Navarre.

Ce prévôt des marchands, accompagné de ses principaux partisans, se rendit au Palais, pria le dauphin, au nom des états, de se réconcilier avec le roi de Navarre, et de lui restituer ses biens confisqués. Le dauphin, comme à son ordinaire, consentit à tout[1], et, le 13 décembre suivant, Charles-le-Mauvais, content de ce succès, quitta Paris pour se rendre en Normandie.

On ne croyait guère à la sincérité du dauphin; il eut l'imprudence, après le départ du roi de Navarre, de faire une levée de troupes, sous prétexte de protéger Paris contre les brigands qui désolaient les environs de cette ville; les Parisiens en furent alarmés; les soupçons se fortifièrent, et Marcel, plus animé que jamais, prit de nouvelles mesures de sûreté.

Il imagina de barricader chaque rue, en la faisant traverser par une lourde chaîne fortement attachée aux murs des maisons.

C'est la première fois qu'à Paris on a mis en usage un pareil moyen de défense. Depuis, les Parisiens l'ont souvent employé, notamment

[1] Il était autorisé, par la bulle de Clément VI, à tout promettre et à ne rien tenir. (*Voyez* ci-dessus, page. 184.)

dans les guerres intestines des Armagnacs, de la Ligue et de la Fronde [1].

Il fit adopter aux Parisiens des signes de ralliement, qui consistaient en un chaperon, mi-parti de vert et de rouge; en une agrafe en argent, émaillée de vermeil et d'azur, portant cette inscription : *à bonne fin*. Ces signes ne furent d'aucune utilité, parce que par zèle, ou par peur, tous les habitans les portèrent.

Instruit de la fermentation populaire, le dauphin assembla les Parisiens aux Halles, y prononça un discours pour justifier sa conduite, et parvint à satisfaire son auditoire. Le lendemain, dans l'église de Saint-Jacques-de-l'Hôpital, le prévôt des marchands à son tour assembla le peuple, le harangua avec véhémence, et maîtrisa l'esprit des assistans. Le dauphin, instruit de ce succès, accourut à l'église de Saint-Jacques avec son chancelier qui parla pour lui : mais la prévention était forte; le prince et son orateur furent obligés de se retirer. Alors un échevin,

[1] Dans les temps d'alarme, *on tendait les chaînes* dans les rues de Paris. Avant la révolution on en voyait encore plusieurs. Un fort crochet en fer, d'environ 2 pieds de long, fixé dans les murs des maisons qui se trouvaient à chaque extrémité des rues, soutenait la masse retroussée de cette lourde chaîne, que l'on tendait, en attachant l'autre bout au crochet qui était en face.

nommé Toussac, prit la parole, justifia la conduite du prévôt des marchands, et déclama avec tant de force contre le dauphin et son conseil, que le peuple était disposé à se porter contre eux aux dernières extrémités.

Le jeune dauphin donnait prise à ces déclamations. Il ne tenait aucune de ses promesses. Le roi de Navarre, piqué de sa conduite, se détermina à lui faire la guerre : c'est ce que redoutaient les Parisiens, et ce qui les irrita encore plus contre ceux qui dirigeaient le jeune prince.

Chaque jour Paris offrait quelques scènes violentes ; ceux que le peuple soupçonnait du parti de la cour recevaient des insultes et des coups. Le 25 de janvier 1358, Perrin Macé, bourgeois, assassine en plein jour Jean Baillet, trésorier du dauphin, et se sauve dans l'église de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, qui jouissait du droit d'asile. Le dauphin, irrité de cet attentat commis contre un de ses officiers, charge Robert de Clermont, maréchal de Normandie, d'arracher Perrin Macé de cet asile sacré, et de le faire pendre sur-le-champ. Cet ordre, suivi d'une prompte exécution, indisposa davantage les esprits. L'évêque de Paris, courroucé de ce que Robert de Clermont avait violé

les immunités de l'Église, fait dépendre le corps de Perrin Macé, et ordonne qu'il soit honorablement enterré dans l'église où il s'était réfugié. En même temps le dauphin honore de sa présence la cérémonie funèbre de Jean Baillet [1].

Quelques jours après, l'Université, le prévôt des marchands, accompagnés de plusieurs échevins, se rendirent au Palais. Simon de Langres, jacobin, dit au dauphin, au nom de l'Univer-

[1] Le droit d'asile existait du temps des anciens Romains : les temples, les statues des dieux offraient des refuges assurés aux innocens persécutés et aux criminels poursuivis par la justice. Les prêtres chrétiens, qui doivent tant aux prêtres du paganisme, leur sont aussi redevables de cet usage. Toutes les églises qui possédaient les reliques de quelques saints en réputation, étaient des asiles sacrés. Celle de Saint-Martin-de-Tours jouissait, sous la première race, d'une grande célébrité. Dans des temps plus barbares encore, pendant les onzième et douzième siècles, presque toutes les églises passèrent pour des asiles ; mais dans la suite la justice ou la violence les respecta peu, comme on vient d'en voir un exemple.

En l'an 1353, un valet de l'abbaye de Sainte-Geneviève, en se battant contre un autre valet, reçut un coup de couteau, dont il mourut quelques jours après. Le meurtrier se réfugia dans le cimetière de l'église de Saint-Etienne-des-Grés. Les officiers de l'abbaye de Sainte-Geneviève vinrent l'arracher de cet asile, en disant que ce n'était point un lieu de franchise, puisque les hommes et les animaux y passaient. Le curé fit ses preuves par témoins ; le parlement jugea que ce cimetière était un asile ; et le meurtrier y fut rétabli.

sité, qu'il devait incessamment restituer au roi de Navarre ce qu'il lui avait confisqué. Un docteur, moine de Saint-Denis, ajouta que l'on saurait bien prendre des mesures contre celui des deux, du dauphin ou du roi de Navarre, qui s'opposerait à la paix. Cette scène fut le préliminaire d'une autre plus sérieuse. Tout annonçait une prochaine explosion; le dauphin avait pour ennemi le peuple, le clergé, et l'Université.

Le 22 février, Marcel rassemble sur la place de Saint-Éloi, près du palais, environ trois mille Parisiens armés, pénètre avec une partie de cette force dans la chambre du dauphin, et, en présence même de ce prince, il fait poignarder Robert de Clermont, maréchal de Normandie, et Jean de Conflans, maréchal de Champagne. Le dauphin, effrayé, demande à Marcel si l'on en veut à sa vie. *Ne craignez rien, monseigneur,* lui répond-il; *mais, pour plus grande sûreté, prenez mon chaperon.* Ce prince se coiffe du signe de ralliement de ses ennemis, et Marcel du chaperon du prince, chaperon broché en or qu'il porta pendant tout le jour, comme un trophée de sa victoire.

Paris devient le théâtre de plusieurs autres scènes violentes : un avocat du conseil du roi est

assassiné près de Saint-Landri par le peuple. Les Parisiens s'attroupent tumultueusement, et Marcel, du haut d'une fenêtre de l'Hôtel-de-Ville, les harangue et les apaise. Le dauphin approuve ostensiblement tous les actes de Marcel; et celui-ci, pour lui en témoigner sa reconnaissance, lui envoie deux pièces de drap, l'une rouge et l'autre bleue, afin qu'il en fît faire des chaperons pour les gens de sa cour.

L'évêque de Paris (Jean de Meullent) refusa d'inhumer Robert de Clermont, parce qu'ayant tiré Perrin Macé de l'église de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, il le considérait comme excommunié.

Le 25 mars 1358, le dauphin Charles quitta furtivement Paris. Aussitôt le roi de Navarre, appelé dans cette ville, y fut proclamé capitaine et gouverneur. Dès ce moment les environs de Paris devinrent le théâtre d'une guerre désastreuse que se faisaient les troupes du roi de Navarre et celles du dauphin. Ce dernier prince fit quelques dispositions pour assiéger sa capitale; sa nombreuse armée dévastait tout sur son passage : « Si fust tout le pays gasté, jusqu'à « huit à dix lieues, disent les grandes Chroni- « ques de France, et coururent le pays et ar- « dirent (brulèrent) les villes. »

Pendant ces hostilités, les habitans de Paris se rendirent maîtres du château du Louvre, que commandait Pierre Caillard.

Marcel, prévôt des marchands, fortifié par les fautes du dauphin, fortifié par ses nombreux partisans dans Paris, l'était aussi par les troupes du roi de Navarre; mais ce dernier appui le rendit suspect aux Parisiens. Ils étaient à la vérité indignés des vexations, des iniquités des conseillers du dauphin; mais affranchis d'une tyrannie, ils ne voulaient pas s'assujétir à une autre, avoir pour maître le roi de Navarre dont les troupes s'étaient rendues odieuses par d'horribles excès, commis dans les environs de Paris. Marcel contrariait cette dernière disposition des habitans : en favorisant ouvertement les projets ambitieux du roi de Navarre, il s'était engagé trop avant; il en fut la victime.

La conduite de ce magistrat commençait à inspirer des soupçons. Le dauphin, en s'évadant de Paris, y avait laissé plusieurs de ses partisans qui, par des menées sourdes, cherchèrent à ruiner le crédit de Marcel, et à augmenter le mécontentement naissant. Diverses actions de ce prévôt des marchands contribuèrent encore à le rendre suspect aux Parisiens. Dans un combat donné aux environs de Paris, il les avait

abandonnés, et causé la mort d'un grand nombre.

Il avait déplu aux habitans, en donnant au roi de Navarre le titre de gouverneur de leur ville. Il les avait irrités contre lui, lorsque, quelques troupes de ce roi ayant été saisies par le peuple et emprisonnées au Louvre, à cause de leur excessif brigandage, il les mit en liberté et les fit évader par la porte Saint-Honoré.

Le dauphin, profitant de l'indisposition des Parisiens contre le prévôt des marchands, leur fit promettre une amnistie générale, s'ils lui livraient Marcel et douze bourgeois à son choix.

Ainsi, il ne restait à ce prévôt d'autre ressource que de continuer à rendre des services au roi de Navarre, que de s'avancer dans la fausse route où il s'était imprudemment engagé; il s'y perdit.

Il forma, dit-on, le projet de faire entrer dans Paris, pendant la nuit du 31 juillet au premier août 1358, des troupes anglaises et navarroises, qui désolaient les environs de cette ville, de s'en rendre maître, et d'offrir, si l'on en croit le discours du dauphin, la couronne de France au roi de Navarre.

En conséquence, dans l'après-midi du dernier jour de juillet, il entreprend de s'assurer des

portes de Paris, et d'en confier la garde à des hommes qui lui sont dévoués. Il va à la porte ou bastille Saint-Denis, ordonne à ceux qui la gardaient d'en remettre les clefs à Joceran de Mascon, trésorier du roi de Navarre. On refuse de lui obéir; alors il s'élève une vive altercation dont le bruit attire le commandant du quartier. C'était Jean Maillard qui, quoique ami et partisan de Marcel, approuva le refus qu'il venait d'éprouver: cette approbation fit naître entre ces deux hommes une querelle très-violente. Maillard, indigné de la conduite de Marcel, et sans doute plus encore de ses mauvais traitemens, se retire furieux, renonce au parti de ce prévôt des marchands, parti dont jusqu'alors il s'était montré le plus chaud défenseur; monte à cheval, arbore la bannière de France, crie dans les rues, *Montjoie Saint-Denis, au roi et au duc*, publie sur son chemin que Marcel voulait ouvrir les portes aux troupes anglaises, et arrive aux Halles où il parvient à réunir un grand nombre de personnes [1].

[1] Nos historiens modernes, enclins à trouver de grands hommes où il n'y en avait pas, ont travesti Maillard en héros de son pays, en sauveur de la France, persuadés qu'il avait, en tuant Marcel, sauvé le trône; mais l'honneur de cette action, si honneur il y a, ne lui appartient point. Il est prouvé aujour-

Cependant le prévôt des marchands, n'ayant pu obtenir les clefs de la porte Saint-Denis, s'adressa aux gardes des autres portes, où il éprouva un refus pareil. Il se rendit ensuite à la porte de la bastille Saint-Antoine, pour renouveler les mêmes tentatives; là, d'autres scènes lui étaient préparées.

d'hui que Maillard, loin d'être serviteur zélé du dauphin, fut, jusqu'au dernier moment, son ennemi et le partisan de Marcel; qu'il était le compère, l'ami de ce prévôt des marchands; il est prouvé que le dauphin, pour punir Maillard de sa rébellion, confisqua les biens qu'il possédait dans le comté de Dampmartin et ailleurs; que le 31 juillet 1358, jour même de la catastrophe, le dauphin donna au comte Porcien 500 livres de revenus, à prendre sur ces biens confisqués, et que dans les lettres de donation, Maillard est traité par le dauphin de *rebelle, d'ennemi et d'adversaire de la couronne de France*, *de criminel de lèze majesté royale*, et accusé de *porter les armes dans la Compagnie du prévôt des marchands*. De plus, le texte de Froissart, que M. Dacier a rétabli, d'après un ancien manuscrit de cet historien, prouve que Maillard était du parti de Marcel; qu'il ne s'en détacha que dans un moment de colère, après la querelle qui s'éleva entre lui et ce prévôt des marchands, à la porte Saint-Denis; et qu'à Pepin des Essarts et à Jean de Charny appartient la gloire de cette expédition ou de cet assassinat. Ainsi un mouvement de colère, le désir de la vengeance déterminèrent Maillard à changer brusquement de parti et lui valurent une illustration qu'il n'a certainement pas méritée. Cette vérité est démontrée dans le mémoire lu en 1778 à l'Académie des inscriptions, par M. Dacier, et imprimé dans le tom. XLIII des Mémoires de cette Académie, pag. 563.

Déjà Maillard, bien accompagné, s'était avancé vers cette porte pour s'opposer à ce que les clefs en fussent remises à Marcel. De plus, quelques secrets partisans du dauphin, profitant du moment favorable, se réunirent, s'armèrent, et avec une forte escorte, marchèrent d'abord vers l'hôtel de Joceran de Mascon, situé près de Saint-Eustache, dans le dessein de le tuer; mais, ne l'y trouvant pas, ils allèrent à l'hôtel de Saint-Paul prendre une bannière de France, et se dirigèrent vers la bastille Saint-Antoine. A leur tête étaient deux gentilshommes, Pepin des Essarts, et Jean de Charny. Arrivés à la porte Sainte-Antoine, ils y trouvent Maillard disposé à les seconder. Marcel, tenant en main les clefs de cette bastille, et monté sur l'escalier, opposait quelque résistance à ses assaillans. Bientôt, au milieu du tumulte, on entend ces cris: *à mort, à mort! tuez le prévôt des marchands et ses complices.* Marcel, effrayé, veut fuir; Jean de Charny s'avance, lui porte un coup de hache sur la tête, et l'abat à ses pieds. Alors, chacun se fit honneur de percer de coups Marcel sans défense. On ne l'abandonna que lorsqu'il fut mort. Les compagnons de ce prévôt des marchands, tels que Philippe Guiffart, Jean de Lille, Jean Poiret, Simon le Péronier, Gilles Marcel, neveu d'É-

tienne, éprouvèrent le même sort. Tous ceux qui, au nombre de cinquante-quatre, accompagnaient ce prévôt des marchands, furent tués ou traînés dans les prisons.

Bientôt le dauphin fut averti de cette expédition et de son succès; il habitait à Meaux, mais, avant de se rendre à Paris, il voulut être plus assuré du succès de son parti.

Gentien Tristan fut aussitôt nommé prévôt des marchands; et, trois jours après la mort de Marcel, le dauphin entra dans Paris, et donna, le 10 août 1358, des lettres d'abolition pour tous les délits commis contre l'autorité royale [1]. Nonobstant ce pardon général, il fit le lendemain, et dans la place de Grève, décapiter Charles Toussac, échevin de Paris, Joceran de Mascon, trésorier du roi de Navarre, Thomas, chancelier du même roi. Ce dernier se déguisa en moine pour échapper aux poursuites; mais, ni ce déguisement, ni les réclamations de l'évêque de Paris, ne le sauvèrent. Leurs corps, ainsi que les corps de ceux qui furent tués à la bastille Saint-Antoine, restèrent pendant plusieurs jours exposés nus dans la cour de l'église de Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers; ensuite, ils furent tous jetés dans la Seine. Ce prince, dès qu'il vit

[1] *Ordonnances du Louvre*, tom. IV, pag. 346.

le parti de Marcel abattu, ne garda point ses promesses: il fit décapiter Pierre Caillard, gouverneur du Louvre, pour avoir mal défendu ce château contre les attaques des Parisiens qui s'en étaient rendus maîtres. Il fit aussi trancher la tête à Jean Prévot, à Pierre Leblond, à deux avocats, l'un nommé Pierre de Puiset, et l'autre Jean Godard; leurs corps furent aussi jetés dans la rivière. Un autre habitant appelé Bonvoisin, disent les Grandes Chroniques de France, *fut mis en oubliette*.

Le 25 octobre suivant, le dauphin fit arrêter dix-neuf bourgeois soupçonnés d'intelligence avec le roi de Navarre; mais, à la prière du nouveau prévôt des marchands et des échevins, il les fit relâcher.

Par une ordonnance du 28 mai 1359, le dauphin rappela dans leurs fonctions tous les magistrats et gens de son conseil, hommes pervers, qu'il avait été forcé de bannir [1].

La mort de Marcel et la rentrée du dauphin à Paris ne rendirent pas les habitans de cette ville plus heureux. Le roi de Navarre, irrité de se voir frustré dans ses espérances, rassembla des troupes, s'empara de plusieurs places et

[1] *Ordonnance* contenue dans les registres criminels manuscrits du parlement, *Registre* VII, fol. 425.

châteaux des environs de Paris, bloqua cette ville, intercepta tous les arrivages, et la réduisit à la famine. Tous les comestibles s'élevèrent à un prix excessif; un tonnelet de harengs, suivant Froissart, s'y vendait trente écus d'or. Des maladies contagieuses résultèrent de cette disette et causèrent la mort d'une grande partie des habitans. Dans le seul hôpital de l'Hôtel-Dieu, il mourait jusqu'à quatre-vingts personnes par jour.

A ces maux en succédèrent de plus grands encore. Édouard, roi d'Angleterre, en novembre 1359, passa en France à la tête d'une puissante armée, et vint au printemps suivant assiéger Paris. Tout fut dévasté sur son passage, tout fuyait devant lui. Les habitans des campagnes, chassés de leurs foyers, se réfugiaient dans les places fortes; et ceux des environs de Paris venaient en foule, et tout éplorés, demander asile aux Parisiens.

Le dauphin, tranquille dans l'enceinte fortifiée par Marcel, n'opposa aucune force à l'armée anglaise qui, campant dans les plaines de Vaugirard et de Montrouge, faisait des ravages affreux. Édouard défia le dauphin, qui ne répondit point à ce défi. Tout ce que fit le prince français consista dans l'ordre d'incendier les mai-

sons des faubourgs Saint-Marceau, de Notre-Dame-des-Champs ou de Saint-Jacques, et du faubourg Saint-Germain, afin d'empêcher l'ennemi de s'y loger. Cependant cet ordre ne fut pas complétement exécuté, puisque le prince anglais vint dans ce dernier faubourg, et y occupa quelques bâtimens échappés aux flammes.

Édouard n'abandonna les environs de Paris que par le défaut absolu de toute espèce de vivres : son armée, depuis Montlhéry, Longjumeau, jusqu'à Vaugirard, Issy et Montrouge, avait tout consommé, tout dévasté. Sa retraite rassura les Parisiens qui, pendant ce siége, avaient éprouvé les horreurs de la famine, et donné plusieurs témoignages de leurs craintes et de leurs malaises.

On avait fait défense à toutes les églises de Paris de sonner leurs cloches pendant la nuit, dans la crainte que leur bruit n'empêchât les sentinelles d'entendre les approches de l'ennemi. On n'excepta de cette prohibition que la cloche du *couvre-feu*, qui sonnait tous les soirs à Notre-Dame [1]. Les chanoines chantèrent leurs matines

[1] La loi du *couvre-feu*, établie en Angleterre au onzième siècle, fut admise en France ; elle obligeait chaque habitant, après huit heures du soir, d'éteindre, au son de la cloche, son feu et sa lumière.

à huit heures du soir, au lieu de les chanter à minuit. Dans la suite plusieurs chapitres de Paris, conseillés par leur paresse, adoptèrent ce changement commode, et le maintinrent lors même que son motif n'existait plus.

La disette du numéraire métallique était alors excessive; on fut obligé de recourir à un moyen qu'on avait déjà pratiqué au douzième siècle; on fabriqua des *monnaies de cuir*; au centre de chaque pièce était un petit clou d'or ou d'argent [1].

La disette des blés ne fut pas moins sensible en 1304; le setier de froment se vendait à Paris cent sous.

Ce fut pendant les mêmes alarmes que les habitans de Paris, pour obtenir du ciel la délivrance du fléau qui les accablait, offrirent à l'église Notre-Dame, et à l'image de la Vierge Marie, une bougie admirable par sa longueur: persuadés que la justice divine se laissait séduire et qu'elle ne pouvait résister à des présens d'un prix et d'une dimension extraordinaires, le prévôt des marchands et les échevins votèrent à Notre-Dame une bougie d'une grandeur extrême;

[1] *Glossaire de Ducange*, au mot *Moneta coriacea*. L'existence de cette monnaie a été révoquée en doute, parce qu'étant peu durable il n'en est rien resté.

ils voulurent que cette bougie ou cierge eût en longueur l'étendue de l'enceinte de Paris, c'est-à-dire environ deux lieues [1]; que, jour et nuit allumée, elle éclairât une image de la Vierge Marie, et que l'offrande d'une pareille bougie fût chaque année renouvelée. Cette pratique a été constamment observée jusqu'au temps de la ligue, où elle fut suspendue. En 1605, Miron, prévôt des marchands, s'avisa de substituer à cette majestueuse bougie une lampe en argent, munie d'un gros cierge brûlant jour et nuit devant l'image de la Vierge [2].

Le 8 mai 1360, la paix fut conclue à Brétigny, entre le roi d'Angleterre et le roi de France, et ratifiée à Calais, le 24 octobre suivant, par le roi de Navarre.

Le roi Jean put alors rentrer dans la ville de Paris, dont il était absent depuis quatre ans; il y arriva le 13 décembre 1360. Les habitans le reçurent avec plusieurs démonstrations de joie; on tapissa les rues qui se trouvèrent sur son passage; des fontaines, placées à la porte

[1] La circonférence entière de l'enceinte de Paris avait alors 4455 toises.

[2] *Antiquités de Paris*, par *Sauval*, tom. II, pag. 459. A cette occasion, Sauval ajoute qu'un aveugle, nommé Magnard, offrit à Sainte-Geneviève deux cierges dont chacun était aussi gros et aussi pesant que sa personne.

Saint-Denis, jetaient du vin; chose nouvelle alors, et qui dut paraître magnifique! Le roi se rendit à Notre-Dame, et de là au Palais; il marchait sous un dais de drap d'or, porté par des échevins. La ville lui fit présent d'un buffet d'argenterie, pesant environ mille marcs.

Tels furent, à la fin de cette période, les événemens tragiques et calamiteux résultant des vices du gouvernement, de l'impéritie et des habitudes tyranniques des conseillers du dauphin.

POPULATION. Voici ce que j'ai pu recueillir sur la population et les contributions que cette ville payait au roi.

La chronique de Jean de Saint-Victor porte qu'en 1313, lorsque Philippe-le-Bel célébra une grande fête à l'occasion de la chevalerie de son fils aîné, il leva une aide ou imposition de *dix livres*, sans doute par feu ou par maison. Cet exposé est inexact. Voici comment cette imposition fut répartie par paroisses.

PAROISSES.	MONTANT des Impositions.			NOMBRE des Imposés.
Partie septentrionale de Paris.	liv.	s.	d.	
Saint-Germain-l'Auxerrois............	2,361	7	1	885
Saint-Huistace......................	1,503			684
Saint-Sauveur.......................	69	17	6	126
Saints-Innocens.....................	82	7	4	57
Sainte-Opportune....................	286	9	10	44
Saint-Leu-et-Saint-Gilles............	326	3	6	199
Saint-Joce..........................	124	16		20
Saint-Lorenz........................	35	13	9	128
Saint-Nicolas-des-Champs............	686	2	2	452
Saint-Merry.........................	1,135	12	3	488
Saint-Jacques (de la Boucherie).......	2,740			602
Saint-Gervais.......................	837	1	2	354
Saint-Jehan.........................	470	7	6	279
Saint-Pol...........................	327	14	2	306
La Cité.				
Saint-Landry........................	25	6	2	55
Sainte-Marine.......................	4	13	8	3
Saint-Peres-aux-Bues................	34	1	6	33
Saint-Denis-de-la-Charte............	35	1	5	28
Sainte-Crois........................	38	14	10	25
Saint-Pere-des-Arcis................	366	3	2	30
Saint-Barthelemy....................	444	2	8	37
Sainte-Marie........................	39	13	8	41
Saint-Germain-le-viel...............	167	18	2	93
Sainte-Geneviève-la-petite..........	55	6		47
Saint-Xpofle (Christophe)...........	76	8	8	55
La Magdeleine.......................	80	8	4	55
L'Université.				
Saint-Severin.......................	266	»	4	343
Saint-André-des-Ars.................	50	16		45
Saint-Cosme-et-Saint-Damien.........	5	3	6	7
Saint-Benoît........................	103	10	6	110
Saint-Hylaire.......................	14	7	4	26
Saint-Nicolas-de-Chardonney.........	22	1	6	37
Sainte-Genevieve-la-grant...........	205	10		261
TOTAUX.........	13,021	19	8	5,955 [1]

[1] Dans la première édition de cet ouvrage, on a donné ce

Ainsi en 1313, Philippe-le-Bel retira des Parisiens la somme de 13,021 livres 19 sous 8 deniers, et cette somme fut répartie sur 5,955 habitans. Ce nombre n'était certainement pas celui de la population de Paris, mais celui des chefs de famille imposables, ou, comme on le disait alors, le nombre des *feux*. Quand on voit que dans la paroisse de Sainte-Marine il ne se trouve que trois imposés, il est clair qu'il s'agit de trois chefs de ménage, ou de trois *feux*; et que les femmes, les enfans, les domestiques n'étaient point compris. Pour obtenir la population entière des imposés, par le nombre 5, conformément aux expériences faites, l'on aura le nombre de 29,775 individus.

A ce nombre il faut joindre celui des privilégiés non-imposables, des officiers du roi, des princes, des magistrats et membres des tribunaux, de leurs serviteurs, des prêtres des paroisses et des collégiales, des moines et des reli-

rôle d'imposition d'après ce qu'en avaient imprimé les bénédictins, auteurs de l'histoire de Paris. Cette pièce, inexacte et très-incomplète, ne contenait point le nombre des imposés dans chaque paroisse. En 1820, la Bibliothéque royale ayant fait l'acquisition d'un volume manuscrit qui contenait ce rôle, manuscrit du temps de Philippe-le-Bel, j'en donne un extrait au public. J'ai cru devoir conserver l'orthographe des noms des paroisses comme elle se trouve dans l'original.

gieuses, des écoliers, de leurs professeurs, etc., que j'évalue approximativement à environ dix mille, ce qui donnerait une population de *trente-neuf mille sept cent soixante-quinze habitans.*

Dans ce nombre ne sont point compris les habitans des faubourgs dont la population serait difficile à déterminer : en accordant aux faubourgs un cinquième de la population de la ville, on aurait quarante-neuf mille cent dix habitans.

La chronique de Jean de Saint-Victor dit que, pendant cette même année 1313, Philippe-le-Bel passa en revue tous les Parisiens en état de porter les armes, et il fait monter leur nombre à cinquante mille, ce qui est exorbitant; car, en y ajoutant les femmes, les enfans, les vieillards, il faudrait doubler au moins cette quantité.

Les guerres contre des puissances étrangères, les guerres entre les Français, les troubles, les massacres, les supplices, les famines et les maladies contagieuses, qui signalèrent le règne du roi Jean et la régence de son fils Charles, dûrent causer une diminution notable dans la population de Paris. Tous les faubourgs de Paris étaient brûlés et désertés; il mourait à l'Hôtel-Dieu quatre-vingts individus chaque jour. Le nombre

des habitans dut être réduit au moins d'un tiers.

Les famines des années 1315, 1348, 1351, 1359, furent excessives : en 1315, un grand nombre de pauvres moururent de faim dans les rues et les places de Paris [1].

En 1348, les cimetières de Paris, étant devenus insuffisans au grand nombre de morts qu'on y déposait, le prévôt des marchands fut obligé d'acheter un vaste jardin attenant à l'hôpital de la Trinité, et de le convertir en cimetière [2].

§ Ier.

Tableau moral.

Les rois mentionnés dans cette période paraissent plus occupés du maintien et de l'accroissement de leur autorité, plus occupés à repousser les atteintes de leurs ennemis, qu'à réformer les mœurs.

Les formes de la justice étaient outragées, et on ne punissait les criminels que par des motifs d'intérêt ou de vengeance. Enguerrand de Marigni, comte de Longueville, avait rempli les fonctions de ministre des finances sous Philippe-le-Bel. Son ministère offrait une suite de pillages,

[1] *Antiquités de Paris,* par *Sauval,* tom. II, pag. 557.

[2] *Idem*, *ibidem*.

d'escroquerie, de perfidies et de crimes de toute espèce, qui seraient restés impunis, si Enguerrand n'avait pas eu l'imprudence, en plein conseil, de donner un démenti au comte de Valois. Ce prince irrité poursuivit le ministre, et le fit condamner au dernier supplice. Les Grandes Chroniques de Saint-Denis portent que les pairs et le roi, qui étaient ses juges, refusèrent d'entendre la défense de cet accusé. « Si ne lui fut « en aucune manière audience donnée de soy « défendre, fors que l'évêque de Beauvais, son « frère, demanda copie des articles devant « dit [1]. »

Il fut, le 30 avril 1315, pendu au plus haut du gibet de Paris.

Le luxe des princes, leurs plaisirs, leurs folles dépenses sont payés par leurs sujets : le dauphin, Charles, achète divers hôtels pour former son hôtel Saint-Paul; les Parisiens sont forcés d'en débourser les frais; le roi Jean son père arrive, s'empare de la somme prélevée pour cet objet sur ces habitans, et les oblige à payer une seconde fois le prix de ces acquisitions.

On a encore à reprocher à ces princes l'habitude d'altérer les monnaies à leur gré, et de ruiner ainsi leurs sujets.

[1] *Grandes Chroniques de France*, tom. II, pag. 149 *recto*.

On commença alors à qualifier les rois de *très-redoutés :* ce titre fut en 1336 donné par Guillaume, évêque de Noyon, au roi Philippe de Valois. Bientôt tous les nobles féodaux se l'approprièrent, tous voulurent passer pour redoutables, et, au lieu de mérite réel dont ils étaient dépourvus, substituer le faux mérite des qualifications orgueilleuses qu'ils exagérèrent jusqu'au ridicule, jusqu'à la profanation. Ils usurpèrent les honneurs rendus à la Divinité : ils partagèrent l'encens qu'on brûlait sur les autels; ils se parèrent des titres attribués à l'Être suprême. Dieu, depuis la plus haute antiquité, jusqu'à nos jours, a reçu et reçoit la dénomination de *seigneur;* les nobles se sont fait qualifier de *seigneurs.*

On nomme Dieu *très-haut*, les nobles se sont fait nommer *très-hauts.*

Dieu est aussi qualifié de *tout-puissant*, les nobles se qualifièrent de *très-puissans.*

Dieu est pour les méchans un objet redoutable, les nobles ajoutèrent à leurs précédentes qualifications celle de *très-redoutés;* qualification qu'ils méritaient à cause de leur excessive tyrannie et de leur inclination au mal. Ainsi, au quatorzième siècle, des hommes presque entièrement abrutis par l'ignorance, l'erreur et les

vices, beaucoup plus nuisibles qu'utiles, dont le luxe était alimenté par les vexations exercées sur le peuple; des hommes avilis par des rapines osèrent rivaliser avec le ciel, et se donner les apparences de la Divinité, en prenant le titre de *très-hauts, très-puissans, très-redoutés seigneurs*.

On commença au quatorzième siècle à mépriser les chevaliers qui vivaient de pillage; on les trouve, dans quelques monumens de ce temps, qualifiés de *chevaliers à la proie* [1]. Ce mépris détermina quelques seigneurs à charger leur domestique de cet emploi. Ils avaient des *coureurs* (*cursores*), chargés de dépouiller pour eux les voyageurs sur les chemins. Ils eurent dans la suite, à la guerre, au nombre de leurs serviteurs, des *pillards*, dont les fonctions sont suffisamment indiquées par cette dénomination. Les rois avaient aussi leurs *chevaucheurs*, leurs

[1] Huon-le-Roi, dans son fabliau intitulé *du Vair Palefroy*, fait ainsi parler un riche chevalier qui refusait de donner sa fille en mariage à un jeune chevalier sans fortune :

> Je ne suis si yvres
> Que je ma fille donner doie
> A un chevalier *qui vit de proie*.

Fabliaux de Barbazan, édition de *Méon*; t. 1er., p. 175.

preneurs qui, chaque fois que le prince entrait à Paris après une absence, allaient dans les maisons des bourgeois, et y enlevaient les meubles et les denrées qui s'y trouvaient. J'ai parlé et je parlerai encore de cet usage odieux qu'on qualifiait de *droit de prise*.

Il est quelques princes qui ne se croyaient pas engagés par leur serment, et qui les violaient sans hésiter, lorsque leurs intérêts ou leurs passions les inspiraient. Je ne citerai que le dauphin Charles, surnommé *le Sage*, qui promit authentiquement une restitution au roi de Navarre, une amnistie aux Parisiens, et qui observa très-mal ces promesses. Ce prince n'avait pas oublié la bulle de Clément VI, qui l'autorisait à manquer à ses engagemens.

Les dames de la cour, en matière de galanterie, n'étaient pas plus édifiantes. On voit trois princesses, qui furent reines, se livrer à la débauche, attirer à leurs amans le plus horrible des supplices. Une d'elles, que l'on croit être cette Jeanne de Bourgogne, épouse de Philippe-le-Long, était accusée d'appeler les jeunes gens qui passaient sous ses fenêtres, et, après avoir assouvi sa luxure effrénée, de les faire jeter du haut de la tour de Nesle dans la Seine.

Voici ce que dit Brantôme : « Elle se tenait à

« l'hôtel de Nesle à Paris, laquelle, faisant le
« guet aux passans, et ceux qui lui revenaient,
« et agréaient le plus, de quelque sorte de gens
« que ce fussent, les faisait appeler et venir à
« soy, et, après en avoir tiré ce qu'elle en vou-
« lait, les faisait précipiter du haut de la tour
« qui paraît encore, en bas, en l'eau, et les fai-
« sait noyer. Je ne veux pas dire que cela soit
« vrai; mais le vulgaire, au moins la plupart
« de Paris, l'affirme; et n'y a si commun qu'en
« lui montrant la tour seulement et en l'inter-
« rogeant que de lui mesme ne le die [1]. »

Le poëte Jean second, dans une pièce de vers qu'il a composée sur l'hôtel de Nesle, appuie l'assertion de Brantôme [2].

Villon, qui écrivait ses vers au quinzième siècle, dans un temps plus rapproché de l'événement, ajoute son témoignage, donne quelques détails nouveaux, et nous apprend que les malheureuses victimes de la débauche et de la cruauté de cette princesse, étaient renfermées dans un sac, puis jetées dans la rivière. Buridan, qui devint célèbre dans les écoles de Paris, au

[1] *Femmes galantes de l'attouchement en amour*, discours IIe., art. 1er.

[2] *Dictionnaire de Bayle*, au mot *Buridan*, note A.

quatorzième siècle, échappa au piége, on ne sait comment; voici les vers de Villon :

> Semblablement où est la reine
> Qui commanda que Buridan
> Fut jeté en un sac en Seine [1].

L'historien Gaguin, qui écrivait au 15e. siècle, après avoir parlé des débauches des trois princesses, épouses des trois fils de Philippe-le-Bel, et de leur châtiment, ajoute que ces débauches et leur suite épouvantable « donnèrent naissance « à une tradition injurieuse à la mémoire de « Jeanne de Navarre, épouse de Philippe-le-« Bel. Suivant cette tradition, cette princesse « recevait dans sa couche quelques écoliers, et, « pour ne laisser aucune trace de ses désordres, « elle les faisait jeter de la fenêtre de sa chambre « dans la rivière. Un seul de ces écoliers, *Jean « Buridan*, eut le bonheur d'échapper au sup-« plice qu'il avait encouru; c'est pourquoi il « publia ce sophisme : *Ne craignez pas de tuer « une reine si cela est nécessaire* (*Reginam in-« terficere nolite timere bonum esse*) [2]. »

Gaguin ne conteste pas le fait, le confirme et le développe; mais il se plaint avec raison de ce

[1] *Ballade des Dames du temps jadis*, édition de 1723, pag. 24.

[2] *Compendium Roberti Gaguini*, lib. VII, fol. 129, édition 1507.

qu'on l'attribue à Jeanne de Navarre, qui ne vivait pas du temps de Buridan.

La reine coupable de tels excès était plutôt *Jeanne de Bourgogne*, déjà décriée par ses débauches, contemporaine de Buridan, et qui, pendant les huit années de son veuvage, séjourna à l'hôtel de Nesle, hôtel qui lui appartenait. Cette reine mourut à Roye, le 21 janvier 1329.

Les personnes environnées de l'éclat de la puissance ne sont que trop bien imitées dans leur conduite, et cette imitation n'était pas alors propre à épurer les moeurs publiques.

Cependant le torrent de l'immoralité rencontrait quelques digues dans les institutions fondées par Philippe-le-Bel. Ces institutions avaient acquis de la consistance. Le parlement de Paris refrénait les excès de la féodalité, et l'on trouve dans les registres criminels de cette cour plusieurs exemples de gentilshommes punis avec sévérité pour des vols, des meurtres et autres délits.

Les magistrats qui s'écartaient trop scandaleusement de leur devoir ne restaient pas toujours impunis. En 1320, sous le règne de Philippe-le-Long, un prévôt de Paris, nommé Henri Tapperel, tenait en prison un homme riche dont les crimes méritaient la mort. Le jour qu'il devait être pendu, ce prévôt, s'étant laissé cor-

rompre par de l'argent, substitua au coupable un pauvre homme innocent, et fit pendre ce dernier à la place du riche. Le prévôt, convaincu de cette iniquité, fut pendu à son tour [1].

Les écoles se multipliaient : dans la période précédente, il s'était établi à Paris neuf colléges, et celle-ci en vit fonder trente autres. L'esprit public se prononçait clairement en faveur des institutions enseignantes, et faisait espérer mieux.

Mais ces colléges, qu'il ne faut pas assimiler à ceux des dix-septième et dix-huitième siècles, offraient encore de faibles moyens; ils se composaient chacun d'un principal, de quelques maîtres dominant, enseignant, flagellant dix ou douze pauvres écoliers qui n'avaient pour subsister que trois à quatre sous par semaine, et qui se trouvaient souvent obligés de demander l'aumône, ou de remplir quelques services avilissans dans les églises, ou chez des particuliers.

Cet état d'indigence et d'humiliation ne diminuait rien de leur turbulence accoutumée, et l'Université, avec ses priviléges absurdes, se montrait toujours disposée à protéger les désordres des écoliers, et à poursuivre jusqu'à la mort les magistrats qui osaient les réprimer.

[1] *L'Art de vérifier les dates*, tom. 1, pag. 592.

En 1304, un clerc ou écolier, nommé Pierre-le-Barbier, convaincu d'assassinat, fut arrêté, jugé et pendu par les ordres du prévôt de Paris. Cet acte de justice causa un soulèvement général dans l'Université. Le recteur fit aussitôt cesser l'exercice des classes; l'official de Paris vit, dans la punition de ce criminel ecclésiastique, un attentat contre ses droits; et, par une sentence du 7 septembre de cette année, il ordonna, sous peine d'excommunication, à tous les curés de Paris, archiprêtres, chanoines, etc., de se trouver le lendemain à l'église de Saint-Barthélemi.

Là, tout le clergé réuni se met en marche, précédé, accompagné des croix, des bannières, des porteurs d'eau bénite : il se dirige vers la maison du prévôt, l'investit, fait pleuvoir sur les portes et sur les fenêtres une grêle de pierres, et profère à l'envi ces cris de fureur : *Retire-toi, retire-toi, maudit Satan, fais réparation d'honneur à ta mère, la sainte Eglise, que tu as déshonorée et blessée dans ses priviléges; puisses-tu, si tu ne répares ton crime, être englouti tout vivant dans la terre avec Dathan et Abiron.* Ces imprécations répétées furent suivies d'une formule d'excommunication lancée par l'official et le recteur. Ridicule jusqu'alors, le clergé de

Paris voulut encore être odieux par ses vengeances; il demanda la mort du prévôt. Le roi se vit obligé de négocier, et il fut convenu que le prévôt serait dépouillé de sa place; qu'il irait à pied à Avignon pour se faire absoudre de son excommunication; qu'il demanderait solennellement pardon à l'Université; qu'il baiserait la bouche de l'écolier pendu; qu'il fonderait deux chapellenies à la nomination de ce corps privilégié, et lui paierait de fortes amendes. A ces conditions, l'Université voulut bien consentir à laisser vivre le prévôt, et à reprendre l'exercice ordinaire de l'enseignement. Les écoles furent rouvertes à la fête de la Toussaint.

L'Université signala sa suprême puissance par plusieurs actes semblables, et fit prévaloir ses priviléges au mépris de toute justice, de tout ordre public. J'ai cité un exemple de ce genre, que donna en 1408 cette association de pédans en fureur, à l'occasion de deux écoliers qui furent pendus pour avoir volé et assassiné sur les chemins: le prévôt de Paris fut assujéti à des réparations tout aussi humiliantes [1].

On pourra juger, d'après le fait suivant, de l'état physique des écoles de Paris pendant cette période.

[1] *Voyez* ci-dessus, article *Mathurins*, tom. II, pag. 268.

La faculté des arts tenait ses écoles dans la rue du Fouare. L'Université se plaignit, en 1358, au régent Charles v, que cette rue était chaque nuit encombrée d'immondices et d'ordures fétides, apportées par des hommes malfaisans; que de plus on enfonçait les portes de l'école, on y introduisait des filles publiques, des femmes malpropres, qui y passaient la nuit, et souillaient de leurs excrémens les lieux où se plaçaient les écoliers ainsi que la chaire du professeur. Sur cette plainte, le régent ordonna qu'il serait établi deux portes aux deux extrémités de la rue du Fouare, nommée alors du *Feurre*, et que ces portes seraient fermées pendant la nuit[1].

Cette rue ne fut pas la seule alors qui fût fermée par deux portes; le besoin de se préserver des brigandages que les écoliers et autres personnes commettaient dans Paris, fit adopter cette précaution par les habitans de plusieurs autres rues : celles des Deux-Portes, située entre les rues de la Harpe et de Haute-Feuille, des Deux-Portes-Saint-Jean, des Deux-Portes-Saint-Sauveur, etc., ainsi que les rues des Trois-Portes,

[1] *Ordonnances du Louvre*, tom. III, pag. 237. *Feurre* signifie *paille*. Cette rue fut, à ce qu'on présume, ainsi nommée, à cause de la paille dont l'école était garnie, et sur laquelle les écoliers s'asseyaient ou se couchaient.

Place-Maubert, etc., doivent leurs noms à une pareille précaution.

Le Pré-aux-Clercs fut encore le théâtre des désordres des étudians. Un large canal, appelé *la Petite-Seine*[1], qui s'étendait depuis la rivière jusqu'au bas de la rue Saint-Benoît, abondait en poisson; les écoliers venaient y pêcher. L'abbé de Saint-Germain, après avoir souffert long-temps cette atteinte à ses droits, envoya des gens contre eux; ils résistèrent : combat sanglant. L'Université porte ses plaintes au pape, et va prendre ce prince étranger pour juge; l'abbé de Saint-Germain, plus régulier dans sa procédure, demande justice au roi. Chaque partie eut son tribunal et son jugement. C'était bien le moyen de n'obtenir aucun résultat; mais alors on n'agissait, on ne raisonnait pas mieux; et ce ne fut que vingt-sept ans après, en 1345, que l'Université et l'abbé de Saint-Germain-des-Prés parvinrent à s'accorder.

Le clergé de Paris se montrait aussi déréglé dans sa conduite que l'étaient les membres de l'Université.

Dans cette période on trouve plusieurs exemples du penchant des prêtres à envahir insensiblement les biens des établissemens dont l'ad-

[1] *Voyez* ci-dessus, art. *Pré-aux-Clercs*, tom. II, pag. 284.

ministration leur était confiée, même les biens consacrés à soulager l'indigence. Les hôpitaux de Saint-Lazare, de la Trinité, de Saint-Jacques-de-l'Hôpital, de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, du Saint-Sépulcre, de Saint-Julien-des-Ménétriers, etc., ont été ruinés par des prêtres qui ont détourné à leur profit les revenus destinés aux pauvres. On peut en voir la preuve à ces articles, et ajouter l'hôpital de Saint-Gervais, et celui des Haudriettes, dont les revenus ont été absorbés par des religieuses qu'on y avait placées pour les desservir.

Ce penchant à envahir le bien des pauvres s'est maintenu long-temps chez les ecclésiastiques; plusieurs ordonnances des rois attestent la continuité de ces envahissemens; je ne citerai que l'ordonnance de Blois, de 1576, qui porte que l'administration des maladeries et hôpitaux ne sera dorénavant confiée qu'à de *simples bourgeois, marchands ou laboureurs, et non à des personnes ecclésiastiques ou gentilshommes*, etc.[1].

Duret, qui a commenté cet édit de Blois, se demande pourquoi le roi exclut les ecclésiastiques de l'administration des hôpitaux; il trouve dans les œuvres du savant Rebuffe la réponse à cette question. C'est, dit ce dernier jurisconsulte,

[1] *Edit de Blois*, titre II, paragraphe XLV, *des Hôpitaux*.

parce que les économes ecclésiastiques apportent beaucoup de négligence dans l'administration des hôpitaux, *qu'ils ravissent le bien des pauvres, et en prendraient volontiers sur le baril d'un ladre* [1].

Les débauches, l'avidité, les fourberies des prêtres les avaient fait tomber dans un tel mépris, qu'ils rougissaient d'avouer leur condition diffamée. Le bénédictin historien du Languedoc dit, d'après la chronique de Puy-Laurent : « La « plupart des séculiers méprisaient tellement « les ecclésiastiques, qu'ils disaient par impré- « cation : *J'aimerais mieux être prêtre que d'a- « voir fait telle chose*. Les ecclésiastiques n'o- « saient se montrer en public, à cause de la « haine qu'on leur portait, et tâchaient de dé- « guiser leur état en cachant leur couronne « (tonsure) qu'ils couvraient avec leurs cheveux « de derrière la tête, etc. [2].

Les curés de Paris ne permettaient pas aux nouveaux mariés de consommer le mariage avant la bénédiction du lit nuptial, bénédiction qu'il fallait toujours payer.

[1] *Advertissement sur l'édict de Blois*, de 1576, par Jean Duret, édition de 1586, pag. 129.

[2] *Histoire générale du Languedoc*, par un religieux bénédictin, tom. III, liv. XXI, pag. 129.

Ils exigeaient encore des mariés une exaction appelée *plat de noces*. Les chanoines de Notre-Dame, les abbés de Sainte-Geneviève, le doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, percevaient cette exaction sur leurs paroissiens. Ce dernier obligeait les curés qui lui étaient subordonnés, tels que celui de Saint-Eustache, de Saint-Sauveur, etc., à partager avec lui le plat de noces; et les abbés de Sainte-Geneviève contraignaient au même partage le curé de Saint-Etienne-du-Mont [1].

Tous les curés de Paris refusaient d'enterrer un homme qui, avant de mourir, n'avait point fait par son testament un legs au clergé. Ceux qui meurent n'ont pas tous le temps de tester : alors les héritiers, pour que la sépulture chrétienne ne fût pas refusée au défunt, sollicitaient comme une grâce la faculté d'être admis à tester à sa place : ce qui, comme on le pense bien, n'était jamais refusé. Quelquefois les cadavres restaient long-temps sans être inhumés, faute d'un legs à l'église. Alors les parens et les amis faisaient la quête pour obtenir une somme capable de satisfaire l'indigne avidité de ces curés; et, s'il arrivait que quelqu'un d'eux eût la générosité d'enterrer un mort qui n'avait pas testé en

[1] *Voyez* les articles *Saint-Eustache* et *Saint-Etienne-du-Mont.*

faveur du clergé, il était cité devant l'official qui le punissait de son désintéressement, comme infracteur aux lois de l'Église.

Les évêques de Paris exigeaient des héritiers de toutes les personnes mortes dans ce diocèse le dépôt de leurs testamens, pour s'assurer s'il n'existait pas quelque fraude, si quelques morts n'avaient pas échappé aux *droits*, et si quelques personnes, en quittant ce monde, n'étaient pas coupables de contravention [1].

Quoiqu'à la plupart des cures fussent attachés des revenus en fonds de terre, ceux qui les desservaient ne laissaient pas d'exiger de leurs paroissiens le prix de tous les actes, cérémonies, sacremens prescrits par l'Église, et de beaucoup d'autres qu'elle ne prescrivait pas : tels que les baptêmes, la communion, la confession [2], les pénitences, les messes, les fiançailles, les mariages, l'extrême-onction, les enterremens; puis, dans le cours de la vie, on payait encore les of-

[1] Sauval, *Antiquités de Paris*, tom. II, pag. 628 et suivantes.

[2] *Voyez* le *Glossaire de Ducange*, au mot *confessio*, et celui de *Carpentier*, au même mot, n°. 4, vous y trouverez l'exemple d'un particulier qui est obligé d'emprunter de l'argent pour payer son confesseur à Pâques; et celui d'une fille de quinze à seize ans, qui consent à se prostituer pour gagner l'argent nécessaire à l'achat d'une paire de souliers, et au payement de son confesseur à Pâques.

frandes à la messe, les offrandes des premiers fruits, les offrandes des premiers-nés des animaux domestiques, les dîmes, la bénédiction du lit nuptial et celle des nouveaux mariés, le lendemain de leurs noces, la bénédiction des mets placés sur la table, la bénédiction des champs, des jardins, des puits, des fontaines, des maisons nouvellement construites, la bénédiction de la besace du voyageur, la bénédiction des raisins, des fèves, la bénédiction des cuves, des agneaux, du fromage, du lait, du miel, la bénédiction des bestiaux en temps de peste; la bénédiction du sel que l'on donne aux troupeaux; la bénédiction des armes, des épées, des poignards, des drapeaux, la bénédiction de l'amour, ou la bénédiction du vin que le prêtre faisait boire à deux amans [1].

Je pourrais doubler cette nomenclature [2].

Les curés affermaient les revenus de leurs cures à des prêtres subalternes, appelés par dérision des *custodinos*, qui, pour en tirer plus de profit, inventaient mille supercheries, insti-

[1] Je possède la formule manuscrite en gothique de cette bénédiction : presque à chaque mot se trouve une croix.

[2] On peut consulter les *Glossaires* de *Ducange* et de *Carpentier*, à chacun des noms de ces contributions, et surtout au mot *Benedictio*.

tuaient des confréries (chaque église de Paris en avait plusieurs), établissaient des *reinages*, des *fêtes à bâton*, mettaient à l'enchère le droit de porter ces bâtons à la procession, le droit de posséder pendant un an dans sa maison certaines reliques qui devaient porter bonheur, supposaient la découverte de quelques reliques nouvelles, de quelques images miraculeuses trouvées sous terre, ou dans des trous d'arbre, dans l'intérieur d'une muraille, supposaient des apparitions d'esprits ou de revenans qui demandaient des prières, et mille autres supercheries ou fraudes pieuses, qui tendaient à achalander l'Église, à y attirer des offrandes : ils faisaient des dupes chez les habitans des campagnes, comme chez les habitans des cours.

Ce trafic honteux des choses saintes fut en plein usage jusqu'au milieu du seizième siècle. Alors, par l'ordonnance d'Orléans de 1560, il fut restreint, mais non aboli : il a subsisté en partie jusqu'à nos jours.

A ces turpitudes le clergé joignait des actes de dévotion fort ridicules. En 1315, des pluies continuelles, accompagnées de frimas, firent désespérer de la récolte. On eut recours aux processions; on en fit une de Paris à Saint-Denis, remarquable par l'immense multitude de personnes de tout âge, de tout sexe, qui, accourues

de cinq lieues à la ronde, y figuraient les pieds nus.

Il se fit même dans Paris, en cette occasion, quelques processions particulières où l'on poussa le zèle plus loin. Les figurans, à l'exception des femmes mariées, étaient *entièrement nus* [1].

Lorsque les prélats fulminaient une excommunication contre un délinquant qui refusait d'acheter son absolution, il était alors, comme autrefois, en usage, pour épouvanter la multitude et lui inspirer de l'horreur contre cette résistance, d'éteindre les cierges, de maudire le coupable, de jeter par terre les Évangiles, les images du Christ, de la Vierge, des saints, de les placer sur des épines, de les traîner en les frappant autour de l'église. Cette pratique, imitée du paganisme, quoique prohibée par quelques conciles, se maintenait encore, et s'est maintenue jusqu'à nos jours, sinon dans le clergé, au moins parmi le peuple qui en avait conservé l'ancienne tradition. On sait que, dans plusieurs villages de France, les habitans accablaient de reproches et d'injures, jetaient dans les rivières la statue du saint qui n'avait pas eu assez de vertu pour protéger leur récolte contre les intempéries des saisons.

[1] *Continuatio Chronic.* de Nangis, an. 1315. *Spicilegium* Dachery, tom. III, pag. 70.

Les conciles contiennent des témoignages irrécusables de l'état des moeurs du clergé, et ceux de cette période en présentent un tableau très-peu édifiant. Les prélats et les prêtres subalternes étaient ordinairement vêtus en habits séculiers, portaient l'épée, joutaient dans les tournois, fréquentaient les cabarets, entretenaient des concubines.

Les prêtres et les curés occupaient des emplois judiciaires, prêtaient à usure, s'adonnaient à la débauche et aux excès de la table. Dans certains diocèses, les grands vicaires vendaient la permission de commettre l'adultère pendant l'espace d'une année; dans d'autres on pouvait acheter le droit de forniquer impunément dans tout le cours de sa vie; l'acheteur en était quitte, en payant chaque année à l'official *une quarte de vin;* et, lorsque l'âge le rendait incapable d'user de ce privilége, il n'en était pas moins tenu de payer la taxe.

La cour de Rome, par ses exemples et ses permissions fiscales, autorisait ces désordres. L'histoire de l'abbé Velly, d'où ces traits sont tirés, en fournit d'autres qui achèvent le tableau. « Le « canon de *Dilectissimis*, dit-il, en exhortant à « la pratique de cet axiome : *tout est commun* « *entre amis*, n'en excepte pas même les femmes;

« l'adultère et la fornication, suivant l'auteur
« de la Glose, sont de légers péchés que les
« Français appellent *bonne fortune*. Sixte IV,
« sollicité de permettre le péché infâme pendant
« les trois mois les plus chauds de l'année, mit
« au bas de la requête, *soit fait ainsi qu'il est*
« *requis* [1]. »

Je dois dire que l'abbé Velly cite ces derniers détails avec l'expression du doute, expression convenable à son temps et à son état.

Ces fausses idées de la religion chrétienne, ces faux principes, ces exemples de corruption devaient exercer une funeste influence sur la morale publique. A ces désordres se mêlaient des pratiques absurdes : on imitait les cérémonies indécentes du clergé comme on imitait l'indécence de ses moeurs.

J'ai parlé des processions où figuraient à Paris des personnes *entièrement nues*. De pareilles nudités étaient ordonnées par les tribunaux, ils condamnaient des accusés des deux sexes à suivre les processions, presque nus, et à porter dans leurs chemises, leur unique vêtement, des pierres enchaînées. Quelquefois on les condamnait à paraître en public entièrement nus [2]. Je

[1] *Histoire de France*, par l'abbé Velly, tom. VII, pag. 10, 11, 12.

[2] *Voyez* le *Glossaire de Ducange*, aux mots *Processiones*

ne citerai qu'un seul exemple qui n'a jamais été publié.

Agnès Piedeleu, femme publique, tenant un lieu de débauche dans la rue Saint-Martin, indisposa contre elle les bourgeois de cette rue; ils s'en plaignirent au prévôt de Paris, qui ordonna à cette femme de déloger de la rue Saint-Martin, et d'aller habiter dans un autre quartier.

Cette femme, furieuse, voulant se venger du prévôt, l'accusa de plusieurs crimes, et produisit même, à l'appui de son accusation, des témoins qui furent reconnus pour être faux. Le parlement, au mois de février 1373, sur les conclusions de l'avocat du roi, condamna Agnès Piedeleu à être menée par la ville, *toute nue*, et n'ayant qu'une couronne de parchemin sur la tête. Sur cette couronne était écrit ce mot: *faussaire;* elle fut en cet état conduite au pilori, situé aux Halles, y resta pendant deux heures, exposée aux regards du peuple, et puis fut bannie de Paris et du royaume [1].

Mais c'est trop s'arrêter sur ces tableaux d'erreurs, d'aveuglement et de dissolution : passons

publicæ, *Villaniæ*, *Lapides catenatos ferre*, *Putagium*, et le Supplément dudit Glossaire, par Carpentier, aux mots *Approbatus*, *Forus*, *Naticæ*, etc.

[1] *Registres criminels manuscrits du parlement*, registre coté 8.

aux usages, et envisageons les mœurs sous une autre face.

On a vu, dans le récit des orages politiques qui se manifestèrent à Paris, pendant la prison du roi Jean, que l'usage du *couvre-feu* était établi dans cette ville. Cette loi gênante, qui assujétissait les Parisiens à des règles à peu près semblables à celles des cloîtres, fut sans doute établie pour prévenir de grands désordres. A huit heures du soir, en toute saison, au son de la cloche de Notre-Dame, tous les feux, toutes les lumières, devaient s'éteindre. Sauval ajoute, d'après le Livre-Vert du Châtelet, qu'au son de la même cloche, toutes les femmes publiques étaient tenues de sortir des lieux affectés à leur débauche.

Les guerres privées, prohibées par les ordonnances de Philippe-le-Bel, devinrent plus rares; et ce ne fut qu'en transgressant les lois que la noblesse maintint cette barbare et déplorable coutume.

Encore autorisés par la routine et par quelques lois, mais rarement consentis par la cour du parlement, les combats judiciaires ou gages de bataille étaient en vigueur. Les seigneurs, et surtout les seigneurs ecclésiastiques, qui percevaient des contributions pécuniaires sur ces

combats, entretenaient toujours leur *champ clos* ou leur *lice*. A Paris, l'abbé et le monastère de Saint-Germain-des-Prés conservaient, et conservèrent encore long-temps leur lice, ouverte à tous ceux qui venaient pour s'y faire tuer ou estropier. Ce fut dans cette enceinte, et monté sur l'estrade où se plaçaient les juges, qu'en 1357 Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, comme je l'ai dit, harangua les Parisiens [1].

Le prieur et les moines de Saint-Martin-des-Champs avaient aussi leur champ clos, situé sur l'emplacement du précédent marché Saint-Martin. Ce fut là que, le 29 décembre 1386, en vertu de l'autorisation du parlement, se donna un combat fameux entre Jacques Legris, écuyer, et Jean Carrouges, chevalier; combat où le vaincu, déclaré coupable par la brutale jurisprudence du temps, fut dans la suite manifestement reconnu pour innocent.

Les délits les plus communs de la féodalité, c'est-à-dire les meurtres, les vols, les brigandages et les rébellions, quoique assez vivement réprimés par les cours de justice et par celle du parlement, désolaient encore la classe utile de la population.

Voici quelques-uns des nobles qui, pendant

[1] *Voyez* ci-dessus, *Etat civil de Paris*, pag. 212.

cette période, furent punis de leurs crimes.

Le sir Jourdain de l'Isle, chevalier, fut, le 11 mai 1323, pendu au gibet de Paris.

Robert d'Artois, comte de Beaumont, en 1337, fut banni du royaume.

Hannot et Pierre de Léans, *dit* de Villiers, ayant assassiné, dans l'église d'Estreville, la demoiselle Péronne d'Estreville, furent, en 1332, pendus à Paris.

Jourdan Ferron, damoiseau, fut condamné, en 1333, à être pendu.

Mathieu de Houssaie, chevalier, fut, en 1333, condamné d'abord au gibet, et ensuite à être noyé avec ses complices.

Onze gentilshommes, accusés d'avoir, en 1334, assassiné Émeri Béranger, furent long-temps détenus au Châtelet de Paris, et suppliciés dans la suite.

Godmart de Foy, chevalier, bailli de Vitry et de Chaumont, dont la tyrannie excessive avait soulevé tous les habitans de ces bailliages, fut, en 1335, poursuivi par la cour du parlement.

Messire Adam de Hordain, chevalier, subit, en 1348, le supplice de la potence.

Geoffroi de Saint-Dizier, chevalier, eut, le 24 mars 1349, le poing coupé, pour avoir maltraité un sergent du roi.

Raoul, comte d'Eu et de Guignes, fut le 9 novembre 1350, décapité, pour trahison et mesfaits, etc.

Cette courte esquisse suffit pour prouver que la noblesse n'était point alors un titre à l'impunité.

A cette esquisse des mœurs et habitudes des seigneurs, joignons quelques traits qui peignent celles de leurs dames.

Une pièce de vers, qui appartient évidemment à cette période, contient quelques détails, que je vais reproduire. L'auteur donne aux dames de bons conseils, celui de parler modérément, de fuir l'orgueil et la fierté, de ne point trotter ni courir en allant à l'église, de saluer ceux qu'elles rencontrent en chemin, et même de rendre le salut aux *pauvres gens*.

Gardez-vous, leur dit-il, de permettre à aucun homme d'introduire sa main dans votre sein : votre mari seul en a le droit. C'est pour servir d'obstacle à cette privauté qu'on a inventé les *affiches*, c'est-à-dire les épingles ou agrafes, dont l'objet était de rapprocher et de contenir le vêtement de la poitrine, de manière à ce que la main ne pût y avoir un accès trop facile.

Il recommande aux dames de ne point souffrir

le baiser sur la bouche, et s'étend assez longuement sur ses suites dangereuses.

Il ne veut point qu'elles regardent les hommes avec trop d'affectation, ni qu'elles se vantent de l'amour qu'elles leur ont inspiré.

Il blâme dans les dames leur habitude à découvrir leur gorge, leurs jambes et même leur côté. Cette dernière nudité, inconnue à la coquetterie moderne, résultait de la forme des habits de cette époque. Voici le passage de l'auteur :

> De ce se fet dame blasmer
> Qui seut[1] sa blanche char monstrer
> A ceux de qui n'est pas privée.
> Aucune lesse deffermée
> Sa poitrine, pour ce c'on voie
> Comme fetement sa char blanchoie :
> Une autre lesse tout de gré
> Sa char apparoir au costé ;
> Une ses jambes trop descuevre,
> Prudhom ne loe pas ceste œvre.

L'auteur prescrit aux dames de ne recevoir en présent aucuns joyaux des hommes, à moins que ce ne soit de la part d'un parent bien intentionné; alors seulement elles peuvent accepter sans blâme et sans danger,

[1] Seut, *solet*, qui a coutume de, etc.

Bele corroie, ou biau coutel,
Aumosniere[1], affiche ou anel.

L'auteur se récrie ensuite contre les femmes impérieuses, hautaines, colères, vindicatives, qui querellent souvent et maltraitent ceux qui sont sous leur dépendance. Il s'arrête longuement sur ces vices auxquels il paraît que les dames de son temps étaient fort sujettes.

Il leur recommande aussi de ne point jurer, et surtout de ne point boire avec excès. Une dame, dit-il, perd talent, esprit, beauté, lorsqu'elle est dans l'ivresse,

Fi de la dame qui s'enyvre,
Ele n'est pas digne de vivre;
Cil vilains visces est trop granz,
A Dieu et au siècle puanz.

Les dames, dit-il, devant de grands seigneurs, ne doivent point voiler leurs visages. Elles peuvent se le couvrir quand elles montent à cheval ou qu'elles vont à l'église; mais, en y entrant, elles doivent le mettre en évidence, surtout devant les gens de qualité.

Étant à l'église, il ne convient pas à une dame de regarder de côté et d'autre, d'y parler et d'y

[1] Chaque dame portait une aumônière, qui consistait en un sac pendu à sa ceinture, ou en une grande bourse ordinairement ornée de broderies.

rire avec éclat; elle doit se lever à l'Évangile, faire courtoisement le signe de la croix, aller à l'offrande sans rire, ni sans plaisanter. Au moment de l'élévation, il lui convient de se lever, puis de s'agenouiller et prier pour tous les chrétiens. Du reste, l'auteur prescrit à la dame de réciter par cœur ses prières, et, si elle sait lire, de prier dans son psautier.

Une dame courtoise doit saluer grands et petits au sortir de l'église.

Celle que la nature a douée d'une belle voix, ne peut refuser de chanter lorsqu'on l'en prie.

La propreté est nécessaire aux dames. C'est pour elles une obligation de se couper les ongles.

Il n'est pas décent à une dame de s'arrêter en passant devant la maison des voisins, de regarder dans l'intérieur; il s'y fait souvent des choses que ceux qui l'habitent ne veulent pas faire connaître.

Si vous allez, ajoute-t-il, visiter une personne, il ne faut pas entrer brusquement dans sa maison, ni la prendre au dépourvu; mais il faut annoncer votre venue, en parlant ou en toussant.

A table, une dame ne doit ni trop parler ni trop rire; si elle est polie, elle tournera devant les personnes de sa compagnie les meilleurs et

les plus gros morceaux, et ne les choisira point pour elle.

Chaque fois qu'une dame a bu du vin, il lui convient d'essuyer sa bouche; mais elle serait blâmable, si elle essuyait son nez ou ses yeux avec la nappe.

Qu'elle fasse attention, en mangeant, à ne pas trop *engluer* ses doigts [1].

Il paraît que les grandes dames d'alors étaient en usage de lutter avec des hommes. L'auteur que j'extrais recommande à celles qui ont mauvaise haleine d'éviter les baisers qu'on pourrait leur donner pendant cet exercice, parce que l'odeur de la bouche est d'autant plus forte, qu'on est plus échauffé par une action violente :

> Qu'en luitant ne vous bese nus,
> Qar mauvèse odor grieve plus,
> Quant vous estes plus eschaufée,
> Sachiez, c'est vérité provée.

L'auteur ne veut pas que les dames s'accoutument à mentir et à voler. Enfin, il établit des règles de galanterie, enseigne aux dames les formules les plus usitées dans les déclarations

[1] Alors on portait les morceaux à la bouche avec les doigts ; l'usage des fourchettes ne s'est introduit que sous le règne de Henri III.

d'amour, et les réponses qu'elles doivent y faire[1].

On peut induire de cette pièce de vers que les dames nobles étaient sujettes à se livrer aux excès de la colère, habituées à tourmenter par des querelles ou de mauvais traitemens leurs domestiques ou leurs maris; qu'elles juraient, qu'elles s'enivraient, mentaient, volaient, luttaient avec les hommes, et poussaient la coquetterie jusqu'à exposer aux regards du public leurs jambes, leur gorge nue, et leurs côtés découverts.

Ces désordres étaient alors en vigueur, car cet écrivain n'aurait pas déclamé contre des abus et des vices qui n'existaient pas : on ne recommande point d'observer des vertus et des bienséances qui sont d'un usage général.

Une pièce de vers, intitulée *les Crieries de Paris*, composée par Guillaume de la Ville-Neuve, contient, sur les mœurs et usages des habitans, des traits dignes d'être recueillis.

Chaque jour, depuis le matin jusqu'au soir, des crieurs parcouraient les rues de Paris, dit notre auteur, et ne cessaient de *braire*. De grand matin on entendait ceux qui venaient inviter les Parisiens à se baigner; ils annonçaient que

[1] *Le Chastiment des dames*, par *Robers de Blois; Fabliaux de Barbasan*, édition de *Méon*, tom. II, pag. 184.

le bain était chaud, qu'il fallait se hâter.

Quelques personnes étaient-elles décédées? un homme, vêtu de noir, armé de sa sonnette, faisait retentir les rues de ses sons lugubres, et criait : *Priez Dieu pour les trespassés* [1].

Quelquefois on criait le *ban du roi*; c'était un ordre donné aux Parisiens de se préparer à marcher à la guerre.

Les crieurs de comestibles, volailles, légumes, fruits, étaient les plus nombreux.

Parmi les poissons de mer figuraient le hareng frais, le hareng saur, le vivet ou la vive, le merlan frais et salé, et un oiseau de mer appelé l'alètes.

Le poisson d'eau douce se bornait à celui

[1] Cet usage, qui subsistait dans plusieurs villes de France, s'est maintenu dans celle de Paris jusqu'au règne de Louis XIV : Saint-Amand en parle ainsi dans sa pièce intitulée *la Nuit* :

Le clocheteur des trespassés
Sonnant de rue en rue,
De frayeur rend les cœurs glacés,
Bien que leur corps en sue;
Et mille chiens oyant sa triste voix
Lui répondent à longs abois.
Lugubre courier du destin,
Effroi des âmes lâches,
Que si souvent, soir et matin,
Et m'esveille et me faches,
Va faire ailleurs, engeance de démon,
Ton vain et tragique sermon.

qu'on pêchait dans les étangs de Bondi : il est ici désigné sous la dénomination de *poissons de Bondi*.

On criait aussi la volaille, qui consistait en oisons et pigeons.

On vendait dans les rues de la chair fraîche et de la chair salée, des œufs et du miel.

Les légumes étaient plus nombreux ; ils consistaient en ail, et en sauce d'ail appelée *aillie* [1]; en pois pilés, ou en purée de pois toute chaude; en pois fricassés, en cresson et en cresson *alenois*, que l'auteur nomme *cresson orlenois;* en fèves chaudes et en fèves qui se mesuraient à l'écuelle ; en oignons, cerfeuil, pourpier, poirette, poireaux, navets, anis, échalottes d'Étampes.

Les fruits criés dans les rues de Paris n'auraient pas aujourd'hui grande faveur. Telles étaient des poires de *Chaillou* ou de *Caillot*, des poires de *Hartivel*, dites aujourd'hui de *Hartiveau*, des poires de *Saint-Rieul*, des poires d'*Angoisse*, la plupart connues par leur

[1] Dans ces temps anciens, l'ail était d'un grand usage, on en frottait le pain qu'on mangeait, on en mettait dans tous les alimens. Alors tout ce qui excitait une sensation forte, les fruits acides et âcres, les légumes enflammans étaient fort en vogue.

âcreté ; des pommes de *Rouviau* ou de *Calville*, des pommes rouges, dites *Blanduriau* d'*Auvergne ;* un fruit appelé *Jorroises*, aujourd'hui *jarosse*, ou graine de la gesse chiche qu'on fait griller pour la manger, et des *cormilles* ou cormes, fruit du cormier ; des *alises*, petites et mauvaises poires ; des *prunelles* des haies, des *nèfles*, des *fruits d'églantier*. Nos aïeux n'étaient pas délicats. On criait aussi des noix fraîches, des cerneaux, des châtaignes de Lombardie, des raisins de *Mélite* ou de *Malte*.

Les boissons criées dans les rues de Paris consistaient en vin dont le plus cher s'élevait jusqu'à 32 deniers la pinte, ou plutôt la quarte, environ 3 sous, et le moins cher à 6 deniers. On criait aussi du vinaigre, et du *vinaigre à la moutarde*, du verjus et de l'huile de noix.

Des alimens préparés, des pâtisseries, étaient pareillement criés dans les rues ; des pâtés chauds, des gâteaux, des galettes, des échaudés, des flancs, des *oublies renforcées*, des gâteaux à fèves, des tartes, des *siminaux*, espèce de pâtisserie. On criait aussi des *roinsoles* ou couennes de cochon grillées.

Des particuliers parcouraient aussi les rues, et offraient, en criant, leur service pour raccommoder, recoudre les vêtemens déchirés : tels que

la *cotte*, la *chape*, le *surcot*, le *mantel*, le *pelisson*; d'autres achetaient de vieilles bottes et de vieux souliers, ou les réparaient; d'autres criaient *chapeaux*, *chapeaux*.

Quelques-uns s'offraient pour relier les cuviers, les hanaps, pour polir les pots d'étain; ceux-ci vendaient des treillis en fils d'archal, de la chandelle de coton, des mèches de jonc pour les lampes, du vieux fer, du jonc frais, du savon d'outre-mer; ceux-là criaient *noël*, *noël*, cri de joie.

S'il arrivait quelque malheur à des habitans, on les entendait, à leur porte, crier :

> Aïde Dieu de maïsté,
> Com de male heure je suiz nez !
> Com par sui or mal assenez !

Le prix de plusieurs objets offerts en vente était souvent un morceau de pain. Le sac de charbon ne coûtait qu'un denier.

Des meuniers parcouraient les rues, et demandaient à grands cris si l'on avait du blé à moudre.

Les cris que faisaient entendre tous les matins les écoliers, les moines, moinesses, les prisonniers et les aveugles des Quinze-Vingts, doivent être particulièrement remarqués : ils

demandaient tous l'aumône. Voici comment notre auteur les fait parler :

Aus *freres de Saint-Jacques* pain [1] ;
Pain, por Dieu, aux *freres menors* [2] ;
Cels tiens-je por bons perneors.
Aus freres de *Saint-Augustin* [3].
Icil vont criant par matin :
Du pain aus *sas* [4], pain aus *barrez* [5];
Aus povres prisons enserrés [6] ;
A cels du *Val-des-Ecoliers* [7] ;
Li uns avant, li autres arriers ,
Aux freres des *pies* demandent [8],
Et li *croisié* pas nes atandent [9],
A pain crier metent grand peine.
Et li avugle à haute alaine,
Du pain à cels de Champ porri [10],
Dont moult souvent, sachiez, me ri.
Les *Bons-Enfans* orrez crier [11] :
Du pain, nes veuil pas oublier.

[1] Les religieux *Jacobins* de la rue Saint-Jacques.

[2] Les religieux *Cordeliers* ou *frères mineurs*, qui sont, dit l'auteur, très-avides, très-disposés à prendre.

[3] Les *Augustins*.

[4] Les *frères sachets* ou du sac.

[5] Les Carmes.

[6] Les prisonniers.

[7] Les étudians ou les chanoines de la Couture-Sainte-Catherine, rue Saint-Antoine.

[8] Les Guillemites, qui succédèrent aux Blancs-Manteaux.

[9] Les Chanoines réguliers de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, qu'on nommait *porte-croix, croisiers*.

[10] Ces aveugles sont ceux des Quinze-Vingts, dont la maison était établie sur un terrain nommé *Champ-Pouri*.

[11] Les *Bons-Enfans* étaient les écoliers des colléges qui allaient

Les *Filles-Dieu* sevent bien dire,
Du pain por Jhesu nostre sire.
Ça du pain, por Dieu, aux *sachesses*[1].
Par ces rues sont granz les presses[2].

A ces cris, qui peignent le tumulte de Paris, aux rues puantes, étroites et tortueuses de cette ville, joignons quelques traits qui caractérisent la déraison, les croyances de ses habitans, à l'égard des opérations magiques.

Philippe-le-Long, dans une lettre adressée au comte de Nevers, le 6 octobre 1317, lui recommande la punition prompte et sévère d'un nommé Hugues de Boisjardin, écuyer, qui s'était réfugié dans son comté : ce gentilhomme, suivant cette lettre, « tant par invocation et commerce de « diable, comme par aucune voie défendue, et « *vœux de cire*, baptisés de mauvais prêtres, » tendait à faire mourir Géraud, jadis sire de Saint-Verain, cousin de Gerard de Châtillon, ainsi que plusieurs autres personnes de la famille dudit comte de Nevers.

Lorsqu'on voulait estropier, faire languir ou

chaque matin quêter leur pain dans les rues. Deux colléges de Paris ont porté pendant long-temps le nom de *Bons-Enfans*.

[1] *Sachesses*, espèce de religieuses, du même ordre que les frères au sac.

[2] *Les Crieries de Paris*; Fabliaux de *Barbasan*, édition de *Méon*, tom. II, pag. 276.

mourir un individu dont on ne pouvait facilement approcher, on composait un *vœu* ou *volt*, et on l'*envoultait* [1]. Voici en quoi consistait l'*envoultement*.

On fabriquait une image en limon, le plus souvent en cire, et, autant qu'on le pouvait, on la façonnait à la ressemblance de la personne à laquelle on voulait nuire; de plus, on donnait à cette image le nom de cette personne, en lui faisant administrer par un prêtre, et avec les cérémonies et prières de l'église, le sacrement de baptême; on l'oignait aussi du saint-chrême. On proférait ensuite sur cette image certaines invocations ou formules magiques.

Toutes ces cérémonies terminées, la figure de cire, ou le *volt*, se trouvant, suivant l'opinion des fabricateurs, en quelque sorte identifiée avec la personne dont elle avait la ressemblance et le nom, était à leur gré torturée, mutilée, ou bien ils lui enfonçaient un stylet à l'endroit du cœur. On était persuadé que tous les outrages faits, tous les coups portés à cette figure, étaient ressentis par la personne dont elle portait le nom.

[1] *Voyez*, sur ce sujet, les *Glossaires de Ducange* et *de Carpentier*, aux mots *Insultare*, *Vultivoli*, *Vulture*, *Vultuarios*, *Imaginatio*, *Votum*, *Baptisare*, etc.

En 1319, Marguerite de Belleville, magicienne de Paris, dite *la sage femme*, déclara au parlement qu'une demoiselle (femme noble), nommée Méline la Henrione, veuve de Henrion de Tartarin, épouse en secondes noces de Thévenin de La Lettière, chevalier, était venue lui demander *une chose* pour faire périr son mari. Marguerite de Belleville lui répondit qu'elle s'en occuperait, et que son mari, qui allait aux joutes et tournois, tomberait mort de son cheval; elle ajouta que cette demoiselle, surprise par son valet, fut effrayée, et jeta *la chose*. Ce qui l'empêcha d'en faire usage.

Quelque temps après, la demoiselle Méline vint de nouveau s'adresser à Marguerite de Belleville : elle s'était adjoint un prêtre, nommé Thomas, chapelain de Marcilly. Tous trois composèrent contre le mari de Méline un *volt*. Le prêtre baptisa ce *volt*, et lui oignit le front avec du saint-chrême; il déclara que le *volt* ne vaudrait rien si on ne l'oignait trois fois du saint-chrême; la demoiselle Méline répondit que son mari en avait assez, etc.

Méline la Henrione revint une autre fois chez la magicienne Marguerite de Belleville; elle y parut accompagnée de plusieurs personnes : d'un ermite, appelé frère Regnaud, demeurant

à l'ermitage de Saint-Flavy, près Villemort en Champagne ; d'un religieux jacobin, du couvent de Troyes, nommé Jean Dufay, et d'une femme, dite Perrote la Baille de Poissy, ou femme du bailly de ce lieu. Tous les cinq, d'après la demande de Guischard, évêque de Troyes, concoururent à la composition d'un *volt*, dans le dessein de faire mourir la reine Jeanne de Bourgogne, épouse de Philippe-le-Long [1].

Le *volt* fait, le frère jacobin le baptisa, et lui donna le nom de Jeanne : la femme Perrote fut la marraine.

La magicienne Marguerite de Belleville déclara qu'elle ignorait d'abord la personne contre laquelle se faisait le *volt*, qu'elle n'en fut instruite que quinze jours après. Elle déclara aussi qu'elle était *charmeresse*, qu'avec certaines paroles elle faisait trouver les objets perdus. Elle fut mise dans les prisons du Châtelet. On ne trouve point quel fut son châtiment [2].

[1] *Voyez* sur cette affaire de l'évêque de Troyes la *Chronique* de Guillaume de Nangis, aux années 1308, 1313. C'est cette même Jeanne de Bourgogne qui, de sa tour de Nesle, faisait jeter les écoliers dans la Seine. *Voyez* ci-dessus, pag. 239.

[2] *Registres criminels du parlement de Paris*, registre coté 5, commençant en 1339, et finissant en 1344, fol. 127.

Depuis le douzième siècle jusqu'au règne de Louis XIII, les monumens historiques offrent des exemples assez nombreux de cette pratique absurde, criminelle et empruntée du paganisme, pratique qui jamais ne produisait l'effet désiré, mais au succès de laquelle on ne cessait d'ajouter foi, parce qu'il était plus facile, plus flatteur pour les ignorans, de croire à de prétendues merveilles que de les soumettre à un examen [1].

On trouve plusieurs opérations pareilles mises en usage pour nuire à des personnes ennemies. Par exemple, sous le règne de Philippe de Valois, maître Robert Langlois, et deux moines allemands qui demeuraient à Saint-Bernard ou collége des Bernardins, conspirèrent contre la vie de ce roi et celle de la reine son épouse, *par mauvais art et invocation du diable*. Ils espéraient faire venir ce roi et cette reine dans un *cerne* ou cercle qu'ils avaient tracé dans le jardin de la comtesse de Valois. Un nommé Hennequin-li-Alleman, qui, instruit de ces faits, ne les avait point révélés à la justice, fut empri-

[1] Tous les ans on peut se convaincre de la fausseté des prédictions de l'almanach de Liége, de la fausseté de ce proverbe : *Quand il pleut le jour de Saint-Médard, il pleuvra pendant quarante jours*; tous les ans on y croit.

sonné à Saint-Martin-des-Champs, et, à la fin de décembre 1340, exposé au pilori [1].

Les supplices étaient variés : on pendait souvent les voleurs, les meurtriers et les faussaires, très-nombreux pendant cette période ; on coupait les oreilles aux filous, on les faisait fouetter ; on marquait certains criminels avec un fer chaud, non sur l'épaule, mais à la joue ou au front.

Paris, en 1313, pendant les fêtes de la Pentecôte, fut le théâtre d'une fête qui surpassa en somptuosité toutes les fêtes passées. Philippe-le-Bel invita Édouard II, roi d'Angleterre, et son épouse Isabeau de France, à y assister. Les princes et les seigneurs du royaume y étalèrent à l'envi la magnificence de leurs harnois, de leurs habits ; ils en changeaient jusqu'à trois fois par jour. Le roi de France reçut ses trois fils chevaliers. Cette cérémonie fut suivie de tournois, de festins et de spectacles qui se donnèrent à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés sous des tentes. On représenta le *paradis* et *l'enfer*, diverses sortes d'animaux, et la *procession du renard* [2].

[1] *Registres criminels du parlement de Paris*, registre coté 5, commençant en 1339, et finissant en 1344, fol. 127.

[2] *Historia Ecclés. Paris*, *auctore* Dubois, t. II, p. 552.

Cette procession offrait des scènes satiriques que Philippe faisait jouer par le peuple de Paris, pour ridiculiser ou diffamer le pape Boniface VIII. « Un homme, vêtu de la peau d'un renard, met-« tait par-dessus un surplis, et chantait l'épître « comme simple clerc. Ensuite il paraissait avec « une mitre, et enfin avec la tiare, courant après « les poules et poussins, les croquant et les man-« geant pour signifier les exactions de Boni-« face VIII [1]. »

Le jeudi suivant, *Paris fut encourtiné*, disent les Chroniques de France, c'est-à-dire, que l'on tendit des rideaux le long des rues. Les bourgeois et les corps de métiers de Paris, les uns à pied, les autres à cheval, vêtus de robes neuves, avec de riches paremens, se dirigèrent, au son des *trompes*, *taborins*, *buisines* et *menestriers*, vers l'île de Notre-Dame (île Saint-Louis) et y entrèrent par un pont de bateaux, *à grande joie, et à grand noise* (bruit) *et en bien jouant de très-beaux jeux* [2].

Le roi et toute sa suite, placés aux fenêtres du palais qu'il venait de faire réparer et agrandir, jouirent de ce spectacle.

[1] *Essais historiques sur Paris*, par M. *de Saint-Foix*, tom. IV, pag. 54.

[2] *Chroniques de France*, vol. II, fol. 144 *verso*.

A la joie de cette fête succéda la tristesse. Les princes et seigneurs se rendirent en l'île Notre-Dame. Nicolas, légat du pape, y prêcha une croisade : ce qui n'était pas gai.

Philippe-le-Bel conduisit le roi d'Angleterre et son épouse à Pontoise. Pendant la nuit le feu éclata dans la chambre où couchait ce monarque étranger; lui et son épouse eurent à peine le temps de se sauver en chemise : tout leur mobilier fut la proie des flammes.

Les Parisiens, suivant l'usage, payèrent les frais de la fête; le roi, à l'occasion de la nouvelle chevalerie de son fils aîné, leva sur eux une imposition considérable dont j'ai parlé [1].

Sous le règne de Philippe VI, vers l'an 1346, les écrivains commencèrent à reprocher aux Français le changement des formes de leurs habits. « Dans ce temps-là, dit un de ces écrivains, « les habits étaient très-différens. En voyant les « vêtemens des Français, vous les auriez pris « pour des baladins. Cette nation, journelle- « ment livrée à l'orgueil, à la débauche, ne « fait que des sottises; tantôt les habits qu'elle « adopte sont trop larges, tantôt ils sont trop « étroits. Dans un temps ils sont trop longs, « dans un autre ils sont trop courts; toujours

[1] *Voyez* ci-dessus, *État civil de Paris*, pag. 231, 232.

« avide de nouveauté, elle ne peut conserver
« pendant l'espace de dix années la même forme
« de vêtemens [1]. »

Les changemens de modes furent dans la suite beaucoup plus rapides.

L'enseignement, la culture des lettres, et même la raison, firent, pendant cette période, quelques progrès. Les institutions de la barbarie perdirent un peu de leur crédit. Par l'énergie de Philippe-le-Bel, la féodalité fut humiliée, assujétie à des lois. Le royaume obtint, pour la première fois depuis les commencemens de la troisième race, une organisation générale. Le parlement fut sédentaire, et devint une institution fondamentale de l'État.

Quelques découvertes, quelques arts nouveaux, sans être fort utiles à la société, étendirent, pendant cette période, les limites des connaissances humaines. La plus notable de ces inventions est celle de la poudre à tirer et des canons, dont l'usage se répandit bientôt dans toute l'Europe. L'art de détruire les hommes fit des progrès plus rapides que l'art de les conserver [2].

[1] *Compendium Roberti Gaguini*, lib. VIII, fol. 145 *verso*.

[2] Le plus ancien monument qui atteste l'usage de la poudre et du canon en France est dans un compte de Barthélemi de

La langue française était pauvre, grossière et sans pudeur. Il est des expressions que, depuis quelques siècles, la décence a bannies des conversations et des écrits. Ces expressions, pendant cette période et dans la suite, se trouvent non-seulement dans les poésies des troubadours ou trouvères, dans les contes ou fabliaux, mais aussi dans des compositions plus graves, telles que des histoires écrites par des ecclésiastiques. Lorsque Le Moine, auteur des Chroniques de France, décrit le supplice de deux frères, Philippe et Gautier d'Aunoy, amans de deux princesses de France, qui furent écorchés vifs et pendus à Pontoise [1]; lorsque le chanoine Froissart parle du supplice de Hugues-le-Despencier fils [2], et lorsque Jean d'Auton, prêtre, dans son histoire de Louis XII, décrit une naissance monstrueuse [3], ils emploient, pour désigner certaines choses, des mots les plus grossiers et les plus choquans pour des oreilles du dix-neuvième siècle. On ignorait alors l'art des périphrases.

Drac, trésorier des guerres, de l'an 1354. On y lit : « A Henri « de Faumechon, pour avoir poudres et autres choses néces- « saires aux canons qui étaient devant Puy-Guillaume. » (*Glossaire de Ducange*, au mot *Bombardæ*.)

[1] *Chroniques de France*, vol. II, fol. 146.

[2] *Froissart*, vol. I, chap. XIV, pag. 11.

[3] *Hist. de Louis* XII, par *Jean d'Auton*, chap. LIX, p. 221.

Le peuple sentit, pour la première fois, la pesanteur du joug dont il était accablé; et pour la première fois, à Paris, depuis l'origine de la monarchie des Francs, il essaya de le secouer. Une lutte s'engagea entre la classe des oppresseurs et celle des opprimés, entre celle qui détruit et celle qui produit. Cette tentative, dont je n'examine point ici la justice, ne fut pas heureuse pour le peuple; mais elle prouva qu'il avait déjà le sentiment de ses droits et de sa triste condition; elle prouva qu'il était animé par un esprit public, jusqu'alors inconnu dans cette ville.

PÉRIODE IX.

PARIS DEPUIS LE RÈGNE DE JEAN JUSQU'A CELUI DE FRANÇOIS Ier.

§ Ier.

Paris sous le règne de Charles V.

Le roi Jean étant mort à Londres le 8 avril 1364, la couronne de France échut à son fils aîné, duc de Normandie, et le premier des fils de rois qui ait porté le titre de *dauphin;* il fut sacré à Reims le 19 mai suivant.

Ce prince, qui, pendant la prison de son père, s'était montré faible, inhabile, dissimulé, de mauvaise foi, élevé sur le trône, déploya un caractère de modération, d'équité et de prudence, dont les rois ses prédécesseurs avaient donné peu d'exemples : caractère qui lui attira les éloges de ses contemporains, et le surnom de *Sage* [1].

[1] Ce titre de *Sage* avait autrefois une acception qui n'est pas celle qu'on lui donne aujourd'hui : il signifiait du temps de Charles V, comme il avait signifié auparavant, un homme instruit, lettré, savant.

La France, à l'avénement de ce prince au trône, était dans le plus déplorable état. Le roi de Navarre, le roi d'Angleterre, et ces troupes de brigands, appelées *routiers*, *grande compagnie*, *écorcheurs*, l'avaient ravagée dans tous les sens. Charles v, quoiqu'il ne fût pas homme de guerre, parvint à pacifier son royaume, et à y rétablir l'ordre. Il fut puissamment secondé par le courage de Bertrand Duguesclin, qui, avec les erreurs et la grossièreté de son siècle, fut le premier homme de guerre digne d'être cité, et le seul, depuis les commencemens de la troisième race, qui ait franchement combattu pour l'intérêt de son pays.

Charles v aima les arts et les lettres, les protégea, mais donna dans les erreurs de l'astrologie ; il fut le premier roi de France qui réunit dans le Louvre une collection de livres assez nombreuse pour le temps ; il fit traduire plusieurs ouvrages de l'antiquité. Il aimait à construire, et il trouva dans Hugues Aubriot, prévôt et capitaine de Paris, un homme intelligent et actif, qui favorisa ses goûts.

Ce roi eut, dans sa conduite, plusieurs rapports avec saint Louis ; il ne fit pas la guerre comme lui, mais il fut ami des moines, et poussa comme lui cet attachement jusqu'à l'ex-

cès. Saint Louis voulut se faire jacobin, Charles v eut envie d'être prêtre, et se fit agréger à l'ordre de Cluny.

Ce roi sage avait des fous auprès de lui : ces fous étaient des espèces de niais ou de bouffons, pensionnés, qui, au milieu des dissimulations, du cérémonial et des mensonges des cours, avaient leur franc-parler, et des saillies de vérité d'autant plus piquantes, qu'elles y étaient moins ordinaires. On assure que la ville de Troyes jouissait de la glorieuse prérogative de fournir des fous à la cour des rois; et que dans les archives de cette ville se trouvait une lettre de Charles v, adressée aux maire et échevins, portant que, son fou étant mort, ils eussent à lui en fournir un autre, *suivant la coutume*.

Ce roi fit dresser des monumens sépulcraux à deux de ses fous : à l'un, dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris; et à l'autre, dans celle de Saint-Maurice à Senlis [1].

Si l'exemple du passé doit servir de règle au présent, ce roi était autorisé à entretenir des

[1] Le monument de Senlis était magnifique pour le temps; on y voyait la figure du défunt, coiffée d'un capuchon, tenant en main sa marotte. On y lisait cette épitaphe : *Cy gist Thevenin de Saint-Legier, fou du roi notre sire, qui trépasssa le* 11 *juillet* 1374. *Priez Dieu pour l'ame de li.* (Récréations historiques de Dreux-du-Radier, tom. 1, pag. 1.)

fous dans sa cour, puisque les évêques mêmes en avaient dans leur maison épiscopale : le concile tenu à Paris en 1212 défend à ces prélats d'*avoir des fous pour les faire rire* [1].

Charles v, malgré son amour pour les lettres et les arts, malgré sa rare prudence qui maintint la France en paix pendant le cours de son règne, n'était pas sans défaut. A l'exemple de ses bons aïeux, il croyait pouvoir disposer des biens de ses sujets, comme de sa propriété. En conséquence de ce principe, il satisfit sa passion pour les bâtimens, et fit construire aux frais du peuple un grand nombre d'hôtels et de châteaux. Il amassait des trésors, dont, après sa mort, son frère, par des moyens violens, s'empara. Pour entasser ces richesses, il accabla le peuple d'impôts, qui, dans la suite, produisirent de grands désordres. « Il mit si grande taille sur le com-
« mun, dit Simon Phares, que à plusieurs fust
« force de vendre leurs lits sur quoi ils gesaient
« (couchaient), et leurs meubles pour la payer,
« ce qui fust tres mal faict [2]. » On l'exhorta, dans sa dernière maladie, à supprimer cet impôt insupportable; il y consentit, mais ses frères

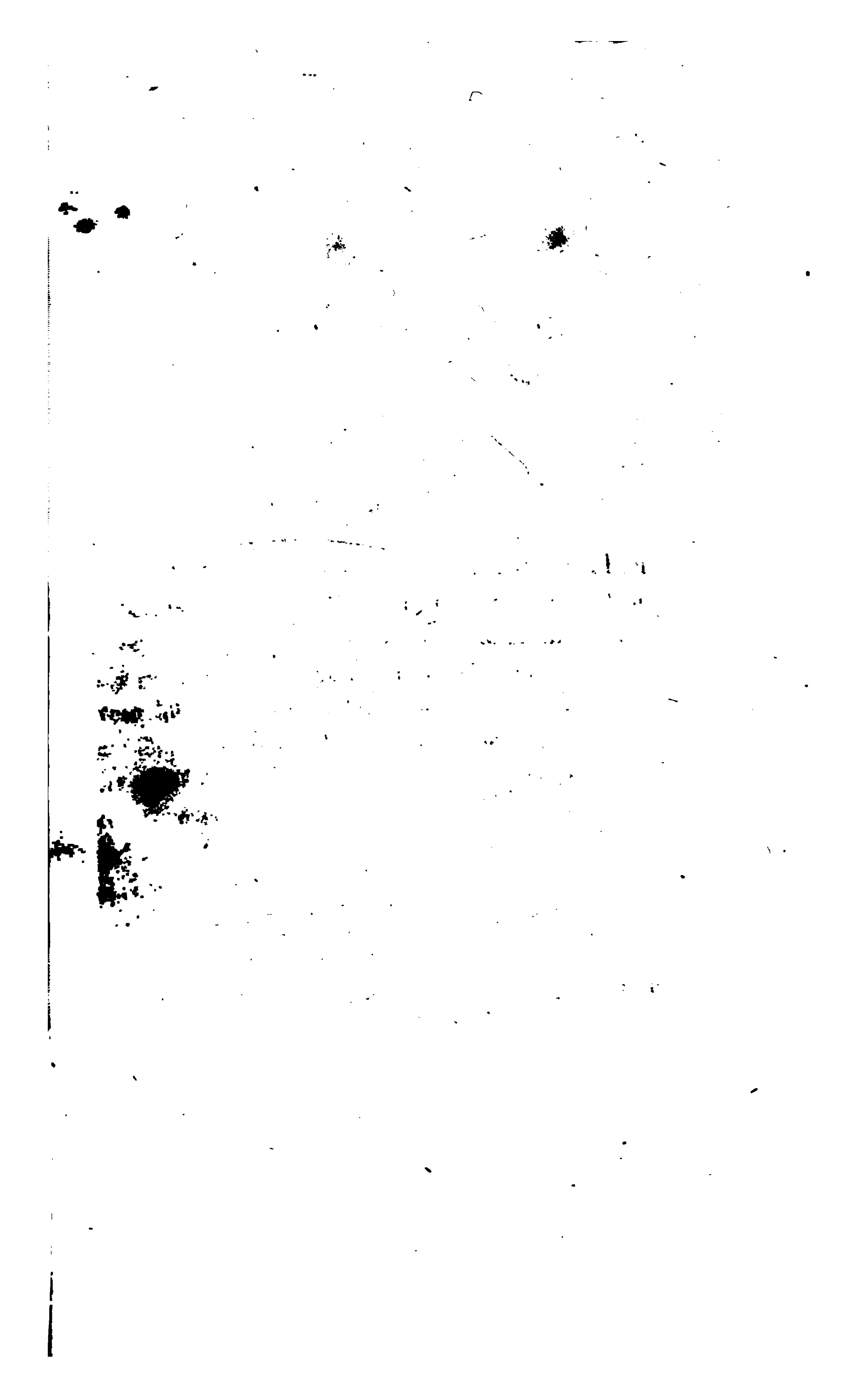
[1] *Voyez* ci-dessus, tom. II, pag. 351.

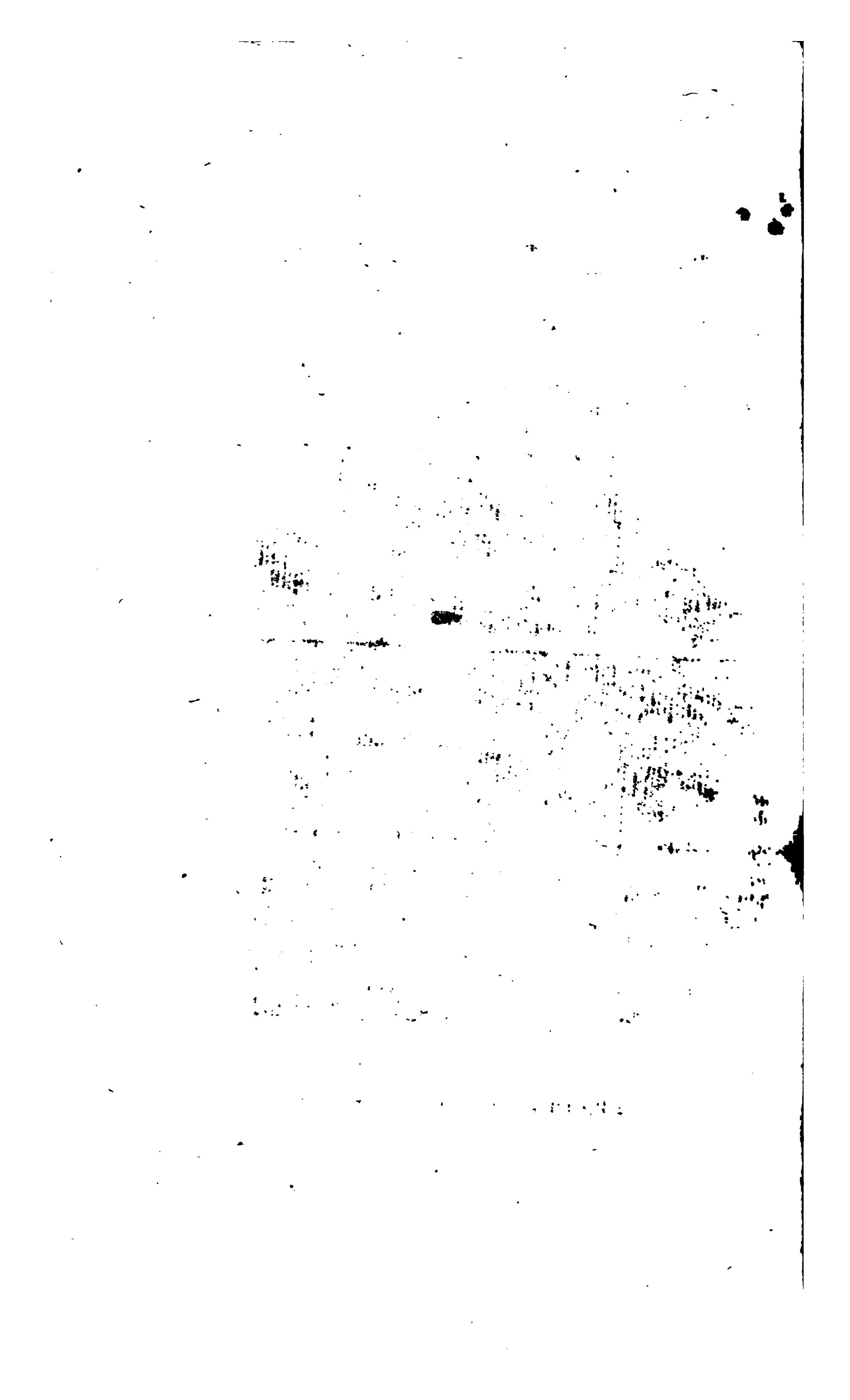
[2] *Dissertations sur l'histoire de Paris*, par l'abbé Lebeuf, tom. III, pag. 452.



Civeton del. Couché fils aqua forti. Couché père sculp.

PORTAIL DES CÉLESTINS





le rétablirent ; ce qui causa des troubles dont je parlerai sous le règne suivant.

Le peuple ne fut pas heureux, il ne pouvait l'être sous le régime féodal ; mais il sentit moins de calamités que sous les règnes précédens. Charles v mourut, le 16 septembre 1380, au château de Beauté-sur-Marne, château qu'il avait fait bâtir.

Voici les institutions et les édifices qui parurent à Paris sous ce règne.

Les Célestins, couvent et église, situés à l'entrée des cours de l'Arsenal, et sur le quai Morland [1]. Les carmes avaient habité et abandonné cet emplacement pour aller occuper leur couvent bâti près de la place Maubert ; il fut vendu, et Garnier Marcel, échevin, le possédant à titre d'héritage, le céda en 1353 à six religieux célestins qui, d'une maison de la forêt de Cuisse, près de Compiègne, vinrent à Paris pour s'y établir. Sur cet emplacement étaient deux chapelles, suffisantes aux carmes ; elles ne l'étaient point aux célestins. Charles v aimait les bâtimens et les moines ; il ordonna la construction d'une nouvelle église pour ceux-ci. Le 24 mars 1367, il en posa la première pierre, et fit à cette oc-

[1] *Voyez* planche 33.

casion de riches présens à ces religieux. Guillaume de Melun, archevêque de Sens, qui sacra l'église, leur donna une image de saint Pierre tout en argent. Le jour de cette consécration, le roi présenta à l'offrande une grande croix d'argent doré, et la reine une image de la Vierge aussi d'argent doré. Les bienfaits de ce roi et de cette reine leur valurent le titre de fondateurs, et leurs statues en pierre furent en conséquence placées sur le portail de cette église.

Voisins de l'hôtel de Saint-Paul, où résidait le plus ordinairement Charles v, les célestins eurent une ample part aux dévotes libéralités de ce prince. Les personnes de sa cour suivirent son exemple, et notamment les secrétaires du roi, qui fondèrent dans leur église une confrérie dont ils étaient tous membres. Ce roi exempta les célestins de toutes contributions publiques, même de celles que payait ordinairement le clergé. Ses successeurs l'imitèrent: Charles vi, dans des lettres du 26 septembre 1413, en leur accordant une certaine quantité de sel, les qualifie de *nos bien amez chapelains et orateurs en Dieu, les religieux, prieur et couvent de nostre prieuré et monastère de Nostre-Dame des Célestins de Paris* [1]. Ils jouissaient d'une

[1] *Ordonnance du Louvre*, tom. x, pag. 177.

charge de secrétaire du roi. Enfin il n'existait point à Paris de couvent qui eût tant et de plus avantageux priviléges que les célestins. Ils n'en furent pas plus utiles [1].

Enrichis par tant de bienfaits, les célestins virent bientôt l'abondance régner dans leur couvent. Leur nom obtint une singulière célébrité : quand on voulait rabaisser l'orgueil d'un sot, on employait cette expression proverbiale : *Voilà un plaisant célestin!* Sans doute que ces religieux, fiers de la protection des rois, avaient, par de fréquentes preuves de leur orgueil, fait naître ce proverbe.

On leur doit aussi de la reconnaissance pour leur habileté dans l'art de faire des omelettes : les fastes des cuisines et de la gastrologie distinguent honorablement les *omelettes à la célestine*.

On ne peut leur reprocher d'avoir abusé de la science : on ne voit pas qu'ils en aient fait un grand usage. Cependant ils avaient une bibliothéque amplement garnie, dont je parlerai à la fin de cet article.

[1] Henri IV, à propos des priviléges des célestins, disait : *Je ne sais plus que leur donner, à moins de leur accorder le b...el franc.* (Variétés sérieuses et amusantes, par *Sablier*, tom. III, pag. 410.

Leur église, par les nombreux monumens qui s'y trouvaient, ressemblait plus à un *Muséum*, à un atelier de statuaire, qu'à un temple de chrétiens. On y remarquait le lutrin, la balustrade du sanctuaire, les figures de la sainte Vierge et de l'ange Gabriel, placées sur le grand autel, ouvrages de Germain Pilon. Un nombre considérable de princes, de princesses, et autres personnes, dont l'illustration, uniquement fondée sur leur généalogie, a disparu avec eux, avaient leur sépulture dans cette église. Je citerai les hommes les plus historiques, et je décrirai des monumens qui concourent à la gloire de nos artistes français, plus qu'à celle des personnes pour lesquelles on les a élevés :

Léon de Lusignan, roi d'Arménie, qui, chassé de son royaume par les Turcs, vint en 1385 se réfugier à Paris, et y mourut en 1393;

Jeanne de Bourbon, reine de France, épouse de Charles V, morte en 1377;

Jeanne de Bourgogne, épouse de Jean, duc de Bedfort, régent de France, princesse fort aimée des Parisiens, morte en 1432;

André d'Épinay, cardinal archevêque de Lyon, de Bordeaux, etc., prélat chargé de bénéfices, et doué d'un courage héroïque. On le vit à la bataille de Fornoue, couvert de son surplis,

coiffé de sa mître, fortifié par un morceau de bois de la vraie croix, combattre vaillamment à côté du roi Charles VIII. Il mourut en 1500.

La chapelle dite *d'Orléans* était bordée et remplie, dans son milieu, d'obélisques, de colonnes, de sarcophages, de tombeaux, de statues, de vases funéraires, d'épitaphes, etc., etc.; et quoique cette chapelle fût vaste, l'observateur avait à peine l'espace nécessaire pour admirer toutes ces productions des beaux-arts: il ne pouvait que déplorer tant de fastueux monumens de la vanité humaine.

A l'entrée s'élevait une colonne torse, isolée, d'ordre composite, en marbre blanc, ornée de feuillages, dont le chapiteau supportait une statue de la Justice en bronze, et une urne de même métal, contenant le cœur d'Anne de Montmorency, connétable de France. Ignorant jusqu'à ne savoir pas lire, orgueilleux, brutal et sanguinaire, sans foi, sans talent pour la guerre qu'il faisait toujours, sans caractère au milieu des factions de la cour, n'ayant pour tout mérite que le courage d'un soldat, il fut tué le 12 novembre 1567. L'histoire mensongère en a fait un héros.

Cette colonne, haute de 9 pieds, de 15 pouces de diamètre, est un monument précieux de l'é-

tat de l'art vers le milieu du seizième siècle, et du talent du statuaire Barthélemi Prieur. Le socle était chargé d'inscriptions louangeuses.

Dans la même chapelle s'élevait une autre colonne en marbre blanc, d'ordre composite, haute de 10 pieds 6 pouces, ornée de couronnes et de chiffres, et supportant une urne dorée qui renfermait le cœur de Timoléon de Cossé, comte de Brissac, mort au mois de mai 1569, au siége de Mucidan. Les faces du piédestal de cette colonne étaient couvertes d'inscriptions où l'on s'efforce d'exciter l'admiration de la postérité sur ce prétendu héros qui a peu fait pour elle.

Une troisième colonne attirait surtout les regards des curieux : elle était de marbre blanc, semée de petites flammes, allusion mesquine à la colonne de feu qui conduisait les Israélites dans le désert : elle s'élevait sur un piédestal triangulaire de porphyre, surmontée par une urne de bronze doré, sur laquelle une figure d'ange posait une couronne. On avait consacré cette colonne et ses accessoires à la mémoire de François II, prince jeune et faible, qui, pendant la courte durée d'un règne orageux, ne montra ni vice ni vertu, et mourut à l'âge de dix-sept ans, le 5 décembre 1560. Ce monument est

l'ouvrage de Paul Ponce, célèbre sculpteur de ce temps.

Cette chapelle contenait encore le magnifique obélisque de la maison d'Orléans-Longueville, autour duquel on voyait quatre statues de marbre blanc, grandes comme nature, représentant les vertus cardinales. Des bas-reliefs en bronze doré, sculptés par François Anguier, dont des batailles étaient les sujets, ornaient le piédestal.

Pour compléter la description des objets précieux contenus dans cette chapelle, il faudrait décrire :

Le tombeau en marbre noir de Renée d'Orléans, morte à l'âge de sept ans, en 1525;

Le mausolée de Philippe de Chabot, amiral de France, où l'on voyait la figure à demi-couchée de ce seigneur : mausolée et figure sculptés par Jean Cousin et Paul Ponce;

Celui de Henri Chabot, duc de Rohan, mort en 1655, dont la figure, à demi-couchée, était soutenue par un génie ailé.

Il faudrait surtout décrire le vaste tombeau en marbre blanc, situé au milieu de cette chapelle, entouré des statues des douze apôtres, de celles de plusieurs saints, et sur lequel étaient couchées les figures de Louis de France, duc d'Orléans, de Valentine de Milan, son épouse,

de Charles, duc d'Orléans, leur fils aîné, et de leur fils puîné Philippe d'Orléans.

Je ne dois pas passer aussi légèrement sur un monument élégant, placé aussi au milieu de cette chapelle, ouvrage du célèbre Germain Pilon. Sur un piédestal triangulaire s'élève un groupe, imité de l'antique, représentant les trois Grâces à demi-voilées, dont les mains s'entrelacent, et dont les têtes supportent une urne à trois pieds, renfermant les cœurs de Catherine de Médicis, de Henri II et de Charles IX. Chaque face du piédestal offre un distique latin que je ne rapporterai pas : j'aime mieux citer le gracieux et touchant quatrain inscrit sur une petite urne renfermant le cœur d'un enfant, duc de Valois, décédé le 10 août 1656. Telle est l'expression des regrets du duc et de la duchesse d'Orléans; ses pères et mère :

Blandulus, eximius, pulcher, dulcissimus infans,
Deliciæ matris, deliciæque patris,
Hic situs est teneris raptus Valesius annis,
Ut rosa quæ subitis imbribus icta cadit.

Sur un cippe en marbre blanc est gravée l'épitaphe de Marie-Anne Hoquart, comtesse de Cossé, morte le 9 septembre 1779, âgée de 52 ans. En voici quelques phrases : « Amie de ses « enfans.... humble, patiente, charitable; elle

« ne fit jamais répandre des larmes que de re-
« connaissance; modeste jusqu'à être surprise
« de se voir tant aimée. »

De la chapelle d'Orléans on communiquait à celle de Potier, qui contenait les tombeaux de René Potier, duc de Trêmes, mort en 1670; de Marguerite de Luxembourg, sa femme; de Léon Potier, duc de Gèvres, mort le 9 décembre 1704. Cette famille de Gèvres est célèbre par un quai qui porte son nom, et par un procès ridicule qui rappelle les procédures indécentes dont s'occupaient les tribunaux ecclésiastiques, appelés *officialités*, ainsi que l'épreuve barbare du *congrès*[1].

Dans la nef de cette église, on voyait le tombeau de Guy de Rochefort, chancelier de France, et de plusieurs personnes de sa famille. On y voyait aussi le monument funèbre de Charles de Maignié, capitaine des gardes de la porte, ouvrage très-estimé de Paul Ponce. C'est surtout à propos de ce monument qu'on peut dire : ce n'est pas la mémoire de l'homme inconnu qu'on y a déposé qui nous intéresse, mais le talent de l'artiste qui en a sculpté la figure.

[1] *Voyez* le *Recueil*, en deux volumes, des pièces relatives au procès de M. le marquis de Gèvres, contre Madeleine Emilia Mascrani son épouse, qui l'accusait d'impuissance.

Dans la chapelle de la Madeleine étaient le mausolée et la figure à genoux de Louis de La Trémoille, mort le 4 septembre 1613, âgé de 27 ans. L'autel de cette chapelle était orné d'un beau tableau de Pierre Mignard, représentant Madeleine au désert.

En face de cette chapelle se trouvait le monument funèbre de Sébastien Zamet, Italien de naissance, méchamment surnommé *l'Ambassadeur*, qui, après avoir servi les intrigues des ligueurs, s'enrichit en servant les galanteries de Henri IV : sa maison était le théâtre le plus ordinaire des plaisirs de ce roi.

Le cloître des célestins, construit en 1539, était un des plus beaux de ceux de Paris. Le plafond de l'escalier, peint par Bon Boullogne, représentait l'apothéose de Pierre Moron, fondateur de l'ordre, enlevé dans les cieux par un groupe d'anges.

La bibliothéque de cette maison fut, en 1733, visitée par un savant étranger qui en parle ainsi : « Je vis la bibliothéque des célestins. On m'a « dit que l'abbé Dadou avait eu commission de « la ranger et de mettre ces bons pères en goût « de littérature. Cette bibliothéque est dans un « magnifique vaisseau ; elle est assez nombreuse, « mais sans choix et sans goût. Le quart en est

« en cartons avec de faux titres. Le biblioth鬫
« caire est fort peu chargé de sciences, et n'a
« pas l'air fort spirituel. On m'a assuré que
« dans ce couvent on cultivait beaucoup la mu-
« sique, et que ces messieurs avaient le plus
« bel assortiment de cuisine qu'il y ait dans au-
« cun couvent de Paris [1]. »

Les Célestins furent supprimés en 1779; les Cordeliers vinrent alors les remplacer, mais bientôt après on leur permit de rentrer dans leur grand couvent.

L'église a été démolie; la plus grande et la plus belle partie des ouvrages qu'elle contenait a été transférée au Musée des monumens français.

Les bâtimens du couvent ont, depuis quelques années, été convertis en une caserne destinée à la gendarmerie.

Hôtel de Saint-Paul. Son vaste emplacement s'étendait depuis la rue Saint-Antoine jusqu'au cours de la Seine, et depuis la rue Saint-Paul jusqu'aux fossés de l'Arsenal et de la Bastille. Charles, dauphin, régent du royaume, pendant que le roi Jean son père était prisonnier en Angleteterre, acheta de divers particuliers,

[1] *Voyage littéraire*, fait en 1733, en France, etc., p. 116.

depuis l'an 1360 jusqu'en 1365, plusieurs hôtels, maisons et jardins, dont il composa un ensemble qui reçut ensuite le nom d'hôtel de Saint-Paul, à cause du voisinage de l'église de ce nom. Le prix de ces différentes acquisitions fut payé par les Parisiens, sur lesquels ce prince imposa une taille particulière.

Le roi Jean, à son retour à Paris, s'empara du produit de cette taille, ne paya point les vendeurs, et chargea les Parisiens d'une nouvelle imposition dont l'objet était le payement de ces acquisitions. Ainsi les habitans payèrent deux fois la valeur de ces hôtels, dont ils ne jouirent jamais.

De la conduite irrégulière du père et du fils, il résulta plusieurs événemens fâcheux dont j'ai déjà parlé.

Charles v, en 1364, déclara l'ensemble des propriétés qui composaient l'hôtel de Saint-Paul unis au domaine de la couronne. Dans le préambule de l'édit de cette réunion on lit : « Considérant que nostre hostel de Paris, l'hostel de « Saint-Paul, lequel nous avons acheté et fait « édifier de nos propres deniers, est l'*hostel so-« lemnel des grands esbatemens*, et auquel nous « avons eu plusieurs plaisirs, etc. »

Ce roi n'acheta point cet hôtel à ses frais,

mais le fit réparer de ses propres deniers. Il l'agrandit de l'hôtel des archevêques de Sens, de celui de l'abbé de Saint-Maur, et de l'hôtel du Puteymuce. Il destina l'hôtel de l'abbé de Saint-Maur à son fils Charles et à d'autres princes de sa famille. De plus, dans ces vastes emplacemens, il fit construire l'hôtel de la reine, les bâtimens dits de Beautreillis, des Lions, de la Pissotte, l'hôtel neuf du Pont-Périn, etc. Ces divers bâtimens, réunis dans une même enceinte, désignés sous le même nom, *hôtel de Saint-Paul*, ne formaient point un ensemble régulier, ni symétrique : ils étaient placés sans ordre.

Voici les notions que j'ai recueillies sur l'intérieur de ces hôtels. Elles feront connaître les usages, le degré des arts et du luxe du quatorzième siècle.

Charles v logeait dans l'hôtel de l'archevêque de Sens ; son appartement était composé d'une ou deux salles, d'une antichambre, d'une garderobe, d'une chambre de parade, d'une autre chambre à coucher, appelée *la chambre où gît le roi*, et de la chambre *des nappes*. Puis se trouvaient une *chapelle*, haute et basse, une ou deux galeries, la *grand'chambre du retrait*, la *chambre de l'estude*, la *chambre des estuves*, une ou

deux chambres, surnommées *chauffe-doux*, à cause des poêles qui, pendant l'hiver, y entretenaient la chaleur.

De plus, on y trouvait un jardin, un parc, des lices, une volière, une pièce destinée aux tourterelles, une ménagerie où l'on conservait des sangliers, de grands et petits lions.

Dans l'hôtel de Saint-Maur, aussi nommé hôtel de la Conciergerie, où logeaient le dauphin Charles et Louis duc d'Orléans, les appartemens étaient aussi nombreux que dans l'hôtel de Sens, où logeait le roi. On y remarquait une pièce, appelée *le retrait où dit ses heures monsieur Louis de France*.

La *salle de Mathebrune* était ainsi nommée, parce que les aventures de cette héroïne étaient peintes sur la muraille; la *salle de Théséus* offrait en peinture les exploits de ce héros grec. On n'y trouvait que deux chambres lambrissées : l'une d'elles portait le nom de *la chambre verte*.

Chaque hôtel avait sa chapelle. Charles v préférait entendre la messe dans la chapelle de l'hôtel de Puteymuce. Les cérémonies du culte étaient ordinairement égayées par le son des orgues.

Dans cet assemblage confus de bâtimens se trouvaient plusieurs cours ou basses-cours. La

cour des joutes était la plus vaste. Voici les noms de plusieurs autres : la cour des *cuisines*, celles de la *pâtisserie*, des *sauceries*, des *celliers*, des *colombiers*, des *gelinières*, du *four*, du *garde-manger*, de la *cave au vin des maisons du roi*, de la *bouteillerie*; la cour où se fabriquait l'*hypocras*, les cours de la *paneterie*, de la *tapisserie*, etc.

Les cheminées étaient d'une grandeur qui nous paraîtrait ajourd'hui fort extraordinaire : on en plaçait jusque dans les chapelles. Il s'y trouvait aussi des poêles, alors nommés, comme il a été dit, *chauffe-doux*.

On fit, en 1367, fabriquer quatre paires de chenets en fer ouvré. La paire la plus légère pesait quarante-deux livres, et la plus lourde cent quatre-vingt-dix-huit livres.

Charles v avait à Paris trois lieux d'habitation : le palais de la Cité, le Louvre et l'hôtel de Saint-Paul; et dans les environs de cette ville, le château de Vincennes, et le château de Beauté, où il mourut.

Lorsqu'en 1378 l'empereur vint à Paris, Charles v le reçut et le fêta au palais de la Cité, puis au Louvre : enfin cet empereur dîna avec la reine à l'hôtel de Saint-Paul; et de là il se rendit à Vincennes d'où il partit pour l'Allemagne.

Dans la suite l'hôtel de Saint-Paul, où l'on respirait un air fétide produit par le voisinage des égoûts et des fossés de la ville, fut abandonné par les rois qui lui préférèrent l'hôtel des Tournelles, situé dans le voisinage, et dont je parlerai dans la suite.

L'hôtel de Saint-Paul, abandonné, tombait en ruines, lorsqu'en 1516 François 1er., sans s'embarrasser si cette propriété faisait partie du domaine de la couronne, et si elle était aliénable, commença à en vendre une de ses parties à Jacques de Genouillac, dit Galliot, grand maître de l'artillerie. Ce fut sur l'emplacement de cette partie de l'hôtel de Saint-Paul que dans la suite on établit l'Arsenal.

Cette première atteinte fut suivie de beaucoup d'autres. Toutes les parties de cet hôtel furent successivement vendues; et, au dix-septième siècle, on ouvrit sur leur place des rues dont les noms désignent la situation des établissemens de cet hôtel royal. La rue de Beautreillis, ainsi que celle de la Cerisaie, indiquent l'emplacement d'un hôtel de ce nom, et des promenades plantées de cerisiers; la rue des Lions, celui de la ménagerie. L'endroit occupé par l'hôtel du Puteymuce est marqué par une rue de ce nom, corrompu dans celui du Petit-Musc.

Réparations de l'enceinte de Paris. Les murs d'enceinte, construits par Étienne Marcel, étaient peu élevés et bâtis avec précipitation : cette imperfection détermina Charles v à y faire exécuter plusieurs constructions. Peut-être l'envie d'enlever à ce prévôt des marchands, son ennemi, l'honneur de sa vaste entreprise, contribua-t-elle à cette détermination. Quoi qu'il en soit, à peine cinq années s'étaient écoulées depuis l'achèvement de l'enceinte d'Étienne Marcel, que Charles v commença à y ordonner de nouveaux ouvrages. Hugues Aubriot, prévôt de Paris, et non prévôt des marchands, fut chargé de les diriger.

« *Item :* dit Christine de Pisan en décrivant
« les constructions faites par ce roi, les murs
« neufs et belles, grosses et hautes tours qui en-
« tour Paris sont, en baillant la charge à Hu-
« gues Obriot, lors prévost de Paris, fist édifier. »

Ce roi ne changea rien au plan général de Marcel; il fit rehausser la muraille de Paris, la fit garnir de hautes tours, et continua le creusement des fossés du côté du midi. Marcel avait fait élever la porte et bastille de Saint-Antoine; Charles v voulut la faire reconstruire sur un plan vaste; il en fit un château fort [1]. Hugues

[1] *Voyez* ci-dessus la description de l'enceinte d'Étienne Marcel, pag. 192, et la planche 32.

Aubriot posa la première pierre de cette bastille nouvelle le 22 avril 1369. Voici ce qu'en dit Christine de Pisan : « La bastille de Saint-An-« toine, combien que puis on y ait ouvré, et « sus plusieurs portes de Paris, fist édifier fort « et bel. »

Hugues Aubriot fit aussi, d'après les ordres de Charles v, accroître les fortifications de quelques autres portes de Paris, et construire le Petit-Châtelet, dans le dessein de contenir la turbulence des écoliers.

On a la certitude que, du côté de l'abbaye de Saint-Victor, pour la première fois en 1368, l'on creusait ou l'on continuait de creuser les fossés de la ville. Ces fossés, qui avaient 16 pieds de profondeur, 36 d'ouverture, étaient garnis de pieux, revêtus de claies, de foin et de gazon.

Ces travaux, commencés en 1365, ne furent terminés qu'en 1383, sous le règne de Charles vi.

Ajoutons que l'entrée de Paris, par la Seine, était défendue, tant du côté d'amont que du côté d'aval, par de fortes chaînes en fer, supportées sur des bateaux.

Du côté d'amont, la chaîne partait de la forteresse de la Tournelle, située au-dessus du pont de ce nom, traversait le bras de la Seine et l'île Saint-Louis divisée en deux parties par un fossé,

et où se trouvait une tour, appelée tour de Loriaux. De cette île la chaîne traversait l'autre bras de cette rivière, et allait aboutir à la tour de la porte Barbel.

Du côté d'aval, la chaîne traversait la rivière, entre la tour de Nesle[1], située à la place du pavillon oriental du palais des Arts, et une tour de la ville appelée la Tour qui fait le coin[2].

Cette enceinte, dans la partie septentrionale, depuis la tour de Billy jusqu'à la tour du Bois, avait 2565 toises, et, du côté méridional, depuis la Tournelle jusqu'à la grosse tour de Nesle, 1539 toises. Si à ces dimensions on ajoute la largeur de la Seine du côté d'amont, qui était alors de 216, et cette largeur du côté d'aval, qui se trouvait de 135 toises, il en résultera que la circonférence entière de Paris était, sous le règne de Charles v, de 4455 toises : ces notions sont fondées sur le calcul de celui qui, sous le règne de Henri II, a levé un plan de Paris, dit *plan de tapisserie*; mais je n'oserais garantir l'exactitude de toutes ces mesures.

CANAL DE BIÈVRE. J'ai déjà parlé de l'établissement de ce canal, du motif et de l'époque de

[1] *Voyez* planche 50.

[2] *Voyez* planche 19.

son creusement [1]. Les eaux de la Bièvre y avaient coulé librement sans que l'enceinte de Philippe-Auguste, dépourvue de fossés, y mît obstacle. Une arche, pratiquée à l'endroit où ces eaux rencontraient la muraille, leur ouvrait un passage; mais les profonds fossés qui furent creusés autour de l'enceinte de la ville, par Étienne Marcel ou par Charles v, interceptèrent le cours des eaux. Alors les religieux de Saint-Victor, au profit desquels ce canal avait été creusé, furent obligés de leur procurer un autre écoulement. Ils établirent une nouvelle branche de canal, qui, suivant à peu près la direction de la rue des Fossés-Saint-Bernard, versait ses eaux dans la Seine, en traversant l'emplacement de la Halle aux vins; mais alors de tels changemens ne s'exécutaient pas sans trouver de nombreux obstacles. Le prévôt de Paris et l'abbé de Sainte-Geneviève y mirent les plus fortes oppositions. Les moines de Saint-Victor s'en plaignirent au roi, qui ordonna que cette branche de canal serait continuée, à la charge par l'abbaye de Saint-Victor de faire construire un pont sur le bord de la Seine, à l'endroit où les eaux du canal se verseraient dans cette rivière. Ce pont fut bâti, et porta le nom de *Pont-aux-Marchands*.

[1] *Voyez* tom. I, pag. 102.

La partie abandonnée de ce canal, et qui se trouvait dans l'intérieur de l'enceinte, privée des eaux de la Bièvre, servit d'égoût aux rues des quartiers voisins. Un cloaque nommé *Trou-Punais*, situé à l'endroit où la rue des Bernardins rencontre celle de Saint-Victor, recevait les eaux dans des temps de pluies; et son trop-plein se déchargeait dans cette partie du canal. Il s'en exhalait une odeur qui incommodait les habitans du voisinage, et causait des maladies contagieuses. Pour obvier à ce mal, au lieu de combler ce canal, on entreprit de le couvrir par une voûte, qui fut bientôt percée pour servir aux vidanges des latrines de quelques maisons bâties sur ses bords. Le foyer de corruption n'en devint que plus actif. Il y eut des plaintes suivies d'ordres du roi qu'on n'exécutait pas : on respectait les droits seigneuriaux des religieux de Saint-Victor. Ce ne fut qu'en 1672 que ce foyer de puanteur fut supprimé, et que la rivière de Bièvre s'écoula dans la Seine par son lit actuel et primitif[1].

Petit-Pré-aux-Clercs. Il était situé au nord de l'enclos de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, entre les rues Mazarine et des Petits-Augustins, et entre la rue du Colombier et le quai

[1] *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, tom. XIV, p. 267.

Malaquais. En 1368, il fut par cette abbaye cédé à l'Université, en échange du terrain que ce monastère prit sur le Grand-Pré-aux-Clercs, pour y creuser des fossés et en entourer son enclos. Le Petit-Pré-aux-Clercs était séparé du Grand-Pré par un canal large de 14 toises, qui s'étendait en longueur depuis la rive de la Seine jusqu'au bas de la rue Saint-Benoît. L'emplacement de ce pré commença, au seizième siècle, à se couvrir de maisons. Sous le règne de Henri IV on ouvrit sur ce Petit-Pré-aux-Clercs la rue des Petits-Augustins; l'hôtel et les jardins de la reine Marguerite en occupaient la plus grande partie. Ces jardins sont représentés aujourd'hui par ceux de l'hôtel de la Rochefoucauld, des Petits-Augustins, etc.

PETIT-SAINT-ANTOINE, église et couvent, situés rue Saint-Antoine, à l'endroit où se trouve le passage du Petit-Saint-Antoine.

Charles V, pendant qu'il était dauphin, confisqua une propriété nommée *le Manoir de la Saussaye*, et la donna à des religieux de l'ordre de Saint-Antoine. Devenu roi, il confirma cette donation en 1361, et entreprit d'y faire bâtir une église, qui ne fut achevée et consacrée qu'en 1442.

Ces religieux, dont l'ordre remonte à l'an 1095, étaient spécialement destinés à loger et soigner les pauvres affligés de cette maladie terrible dont j'ai eu souvent occasion de parler : maladie résultant des crimes de la féodalité et de la misère du peuple, et qu'on nommait *maladie des ardens*, le *feu sacré*, le *feu saint Antoine*, le *feu d'enfer*.

Cette institution avait un but utile et respectable : on ne peut faire un pareil éloge des religieux qui la composaient. Ils menaient, au treizième siècle, une vie très-scandaleuse. Guiot de Provins, dans sa Bible, fait de leurs mœurs un tableau hideux, mais sans doute exagéré.

« Ce sont des trompeurs qui inventent mille « fourberies, dit-il, pour tirer de l'argent du « public : on les voit, montés sur un cheval qui « porte une sonnette au cou, parcourir les villes, « les châteaux, pour y faire des dupes; tout « l'argent qu'ils tirent de la crédulité publique, « ils l'emploient en gloutonnerie et en débauche.

> Chascun a sa fame ou sa mie,
> Moult par demainnent noble vie ;
> Tout en va par gueule et par ventre,
> Li avoirs qu'à Saint Antoine entre.

« Tout le pays est peuplé de leurs enfans : leur

« cochon de saint Antoine leur vaudra cette année
« cinq mille marcs d'argent.

« Leurs impostures sont trop évidentes ; les
« évêques les connaissent ; mais ils n'en font
« aucune justice, parce qu'ils partagent avec
« ces moines les produits de leurs fourberies[1]. »

Sans doute ces religieux s'étaient fort amendés lorsque Charles v les établit à Paris.

Le curé de Saint-Paul, comme chef paroissien, le prieur de Saint-Éloi, comme seigneur du local occupé par ces religieux, s'opposèrent, suivant l'usage, à leur établissement : il fallut négocier, accorder des rentes, faire des concessions, pour avoir la paix avec ces inflexibles opposans.

Dès son origine, cette maison fut érigée en commanderie ; mais cet honneur n'empêcha point le relâchement et la dissolution des moeurs de s'y introduire. En 1624 les commandeurs furent destitués, et les commanderies supprimées ; on entreprit d'y établir la réforme, entreprise dont l'exécution éprouva de grandes difficultés.

En 1689, les Antonins de Paris firent reconstruire les bâtimens de leur communauté.

Ces religieux portaient sur leurs habits la figure du *Tau* en étoffe bleue. Dans la suite,

[1] *La Bible de Guiot de Provins*, vers 1943 jusqu'au vers 2030.

leurs biens ayant été réunis à l'ordre de Malte, cet ordre leur fit des pensions, et leur accorda la faculté de porter à la boutonnière de leurs habits une croix de Malte.

L'ordre des Antonins fut supprimé en 1790. On a pratiqué, à travers la maison qu'ils occupaient à Paris, un passage fort utile, qui communique de la rue Saint-Antoine à celle du roi de Sicile.

SAINT-PAUL, église paroissiale, située dans la rue de ce nom. J'ai déjà parlé de l'origine de cette église [1] qui, pour la première fois, se trouve dans une bulle d'Innocent II qualifiée d'église paroissiale.

Étant l'église paroissiale de l'hôtel de Saint-Paul, elle eut part aux bienfaits de Charles V. Christine de Pisan, en dénombrant les édifices construits par ce roi, dit : « *Item*, l'église de « Saint-Paul emprès son hostel, moult fit amen- « der et accroistre. » C'est-à-dire qu'il y fit exécuter de grandes réparations et des accroissemens, lesquels ne furent terminés que sous le règne de Charles VII.

L'architecture de cette église n'avait rien de remarquable : on y admirait les peintures des

[1] *Voyez* tom. I, pag. 279.

vitraux de la nef, du chœur et des charniers, ouvrages de Desangives.

Trois *mignons* de la cour de Henri III, Quélus, Maugiron et Livarot, tués en duel le 27 avril 1578, furent inhumés près du grand autel de cette église. Ce roi leur fit élever de magnifiques tombeaux ornés de leurs figures et d'épitaphes très-louangeuses : dans l'une d'elles, qui est en langue française, on fait intervenir des divinités du paganisme, étonnées de figurer honorablement dans un temple chrétien, telles que les Parques, Vénus et l'Amour [1].

Le 2 janvier 1589, les Parisiens, excités par les prédicateurs, détruisirent ces tombeaux ; ils disaient, suivant l'Estoile, « Qu'il n'appartenait « pas à ces méchans, morts en reniant Dieu, « sangsues du peuple, et mignons du tyran, « d'avoir si braves monumens et si superbes « en l'église de Dieu, et que leurs corps n'é- « taient dignes d'autre parement que d'un gibet. »

Nicolas Gilles, auteur des *Annales de France*, mort en 1503, et François Rabelais, mort le 9 avril 1553, furent enterrés dans cette église. On est aujourd'hui étonné de trouver dans son *Gargantua* et dans son *Pentagruel* des contes

[1] M. de Saint-Foix a publié ces épitaphes dans ses *Essais sur Paris*, tom. I, pag. 46.

très-libres, un style très-grossier : il a, dit-on, écrit comme le ferait *un philosophe dans un moment d'ivresse ;* il serait plus exact de dire qu'il a parlé, qu'il a plaisanté, comme on parlait, comme on plaisantait, de son temps, à la cour de François 1er.

Au mois de juin 1790, dans le cimetière de cette église, on déposa les ossemens de quatre individus, trouvés enchaînés dans les cachots de la Bastille, et on leur éleva un monument, où fut gravée cette inscription : « Sous les pierres « mêmes des cachots où elles gémissaient vi- « vantes, reposent en paix quatre victimes du « despotisme. Leurs os, découverts et recueillis « par leurs frères libres, ne se leveront plus « qu'au jour des justices pour confondre leurs « tyrans. »

Cette église a été démolie, et le culte de Saint-Paul transféré dans celle de Saint-Louis.

Le Louvre [1]. J'ai parlé de l'origine de ce château, à la fois forteresse, palais et prison, qui fut fondé vers l'an 1204 par Philippe-Auguste. La *grosse tour* du Louvre et son enceinte, uniques constructions que ce roi fit élever en ce lieu, étaient le centre de l'autorité royale. Dans

[1] *Voyez* planche 19.

cette tour, les hauts barons, les grands feudataires de la couronne, venaient humblement faire la prestation de foi et hommage. On ne disait pas que telles terres, telles seigneuries étaient soumises à l'autorité du roi; mais, suivant l'idiôme de la féodalité, on disait qu'*elles relevaient de la grosse tour du Louvre*, manière de parler qui a subsisté long-temps après la destruction de cet édifice.

Charles v répara et accrut beaucoup les bâtimens du Louvre. « Le chastel du Louvre à « Paris, dit Christine de Pisan, fist édifier à « neuf moult notable et bel édifice. » Il ne fit point rebâtir la grosse tour; il se borna à réparer et augmenter les constructions qui l'entouraient. Son architecte, ou maître des œuvres, se nommait Raimond du Temple.

Lorsqu'en 1373 l'empereur Charles IV vint à Paris, il fut reçu et fêté dans le Palais de la Cité, nommé alors le *Palais-Royal*. Le lendemain de l'Épiphanie, Charles v voulut faire voir le Louvre à cet empereur. Ce prince avait la goutte: on le fit porter à la pointe de l'île de la Cité, et dans un beau bateau du roi, « fait comme une belle « maison, dit Christine de Pisan, moult peint « par dehors et par dedans. » Les deux souverains s'y embarquèrent. « Le roi, continue notre

« historienne, monstra à l'empereur les beaux
« maçonages qu'il avait fait au Louvre édifier.
« L'empereur, son fils et ses barons, moult bien
« y logea, et partout était le lieu moult riche-
« ment paré. En salle dîna le roi, les barons
« avec lui, et l'empereur en sa chambre. »

Voici, d'après diverses notions recueillies par Sauval, la description de ce château, de son état, sous le règne de Charles v, et sous celui de quelques-uns de ses successeurs.

L'ensemble des bâtimens du Louvre offrait, dans son plan, un parallélogramme, qui dans sa plus grande dimension avait 61 toises, et dans la moindre 58 toises 3 pieds. Ce parallélogramme était entouré de fossés alimentés par les eaux de la Seine. Des bâtimens, des basses-cours, quelques jardins et la cour principale du Louvre en remplissaient la superficie.

Cette cour principale, entourée de bâtimens, avait en longueur 34 toises 3 pieds, et 32 toises 5 pieds de largeur. Au centre de cette cour s'élevait la grosse tour du Louvre.

La grosse tour, nommée *Tour-Neuve*, *Philippine*, *Forteresse du Louvre*, la *Tour Ferrand*, etc., fameuse dans l'histoire féodale, l'effroi des vassaux indociles, était ronde et entourée par un large et profond fossé. Ses murs

avaient 13 pieds d'épaisseur près du sol, et 12 pieds dans les étages supérieurs. Sa circonférence était de 144 pieds, et sa hauteur, depuis le rez de chaussée jusqu'à la toiture, de 96 pieds. Elle communiquait à la cour par un pont, dont une partie, bâtie en pierres, était soutenue par une arche; l'autre partie se composait d'un pont-levis. A l'entrée de ce pont était une construction couronnée par une forme angulaire, et surmontée par une statue de 4 pieds de proportion, représentant Charles v tenant en main son sceptre, ouvrage d'un artiste appelé Jean de Saint-Romain, qui lui fut payé six livres huit sous.

Cette grosse tour communiquait aussi aux bâtimens qui entouraient la cour par une galerie en pierres.

On ignore le nombre de ses étages; mais on sait que chacun était éclairé par huit croisées, hautes de 4 pieds, sur 3 pieds de large, et garnies d'épais barreaux de fer et d'un châssis de fil d'archal.

L'intérieur de cette grosse tour contenait une chapelle, un *retrait* et plusieurs chambres; on y montait par un escalier à vis. Une porte en fer, garnie de serrures et de verrous, en fermait l'entrée.

Les bâtimens qui entouraient la cour principale et fortifiaient la grosse tour étaient, ainsi que les clôtures des basses-cours et jardins, surmontés d'une infinité de tours, de tourelles de diverses hauteurs et dimensions; les unes rondes, les autres quadrangulaires, dont la toiture en terrasse, en forme conique ou pyramidale, se terminait par des girouettes ou des fleurons.

On a conservé les noms de quelques-unes de ces tours : celles *du Fer à Cheval*, *des Porteaux*, de *Windal*, situées sur le bord de la Seine; la *Tour de l'Étang*, celles de l'*Horloge*, de l'*Armoirie*, de *la Fauconnerie*, de *la Grande-Chapelle*, de *la Petite-Chapelle*; la *Tour où se met le roi quand on joute*, la *Tour de la Tournelle*, ou de la Grand'chambre du conseil, la *Tour de l'Ecluse*, sur le bord du fossé; la *Tour de l'Orgueil*, et la *Tour de la Librairie*, où Charles V avait réuni jusqu'à neuf cents volumes, collection immense pour le temps. La bibliothèque du roi Jean, son père, n'était composée que de huit à dix volumes.

Le *Chastel de bois*, qu'il ne faut pas confondre avec la *Tour du bois*, n'eut qu'une existence temporaire; il fut construit en 1382 par Charles VI, sur le rempart même de Paris. Sa cons-

truction privait les habitans d'arriver à *la Tour du coin*, qui faisait partie de l'enceinte de cette ville, et les empêchait de pourvoir à leur propre défense. C'était une espèce de citadelle en bois, qu'après le mouvement séditieux des Maillotins on éleva pour contenir les Parisiens.

En 1420, les Anglais menaçant d'attaquer Paris, Charles VI fit abattre le *Chastel de bois*, et combler les fossés, qui étaient creusés dans l'enceinte même de Paris, afin de laisser aux habitans de cette ville la facilité d'aller à *la Tour du coin* et de se défendre [1].

Presque toutes ces tours avaient leur capitaine ou concierge, emploi exercé par de très-puissans seigneurs de France; plusieurs d'entre elles étaient munies de chapelles et de chapelains.

Les faces des bâtimens qui entouraient la principale cour présentaient des pans de murs percés

[1] « Et pour ce que le *chastel de bois*, qui estoit lez le Louvre, « estoit moult préjudiciable à la forteresse de la dicte ville, « parce que les habitans d'icelle n'eussent peu aller jusques à « la tour de la dicte ville *qui fait le coin*, qui est sur la ri- « vierre, devant et à l'opposite de Néelle, ainsi que par le « fossé et ouverture qui estoit entre ledit chastel de bois et le « mur de la dicte ville, nos ennemis eussent peu, de légier, « entrer dans ladicte ville, qui l'eust peu moult gréver, etc. (*Ordonn. du Louvre*, tom. XI, pag. 79.)

comme au hasard, et de petites fenêtres grillées sans ordre et sans symétrie. Avant Charles v ces bâtimens n'avaient que deux étages; ils en eurent quatre sous ce roi : ce qui diminua la clarté et la salubrité de la cour. L'intérieur de ces bâtimens, où le jour ne pénétrait qu'à travers des fenêtres étroites et grillées, était sombre et triste comme celui d'une prison.

Par quatre portes fortifiées, appelées *Porteaux*, on pénétrait dans le Louvre. La principale entrée se trouvait à l'aspect du midi et sur le bord de la Seine. Entre les bâtimens du Louvre et cette rivière était une porte flanquée de tours et de tourelles, qui s'ouvrait sur une avant-cour assez vaste : on la parcourait en longeant une partie du fossé du château. Arrivé au milieu de sa façade, on trouvait une autre porte, fortifiée par deux grosses tours, peu élevées et couvertes d'une terrasse longue de 9 toises, sur 8 de large. Sous Charles VI, cette porte fut décorée de la figure de ce roi, et de celle de son père Charles v, figures placées dans des niches, et sculptées par Philippe de Foncières et Guillaume Josse, habiles statuaires pour le temps.

Une autre entrée se voyait en face de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois : elle existait après la construction de la colonnade du Louvre. « Elle

« est encore sur pied, dit Sauval, et, comme
« on voit, fort étroite, bordée de deux tours
« rondes, avec une figure de chaque côté; sa-
« voir, celle de Charles v, et l'autre de Jeanne
« de Bourbon, son épouse. Les autres deux portes,
« moins considérables, se trouvaient aux autres
« faces de l'édifice. »

Les pièces principales de l'intérieur des bâtimens qui environnaient la cour consistaient en une grande salle, ou *salle de Saint-Louis*; sa hauteur allait jusqu'au comble; sa longueur était de 12 toises, et sa largeur de 7 : on y trouvait la *salle neuve du roi*, la *salle neuve de la reine*, la *chambre du conseil*, qui consistait en une chambre et une garde-robe, nommée *garde-robe du conseil de la trappe*; une chambre de *la trappe*, et une *salle basse*, dont Charles v, en 1366, fit orner les murailles de peintures représentant des oiseaux, des cerfs et autres animaux, au milieu de paysages. C'était dans cette salle, qui avait 8 toises 5 pieds et demi de long, sur 4 toises 3 pieds de large, que les rois régalaient les princes étrangers, et que se donnaient les festins.

La chapelle basse, dédiée à la Vierge, était la plus considérable de toutes celles que contenait le Louvre: on voyait sur sa porte des figures

de Notre-Dame, de sainte Anne, et d'anges qui les encensaient, tandis que d'autres anges semblaient exécuter un concert avec divers instrumens de musique. Charles VI avait fait placer, dans l'intérieur de cette chapelle, treize statues de prophètes.

Dans l'enceinte du Louvre se trouvaient quelques jardins : le plus considérable, qu'on nommait le *grand jardin*, était carré, et n'avait que 6 toises de longueur.

Il existait dans cette enceinte un arsenal, un grand nombre de basses-cours, entourées de bâtimens dont voici les noms : la *Maison du four*, la *Paneterie*, la *Saucerie*, l'*Epicerie*, la *Pâtisserie*, la *Fruiterie*, le *Garde-Manger*, l'*Echansonnerie*, la *Bouteillerie*, le *lieu où l'on fait l'Hypocras*.

Derrière le Louvre, et dans la rue de *Froidmantel*, aujourd'hui *Fromenteau*, était une maison, où, lit-on dans Sauval, « soulaient estre les « *lions du roi* [1]. »

Tel était le Louvre sous les règnes de Charles V et de quelques uns de ses successeurs. Les changemens qu'il éprouva sous ceux de Henri II et de Louis XIV ne laissèrent rien subsister de son ancien état : j'en parlerai à ces époques.

[1] *Antiquités de Paris*, tom. III, pag. 270.

Collége de Dormans ou de Beauvais, situé rue Saint-Jean-de-Beauvais, n°. 7. Jean de Dormans, évêque de Beauvais, cardinal et chancelier de France, fonda en 1370 ce collége pour douze boursiers, un maître et un sous-maître. Dans les années suivantes, il porta le nombre des boursiers à vingt-quatre. La chapelle fut bâtie en 1380; son intérieur était orné de six figures de personnes de la famille de Dormans.

Au commencement du seizième siècle, ce collége devint public. Il fut entièrement reconstruit sous le règne de François 1er., et réuni en 1597 au collége de Presle, qui était contigu : il porta alors le nom de *Presle-Beauvais*. Il en fut séparé en 1699, et prit le nom de *Dormans-Beauvais*. Au dix-septième siècle, il passait pour un des colléges les plus florissans de l'Université. Ses bâtimens servent aujourd'hui à une école primaire.

Collége de Presle, situé dans la même rue que le précédent, et auquel il était contigu. Il fut fondé, vers le même temps, par Raoul de Presle, conseiller et poëte du roi Charles v.

Ce fut dans les caves de ce collége que Pierre Ramus, célèbre professeur de son temps, vint se cacher pour se soustraire aux poignards de

ses ennemis pendant les massacres de la Saint-Barthélemi. Jacques Charpentier l'en fit arracher par des assassins à ses ordres. Ramus voulut racheter sa vie en leur offrant une somme d'argent. La somme fut acceptée; mais Ramus n'en fut pas moins poignardé; et son corps, jeté par les fenêtres, fut traîné dans les rues de Paris par les écoliers de ce même collége, qui furent excités à cette action barbare par leurs professeurs.

Collége de Maître-Gervais, dit aussi de *Notre-Dame de Bayeux*, situé rue du Foin-Saint-Jacques, nº. 14. Il fut fondé vers l'an 1370 par Maître-Gervais-Chrétien, « souverain médecin « et astrologien, stipendié et moult apréeié du « roi Charles-le-Quint, » dit Simon de Phares, dans son Catalogue des principaux astrologues de France. Ce roi avait pour lui tant de vénération, qu'il voulut que son collége portât le nom de *Maître-Gervais*, parce que ce médecin conçut le projet de le fonder. Charles v le fit bâtir à ses frais, le dota, voulut qu'on y enseignât l'astrologie, lui donna des livres et des instrumens relatifs à cette vaine science, fit confirmer cette fondation par le pape Urbain v, y fonda deux bourses pour des écoliers à qui on ensei-

gnerait la médecine et l'astrologie, et fit lancer anathème contre ceux qui oseraient enlever de ce collége les livres et les instrumens qu'il y avait placés [1].

Cette singulière fondation, et la qualification d'*écoliers du roi* que portaient les boursiers, ne furent pas respectées dans la suite; en 1699 on supprima les bourses, et on mit le collége sous la direction de deux docteurs de Sorbonne. En 1763 il fut réuni à l'Université, et ses bâtimens ont depuis été convertis en une caserne, aujourd'hui destinée aux vétérans.

Jacques Tournebu, principal de ce collége, fut, en 1545, assassiné par Raoul-Lequin d'Archerie, greffier de la prévôté de Saint-Quentin, que le parlement, le 19 septembre de cette année, condamna à avoir le poing coupé, à être pendu à la place Maubert, à fonder une messe dans la chapelle de ce collége, et à fournir aux frais d'un tableau qui fut placé dans ladite chapelle [2].

Collége de Daimville, situé rue de la Harpe, en face de l'église de Saint-Côme. Il fut fondé,

[1] *Dissertations de l'Histoire ecclésiastique et civile de Paris*, par l'abbé Lebeuf, tom. III, pag. 449, 450.

[2] *Registre de la Tournelle criminelle*, coté 85.

en 1380, par Michel de Daimville, archidiacre de l'église d'Arras, clerc ou chapelain de Charles V, pour douze écoliers, six du diocèse d'Arras, et six de celui de Noyon. En 1763 il fut réuni à l'Université. Ses bâtimens ont depuis été convertis en maison particulière.

Petit-Pont. Renversé dans les années 885, 1196, 1206, 1280, 1276, 1376, 1393, il fut reconstruit en 1394. Une partie de l'amende à laquelle les Juifs furent condamnés servit aux frais de sa reconstruction. L'arrêt porte que sur la somme de 10,000 livres qu'ils devaient payer, il y en aurait 9,500 « employées à un pont de pierres « qui se commencerait à une tour qui est à « Petit-Pont, et s'adresserait devant l'huis de « derrière de l'Hôtel-Dieu. » Ce pont tomba en 1405, fut rétabli, et retomba en 1408. Dans la section suivante je parlerai de sa reconstruction.

Ces fréquentes chutes de ponts prouvent l'ignorance des constructeurs, et leur attachement respectueux pour la routine et les vicieuses méthodes de leurs anciens maîtres.

Pont-Saint-Bernard-aux-Barrés. Charles V, lorsqu'il s'occupait à fortifier Paris, fit construire un pont en bois, en deux parties, dont

l'une partant du quai, et de la forteresse de la Tournelle, aboutissait à l'île Saint-Louis, divisée alors par un fossé, et fortifiée par la tour de Loriaux; l'autre partie de ce pont partait de l'île Saint-Louis, et aboutissait au quai des Ormes, en face de la rue de l'Étoile, à l'endroit où se trouvait la porte Barbelle. Chaque partie de ce pont avait sa porte. On y travaillait dans les années 1370, 1371, comme le témoignent plusieurs articles des comptes de l'Hôtel-de-Ville, rapportés par Sauval.

Ce pont fut, à ce qu'il paraît, emporté par les eaux, ou détruit par les hommes pendant les règnes suivans.

Pont-Saint-Michel, qui communique de la place où viennent aboutir les rues de la Vieille-Bouclerie, de la Huchette, de Saint-André-des-Ars, etc., à la rue de la Barillerie en la Cité. M. Jaillot voudrait prouver qu'il faisait partie du prétendu troisième pont, bâti par Charles-le-Chauve, que d'autres écrivains placent beaucoup plus bas : il ne peut convaincre, mais il prouve très-bien que ce pont existait vers le milieu du treizième siècle, et portait le nom de *Pont-Neuf*. On ne sait à quelle époque il fut détruit; mais on a la certitude que Charles v le

fit reconstruire en 1378, et en chargea Hugues Aubriot, capitaine et prévôt de Paris, qui employa aux travaux de cette construction tous les joueurs et vagabonds de cette ville. Ce pont fut construit en pierres; mais il n'en fut pas plus solide.

Dans ces temps de féodalité, il n'est presque aucun établissement de Paris qui n'ait trouvé des oppositions de la part des seigneurs de cette ville. La construction de ce pont était avancée, déjà deux maisons s'élevaient sur les premières arches, lorsque les moines de Saint-Germain-des-Prés vinrent s'opposer à la continuation des travaux, en déclarant que le pont, les maisons qu'on bâtissait dessus, la rivière, son fond, ses rives, ainsi que leurs revenus, leur appartenaient, en vertu de la donation que leur avait faite le roi Childebert. Il fallut plaider: le procès fut de longue durée, et n'était pas terminé en 1393. On ignore quelles concessions, quels arrangemens mirent fin à cette affaire; mais l'on sait que le pont fut continué et terminé en 1387, sous le règne de Charles VI : on le nomma d'abord le *Pont-Neuf*. Christine de Pisan dit de Charles V, « qu'il ordonna à faire le *Pont-Neuf*, « et en son temps fut commencé. »

Ce pont, peu solidement construit, fut, le

31 janvier 1408, entraîné par les glaçons. Je parlerai dans la période suivante de sa reconstruction.

HÔTEL-DE-VILLE, situé place de Grève. On a vu ci-dessus l'origine, les accroissemens, les vicissitudes de l'institution municipale de Paris; institution dont le commerce fournit les premiers élémens. L'association, appelée la *Confrérie de la marchandise*, des *marchands par eau*, ou la *Hanse de Paris*, fut, par la succession des temps, transformée en municipalité [1], dont les membres reçurent le vieux titre d'*échevins*, et le chef, celui de *prévôt des marchands*. Je ne reviendrai pas ici sur cette institution, et ne m'occuperai que des lieux où elle a résidé.

La première maison connue où se tenaient les séances de la *Hanse de Paris* était située à la Vallée de Misère, près la place du Grand-Châtelet : on la nomma *la maison de la marchandise*. Ensuite, le lieu des séances ayant été transféré dans une autre maison peu éloignée de la première, et située entre le Grand-Châtelet et l'église, depuis long-temps détruite, de Saint-Leufroi, elle fut nommée *le parlouer aux bourgeois*. Puis cette assemblée s'établit près de l'en-

[1] *Voyez* tom. II, pag. 320, 321; tom. III, pag. 205.

clos des Jacobins, entre la place Saint-Michel et la rue Saint-Jacques, dans une espèce de fortification faisant partie de l'enceinte de la ville. Ce lieu reçut, comme le précédent, le nom de *parlouer aux bourgeois* [1].

Enfin, le 7 juillet 1357, les bourgeois de Paris achetèrent une maison située sur la place de Grève, qu'avait acquise Philippe-Auguste, et qui portait le nom de *maison aux piliers*, parce qu'elle était en partie supportée par une suite de gros piliers. Elle fut aussi appelée *maison au dauphin*, parce que Philippe de Valois, qui en avait fait don à la reine, veuve du roi Louis-le-Hutin, la dépouilla ensuite de cette propriété, pour en gratifier Guy, dauphin du Viennois, et ses successeurs, princes souverains du Dauphiné.

Cette maison, quoique possédée ou habitée par des souverains, était fort simple, et ne différait des maisons bourgeoises dont elle était

[1] Dans les anciens plans de Paris, on voit une vieille fortification placée dans le fossé de la ville, entre la porte Saint-Michel et la porte Saint-Jacques; elle existe dans le jardin de l'hôtel de Brabant, rue Saint-Hyacinthe, n°. 15. Elle excède d'environ quarante pieds l'alignement de la muraille de la ville. Ses murs sont éperonnés de chaque côté par des contreforts. Il est très-vraisemblable que là était le *parlouer aux bourgeois*. (*Voyez* ci-après, article *Portes de Paris.*)

voisine, que par deux tourelles. Elle fut pourtant, jusqu'en 1532, le lieu où les échevins tenaient leurs assemblées, et où habitait le prévôt des marchands. Le corps municipal, dès qu'il en fut propriétaire, y fit exécuter diverses réparations, et l'on voit, dans un compte de 1368, qu'en cette année Jean de Blois fut chargé de l'orner de peintures. On entreprit, en 1532, de reconstruire cette maison de ville sur un plan plus vaste. Je parlerai en son temps de cette reconstruction.

§ II.

Paris sous Charles VI.

Charles v étant mort, le 16 de septembre 1380, des suites du poison que, dit-on, vingt ans avant, le roi de Navarre lui avait fait prendre, son fils aîné, qui n'avait que douze ans, lui succéda aussitôt. C'est un grand malheur pour une nation, dépourvue de garantie, livrée au pur despotisme, d'avoir un enfant pour souverain. Ceux qui gouvernent à sa place, n'étant contenus par aucun frein, par aucun respect humain, aucune responsabilité morale, s'abandonnent à tous les caprices du pouvoir, font le mal au nom du roi, souillent sa réputation de tous les crimes qu'ils commettent, et jettent l'État dans

des embarras dont ils ne cherchent point à le tirer. Ces réflexions sont particulièrement applicables à ces temps encore barbares. Charles VI fut enfant pendant une grande partie de son règne, règne très-fécond en calamités, en désastres et en scélératesses.

La jeunesse de ce prince, l'ambition de ses trois oncles qui se partagèrent, puis se disputèrent l'autorité; l'état de démence où tomba ce roi, et qui l'affligea pendant une grande partie de son règne; l'humeur factieuse et galante de la reine son épouse, Isabeau de Bavière; la perfidie d'un grand nombre de seigneurs, et les guerres que les Anglais ne cessèrent de faire à la France, furent des sources de malheurs pour les Français.

Sous le règne modéré de Charles V, ils avaient joui d'un moment de calme; après sa mort, ils furent de nouveau tourmentés par d'affreux orages politiques, dont j'offrirai une esquisse [1].

Les vieilles et turbulentes habitudes de la noblesse, contenues sous Charles V, reprirent leur cours sous le règne de son successeur, et firent sentir le vice des gouvernemens absolus. Des impôts excessifs, impatiemment supportés, enfantèrent des séditions; et les séditions, des

[1] *Voyez* dans la présente période, § IX et X.

ment, et les divers détails historiques qui le concernent [1].

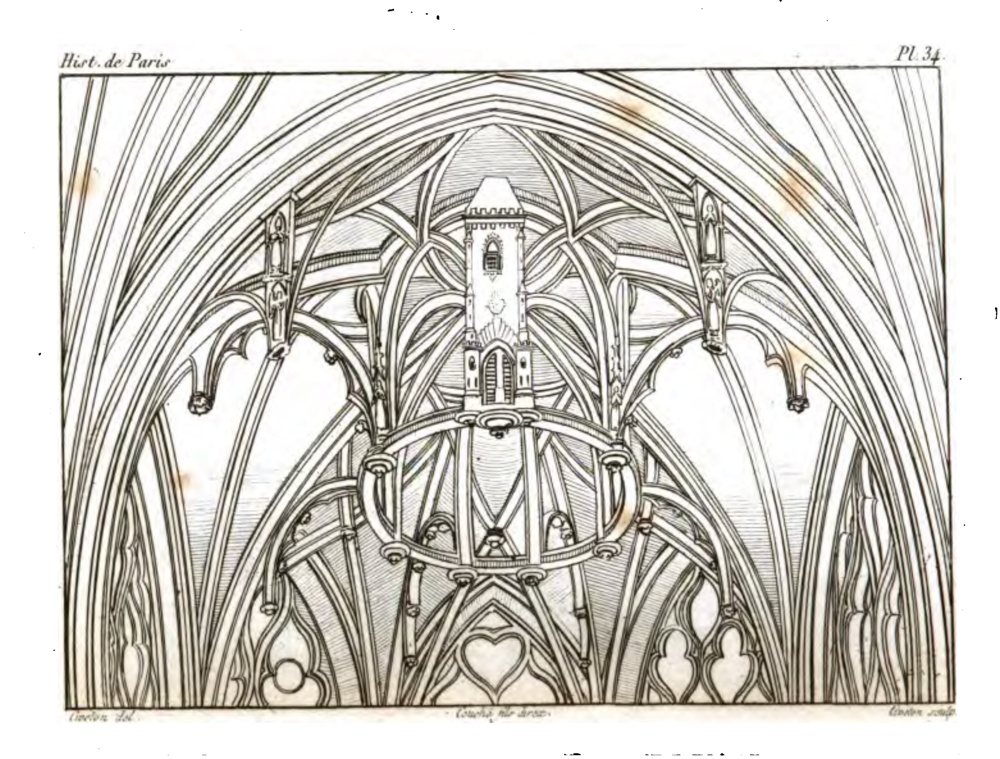
Sous le règne de Charles VI, cette église fut reconstruite; en 1420, on en fit la dédicace. Sa construction est un exemple des altérations qu'au quinzième siècle subit l'architecture sarrasine; elle avait alors acquis tous les raffinemens, toute la délicatesse dont ce genre d'architecture peut être susceptible. Les voûtes sont très-élevées, très-hardies, et en quelques endroits offrent un tour de force qui n'est pas sans exemple dans les églises de Paris. On y voit les nervures des voûtes se réunir en faisceau, se courber et former en descendant ce qu'on appelle une clef pendante ou cul-de-lampe [2]. De telles hardiesses étonnent plus qu'elles ne plaisent.

Les vitraux de cette église, quoique dégradés en plusieurs parties, méritent qu'on s'y arrête. Les uns sont l'ouvrage de Pinaigrier, peintre célèbre en ce genre; ils ont été faits en 1527 et 1530; les autres, celui de Jean Cousin, qui les a peints en 1587.

On ne doit pas oublier de voir la chapelle de la Vierge, située au rond-point de l'église, ni de remarquer la délicatesse de sa construction.

[1] *Voyez* tom. I, pag. 279; tom. II, pag. 264.

[2] *Voyez* planche 34.



. Cette église, où se voit un tableau récent, représentant l'Annonciation, par M. Lordon, en contenait plusieurs autres peints par de grands maîtres, tels que Bourdon, Champagne et Lesueur. Elle contenait aussi les cendres et monumens funèbres de personnes distinguées : du traducteur Pierre du Ryer, du poëte Paul Scarron, de l'abbé de Boisemont, et du peintre Philippe de Champagne. On y remarquait le mausolée fastueux de Michel Letellier, sa figure à genoux, et son épitaphe, où se lit cette phrase caractéristique : « Enfin, à l'âge de 83 ans, le 30 oc-
« tobre 1685, huit jours après qu'il eut scellé
« *la révocation de l'édit de Nantes*, content
« d'avoir vu consommer ce grand ouvrage... il
« expira. »

On y voyait aussi le monument funéraire érigé par ordre du roi, et sculpté par Lemoine, de Prosper Jolyot de Crébillon, poëte tragique, mort le 17 juin 1762. J'ai parlé, à l'article de Saint-Jean-de-Latran, des honneurs que les acteurs des divers théâtres de Paris rendirent, dans cette église, à la mémoire de ce poëte [1].

Le portail de cette église est dans le genre grec, et diffère entièrement de l'architecture du reste de l'édifice. Louis XIII en posa la première

[1] Tom. II, pag. 70.

pierre, le 24 juillet 1616. Il fut élevé sur les dessins de Jacques Debrosses, architecte du palais du Luxembourg, et fut achevé en 1621.

Il présente trois ordres élevés l'un sur l'autre; le dorique, l'ionique et le corinthien. Malgré quelques défauts de détails, surtout dans l'ordre dorique, malgré les trois étages d'ordonnance, alors fort usités pour les façades des églises, ce portail est d'un bel effet, digne de la réputation de son auteur, et n'a besoin, pour être apprécié, que d'une place plus vaste qui permette de le considérer sous son vrai point de vue[1].

[1] La place qui est devant cette église, quoique fort étroite, était encore rétrécie par un arbre planté depuis long-temps, souvent renouvelé, et appelé l'*orme de Saint-Gervais*. Guillot, dans son *Dictionnaire des rues de Paris*, le désigne ainsi :

> Puis la rue du cimetière
> Saint-Gervais et l'*ourmetiau*.

Les ormes plantés devant les églises étaient d'un usage général autrefois : à l'ombre de cet arbre on se réunissait après la messe. Les juges y rendaient la justice, et l'on y payait les rentes. Dans un compte de 1443, on trouve une déclaration de vignes et terres, appartenant au duc de Guienne, à cause de son hôtel, situé près de la Bastille; ceux qui les tenaient étaient obligés *de payer la rente à l'orme Saint-Gervais, à Paris, le jour de Saint-Remi et à la Saint-Martin d'hiver.*

CHAPELLE ET HÔPITAL DES ORFÈVRES, ou de *Saint-Eloi*, situés rue des Orfèvres, nos. 4 et 6. Les orfèvres de Paris achetèrent, en l'an 1399, une maison dite l'*hôtel des Trois-Degrés*, y établirent une chapelle et un hôpital destiné aux pauvres ouvriers de leur profession. La chapelle et l'hôpital, n'étant construits qu'en bois, durèrent peu, et furent, en 1566, rétablis en maçonnerie solide. On y voyait plusieurs figures sculptées par le célèbre Germain Pilon, telles que celles de Moyse, d'Aaron et des apôtres. Cette chapelle a subsisté jusqu'en 1786, et son emplacement est devenu une propriété particulière.

CONFRÉRIE DE LA PASSION DE NOTRE-SEIGNEUR, établie dans les bâtimens de l'hôpital de la Trinité, rue Saint-Denis, au coin de la rue Greneta.

Le théâtre français doit son origine à cette confrérie. C'est dans l'hôpital de la Trinité que, pour la première fois, depuis les commencemens de la monarchie, fut établi un théâtre permanent. Auparavant on voyait quelques spectacles ambulans, des jongleurs qui chantaient et s'accompagnaient avec la vielle ou le violon, des baladins qui faisaient danser des singes et

autres animaux, des faiseurs de tours de force ou d'adresse, et surtout, sous les règnes de Charles v et de Charles vi, des funambules étonnans[1]. Des tragédies latines, dont le sujet était le *Martyre* ou les *Miracles* de quelques saints, se jouaient, le jour de leur fête, dans quelques monastères; mais, avant l'établissement de cette confrérie, on n'avait jamais vu à Paris un théâtre où l'on représentât une action dramatique en langue française.

Ces confrères ou comédiens se fixèrent d'abord dans le bourg de Saint-Maur-des-Fossés, y dressèrent un théâtre, et représentèrent des scènes dont le sujet était la Passion de Notre-Seigneur J.-C. Le prévôt de Paris, par ordonnance du 3 juin 1398, fit défense aux habitans de son ar-

[1] Christine de Pisan en parle avec admiration. Un d'eux voltigeait sur une corde tendue depuis les tours de Notre-Dame jusqu'au Palais : il semblait qu'il volât, dit-elle ; aussi l'appelait-on *le voleur*. Un jour, en exécutant cette danse périlleuse, il se laissa tomber. Ce funambule est sans doute le même que ce Génois qui, à l'entrée de la reine Isabeau de Bavière à Paris, tendit une corde fixée à la cîme d'une tour de Notre-Dame, et à une maison du Pont-au-Change, descendit, pendant la nuit, sur cette corde, en dansant et tenant un flambeau à la main, vint, au moment où cette reine passait sur ce pont, lui poser une couronne sur la tête, et remonta aussitôt d'où il était parti. Sous Louis xii, un funambule, nommé Georges Menustre, faisait des tours pareils.

rondissement, et notamment à ceux de Paris, de se rendre à ce spectacle, sans une permission expresse du roi. Les confrères s'en plaignirent à Charles VI qui, ayant assisté à leur représentation, en fut si satisfait, que, par lettres-patentes du 4 novembre 1402, il leur permit de continuer leurs représentations dans Paris et dans les environs de cette ville, et de se montrer, dans les rues, vêtus de leur costume théâtral. Ils commencèrent en conséquence à jouer leurs mystères, à certains jours, dans différentes maisons; ils se fixèrent enfin dans la grande salle de l'hôpital de la Trinité, et prirent le titre de *maîtres gouverneurs et confrères de la passion et résurrection de Notre-Seigneur*[1].

Ce roi leur accorda plusieurs priviléges, se déclara leur protecteur dans ses lettres où il les traite de *ses frères;* ce qui a fait croire qu'il était lui-même agrégé à cette confrérie.

Les religieux d'Hermières, qui desservaient alors l'église de l'hôpital de la Trinité, concoururent à l'établissement des confrères, en leur louant une salle destinée aux malades; cette salle avait 21 toises de longueur sur 6 toises de largeur.

Les confrères y représentaient des pièces, ap-

[1] *Voyez* ci-dessus, *Hôpital de la Trinité*, tom. II, p. 275.

pelées *Mystères*, *Moralités*; dans ces compositions dramatiques, aucune règle n'était observée. Elles offraient une suite de scènes calquées sur les Évangiles, sur les Actes des apôtres ou sur la vie de quelques saints, écrites en vieux français rimé, et où se trouvaient, parmi des expressions grossières et ridicules, des passages dont l'indécence était d'autant plus révoltante, qu'elles s'appliquaient à des objets vénérés.

Néanmoins, ce spectacle protégé fit fortune à Paris; et les curés des paroisses de cette ville, afin d'en faire jouir leurs paroissiens, et d'en jouir eux-mêmes, avancèrent complaisamment l'heure des vêpres. La représentation de ces *Mystères* se donnait les jours de dimanches et de fêtes, commençait à une heure après midi, et se terminait à cinq heures. Le prix des places était de deux sous par personne. Je donnerai, sous les règnes suivans, de plus amples détails sur l'état de ce théâtre, et sur la nature des pièces qu'on y jouait.

Collége de Fortet, situé rue des Sept-Voies, n°. 27. Il fut fondé, en 1394, par Pierre Fortet, natif d'Aurillac en Auvergne, chanoine de l'église de Paris, qui, par son testament de cette

année, légua sa maison, dite *des caves*, située rue des Cordiers Saint-Jacques, en faveur de huit écoliers, savoir : quatre d'Aurillac ou du diocèse de Saint-Flour, et quatre de Paris. Ces écoliers devaient y être logés, nourris et enseignés. Les chanoines de Notre-Dame, ses exécuteurs testamentaires, trouvant le lieu peu convenable, achetèrent, en 1397, de Louis de Listenois, seigneur de Montaigu, une maison plus commode, située rue des Sept-Voies, et y placèrent ce collége. Dans la suite, aux huit bourses déjà fondées, on en ajouta cinq nouvelles.

Les bâtimens de ce collége furent reconstruits en 1560, et ses dépendances s'accrurent par l'adjonction des hôtels de Marly et de Nevers. Ces bâtimens et la chapelle de cette maison, dédiée à Saint-Géraud, devinrent, pendant la révolution, propriétés particulières.

Collége de Reims, situé rue des Sept-Voies, n°. 18. Il fut fondé, en 1412, par Guy de Roye, archevêque de Reims, qui, en cette année, acheta l'hôtel de Bourgogne, situé au mont Saint-Hilaire, et y établit son collége; mais, six années après, ses bâtimens furent ruinés par les Anglais de la faction des Bourguignons; et ils restèrent aban-

donnés pendant vingt-cinq ans. En 1443, le roi Charles VII les rétablit et y réunit le collége de Rethel, qui en était voisin, et que Gautier de Launois avait fondé pour de pauvres écoliers du Réthelois. Cette réunion procura de la consistance à ce collége, qui se soutint avec succès pendant plusieurs années. En 1720, il était entièrement déchu : on n'y trouvait ni bourses ni écoliers ; il n'y restait que deux officiers qui absorbaient tous ses revenus. En cette année, *François de Mailly*, archevêque de Reims, le rétablit, et y fonda huit bourses. Depuis il a été réuni à l'Université ; et ses bâtimens sont aujourd'hui la propriété de divers particuliers.

Collége de Cocquerel, établi, rue des Sept-Voies, dans la cour de l'hôtel de Bourgogne. Il fut fondé vers le même temps par Nicole Cocquerel, chanoine d'Amiens, pour de petites écoles. Ce chanoine, par une subtilité qui lui a été reprochée, se rendit propriétaire d'un bâtiment dont il n'était que locataire. Cet établissement ne fut guère plus durable que la vie du fondateur, qui mourut en 1463.

Hôpital du Roule. Il est pour la première fois mentionné dans un arrêt du parlement de

l'an 1392; il existait avant cette époque, et avait pour objet de servir d'asile aux ouvriers de la Monnaie que l'âge ou les infirmités mettaient hors d'état de travailler. On les appelait *les frères de l'hôtel du Louvre;* sans doute parce qu'alors la Monnaie était au Louvre. L'évêque de Paris jouissait du privilége de placer quatre frères dans cet hospice, et les monnayeurs avaient celui d'en placer quatre autres. On ne sait rien de plus sur cette utile institution.

Compagnie des Arbalêtriers de Paris. Il existait depuis long-temps une confrérie d'arbalêtriers dans cette ville, composée d'un *roi*, d'un *connétable*, et de maîtres. Le lieu de leur réunion et exercices était situé rue Saint-Denis, près de la porte aux Peintres, et hors de l'enceinte de Philippe-Auguste.

Ces confrères arbalêtriers demandèrent et obtinrent du roi Charles VI, par lettres du 11 août 1410, l'autorisation de se réunir, s'exercer et contribuer à la défense de la ville. Par ces lettres, il est ordonné qu'il sera fait un choix de soixante des plus habiles arbalêtriers, qu'ils s'habilleront et s'armeront à leurs frais, qu'ils jouiront de plusieurs priviléges, seront exempts de payer le *quatrième du vin*, les impositions

et *aides mises pour la guerre*, les *tailles*, *subsides*, *gabelles*, *guet* et *arrière-guet*, excepté ce qui se lève pour les réparations et fortifications de la ville, pour l'arrière-ban, et pour la rançon du roi. Ils seront présentés aux deux prévôts: celui de Paris et le prévôt des marchands, et leur prêteront serment d'obéissance et de fidélité... Ils marcheront aux frais de la ville. Le capitaine aura cinq sous par jour, et chaque arbalêtrier trois sous, sans compter la dépense de bouche pour l'homme et pour le cheval [1].

Les confrères arbalêtriers eurent soin de faire confirmer leur institution et leurs priviléges, par les successeurs de Charles VI [2].

Le chef de ces soixante arbalêtriers renonça à son titre de *roi* pour prendre celui de *grand maître*. Aux quinzième et seizième siècles, il habitait un hôtel, situé rue de Grenelle, à peu près en face des bâtimens appelés *Hôtel-des-Fermes*.

L'usage des armes à feu, devenu plus fréquent, fit tomber en désuétude les arbalêtriers et leur institution. Cependant ce corps se maintint jusque sous Louis XIV.

[1] *Histoire de la ville de Paris*, par Félibien, t. II, p. 750; preuves, part. I, pag. 523; part. III, pag. 321.

[2] *Ordonnances du Louvre*, tom. XV, pag. 57.

Archers de Paris. Ils étaient, comme les arbalêtriers, commandés par un *roi* et un *connétable*; et ils demandèrent à Charles VI, en 1411, la permission de se constituer en confrérie, en l'honneur de Dieu, de la Vierge et de saint Sébastien. Ce roi leur accorda leur demande, ainsi que les priviléges et exemptions donnés aux arbalêtriers, avec cette différence, qu'au lieu d'avoir trois sous par jour ils n'eurent que deux sous. Soumis aux mêmes règles, ils avaient à peu près les priviléges des arbalêtriers : ils étaient au nombre de cent vingt.

Arquebusiers. La compagnie des arquebusiers de Paris est fort ancienne; on la fait remonter jusqu'au règne de Louis-le-Gros. Saint Louis fixa le nombre des chevaliers de l'arquebuse à cent quatre-vingts; par lettres-patentes d'avril 1369, ce nombre fut porté à deux cents. Charles VI, en 1390, confirma les priviléges de cette compagnie, et en ajouta d'autres. Les arquebusiers remplissaient des fonctions semblables à celles des arbalêtriers, et jouissaient des mêmes priviléges. Dans l'origine, ils se réunissaient dans un emplacement situé rue des Francs-Bourgeois au Marais. En 1390, ils s'établirent entre les rues Saint-Denis et Maucon-

seil. En 1604, ils furent placés dans le bastion situé entre les portes Saint-Antoine et du Temple. Enfin, cet établissement fut, en vertu des lettres-patentes de mars 1671, transféré rue de la Roquette, au n°. 90, où ils eurent une maison et un jardin pour leur réunion et leur exercice. Sur la porte on lisait encore sous le règne de Louis XVI, *hôtel de la compagnie royale des chevaliers de l'arbalète et de l'arquebuse de Paris*. Cet hôtel est devenu propriété particulière.

Louis XIV, au mois de mai 1690, fixa au nombre de deux cent quatre-vingts les individus composant les trois compagnies d'arbalêtriers, d'archers et d'arquebusiers [1]. Ces corps étaient trop peu nombreux, et insuffisans pour maintenir l'ordre à Paris.

Les arquebusiers, cessant d'être employés au service de la ville, se maintinrent en société, et continuèrent à s'exercer dans leur jardin.

Ponts de Paris. A la fin de janvier 1408, un hiver long et rigoureux, suivi d'un dégel, devint fatal aux trois ponts de Paris. Le Seine charriait d'énormes glaçons qui leur portèrent des coups

[1] *Histoire de Paris*, par Félibien ; preuves, tom. V, pag. 237.

violens. Le 29 janvier, le *Petit-Pont*, construit en bois, fut renversé, ainsi que les maisons établies dessus. Le 31 janvier suivant, le Grand-Pont, dit aujourd'hui *Pont-au-Change*, éprouva une secousse si forte, que quatorze boutiques de changeurs qui étaient construites dessus furent ruinées; mais sa masse résista. Le même jour, le *Pont-Neuf*, aujourd'hui nommé *pont Saint-Michel*, quoique bâti en pierre et bâti depuis vingt-six ans seulement, céda à la violence des eaux, et dans sa chute entraîna les maisons qui s'y trouvaient. Il est vraisemblable que le pont de bois appelé de *Saint-Bernard-aux-Barrés*, construit sous le règne de Charles v, fut abattu par la même débâcle. Le débordement de la rivière obligea les officiers du Parlement à interrompre leur séance au Palais où ils ne pouvaient se rendre; ils s'assemblèrent dans l'abbaye de Sainte-Geneviève [1].

[1] Dans les *Registres du parlement*, du mardi 31 janvier 1408, on lit que les membres de cette cour ne se rendirent point au Palais, à cause du danger résultant « *des grandes et horribles* « *glaces* qui, dès hier au soir, commencèrent à descendre et « couler par les ponts de Paris et par spécial par les petits ponts « et non sans cause; car puisque la saison et le temps ont été « si froids, et a eu des gelées, puis la Saint-Martin dernière « passée, et par spécial a été telle froidure et si aspre et si ur- « gent par les deux lunaisons dernières passées, que nul ne

Petit-Pont. On s'occupa de la reconstruction du pont Saint-Michel et du Petit-Pont. Les travaux entrepris furent, par défaut de finances, bientôt suspendus; le roi, le parlement et la ville réunirent leurs moyens pour faire les frais

« pouvoit besogner. Le greffier même, combien (quoiqu'il)
« qu'il eut pris feu de lez lui (près de lui) en une pelette (petite
« pelle) pour garder l'ancre de son cornet de geller, toutes
« voyes l'ancre se gelloit en sa plume, de deux ou trois mots en
« trois mots, et tant que enregistrer ne pouvoit; et que par
« icelles gellées eussent été gellées les rivières, et en spécial
« Seine, tellement que l'en cheminoit et venoit et alloit et l'en
« menoit voitures par dessus la glace, et que eusse été si grande
« abondance de neiges que l'en eust vu de mémoire d'homme;
« et tant qu'à Paris avoit grande nécessité, tant de bois que de
« pain pour les moulins gellés. Se n'eust été des farines que l'en
« y amenoit des pays voisins, et que lesdittes gellées, glaces et
« froidures se fussent amodérées dès le vendredi dernier passé,
« pour la nouvelle conjonction lunaire, et que les glaces se
« fussent dissolues, par parties et glaçons. Iceux glaçons, par
« leur impétuosité et heurt, ont aujourd'hui rompu et abattu
« les deux petits ponts (le Petit-Pont, et le pont Saint-Michel):
« l'un étoit de bois, joignant le petit Chatellet, l'autre de
« pierre, appellé *le Pont-Neuf*, qui avoit été fait puis 27 ou
« 28 ans, et aussi toutes les maisons qui étoient dessus, qui
« estoient plusieurs et belles, en lesquelles habitoient moult
« ménagiers de plusieurs estats et marchandises et mestiers,
« comme taincturiers, escrivains, barbiers, couturiers, espe-
« ronniers, fourbisseurs, frippiers, tapissiers, chasubliers,
« faiseurs de harpe, libraires, chaussetiers et autres...... N'y a
« eu personnes périllées, Dieu merci. »

de cette réparation urgente. On reconstruisit en bois le Petit-Pont aux dépens de la ville; et le roi, en conséquence, lui en accorda, en 1409, la propriété, ainsi que les revenus des maisons dont il était bordé.

LE PONT SAINT-MICHEL fut aussi reconstruit en bois. Un compte de l'Hôtel-de-Ville, de 1416, porte que Jean de Taranne, bourgeois de Paris, avait fait construire seize loges qui couvraient, de chaque côté, la moitié de la longueur du pont Saint-Michel; que ces loges furent cédées par le roi audit Taranne et à ses enfans, à la charge de payer à la recette de Paris seize livres de rente. Les loges de l'autre moitié du pont furent construites par Michel de Lallier, et données à ce constructeur à la même condition [1].

PONT NOTRE-DAME. Ce pont se trouve dans la direction du Petit-Pont et de la rue qui traverse l'île de la Cité. On a la certitude qu'avant 1313 il existait en cet endroit, ou à peu près, un pont de bois qui servait de communication à des moulins placés sur la Seine. Ce pont était anciennement nommé *Planche-Mibrai* ou les

[1] *Antiquités de Paris*, par Sauval, tom. III, p. 271.

Planches-Mibrai, nom qu'il tenait du lieu où aboutissait son extrémité septentrionale, et que conserve encore la rue qui s'ouvre vers cette extrémité du pont Notre-Dame [1].

[1] Un poëte du quatorzième siècle, René Macé, dans son poëme manuscrit, intitulé *le bon Prince*, parle de l'entrée de l'empereur Charles IV à Paris, et donne du mot *Mibrai* une étymologie très-vraisemblable.

> L'empereur vint par la Coutellerie,
> Jusqu'au carfour, nommé la Vannerie,
> Où fut jadis la *Planche de Mibray* :
> Tel nom portait, pour la vague et le bray,
> Getté de Seine en une creuse tranche,
> Entre le pont que l'on passait à planche,
> Et on l'otait pour être en sureté.

Il résulte de ces vers que la Seine, vers l'emplacement de la rue Planche-Mibrai, avait laissé sur cette partie de sa rive droite, une espèce de mare profonde, remplie de boue et d'eau staguante, qui s'étendait jusqu'au carrefour formé par la rencontre des rues de la Coutellerie et de la Vannerie. Le nom de Vannerie, qui signifie *pêcherie*, celui de brai, qui signifie *marécage, mare*, coïncident avec l'explication donnée dans les vers que je viens de citer, pour prouver l'existence et l'étendue de ce vaste bourbier ou *creuse tranche*, comme dit le poëte.

Dans des temps d'alarme, pour empêcher l'abord du pont, on retirait les planches posées à travers cette mare. La syllabe *mi*, qui sert à composer le mot *Mibrai*, signifie *parmi, au milieu* : ainsi la planche, ou plutôt les planches *mibrai*, consistaient en un plancher qu'on enlevait au besoin, et qui s'étendait depuis le carrefour de la Vannerie jusqu'à l'entrée du pont.

Ce pont fut, en 1413, construit en bois. Charles VI, le 31 mai de cette année, en enfonça le premier pieu, et les princes de sa cour frappèrent tour à tour sur ce même pieu. Voici ce que dit à ce sujet l'auteur du Journal de Paris, sous le roi Charles VI : « Ce dit jour (31 mai 1413), le pont de *Planche de Mibray* fut « nommé le *pont Notre-Dame* ; et le nomma le « roi de France Charles, et frappa de la trie « sur le premier pieu, et le duc de Guienne, « son fils, après, et le duc de Berri et de Bour- « gogne, et le sire de La Trémoille, et était « heure de dix heures au matin [1]. »

Le prévôt des marchands et les échevins qui faisaient les frais de cette construction, obtinrent, au mois de juillet 1414, des lettres du roi qui les autorisaient à la faire exécuter, malgré les empêchemens qu'auraient pu y apporter quelques seigneurs de Paris.

Il paraît que ce pont ne fut achevé qu'au bout de sept ans. Robert Gaguin, en parlant de sa chute, en fait la description suivante : « Il avait « 70 pas et 4 pieds (354 pieds) de longueur, « 18 pas (90 pieds) de largeur. Il était supporté « par 17 travées de pièces de bois (ou piles) ; « chacune de ces travées se composait de 30

[1] *Journal de Paris*, pag. 14.

« pièces de bois; chacune de ces pièces avait plus
« de deux pieds d'équarrissage.... Il était chargé
« de soixante maisons, trente de chaque côté
« de la route. Ces maisons se faisaient remar-
« quer par leur élévation et l'uniformité de leur
« construction.... Lorsqu'on s'y promenait, ne
« voyant point la rivière, l'on se croyait sur
« terre et au milieu d'une foire, par le grand
« nombre et la variété des marchandises qu'on y
« voyait étalées. On peut dire, sans crainte d'être
« taxé d'exagération, que ce pont, par la beauté
« et la régularité des maisons qui le bordaient,
« était un des plus beaux ouvrages qu'il y eût
« en France [1]. »

Ces maisons étaient en bois; au-dessous du pont on établit, comme à l'ordinaire, plusieurs moulins sur des bateaux.

Ce pont fut détruit le 25 octobre 1499. Je parlerai en son lieu de sa chute et de sa restauration.

[1] *Compendium de Gestis Francorum, Roberti Gaguini*, lib. XI.

§ III.

Paris sous le régent Henri V, roi d'Angleterre.

Tous les maux d'une guerre civile, allumée entre des princes et seigneurs qui se disputaient le pouvoir, joints aux maux d'une guerre étrangère, accablaient la France. Le parti des Armagnacs, au nom du dauphin, encore jeune, et le parti des Bourguignons, au nom d'un roi en démence et d'une reine déshonorée par ses perfidies et ses débauches, torturaient la patrie, et réduisaient ses habitans au désespoir. Le duc de Bourgogne appela les Anglais au secours de son parti, et abusa tellement de l'aliénation mentale de Charles VI que, par le traité de Troyes, du 21 mai 1420, il le fit consentir à donner Catherine, sa fille, en mariage à Henri V, roi d'Angleterre, et à reconnaître, au préjudice de son propre fils, ce roi étranger pour régent du royaume et pour son héritier à la couronne.

Par ce traité, la reine Isabeau de Bavière, en sa qualité de régente de France, donne ce royaume en dot au roi d'Angleterre, comme si elle en avait le droit, comme si ce royaume était sa propriété. Cette reine avait déjà, de

concert avec le duc de Bourgogne, par une déclaration de 1418, supprimé le parlement, et fait massacrer une grande partie des membres de cette cour. Le chancelier, plusieurs prélats, et tous ceux qui étaient demeurés fidèles au dauphin périrent. Elle créa un nouveau parlement composé d'hommes dévoués à son parti. Ce nouveau parlement enregistra le traité de 1420, la déclaration de 1418, et rendit un arrêt par lequel le dauphin fut *banni, exilé à jamais*, et le déclara indigne de succéder à aucunes terres et seigneuries.

Ces actes prolongèrent les malheurs publics. Charles VI mourut le 22 octobre 1421. Du mariage du roi d'Angleterre avec Catherine, fille de Charles VI, était né un fils, qui n'avait encore que dix mois. Le roi d'Angleterre fit solennellement proclamer cet enfant roi de France. L'oncle de ce petit roi, le duc de Bedfort, fut nommé régent du royaume de France, et le duc de Clarence gouverneur de Paris.

Dès lors le duc de Bedfort obligea tous les ordres de l'État à prêter au jeune prince anglais serment de fidélité ; et, le 9 novembre de la même année 1421, on commença, dans la chancellerie du palais, à sceller au nom de cet enfant-roi, et à lire en tête des actes publics ces mots,

Henri, par la grâce de Dieu, roi de France et d'Angleterre. Les Anglais, pendant près de quinze années, depuis le mois d'octobre 1421 jusqu'au mois d'avril 1436, gouvernèrent Paris et une grande partie des provinces de France. Voici les changemens qu'éprouva cette ville pendant la domination de ces étrangers.

HÔTEL DES TOURNELLES, situé rue Saint-Antoine, en face de l'hôtel Saint-Paul, dans l'emplacement qui aujourd'hui est en partie occupé par la Place-Royale. Pierre d'Orgemont, chancelier de France, l'avait fait bâtir vers l'an 1390; Pierre d'Orgemont, son fils, évêque de Paris, le vendit, par acte du 16 mai 1402, au duc de Berry, frère de Charles V, pour la somme de quatorze mille écus d'or. Ce duc, en 1404, le céda au duc d'Orléans à titre d'échange; bientôt après, en 1417, il devint la propriété du roi. On trouve dans les titres cet hôtel qualifié *de maison royale des Tournelles.*

Charles VI l'habita dans les temps de sa démence, et le duc de Bedfort, régent de France pour le roi d'Angleterre, y logea pendant la durée de la domination anglaise à Paris.

Ce prince le fit reconstruire, et augmenta considérablement son étendue, en achetant, le 17

juin 1425, des religieux de Sainte-Catherine huit arpens et demi qui faisaient partie de leur *culture* ou clôture, moyennant le prix de deux cents livres seize sous de cens. Cette vente involontaire fut annulée en 1437; et les religieux rentrèrent en possession de ce terrain.

Les Anglais ayant été expulsés de cette ville en 1436, et Charles VII s'y étant établi, l'hôtel des Tournelles devint le séjour le plus ordinaire de ce dernier roi, qui le préféra à celui de Saint-Paul.

Le nom des *Tournelles* lui vient de la grande quantité de tours dont cet hôtel était hérissé, suivant l'usage de cette époque.

Cet hôtel était bâti dans le genre des divers bâtimens qui composaient celui de Saint-Paul. On y trouvait une longue galerie qui conduisait à la chambre du roi; plusieurs autres galeries, trois grandes salles, la *salle des Écossais*, la *salle de brique* et la *salle pavée*. Les bâtimens étaient entourés de vastes jardins.

Une partie de l'hôtel des Tournelles portait le nom spécial d'*hôtel du Roi*. En 1464, Louis XI fit construire une galerie qui, de la partie de l'hôtel des Tournelles, appelée *hôtel du Roi*, traversait la rue Saint-Antoine, et aboutissait à l'hôtel de madame d'Étampes, dit *Hôtel-Neuf*.



VUE DE L'ÉGLISE S.t GERMAIN L'AUXERROIS.

L'hôtel du Roi aux Tournelles fut alors décoré de diverses peintures et sculptures : à l'entrée on plaça un écusson aux armes de France, peint par Jean de Boulogne, dit de Paris.

L'*hôtel de la Reine*, situé près de Saint-Paul, fut réparé et fort embelli [1].

Louis XII mourut, le 1er. janvier 1515, à l'hôtel des Tournelles. L'événement fatal qui priva de la vie le roi Henri II détermina Catherine de Médicis à renoncer à cet hôtel. En 1565, la demolition en fut ordonnée ; elle s'opéra avec lenteur.

Sur son emplacement on établit le *Marché-aux-Chevaux*, qui, au mois d'avril 1578, fut le théâtre d'un combat violent entre les mignons de Henri III et les favoris du duc de Guise. Plus tard, dans le même lieu, on construisit la *Place-Royale*.

SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS. J'ai déjà raconté l'origine et les divers états de cette église, dont le doyen se prétendait seigneur suzerain de la plupart des établissemens religieux fondés dans la partie septentrionale de Paris, s'opposait à leurs fondations, et ne se déterminait à y consentir qu'à force de concessions à son profit. Il

[1] *Sauval*, *Antiquités*, tom. III, pag. 373.

était le despote du nord de Paris, comme l'abbé de Saint-Germain-des-Prés l'était des rives de la Seine et d'une grande portion de la partie méridionale de cette ville. Si l'on eût cédé aux prétentions de ces deux seigneurs-prêtres, jamais Paris ne se serait agrandi [1].

Un curé de cette église, en 1245, se distingua par une conduite courageuse et impartiale. Pendant que les papes, et notamment Innocent IV, persécutaient, à coups d'excommunication, l'empereur Frédéric II, il monta en chaire, et dit : « Écoutez tous mes frères : je suis chargé de « prononcer un terrible anathême contre l'em- « pereur Frédéric, au son des cloches et avec « les cierges allumés. J'ignore les raisons qui « servent de base à cet arrêt ; seulement je con- « nais la discorde et la haine qui existent entre « le pape et l'empereur ; je sais aussi qu'ils se « chargent mutuellement d'injures ; mais je ne « puis savoir qui des deux a commencé à of- « fenser l'autre. C'est pourquoi, autant qu'il est « en mon pouvoir, j'excommunie l'oppresseur, « et j'absous celui qui souffre une persécution « aussi pernicieuse à la religion chrétienne. » Le bruit de cette excommunication originale se répandit bientôt dans toute l'Europe. Le curé fut

[1] *Voyez* tom. II, pag. 495.

récompensé par l'empereur et puni par le pape[1].

Pendant la domination des Anglais, en 1423, cette église fut en grande partie reconstruite. Le portail est remarquable par des formes étranges, inusitées : on commençait à innover en architecture, et à s'écarter du style sarrasin, en usage au treizième siècle ; mais ce style, qui se soutenait encore au quinzième siècle, est bien plus caractérisé dans l'intérieur qu'au portail de cette église. Ce portail s'ouvre sur un porche, par lequel on entre dans l'édifice principal. L'entrée en est décorée par six statues, dont deux représentent le roi Childebert et la reine Ultrogothe son épouse, prétendus fondateurs de cette église ; et les quatre autres offrent celles de quelques saints en réputation. Cette église est vaste et richement décorée [2].

Elle était collégiale et paroissiale ; elle ne conserve aujourd'hui que ce dernier titre.

Un long et scandaleux procès entre le curé et les chanoines, dont l'intérêt était le motif, détermina le parlement à réunir ce chapitre à celui de la cathédrale. L'arrêt qui ordonna cette réunion est du 12 août 1744.

Aussitôt après cette réunion, les marguilliers

[1] *Matth. Pâris, ad ann.* 1245, pag. 654.

[2] *Voyez* planche 35.

de cette église firent exécuter plusieurs réparations dans le chœur, abattre le jubé, ouvrage recommandable par les talens de l'architecte Pierre Lescot et de Jean Goujon, sculpteur. Le grand autel fut magnifiquement décoré, sur les dessins de Bacary; on entoura le chœur d'une grille en fer poli, ornée de bronze, et exécutée par Dumiez.

Derrière l'autel on plaça deux statues en pierre, l'une représentant saint Germain, sculptée par Mouchy, et l'autre saint Vincent, par Gois. C'est contre la vérité de l'histoire que les prêtres de cette église placent ce dernier saint au rang de leurs patrons; il est celui de l'église de Saint-Germain-des-Prés.

Je ne décrirai point tous les objets précieux de cette basilique : les artistes logés au Louvre, paroissiens de cette église, se sont à plusieurs reprises empressés de concourir à son embellissement. Les productions des arts y abondaient autrefois, et y abondent encore plus qu'il ne convient à un temple chrétien, qui devrait être recommandable par tout autre mérite que celui du luxe.

On y voyait des tableaux de Jouvenet, de Coypel, de Lebrun, de Bon Boulogne, de Philippe de Champagne, etc., et plusieurs monumens

funèbres, notamment une urne cinéraire antique, de porphyre, placée sur la tombe du savant M. de Caylus, urne que l'on voit aujourd'hui dans le Muséum des antiques du Louvre.

Plusieurs autres savans littérateurs et artistes distingués furent inhumés dans cette église : tels sont Malherbe, poëte; André Dacier, Anne Lefèvre, sa savante épouse ; Stella, peintre; Warin, peintre, sculpteur et fondeur, etc.

Cette église est aujourd'hui paroissiale du quatrième arrondissement.

HÔPITAL OU HÔTEL DES PAUVRES FEMMES VEUVES, situé rue de Grenelle-Saint-Honoré, fondé, vers l'an 1425, par un nommé Chenard et Catherine Duhomme, en faveur de huit pauvres veuves. Sur le portail se voyaient les statues des fondateurs. Cet hôpital n'existe plus. Un cul-de-sac de la rue de Grenelle porte le nom de l'*Hôtel des Femmes*.

COLLÉGE DE LA MARCHE, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, n°. 37, fondé en 1420 par Guillaume de La Marche et par Beuve de Vinville. Jean de La Marche, oncle de Guillaume, avait, dès l'an 1362, commencé cet établissement, en prenant à location les bâtimens d'un ancien collége, dit *de Constantinople*, fondé par Pierre,

patriarche de cette métropole, et situé dans le cul-de-sac d'Amboise. Ce collége n'avait alors qu'un seul boursier, et portait le nom de *Petite-Marche*.

Guillaume de La Marche, mort en 1420, légua une grande partie de ses biens pour l'accroissement de ce collége. Son exécuteur testamentaire, Beuve de Vinville, acheta dans la même année une maison située Montagne-Sainte-Geneviève, appartenant à des religieux de Senlis, y fit construire des bâtimens propres à un collége, y fonda six bourses pour six pauvres écoliers : quatre de La Marche, et deux de Rosières-aux-Salines, de Lorraine. Ils devaient avoir chacun six sous par semaine. Il y établit aussi un chapelain, dont le traitement était, par semaine, de huit sous; il y réunit le collége de la *Petite-Marche*. Dans la suite, de nouvelles fondations augmentèrent le nombre des boursiers; il s'éleva jusqu'à vingt et un. Ce collége, qui avait acquis de la célébrité, devint, après la révolution, propriété particulière.

Collége de Séez, situé rue de la Harpe, n°. 85, fut, en 1427, fondé par Grégoire Langlois, évêque de Séez, en faveur de huit écoliers, dont quatre devaient être du diocèse de Séez, et quatre de

celui du Mans. On en reconstruisit les bâtimens en 1730, et, en 1763, on le réunit à l'Université. Ce collége est représenté aujourd'hui par l'hôtel de Nassau.

§ IV.

Paris sous Charles VII. — Siége de cette ville par la Pucelle d'Orléans.

Grâce au patriotisme d'une jeune paysanne, au prestige qui s'attacha à ses actions extraordinaires, et à l'énergie du comte de Richemont, qui, mécontent des Anglais, abandonna leur parti pour se ranger de celui des Français, Charles VII, qu'on nommait, par dérision, *le roi de Bourges*, parvint à ramener la fortune sous ses bannières; mais ce ne fut pas sans avoir tenté plusieurs entreprises inutiles. Il dirigea contre Paris, que possédaient les Anglais, une armée où commandait Jeanne d'Arc, dite *la Pucelle*. Le 8 septembre 1429, cette armée, composée d'environ douze mille hommes, commença, vers les onze heures du matin, par assaillir la muraille entre les portes Saint-Honoré et Saint-Denis. L'attaque fut vive, et dura quatre heures. L'armée du roi de France, accueillie par les traits nombreux et par les canons placés sur les remparts, se retira. Les soldats de cette armée

emportèrent leurs morts, et les déposèrent dans la grange des Mathurins, près des Porcherons; puis ils mirent le feu à cette grange, pour s'éviter la peine de les enterrer. La Pucelle fut blessée par un trait, qui lui traversa la jambe, et celui qui portait son étendard fut frappé au pied, puis entre les deux yeux, et mourut [1].

[1] Voici comment l'auteur du Journal de Paris, sous les règnes de Charles VI et Charles VII, rapporte cette entreprise: « Commencèrent à assaillir entre la porte Saint-Honoré et la « porte Saint-Denis, et fut l'assaut très-cruel; et en assaillant « disaient moult de vilaines paroles à ceux de Paris; et là estoit « leur Pucelle à tout (avec) son estendard sur le conclos du « fossé, qui disait à ceux de Paris : *Rendez-vous*, *de par Jésus*, « *à nous tost*, *car*, *se vous ne vous rendez avant qu'il soit la* « *nuit*, *nous y entrerons par force : veuillez ou non, et tous* « *serez mis à mort sans merci.* Voire (vraiment), dit un, *pail-* « *larde*, *ribaude*, et trait (tire) de son arbalestre droit à elle, « et lui perce la jambe tout outre, et elle de s'enfouir. Un « autre perça le pied tout outre à celui qui portoit son esten- « dard; quant il se sentit navré, il leva sa visière pour veoir à « oter le vireton (trait d'arbalète) de son pied; un autre lui « trait (lui tire) et le saingue entre les deux yeux et le navre « à mort, dont la Pucelle et le duc d'Alençon jurèrent depuis « que mieux ils aimassent avoir perdu quarante des meilleurs « hommes d'armes de leur compagnie, etc. » (*Journal de Paris*, pag. 126.)

Martial d'Auvergne, procureur à Paris, qui a composé une Chronique rimée des événemens de ce temps, et qui était inspiré par un parti différent, parle aussi de cette attaque de Paris. Il dit que, le roi étant à Saint-Denis, son armée vint camper à

Le 13 avril 1436, le comte de Richemont, connétable de France, et le comte de Dunois, secrètement favorisés par plusieurs habitans de Paris, entrèrent sans peine dans cette ville. Les

la Chapelle, et de là au Moulin à vent, où il y eut une vive escarmouche; qu'ensuite cette armée, s'approchant de Paris, vint à Mousseaux, puis s'embusqua derrière une montagne voisine du *Marché-aux-Pourceaux*. Cette montagne ne peut être que la *butte Saint-Roch*, au-dessous de laquelle était ce marché.

Alors les troupes attaquèrent un petit boulevart (petit bollevert) et le combat s'engagea :

D'un côté et d'autre, canons
Et colleuvrines si ruaient,
Et ne voyait-on qu'empanons
De fleches qui en l'air tiraient.
Adoncques Jehanne la pucelle
Se mist dans l'arrière fossé,
Où fist de besogner merveille
D'un courage en ardeur dressé.
Un vireton que l'en tira,
La vint à la jambe assêner,
Et si point n'en desempara,
Ne ne s'en voult oncques tourner.
Boys, huis, fagots faisoit gèter,
Et ce qu'estoit possible au monde,
Pour cuider sur les murs monter;
Mais l'eau y estoit trop parfonde.
Les seigneurs et gens de façon,
Lui mandèrent s'en revenir,
Et y fut le duc d'Alençon
Pour la contraindre à s'en venir.

Alors la Pucelle se rendit à l'église de l'abbaye de Saint-Denis, et, à la manière des anciens, elle y appendit les armes

Anglais, pris au dépourvu, périrent sous le fer vengeur. Quelques-uns, avec le capitaine Wilbi, se réfugièrent dans la forteresse de la Bastille, et furent bientôt obligés de se rendre par composition.

Charles VII, après avoir pris Montereau, fit, le 12 de novembre 1437, son entrée solennelle à Paris, où il fut reçu au milieu des fêtes. Sur son passage on avait établi des théâtres, où, suivant le goût du temps, on jouait des mystères, parmi lesquels se faisait remarquer le *Combat des Sept Péchés capitaux contre les Trois Vertus théologales et les Quatre Vertus cardinales*.

dont elle s'était servie dans les combats. Le roi s'étant retiré en Berry, les Anglais reprirent Saint-Denis, et se saisirent de ces armes consacrées. Voici ce que dit notre écrivain de cet attentat des Anglais :

> Les armures de la Pucelle
> Ylà vindrent prendre et saisir,
> Par une vengeance cruelle,
> Et en firent à leur plaisir.

(*Les Vigiles de Charles* VII, 1re. partie, pag. 113, 114.)

Les Mémoires de la Pucelle d'Orléans s'accordent assez bien avec le récit de Martial d'Auvergne : on y voit seulement que la Pucelle, voulant, avec sa lance, sonder la profondeur du fossé, reçut un coup de trait, qui lui perça les deux cuisses, ou au moins l'une. (*Collection de Mémoires*, tom. VII, pag. 180.) Ces Mémoires, qui ne sont pas du temps de la Pucelle, méritent peu de confiance.

Voluptueux et faible, Charles VII se laissa, pendant le cours de son règne, diriger par ceux qui l'entouraient. Les vagues des événemens qui l'avaient éloigné du trône l'y reportèrent sans beaucoup d'efforts de sa part. Les seigneurs qui avaient concouru à son rétablissement exercèrent sur lui un puissant ascendant; ils assassinaient ses ministres, ses favoris, sans que ce monarque osât s'en venger ou s'en plaindre [1].

Il devint souvent le complice de leurs attentats, en les tolérant, et quelquefois en y participant. Il sut, à quelques égards, profiter des leçons du malheur; mais ces leçons ne lui don-

[1] En janvier 1427, le comte de Richemont, connétable de France, le sire de La Tremouille, le sire d'Albret vinrent à Issoudun pendant la nuit; enlevèrent le sieur *de Giac*, favori du roi, et, sans lui laisser le temps de se vêtir, le firent monter sur un mauvais cheval, et peu de temps après le firent noyer. Le comte de Richemont, un des principaux auteurs de ce meurtre, épousa la veuve de Giac. (*Histoire de Charles* VII par Denis Godefroi, pag. 374 et 751.)

Le sire de La Tremouille et le comte de Richemont firent tuer, l'année suivante, un autre favori du roi, appelé *Camus de Beaulieu*, gentilhomme d'Auvergne. Ce fut le maréchal de Bossac qui se chargea de l'expédition. (*Idem*, pag. 374, 752.)

Jacques Cœur, le Français le plus remarquable, le seul grand homme de cette époque, qui rendit des services éminens à Charles VII, fut, en 1353, exilé de France et dépouillé de ses grands biens par la noblesse de la cour.

nèrent jamais la force de réprimer totalement les projets séditieux, ni de punir les excès de la noblesse, qui, à la faveur des troubles de son règne et du règne précédent, avait repris ses désastreuses habitudes.

Les institutions établies à Paris sous son règne sont rares, ou plutôt on n'en connaît point. Il y eut des fêtes et de longues famines, des impôts excessifs, des entrées triomphales, des disputes animées et intarissables entre l'Université de Paris et les moines mendians; de belles processions, mêlées de *mystères*; des querelles et des combats entre les écoliers et les bourgeois.

Charles VII, en l'an 1446, s'était retiré à Mehun-sur-Yères : le 22 juillet de cette année, il y mourut, pour s'être, suivant quelques écrivains du temps, abstenu trop long-temps de manger, dans la crainte d'être empoisonné par les agens de son fils.

Le seul changement qu'on puisse noter résulte de la donation faite par Charles VII à François Ier., comte de Richemont, duc de Bretagne, de l'hôtel de Nesle, pour le récompenser des services qu'il lui avait rendus pendant ses guerres contre les Anglais : elle me fournit l'occasion de parler de cet hôtel.

L'Hôtel de Nesle, en latin nommé *Nigella*, occupait l'emplacement du collége Mazarin, de l'hôtel de la Monnaie et autres lieux contigus. Ses bâtimens et jardins étaient à peu près circonscrits par les rues Mazarine, de Nevers et le quai Conti, autrefois nommé quai de Nesle.

A l'extrémité occidentale de cet emplacement, à l'angle formé par le cours de la Seine et le fossé de l'enceinte de Philippe-Auguste, étaient la *Porte* et la *Tour de Nesle*.

La *Porte*, espèce de Bastille, qui existait encore sous le règne de Louis XIV, se composait d'un édifice flanqué de deux tours rondes, entre lesquelles était la porte de ville; on y arrivait à travers le fossé, très-large en cet endroit, sur un pont formé de quatre arches.

La *Tour de Nesle*, située à quelques toises, et au nord de cette porte, était ronde, très-élevée, et accouplée à une seconde tour, plus haute, moins forte en diamètre, et qui contenait l'escalier à vis.

Cette tour correspondait à une autre tour pareille, placée sur la rive opposée, qui s'élevait à peu de distance du château du Louvre, à l'angle de la muraille de Paris, et qu'on nommait *la Tour qui fait le coin*. Dans des temps de danger, une chaîne de fer dont une extrémité était fixée

à la tour de Nesle, traversait la Seine; et, soutenue de loin en loin par des bateaux, allait se rattacher à la *Tour qui fait le coin*, et fermait, de ce côté de la rivière, l'entrée de la ville de Paris [1].

Cette tour et cette porte étaient nommées dans l'origine tour et porte de *Philippe Hamelin*: elles changèrent de nom, à cause de leur voisinage de l'*hôtel de Nesle*.

L'*hôtel de Nesle* est fameux par les crimes d'une reine de France, dont j'ai parlé dans le chapitre précédent [2].

Cet hôtel, renfermé dans l'enceinte de Philippe-Auguste, appartenait à Amauri de Nesle, qui, en 1308, le vendit à Philippe-le-Bel pour la somme de cinq mille livres; il passa à Jeanne de Bourgogne, épouse de Philippe-de-Valois: cette princesse, par son testament, en ordonna la vente pour que le prix en fût appliqué à la fondation d'un collége qui fut appelé *collége de Bourgogne*. Dans la suite, cette propriété passa au duc de Berri, qui fit agrandir les bâtimens. Trouvant les jardins trop circonscrits, il leur

[1] *Voyez* tom. II, la planche qui représente le *château du Louvre sous Charles* V, et tom. IV, la planche qui représente le *Cours de la Seine* du côté de la *Tour-de-Nesle*.

[2] *Voyez* Tableau moral, pag. 240, 241.

adjoignit, en 1385, sept arpens de terre, situés au delà des fossés de la ville; et, pour établir la communication, il fit construire un pont sur le fossé. Cette partie extérieure fut nommée *Petit séjour de Nesle.*

Charles VII, par lettres du 24 mai 1446, donna, comme je l'ai dit, cet hôtel à François Ier., duc de Bretagne. Ce duc étant mort sans enfans mâles, cette propriété revint à la couronne.

Henri II, en 1552, vendit l'hôtel de Nesle à quelques particuliers : alors, sur son emplacement, s'élevèrent diverses constructions, telles que l'hôtel de Nevers, l'hôtel de Guénégaut, qui depuis a reçu le nom de *Conti*. La porte, la tour, et ce qui restait de l'hôtel de Nesle, furent démolis en 1663, pour faire place au collége Mazarin.

Aquéducs et Fontaines. J'ai parlé des aquéducs de Belleville, du Pré-Saint-Gervais, et des trois fontaines qui, sous le règne de Philippe-Auguste, abreuvaient la partie septentrionale de Paris. Dans la suite, l'accroissement de la population, et une plus grande étendue donnée à l'enceinte de Paris en firent établir un plus grand nombre; mais elles ne furent pas toutes publiques : les rois firent une infinité de conces-

sions à des maisons particulières, tellement que les fontaines de la ville tarissaient. Charles VI fut obligé de remédier à cet abus, en révoquant, en 1392, toutes les concessions, excepté celles dont jouissaient le château du Louvre et les hôtels des princes de son sang. Cette révocation procura pendant quelque temps de l'eau aux fontaines publiques : mais, bientôt, par l'effet des dégradations survenues à l'aquéduc de Belleville, elles cessèrent d'en fournir. En 1457, cet aquéduc, par ordre du prévôt des marchands, fut réparé : cette réparation est attestée par une inscription en rimes, gravée sur un des regards de cet aquéduc. La voici :

Entre les mois (bien me remembre)
De mai et celui de novembre,
Cinquante sept mil quatre cents,
Qu'estoit lors prévost des marchands
De Paris, honorable homme,
Maistre Mathieu, qui en somme
Estoit surnommé *de Nanterre*,
Et que Galie, maistre Pierre,
Sire Philippe aussi Lallemant,
Le bien public fort aimant,
Sire Michel qu'en seurnom
Avait d'une granche le nom,
Et sire Jacques de Haqueville,
Le bien desirant de la ville,
Estaient d'icelle échevins ;
Firent trop plus de quatre vingts

Et seize toises de ceste œuvre
Refaire en brief temps et heure ;
Car, si briévement on ne l'eust fait,
La fontaine tarie estoit.

Les rois continuèrent encore à concéder aux particuliers des prises d'eau, que, dans la suite, ils étaient obligés d'abroger, lorsque les fontaines publiques tarissaient.

§ V.

Paris sous Louis XI.

Le 22 juillet 1461, Louis XI, fils de Charles VII, monta sur le trône de France. Ce roi, par la fermeté de son caractère, par ses constans efforts à contenir la noblesse dans un état de soumission, noblesse qui avait scandaleusement abusé de la faiblesse de son père, peut être comparé au roi Philippe-le-Bel; mais moins emporté, moins fastueux que Philippe, il fut plus méchant et plus superstitieux. Louis attaqua les personnes nobles, les persécuta avec fureur; Philippe attaqua le régime féodal par d'utiles et fortes institutions. Tous deux contribuèrent à diminuer la servitude en France : tous deux, despotes absolus, voulaient exercer leur des-

potisme, sans la participation des princes et des seigneurs.

Le bien que firent l'un et l'autre n'eut point pour mobile l'intérêt général : en le faisant, ils suivirent l'impulsion de leur tempérament, de leur intérêt particulier. La postérité en a recueilli le fruit sans être tenue à la reconnaissance.

Ce roi possédait des connaissances supérieures aux habitans des cours. Il savait le latin : il protégea les lettres, accueillit les savans et l'imprimerie. Il avait la tête forte, l'esprit faible, et le cœur corrompu ; il était faux, cruel, sans foi, sans probité, et superstitieux jusqu'au ridicule. Son despotisme était insupportable : détesté par la noblesse, il était redouté par toutes les classes de la société [1].

Mauvais fils, mauvais frère, il fut accusé d'avoir attenté à la vie de son père et de son frère : il se faisait un mérite de tromper, violait sans hésiter ses sermens, excepté ceux qu'on lui avait fait prêter sur la croix de saint Lô ; mais

[1] Jean Clérée, prédicateur de Louis XII, dit, dans un de ses sermons : « Vous avez entendu parler du roi de France Louis XI ; « il était fort redouté : sous son règne, il existait plus de mille « personnes qui préféraient offenser dix fois Dieu que d'of- « ser une seule fois ce roi. » (*Sermones quadragesimales Joannis Cleree ; sermo sabbati post Cineres.*)

les autres princes de l'Europe étaient-ils alors meilleurs que lui ?

Jamais on ne vit un roi plus dévot ni plus mauvais chrétien. Sa religion, comme celle de plusieurs autres rois des premiers temps de la monarchie, était entièrement séparée de la morale. Il croyait, à force de pratiques minutieuses, ridicules, de prières achetées, et de prodigalités envers les églises, pouvoir se dispenser de vertus, expier tous ses crimes; et, dans cette croyance, il ne cessait d'en commettre : les prêtres ne le désabusaient pas [1].

Si tout le monde le craignait, il craignait tout le monde. Cette crainte le détermina, vers la fin de son règne, à s'emprisonner lui-même dans le château du Plessis-les-Tours, château qu'il fortifia de murailles, de fossés, de grilles de fer, et qu'il entoura de gibets garnis de cadavres,

[1] Claude de Seissel, en parlant des superstitions de ce roi, et de sa grande dévotion aux églises où la Vierge Marie recevait un culte, ajoute : « Il avait au surplus son chapeau tout plein « d'images, la plupart de plomb ou d'étain ; lesquelles, à tout « propos, quand il lui venait quelques bonnes ou mauvaises « nouvelles, ou que sa fantaisie lui prenait, il baisait, se ruant « à genoux, quelque part qu'il se trouvât, si soudainement « quelquefois, qu'il semblait plus blessé d'entendement que sage « homme. » (*Mémoires de Commines*, édit. de 1723, t. III, pag. 296, 297.

afin de servir d'épouvantail à ses ennemis. En se séquestrant de toute société, il s'imposa le châtiment qu'il avait depuis long-temps mérité : la maladie vint l'y atteindre; les reliques, les nombreuses prières de commande, les images de la Vierge, et la présence de quelques saints personnages qu'il avait appelés auprès de lui, ne purent lui rendre la santé, ni le préserver de la mort qui le frappa, le 30 août 1483, dans la soixantième année de son âge.

Ce roi fut le premier qui mit en usage dans les prisons les *cages de fer*, supplice inventé par Daraucourt, évêque de Verdun; il fut aussi le premier qui institua la prière dite l'*angelus* ou le *salut*.

Paris, sous ce règne, fut enrichi de quelques établissemens d'une haute importance.

L'IMPRIMERIE, puissant supplément à l'art d'écrire, véhicule de la pensée, propagateur des vérités et des erreurs, fut inventée vers l'an 1430 à Harlem en Hollande, par un nommé *Laurent Coster*, et perfectionnée par Jean *Gensfleisch*, dit *Guttemberg*, qui établit une imprimerie à Mayence, sa patrie [1].

[1] M. Meerman, qui a publié deux ouvrages sur l'invention

Les premiers essais de cet art furent grossiers. Laurent n'employait que des caractères en bois. Ces caractères mobiles et inégaux, accolés les uns aux autres, formaient d'une seule pièce des mots entiers. Ces formes de lettres et de mots étaient liées entre elles, et enfilées avec de la ficelle; mais comme ce procédé ne suffisait pas pour les retenir serrées convenablement les unes contre les autres, elles cédaient à l'effort de la presse, se séparaient sous son poids, et ne produisaient ainsi qu'une impression très-défectueuse. Guttemberg s'associa Faust ou Fust, orfèvre. Celui-ci employa utilement un jeune homme, nommé Pierre Schoeffer, qui le premier, en 1452, inventa l'art de fondre des caractères de métal.

Cette société entreprit des ouvrages d'une étendue considérable. On vit sortir de ses presses, en

de l'imprimerie, prouve assez bien que l'inventeur de cet art était un nommé *Laurent Coster*, et que la ville de Harlem en Hollande en vit les premières productions vers l'an 1430. Les caractères étaient mobiles et en bois. Laurent publia deux éditions du *Donat* et le *Speculum humanæ salvationis*. Il était mort en 1440; son ouvrier, appelé *Jean*, et que l'on croit être *Jean Gensfleisch*, frère aîné de *Guttemberg*, enleva furtivement tous les objets de cette imprimerie, et les transporta à Mayence, sa patrie. Son frère perfectionna cette découverte en substituant des caractères en métal à des caractères de bois.

1457, le *Psautier* latin, la *Bible*, le *Rationale divinorum officiorum*, de Durand; le *Catholicon*, etc.

A Paris, comme ailleurs, les livres manuscrits étaient rares et très-chers [1]. En 1421 on ne comptait que quatre libraires de l'Université : Jean de Courtillier était de ce nombre [2].

On raconte que Faust, persuadé qu'il débiterait à Paris une bonne partie de l'édition de sa Bible, vint dans cette ville; qu'en ayant vendu à différens prix, il fut poursuivi en justice par des acheteurs qui croyaient avoir surpayé leurs exemplaires; que le recteur de l'Université se joignit aux mécontens pour accuser Faust de magie. On ajoute que le parlement le décréta ainsi que ses facteurs, les fit emprisonner, et fit saisir les Bibles qu'ils vendaient;

[1] Les livres étaient si rares et si chers, avant la découverte de l'imprimerie, que les étudians avaient beaucoup de peine à se procurer ceux qui étaient les plus nécessaires à leur enseignement. Louis XI voulut emprunter, de la faculté de médecine, les œuvres de Rhasès, médecin arabe; cette faculté exigea de ce roi, pour gage, une quantité considérable d'argenterie, et de plus, pour caution, un seigneur qui s'engagea, par acte authentique, de rendre ce livre à la faculté. Ce fait prouve que les manuscrits étaient précieux, et que le roi n'inspirait nulle confiance.

[2] *Antiquités de Sauval*, tom. III, pag. 275.

enfin, que Faust, courant risque d'être brûlé vif, fut sauvé par le roi Louis XI, qui le prit sous sa protection, paya les livres qu'on leur avait saisis, et leur donna un asile dans son palais.

Ce récit, quoiqu'il soit conforme aux moeurs du temps, est reconnu pour une fable : voici ce qui a pu y donner lieu.

Vers l'an 1472, Pierre Schoeffer, et son associé Conrad Hanequis, envoyèrent de Mayence à Paris un de leurs agens, appelé Herman de Stathoen, chargé de vendre une certaine quantité de leurs livres imprimés. Pendant que ce commis séjournait à Paris, il fut atteint d'une maladie dont il mourut. Alors les officiers du roi, en vertu du droit d'*aubaine*, s'emparèrent des livres et de l'argent qu'avait laissés le défunt.

A cette nouvelle, Pierre Schoeffer et son associé s'empressèrent de faire des démarches pour recouvrer leurs fonds. Ils obtinrent des lettres de l'empereur d'Allemagne et de l'archevêque de Mayence, adressées au roi de France, tendant à déterminer ce roi à faire restituer les livres et l'argent saisis. Les deux imprimeurs de Mayence adressèrent de plus une requête à Louis XI, qui, le 21 avril 1475, donna des lettres-patentes où se trouvent les faits que je viens

d'exposer, et le passage remarquable que voici : « Desirants traiter et faire traiter favorable-
« ment tous ses sujets (les sujets de l'arche-
« vêque de Mayence), ayant aussi considéra-
« tion de la peine et labeur que lesdits expo-
« sants ont prins pour ledit art et industrie de
« l'impression, et au profit et utilité qui en
« vient et peut en venir à toute la chose pu-
« blique, tant pour l'augmentation de la science
« que autrement; et combien que toute la va-
« leur et estimation desdits livres et autres
« biens qui sont venus à nostre cognoissance ne
« montent pas de grand'chose la dite somme de
« deux mille quatre cent vingt-cinq escus et
« trois sous tournois, à quoi lesdits exposants
« les ont estimés; néant moins, pour les consi-
« dérations susdites et autres à ce nous mou-
« vans, nous sommes libéralement condescen-
« dus à faire restituer au dit Conrad Hanequis
« la dite somme de deux mille quatre cent vingt
« cinq escus et trois sous tournois, etc. »

Cette restitution s'opéra de manière que les imprimeurs reçurent chaque année, sur les deniers des finances du roi, la somme de 800 livres, jusqu'à l'entier payement de celle de 2,425 écus, et trois sous tournois [1].

[1] *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XIV, p. 243.

A cette époque, cet art nouveau avait fait des progrès, et plusieurs imprimeries étaient établies dans diverses villes de l'Allemagne, et même de la France.

En 1470, quelques hommes zélés pour la propagation des lumières, docteurs ou bacheliers de Sorbonne, Guillaume Fichet de la Savoie, Jean Heynlin dit la Pierre, Allemand, et Jean Gaisser, avaient déjà entrepris d'attirer à Paris les imprimeurs Ulrich Gering de Constance, Michel Friburger de Colmar, Bertholt de Rembolt des environs de Strasbourg, et Martin Crantz. Ils établirent leurs presses au collége de la Sorbonne. Il sortit de ce nouvel établissement divers ouvrages imprimés, tels que les *Lettres de Gasparin de Bergame*, l'*Abrégé de Tite-Live par Florus*, *Salluste*, la *Rhétorique de Fichet*, quelques unes de ses *Lettres*, des livres du cardinal Bessarion, etc. Ces premières éditions parurent en beaux caractères romains ou lettres rondes.

En 1473, Martin, Michel et Ulrich Gering vinrent s'établir dans la rue Saint-Jacques, au Soleil d'or, et y imprimèrent d'abord le *Speculum vitæ humanæ*, de Rodrigue, évêque de Zamor, et ensuite la Bible. Le succès de cet établissement en fit naître d'autres : Pierre Césaris et Jean

Stoll fondèrent en 1473 une imprimerie, on ne sait en quel quartier de Paris, et publièrent le *Manipulus curatorum*, le *Tractatus de pluralitate beneficiorum ecclesiasticorum*, etc.[1].

Marc Reinhardi, imprimeur de Strasbourg, avait en 1482 une imprimerie établie à Paris.

Jean Maurand imprima en 1493 et 1494, pour Antoine Vérard, libraire, les *grandes Chroniques de France*, en trois vol. in-folio. Son imprimerie était située rue Saint-Victor.

Thilman Kerver imprima, pour le libraire Jean Petit, le *Compendium* de Robert Gaguin.

Mais les imprimeurs parisiens qui, par leurs talens et leur érudition, acquirent le plus de réputation, furent les Étiennes. Henri Étienne, d'où sortirent tous les savans de ce nom et de cette famille, commença à imprimer en 1502. Son fils, Robert Étienne, fut le plus habile imprimeur, et l'un des plus savans de son siècle. « La France, dit M. de Thou, doit plus à Ro-« bert Étienne pour avoir perfectionné l'impri-« merie, qu'aux plus grands capitaines pour

[1] J'ai sous les yeux un exemplaire de ce dernier ouvrage ; il est sans date, sans réclame, et se termine par ce paragraphe : *Impressus Parisius per venerabilem virum Petrum Cesaris in artibus magistrum ac hujus operis industriosum opificem.*

« avoir étendu ses frontières. » Paris s'honore de plusieurs imprimeurs habiles, auxquels l'art typographique doit ses immenses progrès; mais cette ville n'en a point possédé de plus savant que Robert Étienne.

Les nouveautés les plus utiles froissent toujours quelques intérêts. Plus de six mille écrivains vivaient à Paris en copiant, en enluminant des manuscrits; ils tenaient leur maîtrise de l'Université. L'imprimerie, qui reproduisait les ouvrages avec promptitude et à peu de frais, enleva aux copistes et aux enlumineurs une grande partie de leurs travaux, et fit des mécontens.

D'autre part, l'imprimerie, favorisée par les rois Louis XI et Louis XII, ne le fut pas de même par François Ier. L'éclat que jetait ce nouveau fanal blessait les yeux de plusieurs, et inquiétait beaucoup ceux qui vivaient d'abus. François Ier. écouta les plaintes, et partagea les inquiétudes des faibles et des mécontens; et ce prince, qu'on a surnommé le *père des lettres*, se montra l'ennemi du moyen le plus propre à les faire fleurir. Le 13 janvier 1535, il ordonna la suppression entière des imprimeries de son royaume, prohiba l'impression de toutes espèces de livres, *sous peine de la hart*.

Le 23 février suivant, sans doute d'après plusieurs représentations, il suspendit l'effet de cette ordonnance tyrannique, et ordonna au parlement de lui présenter *vingt-quatre personnes*, desquelles il en choisirait douze, qui seules pourraient dans Paris imprimer des livres approuvés et nécessaires, et *non des compositions nouvelles* [1].

Ainsi, aucun nouvel ouvrage ne put être publié sans encourir la censure parlementaire. On vit le président Lizet dénoncer, au 4 mars 1538, et faire prohiber par la cour du parlement le livre intitulé *Cymbalum mundi*, et en 1540 cette cour prohiber les livres suivans : *Enchiridium militis christiani*, par Érasme ; *de corrigendis Studiis*, par Mélanchton ; *de Christiana studiosæ juventutis*, par Hangen Dorphan ; *de Doctrina et institutione puerorum*, etc. On poussa la précaution jusqu'à défendre et empêcher la publication des traductions, en français, des livres saints de la Bible, des prières, des psaumes : tant les hommes intéressés au maintien des ténèbres et des abus étaient effrayés du progrès des lumières !

Si l'imprimerie, arrêtée, contrariée dès son

[1] *Registres manuscrits du parlement de Paris*, sous l'année 1535, 13 janvier et 23 février.

enfance, a triomphé des obstacles que lui opposèrent de nombreux et puissans partisans de la barbarie, elle en triomphera encore aujourd'hui qu'elle a acquis toute la force de la virilité.

La découverte de l'imprimerie fut célébrée par Jean Molinet, dans sa Chronique. J'ai vu, dit-il,

> J'ai veu grant multitude
> De livres imprimez,
> Pour tirer en estude
> Povres mal argentez.
> Par ces nouvelles modes,
> Aura maint écolier,
> Decrets, Bibles et Codes,
> Sans grant argent bailler [1].

ÉCOLES DE MÉDECINE, situées rue de la Bûcherie, n°. 15. On enseignait la médecine dans l'Université de Paris; mais cette science très-peu avancée, et souillée d'erreurs et de pratiques magiques n'avait point d'école spéciale. En 1469, l'Université, assemblée à Notre-Dame, décida que, pour fournir un local propre à l'enseignement de la médecine, il serait acheté une vieille maison appartenant aux Chartreux, et

[1] *Recollection des merveilleuses advenues en notre temps*, par Georges Chastelain et Jehan Molinet; *légende de maître Pierre Faifeu*, pag. 165

située rue de la Bûcherie. Cette acquisition se fit moyennant dix livres de rente que l'Université promit de payer à ces religieux. La construction du bâtiment des écoles, commencée en 1472, fut terminée en 1477. On crut nécessaire d'y joindre une chapelle, qui, construite en 1499, démolie en 1529, fut reconstruite quelque temps après.

Les professeurs et les écoliers, suivant l'ancien usage, étaient ou devaient être prêtres: on les nommait *physiciens*, *mires*, quelquefois *médecins*.

En 1474, les médecins de cette école firent une expérience utile à l'humanité et aux progrès de leur science. Ils représentèrent au roi Louis XI que plusieurs personnes attaquées de la maladie de la pierre périssaient sans guérir, et demandèrent qu'on leur livrât un archer de Meudon, affligé de cette maladie, et qui venait d'être condamné à mort pour ses crimes. Le roi y consentit: le condamné fut opéré si heureusement qu'au bout de quinze jours il recouvra la santé.

En 1618, on construisit pour la première fois dans cette école un amphithéâtre. Il devint insuffisant. En 1678, on rebâtit les bâtimens de l'école; et, en 1744, on reconstruisit un am-

phithéâtre plus beau, plus spacieux et recevant le jour par les fenêtres d'un dôme, décoré extérieurement de statues allégoriques.

En 1776, les bâtimens de cette école menaçant ruine, la Faculté de médecine fut obligée de les abandonner, et de transférer l'enseignement et la bibliothéque dans la maison des anciennes Écoles de Droit, rue Saint-Jean-de-Beauvais. Cependant, ce nouveau local n'étant point assez vaste, les professeurs d'anatomie et d'accouchement continuèrent leurs cours dans l'école de la rue de la Bûcherie.

L'ancienne porte d'entrée de cette école existe encore dans sa construction primitive. Elle offre le caractère du quinzième siècle; et au-dessus on y lit cette inscription, en lettres appelées gothiques : *Scholæ medicorum.* L'amphithéâtre, bâti en 1744, n'est plus fréquenté.

Postes aux lettres. L'hôtel de l'administration est aujourd'hui situé rue J.-J. Rousseau. C'est un établissement d'un grand intérêt public, dont on trouve des exemples dans l'antiquité, et que la barbarie avait fait disparaître. L'Université en conçut le projet en établissant des messageries ; et Louis XI, en 1464, le mit à exécution, et fit le premier un réglement sur les postes. Deux

cent trente courriers, établis dans le royaume, faisaient le service, et portaient les dépêches de la cour. Pour subvenir aux frais de cette entreprise, ce roi chargea le peuple de trois millions d'imposition.

L'Université a constamment joui du droit des postes et messageries jusqu'en l'année 1719, époque où fut établie l'administration des messageries et postes royales; et, pour l'indemniser de cette perte, on lui accorda le vingt-huitième du bail général des postes, qui alors se montait à 120,000 liv. Chaque fois que le bail augmentait, l'Université venait en vain réclamer l'accroissement de son indemnité. La révolution changea cet ordre de choses.

La poste aux lettres, qui, depuis son origine, n'avait servi qu'au gouvernement, ne commença qu'en l'an 1630 à servir aux particuliers. Cette institution est éminemment utile : son organisation, sagement ordonnée, garantirait la sûreté des envois s'il n'existait pas un abus de confiance qui se pratique dans le *bureau du secret*, où l'art de décacheter adroitement les lettres a été poussé à sa perfection [1].

Elle devint sous Louis XIV, et depuis n'a pas

[1] *Voyez* à ce sujet l'article *Tableau moral*, sous le règne de Louis XV.

cessé d'être une administration considérable.

Son bâtiment actuel était autrefois une grande maison, à laquelle appendait l'image de saint Jacques, que le duc d'Epernon acheta, et où il fit bâtir un hôtel. Hevrart, contrôleur général, en devint ensuite propriétaire, et le fit reconstruire. Fleuriau d'Armenonville l'acquit, et le fit rebâtir tel qu'il est aujourd'hui. En 1757, il fut destiné à l'administration des postes.

§ VI.

Paris sous Charles VIII.

Ce prince, âgé de treize ans, succéda, le 30 août 1483, au trône de son père, sans hériter de ses vices. Il était doux, affable, courageux et bienfaisant. Il montra beaucoup de faiblesse dans son administration : il ne faisait pas le mal, mais il le laissait faire. Les courtisans le nommaient *le petit roi*, parce qu'il était monté encore jeune sur le trône.

Charles VIII, sans presque trouver d'opposition, fit la conquête du royaume de Naples, et le perdit presqu'aussi facilement qu'il l'avait conquis. Il en résulta de longues guerres, très-désastreuses pour l'Italie et pour la France.

Ce prince fut le premier qui donna au *conseil*

du roi une organisation et une fixité qu'il n'avait jamais eues : il l'érigea en cour souveraine, présidée par le chancelier, et composée des maîtres ordinaires des requêtes de l'hôtel et de dix-sept conseillers. C'est cette cour qu'on a depuis nommée *le grand-conseil.*

Sous ce règne se manifesta dans Paris la maladie appelée d'abord *grosse vérole*, ensuite *le mal de Naples* et le *mal français :* maladie qui ne respecta aucun rang, et dont les ravages, quoique fort affaiblis, durent encore. Le parlement, de concert avec l'évêque de cette ville, pour diminuer les effets de cette maladie contagieuse, qui, depuis deux ans, suivant les registres du parlement, avait fait de grands progrès, ordonna, le 6 mars 1497, qu'on ferait sortir de Paris « ceux qui ont gagné ladite maladie « hors de cette ville ; et qu'on ferait enfermer, « nourrir et traiter ceux qui l'ont gagnée à « Paris [1]. »

Charles VIII mourut, le 7 avril 1498, des suites d'un coup qu'il reçut à la tête, en passant précipitamment par une porte trop basse qui conduisait aux fossés du château d'Amboise.

Les établissemens furent peu nombreux à Paris sous ce règne.

[1] *Registres manuscrits du parlement*, sous le 6 mars 1497.

Foire Saint-Germain, située sur l'emplacement du nouveau marché Saint-Germain.

Les abbé et religieux de Saint-Germain-des-Prés jouissaient, depuis les temps les plus barbares, du droit de foire. La première mention qui en soit faite se trouve dans une Charte de 1176, où Hugues, abbé de Saint-Germain-des-Prés, cède au roi Louis-le-Jeune la moitié des revenus de cette foire, qui commençait, tous les ans, quinze jours après Pâques, et durait trois semaines.

En 1278, il y eut au Pré-aux-Clercs un combat violent entre les écoliers et les domestiques de l'Abbaye. Les religieux furent condamnés à de fortes amendes, et forcés de céder au roi l'autre moitié des revenus de cette foire : alors elle fut supprimée et transférée aux Halles.

Les abbé et religieux de Saint-Germain-des-Prés avaient, pendant les guerres civiles des règnes de Charles VI et de Charles VII, éprouvé de grandes pertes : ils demandèrent à Louis XI, comme un dédommagement, le droit d'établir dans le faubourg Saint-Germain une foire franche; ce roi leur accorda leur demande par lettres-patentes du mois de mars 1482.

Cette foire, exempte de tous droits fiscaux, devait durer huit jours, à commencer du 1er. oc-

tobre; mais les anciens priviléges des abbé et religieux de Saint-Denis se trouvèrent en opposition avec le nouveau privilége accordé par Louis XI. Il en résulta de longs débats, à la suite desquels il fut arrêté que la foire Saint-Germain commencerait au 3 février de chaque année, et durerait pendant les sept jours suivans. Ce fut Charles VIII qui, au mois de février 1486, fixa définitivement le temps de la tenue de cette foire. Elle fut établie sur l'emplacement de l'ancien hôtel de Navarre, auquel les religieux ajoutèrent, en 1489, des terrains ou passages dont ils firent l'acquisition.

Sa durée était d'abord de huit jours; dans la suite elle fut considérablement prolongée. Ouverte le 3 février, elle se continuait pendant tout le carnaval, une grande partie du carême, et ne finissait qu'au dimanche des Rameaux.

Les religieux de Saint-Germain, dès l'an 1486, avaient fait construire pour cette foire cent quarante loges, que l'abbé Guillaume Briçonnet fit rétablir en 1511. Ces constructions en charpente, justement admirées, devinrent, pendant la nuit du 16 au 17 mars 1763, la proie des flammes, qui alarmèrent les habitans du quartier, se portèrent jusqu'à l'église de Saint-Sulpice, et y endommagèrent la coupole de la chapelle de la Vierge.

On les reconstruisit l'année suivante dans une forme plus simple. L'emplacement fut divisé en huit rues qui se coupaient à angle droit. Ces rues, dont quelques-unes se trouvaient abritées par des toits en vitraux, étaient bordées de barraques, boutiques ou salles en bois, et occupées temporairement par des marchands de modes, de joujoux, de sucreries, de bijouteries, etc. On y voyait plusieurs cafés très-vastes, des cabarets, des maisons de jeu et plusieurs spectacles forains. On y comptait trois et même quatre grandes salles de théâtre, où venaient jouer les acteurs des boulevards, ainsi que plusieurs autres salles destinées à des objets de curiosité; enfin, un *Wauxhall d'hiver*, lieu de danse, et vrai marché de courtisanes.

La partie de cette foire destinée au commerce des toiles, des draps et autres étoffes était la moins étendue et la moins brillante.

L'emplacement de cette foire, bien plus vaste autrefois qu'il n'était avant 1789, et que n'est aujourd'hui le marché qui l'a remplacé, s'étendait jusqu'aux environs du Luxembourg. Entre les rues Garencière et de Tournon se trouvait le lieu destiné à la vente des bestiaux : on le nommait *le Champ crotté* ou *le Champ de foire*.

La partie qu'on appelait *le Préau*, destinée

au marché, où aboutissaient la rue de Buci et le passage de la Treille, avait anciennement beaucoup plus d'étendue que dans ces derniers temps. En 1608, on en retrancha une portion de 150 toises.

Il est remarquable qu'un lieu consacré au plaisir et même à la débauche fût possédé, autorisé, administré par des religieux, par ceux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et formât une partie de leur revenu.

Cette foire n'a cessé de se tenir qu'en l'année 1789. Voyez *marché Saint-Germain*.

FILLES PÉNITENTES, établies d'abord sur l'emplacement de l'*hôtel d'Orléans*, nommé depuis *hôtel de Soissons*, et sur lequel on a construit la Halle-aux-Blés, puis transférées au monastère de Saint-Magloire, rue Saint-Denis.

Un cordelier, nommé *Jean Tisserand*, doué d'un grand zèle et d'une éloquence propre à entraîner les filles publiques qui abondaient à Paris, réussit à convertir environ deux cents de ces filles, et à les réunir dans une communauté religieuse.

Louis II, duc d'Orléans, qui fut depuis roi sous le nom de Louis XII, favorisa ce projet, en donnant, en 1494, pour les loger, une grande partie de

son hôtel d'Orléans, situé rue d'Orléans-Saint-Honoré; c'est-à-dire, les galeries et le préau où se trouvait la fontaine [1].

Charles VIII, par lettres du 14 septembre 1496, confirma cet établissement. L'évêque de Paris, Jean Simon, fit un réglement, imprimé en 1500, où l'on voit que les filles, pour être admises dans ce couvent, étaient tenues de faire des preuves suffisantes de leur libertinage; d'affirmer par serment prêté sur les saints évangiles, en présence du confesseur et de cinq ou six personnes, qu'elles avaient mené une vie dissolue. On était fort rigide sur cette preuve. Il arrivait souvent que des filles se prostituaient exprès pour avoir droit d'entrer dans cette communauté. Lorsque ce fait était reconnu, on les chassait honteusement de la maison.

Il arrivait aussi que des filles, à la suggestion de leurs parens, qui voulaient s'en débarrasser, se présentaient, en protestant et jurant qu'elles avaient vécu dans la débauche, tandis qu'elles étaient encore vierges. Cette singulière tromperie détermina les religieuses de la communauté à vérifier le fait et à ne point s'en rapporter au serment des aspirantes : toutes alors, en présence des mères, sous-mères et discrètes,

[1] *Voyez* ci-après, l'article *Hôtel Soissons*.

et par des matrones nommées exprès, furent soumises à une scrupuleuse visite.

« Vous savez, porte un article du réglement, « qu'aucunes sont venues à vous, qui étaient « vierges et bonnes pucelles, et telles ont été « par vous trouvées, combien qu'à la sugges- « tion de leur père et mère, qui ne demandaient « qu'à s'en défaire, elles eussent affirmé être « corrompues [1]. »

Ainsi, après la visite, si la fille postulante était trouvée vierge, on la renvoyait comme indigne d'entrer dans ce couvent.

Dans son origine, cette maison portait le titre de *Refuge des Filles de Paris*, et dans la suite elle reçut celui de *Filles pénitentes*.

Ces filles restèrent dans le couvent établi sur l'emplacement de l'hôtel d'Orléans jusqu'en 1572, époque où Catherine de Médicis, voulant y bâtir un hôtel, les fit déloger et transférer dans le monastère de Saint-Magloire, rue Saint-Denis; monastère occupé par des moines, qui se retirèrent dans la maison de Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

Les guerres civiles du seizième siècle causèrent du désordre dans ce couvent, comme dans beaucoup d'autres : la conduite de ces filles pé-

[1] *Histoire des Ordres monastiques*, tom. IV, pag. 239.

nitentes devint si scandaleuse qu'on fut obligé d'y introduire huit religieuses de Montmartre, chargées d'y remettre la règle en vigueur. Elles y entrèrent le 2 juillet 1616; et, au moyen de quelques adoucissemens portés à la sévérité des anciens règlemens, le bon ordre s'y rétablit.

On voyait dans leur église le tombeau d'André Blondel: il consiste en un bas-relief en bronze, remarquable par la composition de l'ensemble et par la correction du dessin; on attribue cet ouvrage à Paul Ponce ou à Jean Goujon. Il a été transféré au Musée des monumens français.

Ce couvent fut supprimé en 1790; et ses bâtimens, ainsi que ceux de son église, ont, peu d'années après, été en grande partie démolis.

§ VII.

Paris sous Louis XII.

Louis XII, qualifié d'abord de *duc d'Orléans*, succéda à Charles VIII, le 7 avril 1498.

Ce roi fit quelques fautes en politique, comme en ont fait tous les rois. On peut même lui reprocher quelques erreurs; mais elles appartenaient à son siècle. Ces fautes, ces erreurs furent éclipsées par des qualités éminentes, par un caractère de magnanimité sans orgueil, et

de bonté sans faiblesse, d'équité sans rigueur. De tous les rois qui l'ont précédé sur le trône, nul n'a montré un caractère plus noble, un jugement plus sain, ni plus d'amour pour la prospérité publique; en moralité et en raison, il fut de beaucoup supérieur à tous les souverains de son temps [1].

[1] Le pape Alexandre VI était le Sardanapale de son siècle : les papes Jules II et Léon X furent fameux par leur immoralité, leurs intrigues, leur ambition et leurs excès. Les rois d'Espagne, d'Écosse, d'Angleterre, de cette époque, sont plus renommés par leurs vices que par leurs vertus. Quant à l'empereur d'Autriche Maximilien Ier., un extrait de la lettre qu'il écrivit à sa fille, le 18 septembre 1512, suffira pour le faire connaître.

Il dit qu'il ne veut pas se marier; que, de plus, il a pris la résolution de *jamès plus hanter femme nue;* qu'il vient d'envoyer un ambassadeur au pape, pour décider ce pontife à le prendre pour son coadjuteur « afin, dit-il, qu'après sa mort « pouruns estre assuré de avoer le *papat* et devenir prestre, et « après *estre saint;* et qu'yl vous sera de nécessité que, après « ma mort, vous seres contraint de *me adorer*, dont je me trou- « veré bien gloryoes. »

Puis il annonce qu'il a deux ou trois cent mille ducats destinés à corrompre les cardinaux; et, pour justifier ses espérances, il termine en disant : « Le *Papa* a encore les fièvres doubles, « et ne peult longuement fivre. » (*Lettres du roi Louis XII*, tom. IV, lettre Ire.)

Ferdinand V, roi d'Aragon, surnommé *le Catholique*, était un homme sans probité, par conséquent, sans honneur. Il comptait pour rien ses sermens lorsqu'il trouvait de l'avantage à les violer; il se vantait même de sa duplicité, lorsqu'elle était sui-

Il tint une conduite presque toujours conséquente à ses heureuses inclinations. Il est le premier roi qui se soit occupé sincèrement du bonheur de ses sujets, et qui ait mérité le titre de *Père du peuple;* titre que la postérité, sans crainte, comme sans espérance, n'a pas cessé de lui confirmer.

J'aime mieux, disait-il, *voir rire mes courtisans de mes épargnes que de voir pleurer mon peuple de mes dépenses.* Il maintint la justice autant qu'il était possible de le faire sous un gouvernement encore entravé par le régime féodal. La chevalerie, qui jusqu'à lui n'avait donné que des exemples de brigandages et de bassesses, commença dès lors, par l'influence de ce roi, à offrir quelques actes de loyauté, de droiture et de grandeur d'âme, dont, quoi qu'en disent les romanciers, on ne trouve aucune trace sous les règnes antérieurs.

Après Louis XII, l'immoralité des rois étouffa bientôt ces germes précieux : la noblesse reprit son orgueil, ses habitudes destructives, sa ty-

vie du succès. Louis XII s'était plaint de ce que ce roi, dit *le Catholique*, l'avait trompé trois fois. Ferdinand en fut instruit, et dit : *Il en a menti, l'ivrogne; je l'ai trompé plus de dix fois.* Un prince italien disait de ce Ferdinand : *Avant de compter sur ses sermens, je voudrais qu'il jurât par un Dieu en qui il crût.* (*Art de vérifier les Dates*, 3e. édition, tom. I, pag. 765.)

rannie, tous ses vices, et ne conserva que l'honneur de braver la mort, de la recevoir ou de la donner, souvent sans utilité publique, sans motif raisonnable.

Une maladie violente, dont Louis XII fut attaqué à Paris, l'enleva le 1er. janvier 1515. Il mourut trop tôt pour le bonheur et la véritable gloire de la France.

Voici le tableau des établissemens, et l'état des institutions qui fleurirent à Paris pendant ce règne.

PONT NOTRE-DAME. J'ai déjà parlé de la reconstruction de ce pont en 1413 [1]. Le 25 octobre 1499, vers neuf heures du matin, il s'écroula avec les soixante maisons construites dessus. Cette chute fut généralement attribuée à la négligence du prévôt des marchands et des échevins, qui touchaient pour le prix des locations des maisons de ce pont, quatre-vingts livres par an, et ne dépensaient qu'une très-petite partie de cette somme pour l'entretien de sa charpente: ils gardaient le surplus pour eux, dit Robert Gaguin. Il ajoute que le maître des œuvres ou l'architecte avait, en l'année précédente, averti ces municipaux de l'urgente nécessité de réparer

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 349.

ce pont; qu'ils méprisèrent cet avis, et attendirent jusqu'au moment où les réparations étaient impossibles. Un maître charpentier s'adressa au magistrat chargé de la police, et lui annonça que, dans le jour, le pont s'écroulerait. Ce magistrat fit mettre le charpentier en prison, et se rendit aussitôt au Parlement. Comme il n'était que sept heures du matin, cette cour ne s'y trouva pas encore assemblée. Il rencontra le président Baillet, auquel il dénonça le charpentier comme un misérable qui venait de lui annoncer la prochaine chute du pont. Le Parlement, sans partager la ridicule colère du magistrat, profita de l'avis, dépêcha promptement l'ordre aux habitans du pont de déménager en diligence, et fit placer des sergens aux extrémités, pour en prohiber le passage.

On vit bientôt après le pavé s'entr'ouvrir, et les maisons se fendre : accidens précurseurs de la chute, qui s'effectua avec un fracas horrible. Le pont et les maisons, en s'écroulant dans la Seine, firent élever un nuage de poussière dont l'air fut obscurci. Plusieurs des habitans de ces maisons, tardifs à en sortir, furent entraînés dans la chute du pont, et périrent. Cet amas de débris obstrua le cours de la rivière, et en fit remonter les eaux, qui entraînèrent des femmes

occupées à laver sur ses bords, vers la rue de Glatigni ; plusieurs autres accidens résultèrent de cette chute et de la négligence coupable des magistrats de la ville [1].

Cette négligence ne resta pas impunie. Le Parlement manda au Palais le prévôt des marchands, les échevins, les fit emprisonner, et, par arrêt du 5 janvier 1500, destitua Jacques Piédefer, prévôt, ainsi que les échevins, les déclara incapables de posséder à l'avenir aucune fonction, et les condamna à de fortes amendes, dont une partie fut employée aux frais de la reconstruction du pont. Le roi accorda, pour les mêmes frais, pendant six ans, six deniers pour livre à prendre, aux entrées de Paris, sur tout le bétail à pied fourché [2].

Plusieurs écrivains du temps ont parlé de la chute de ce pont, et en ont témoigné leur regret. Le Rosier historial est de ce nombre : de plus, il parle de sa reconstruction, et dit à ce sujet : « Puis après le roi envoya Jean Doyac pour « donner la conduite de refaire ledit pont, lequel « fut refait en petit de temps [3]. »

Peu de temps après la chute de ce pont en

[1] *Compendium Roberti Gaguini, de gestis Francorum*, lib. XI.
[2] *Histoire de Paris*, Preuves, tom. III, pag. 570, 571, 572.
[3] *Rosier historial*, IIe. partie, fol. 156, verso.

bois, on travailla à le reconstruire en pierres.

En attendant cette reconstruction, il fut résolu que provisoirement un bac serait établi sur la rivière. Les seigneurs abbé et religieux de Saint-Germain-des-Prés, en vertu de l'éternel privilége que leur avait accordé le roi Childebert, privilége essentiellement nuisible aux accroissemens et à la restauration de Paris, vinrent s'opposer à l'établissement de ce bac. Il fallut négocier, et obtenir un arrêt du Parlement pour écarter les obstacles que ces moines-seigneurs élevaient contre cet établissement indispensable.

Jean Joconde, cordelier, qui avait déjà présidé à la construction du Petit-Pont, fut chargé de diriger les travaux de celui-ci. Il prouva que les moines ne sont pas toujours inutiles, et justifia la confiance qu'on avait en ses talens. Grâce aux divers octrois, accordés par le roi et par la ville, il acheva entièrement, en 1512, ce pont qui existe encore.

Sous l'une des arches était gravé ce distique en l'honneur de l'architecte :

Jocundus geminos posuit tibi, Sequana, pontes;
Nunc tu jure potes dicere pontificem.

Une autre inscription, pareillement gravée

sous une arche, se termine ainsi : « Pour la « joie du parachèvement de si grand et magni- « fique œuvre, fut crié *noël*, et grande joie « démenée avec trompettes et clairons qui son- « nèrent par long espace de temps. »

Soixante-dix maisons furent d'abord construites de l'un et de l'autre côté de la route de ce pont. Dans la suite, lorsqu'on eut établi des quais à ses extrémités, on y abattit les maisons qui s'opposaient à la route de ces quais; de sorte qu'il ne resta plus que soixante et une maisons, trente d'un côté, et trente et une de l'autre.

Ce pont, réparé à diverses époques, notamment en 1577 et en 1659, est le plus ancien des ponts existans à Paris, le premier qui fut solidement construit, et dont les arches reçurent une élévation calculée d'après celle des grands débordemens de la Seine; élévation qui nécessita l'exhaussement du sol de l'île de la Cité.

En 1786 on démolit les maisons dont ce pont était chargé; on ragréa, répara toutes ses parties, et on en adoucit la montée : la route, beaucoup plus vaste, fut bordée de larges trottoirs, et les quartiers voisins y gagnèrent de la lumière et de la salubrité.

Petit-Pont. Le 31 janvier 1408, ce pont fut,

ainsi que le pont Saint-Michel, emporté par une horrible débâcle, dont j'ai parlé [1]. Sa reconstruction ordonnée se termina en 1409.

Depuis il éprouva plusieurs accidens semblables. Il est certain qu'avant l'an 1499 il fut détruit, puis reconstruit en pierres, puisque Jean Joconde, comme le porte l'inscription que j'ai citée, avait, avant que de s'occuper de la construction du pont Notre-Dame, bâti le Petit-Pont. Je parlerai dans la suite d'autres accidens qu'il eut encore à éprouver.

PONT-AUX-MEUNIERS. Ce pont, qui n'existe plus, aboutissait d'un côté au quai de l'Horloge, et de l'autre, au quai de la Mégisserie, presqu'en face de la rue de la Saunerie. On ignore l'époque de sa construction première; mais on a la certitude qu'il existait au treizième siècle : il paraît qu'il n'était établi que pour le service de plusieurs moulins attachés au-dessous de ce pont.

Une sentence arbitrale, de l'an 1296, extraite du cartulaire de Saint-Magloire, citée par M. Jaillot, porte : *Le vieux grand pont de pierre, lequel soulait estre où le pont des moulins est à présent.*

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 325.

Il semblerait, d'après ces expressions, que le Grand-Pont, ou le Pont-au-Change, aurait changé de place, aurait existé fort au-dessous de la place qu'il occupe aujourd'hui ; ce qui est contredit par des preuves irréfragables, par la direction constante de la rue Saint-Denis, qui aboutit à ce grand pont par la position du Grand-Châtelet, qui formait tête de pont, etc. Le rédacteur de cette sentence a, sans doute, voulu dire qu'il existait autrefois, au-dessous et auprès du Grand-Pont, des moulins et un pont pour leur service; que ce pont, qu'il nomme *Pont des Moulins*, a été éloigné du Grand-Pont, et placé plus bas, à l'endroit où fut dans la suite le *Pont des Meuniers*.

Ce Pont-aux-Meuniers, comme je l'ai dit, ne servait qu'à l'usage des moulins; mais, le Grand-Pont ou *Pont-au-Change* ayant été rompu en 1374, on permit au public, pendant sa reconstruction, de passer sur le Pont-aux-Meuniers.

En 1510, le Pont-au-Change était détruit ou impraticable : on n'avait pas encore achevé la construction du pont Notre-Dame ; et il ne restait qu'un bac aux habitans de la Cité, pour traverser la Seine et communiquer avec la partie nord de Paris. Ils demandèrent au Parlement la

permission de passer sur le Pont-aux-Meuniers, et que défenses fussent faites aux meuniers de leur clore le passage.

Cette cour refusa d'obtempérer à ces demandes, et ordonna que le Pont-aux-Meuniers serait clos et fermé, comme il l'était avant la chute du pont Notre-Dame.

Dans la nuit du 21 au 22 décembre 1596, le Pont-aux-Meuniers fut entraîné par les eaux : j'en parlerai à cette époque.

FONTAINES. Sous Louis XII, les deux aquéducs de Belleville et du Pré-Saint-Gervais alimentaient seize fontaines publiques dans Paris ou dans ses faubourgs ; en voici le dénombrement :

Les trois fontaines du règne de Philippe-Auguste, c'est-à-dire : celles *des Innocens*, *des Halles*, toutes deux alimentées par l'aquéduc du pré Saint-Gervais ; et la fontaine *Maubuée*, qu'alimentait l'aquéduc de Belleville ;

Cinq fontaines dont les eaux provenaient aussi du même aquéduc : telles étaient la fontaine de la rue *Salle-au-Comte*, qui a long-temps porté le nom de Henri de *Marle*, chancelier de France, qui la fit construire ; celles de la rue *Saint-Avoye*, de la rue *Bar-du-Bec*, de la

porte Baudoyer, ou *Baudet*, et de *Saint-Julien*;

Quatre autres fontaines fournissant de l'eau du Pré-Saint-Gervais : celles du *Ponceau*, de la *Reine*, de la *Trinité* et de la rue des *Cinq-Diamans*;

Quatre autres fontaines alimentées par les mêmes eaux : celles de *Saint-Lazare*, des *Filles-Dieu*, et celles des *Cultures* de *Saint-Martin* et du *Temple*. Ces fontaines, avant le règne de Charles V, existaient hors de l'enceinte de Paris; et, après ce règne, elles se trouvèrent, excepté celle de *Saint-Lazare*, dans l'intérieur de cette enceinte.

BONS-HOMMES, ou *Minimes de Chaillot*, situés au bas et à l'extrémité de ce village. François de Paule envoya dans Paris six de ses religieux, et les adressa à Jean Quentin, pénitencier de cette ville, qui refusa de les recevoir, et les traita durement. Ces minimes, mal accueillis, se retirèrent ailleurs. Quelque temps après, ce pénitencier revint de ses préventions contre ces moines, les admit dans sa maison, et les y garda jusqu'en 1493, époque où Jean Morhier, seigneur de Villiers, leur fit don d'une vieille tour, près de Nigeon.

Anne de Bretagne, plus libérale, céda à ces

Bons-Hommes *son manoir*, situé sur le penchant du coteau de Chaillot et de Nigeon, et joignit à cette donation un hôtel contigu, qu'elle acheta, en 1496, de Jean Censy; hôtel contenu dans un enclos de 7 arpens, où se trouvait une chapelle de *Notre-Dame de toutes grâces*. Cette chapelle servit à ces nouveaux moines, en attendant qu'ils eussent une église plus grande, dont la construction fut commencée pendant la vie d'Anne de Bretagne, qui en posa la première pierre, et ne fut terminée qu'en 1578.

Cet édifice contenait plusieurs monumens des arts. On y remarquait l'épitaphe de Jean Quentin, dont il a été fait mention; elle était ainsi rimée :

Cy gist au bas de ce pilier,
Le cœur d'un bon pénitencier,
Maistre Jehan Quentin, sans errer,
Qui de ce couvent bienfaiteur
Fust, et de l'ordre amateur.

On voyait aussi dans la nef le tombeau et l'épitaphe de Françoise de Veyni d'Arbouse, épouse du fameux cardinal Duprat : leur fils Guillaume Duprat, évêque de Clermont, lui fit élever ce monument.

La chapelle d'Ormesson était ornée du buste

de Jean d'Alesso, petit-neveu de saint François de Paule, mort en 1573; de celui d'Olivier le Fèvre d'Ormesson, président de la chambre des comptes, mort en 1600, et d'Anne d'Alesso, son épouse.

Josias, comte de Rantzau, maréchal de France, mort le 7 septembre 1650, fut enterré dans cette église.

On voyait, dans ce monastère, une galerie qui contenait la bibliothéque. En 1590, le tonnerre tomba sur cette galerie, et l'endommagea considérablement.

Ce couvent, supprimé en 1790, a en partie été remplacé par un chemin qui adoucit la pente de la montagne dite *des Bons-Hommes*, et par de vastes bâtimens consacrés à une filature de coton.

Spectacles. Pendant cette période, et depuis l'établissement des *Confrères de la Passion* [1], le goût des spectacles s'était rapidement propagé dans Paris. Les curés l'avaient favorisé en avançant, comme je l'ai dit, l'heure des vêpres, pour ne pas priver leurs paroissiens de ce plaisir.

Les Parisiens, pour solenniser l'entrée des

[1] Voyez *Hôpital de la Trinité*, tom. II, pag. 275.

rois et des reines dans cette ville, adoptèrent l'usage de dresser, sur leur passage, des théâtres, sur lesquels était représentée une scène dramatique. Ces scènes, quel qu'en fût le sujet, recevaient le nom de *mystères :* on ne savait pas encore leur en donner d'autre.

Ce goût naissant devint bientôt un besoin, qui fit multiplier les spectacles, et varier les sujets représentés sur la scène. Outre le théâtre des Confrères de la Passion, on en vit s'élever plusieurs autres. Les clercs de la Basoche en établirent un sur la table de marbre du Palais de Justice ; les clercs du Châtelet imitèrent ceux du Parlement ; plusieurs colléges de Paris élevèrent aussi des théâtres où figuraient les professeurs et les écoliers. Il en fut établi jusque sous les Halles de Paris.

Le théâtre des *Enfans Sans-Souci* était dirigé par le *Prince des Sots*.

Les Confrères de la Passion ne se bornèrent pas à représenter la passion de Jésus-Christ : ils varièrent la scène en puisant leur matière dans les Actes des apôtres, dans la Bible et dans la Vie des saints.

Les clercs de la Basoche jouaient des *farces*, *soties* ou *moralités ;* puisaient les sujets de leurs pièces dans les événemens publics, dans les

abus, les fautes et les excès des grands personnages de la cour, ou dans les ridicules de la société.

Le théâtre des Halles avait pour objet de diriger l'opinion publique dans les intérêts du gouvernement.

Les théâtres temporaires, dressés dans les colléges, mettaient en scène des événemens qu'offre l'histoire ancienne, sans négliger les événemens modernes.

Je vais parler de ces divers spectacles, dont la licence était extrême, et qui, protégés sous le règne de Louis XII, furent, avant et après ce règne, souvent en butte à la censure sévère du Parlement.

Théatre des Confrères de la Passion. J'ai parlé de leur établissement à Paris, sous le règne de Charles VI [1] : je vais donner ici quelques traits qui caractérisent le genre de leurs compositions dramatiques.

Les sujets qu'ils mettaient en scène n'étaient pas de nature à inspirer la gaieté. C'est pourquoi, afin de rompre l'uniformité de leur spectacle, ils continuèrent à s'adjoindre une troupe de baladins, appelée les *Enfans Sans-Souci*,

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 337.

présidée par le *Prince des Sots*, qui entremêlaient la gaieté de leurs farces avec la tristesse des mystères [1].

Cependant les auteurs de ces mystères cherchaient aussi à égayer leurs compositions, et à les rendre plus amusantes; de sorte que, même en représentant la Passion, ils parvinrent à faire rire les spectateurs. Pour cet effet, il ne fallait ni talens ni goût; il suffisait d'offrir des naïvetés grossières et de plats quolibets, dont l'indécence nous étonne: les spectateurs n'étaient alors ni délicats ni difficiles.

On connaît le passage suivant d'un mystère où l'on voit un ange apostropher ainsi le Père éternel:

Père éternel, vous avez tort
Et devriez avoir vergogne;
Votre fils bien aimé est mort,
Et vous dormez comme un ivrogne.

[1] François Villon, qui écrivait pendant cette période, dans son testament, fait au Prince des Sots le legs suivant:

Item: donne au prince des Sots,
Pour un bon sot, Michault Dufour,
Qui à la fois dit de bons motz
Et chante bien *ma doulce amour*.

Les farces des enfans Sans-Souci étaient quelquefois mêlées de chansons. A la fin de la pièce, on entendait toujours une chanson fort gaillarde. Je parlerai de ce théâtre.

DIEU LE PÈRE.

Il est mort ?

L'ANGE.

Oui, foi d'homme de bien.

DIEU LE PÈRE.

Diable emporte qui n'en savait rien, etc.

Dans la pièce intitulée *la Conception à personnages*, on représente saint Joseph fort inquiet de trouver son épouse enceinte : voici comment il exprime son trouble et ses soupçons :

De moi la chose n'est venue,
Sa promesse n'a pas tenue ;
. . . .
Elle a rompu son mariage.
. . . .
Elle est enceinte, et d'où viendroit
Le fruit ? Il faut dire, par droit,
Qu'il y ait vice d'adultère,
Puisque je n'en suis pas le père.
. . . .
Elle a été trois mois entiers
Hors d'ici ; et, au bout du tiers,
Je l'ai toute grosse reçue.
L'aurait quelque paillard déçue,
Ou de fait voulut efforcer ?
Ah ! brief, je ne sais que penser [1].

Mais ce sont là les passages les plus décens

[1] *Le Mystère de la Conception*, in-4°. gothique, imprimé à Paris, chez Alain Lotrian.

qui se rencontraient dans ces pièces. J'ai sous les yeux des mystères, manuscrits du quinzième siècle, qui contiennent, parmi plusieurs scènes pieuses, des chansons bachiques, des bouffonneries les plus grossières.

Voici quelques scènes d'une de ces pièces, qui a pour sujet la passion de Jésus-Christ.

Caïphe ordonne que la croix et les clous nécessaires pour le supplice de Jésus soient promptement fabriqués. Janus, serviteur de Caïphe, va chez un forgeron appelé Grimance, pour lui commander des clous; voici ce qu'il lui dit :

Vrai est qu'on a jugé Jésus
A pendre en croix, au mont Calvaire;
Pour ce viens que veulhés faire
Les clous pour le crucifier.

GRIMANCE.

J'aime mieux non rien besoigner
Que ces clous faire, par mon âme;
Je serois palhart infâme,
Si besoignhois pour Jésus pendre.

JANUS.

Or vous gardez bien de mesprendre [1],
Ou des premiers serez punis.

[1] Cette expression, alors commune dans le style de chancellerie, se trouve dans plusieurs lettres des rois, adressées aux gouverneurs ou autres agens. *Gardez-vous de mesprendre*, signifiait ne manquez pas d'obéir.

MALEMBOUCHÉE.

Accop [1], pugnais, prent tes ostis (outils),
Fay ces clous, et advance toy.

GRIMANCE.

Non farey, dame, par ma foy,
Se les faictes, si vous voulés.

MALEMBOUCHÉE.

Par Dieu, maistre, vous soufflarés,
Et ma servante frappera.

GRIMANCE.

Et qui forgera?

MALEMBOUCHÉE.

Moi,
Ne suis-je pas maîtresse ouvrière.

MICHAULDE LA SERVANTE.

Oy bien pour souffler darrière;
Vous en faicte vouler la pleume.

MALEMBOUCHÉE.

Michaulde va devant l'enclume,
Se frape fort, car il est chault:
Si sont mal faicts, il ne m'en chault,
Aussi en serons mal payées.

JANUS.

Besoignés, ne vous sociés,
Des princes arés renommée.

MALEMBOUCHÉE (en forgeant, chante):

O goubelet! tu m'as la mort donnée,
Tant t'ay amée que m'en suis enyvrée;

[1] *Accop*, pour *acop*, aussitôt, promptement.

Goubelet, beau gobelet,
Venez à moi de matin;
De grant cuer vous baiserays,
Mesque (pourvu que) soyez plein de vin;
Car tous les jours à vous j'ai ma pensée;
De grand amour votre saveur m'agrée.

L'auteur a cru donner un grand intérêt à cette scène, en assaisonnant le lamentable et religieux sujet de la Passion de scènes burlesques, de bouffonneries indécentes. Il s'est cru aussi obligé d'exagérer les outrages que, dans cette action tragique, reçoit le principal personnage. Voici avec quelle bassesse il fait parler ses interlocuteurs : l'un, nommé Abderon, crie à Jésus en croix :

Poy, palhart, poy!

ALIXANDRE.

Faites lui poy [1],
Crachez lui trestous au visage,
Se vous pouvés, ou à la nage [2],
Et lui faictes montrer le....

OMNES TIRANI.

Bé, bé, bé, bé.

MALQUE.

J'ai appetit
D'arregarder s'il porte brayes.

[1] *Poy* ou *pouah*, exclamation de dégoût ou de mépris.
[2] Nage, du mot latin *nates*, fesses.

Et n'as ja besoing que tu n'ayes ;
Je crois que ta chère est retraite.

GIRG.

Il fait beau veoir besoigne fête.
Gualans, monstrons lui tous le c....

MALBEC.

Arregarde ; il est velu ;
Jesus, arregarde la lune :

MALEGORGE.

Arregarde si le mien fume ;
N'est-ce pas la gorge d'un four ?

PRIMELLE.

Par mon âme, tu es bien lourt ;
Que ne descens-tu pour nous batre.

Comment de pareilles scènes, que je ne transcris qu'avec répugnance et réserve, afin de faire connaître l'état d'abjection où se trouvaient alors les moeurs, la littérature et le théâtre ; comment ces scènes, dis-je, aussi ordurières que sacriléges, ont-elles pu, avec les gestes et l'action qu'elles nécessitent, être offertes aux yeux du public ? Quelle corruption de goût et de mœurs !

Jean Michel, dont on a imprimé les nombreux mystères, notamment ceux de la Conception, Nativité et Mariage de la vierge Marie, du vieux Testament, de la Passion et de saint Christophe, etc., fut le plus célèbre auteur drama-

tique du quinzième siècle. Ses ouvrages, fort rares, furent imprimés à Paris, et ont eu plusieurs éditions. On s'étonne aujourd'hui, on est ébahi de trouver dans les sujets pieux qu'a traités cet écrivain des scènes aussi grossièrement licencieuses, des actions aussi obscènes, des paroles aussi ordurières.

Les pièces de théâtre sont le miroir des moeurs du siècle où elles paraissent. Que penser des moeurs du quinzième siècle, surtout si l'on sait que ces pièces étaient représentées devant des personnes de tout âge et de tout sexe?

Cependant, pour la justification de cet auteur et de ses semblables, il faut dire qu'ils ne prêtaient ces expressions sales et grossières qu'à des personnages d'une classe inférieure ou malfaisante, tels que les geôliers, les possédés, les diables, les tyrans, les archers, les bourreaux, etc. Dieu, les apôtres, les saints y parlaient quelquefois d'une manière burlesque; mais, généralement, nulle parole indécente ne sortait de leur bouche.

Les acteurs de la Passion donnaient quelquefois leur spectacle hors du lieu accoutumé : en 1422, pendant que Paris était sous la dépendance des Anglais, la reine et le roi d'Angleterre firent jouer à l'hôtel de Nesle, faubourg Saint-Germain,

le Mystère de la passion de Saint-Georges.

En 1545, les Confrères de la Passion, forcés de déguerpir de l'hôpital de la Trinité, vinrent s'établir à l'hôtel de Flandre, dont ils prirent une partie en location. Cet hôtel était situé entre les rues Plâtrière, Coq-Héron, des Vieux-Augustins et Coquillière ; ils y donnèrent leur spectacle jusqu'en 1547. François Ier. ayant, dès 1543, ordonné la démolition de l'hôtel de Flandre et de quelques autres, ils vinrent s'établir dans une partie de l'hôtel de Bourgogne, rue Mauconseil. J'en parlerai en son lieu.

Parmi les auteurs qui travaillaient pour ce théâtre, les plus célèbres étaient Michel, Jean Dabundance et les deux frères Simon et Arnould Gréban. Il ne faut pas oublier Pierre Gringoire, auteur de plusieurs poésies, et qui, à ce qu'il paraît, jouait sur le théâtre des Enfans Sans-Souci le personnage de *mère sotte*. Il est certain que cet écrivain portait et se donnait lui-même ce surnom ridicule. Il a composé plusieurs soties, farces et moralités. En 1502, associé avec Jean Marchand, machiniste, Gringoire s'occupait d'un mystère qui devait être représenté au Châtelet, à l'entrée du légat, de l'archiduc et de la reine de France [1].

[1] *Antiquités de Sauval*, tom. III, pag. 533, 534, 537.

Les acteurs de ces théâtres n'étaient point des pèlerins, comme l'a dit Boileau [1], mais des bourgeois, des hommes de lettres, des jurisconsultes, des magistrats, des ecclésiastiques. M. Berriat de Saint-Prix, qui a publié un curieux mémoire sur les Mystères, nous apprend que les directeurs de ces spectacles étaient, à Grenoble, choisis parmi les premiers magistrats de cette ville ; que celui qui fut chargé du principal rôle, de celui de Jésus-Christ, dans le mystère de la Passion, était un avocat noble et docteur en droit, appelé Pierre Bucher, qui, après avoir accepté ce rôle, refusa de le jouer. Le rôle de Jésus-Christ se composait ordinairement de quatre à cinq mille vers ; la représentation durait quatre ou cinq jours de suite ; et l'acteur jouant ce personnage, étant accablé de coups et attaché sur la croix, courait risque d'y perdre la vie.

A Metz, le rôle de Jésus-Christ était joué par un prêtre. Voici ce qu'on lit dans la *chronique de Metz :* « L'an 1437, le 3 juillet, fut fait le « jeu de la Passion en la plaine de Veximel, et « fut fait le parc (le théâtre) d'une très-noble

[1] Chez nos dévots aïeux, le théâtre abhorré
Fut long-temps dans la France un plaisir ignoré.
De pèlerins, dit-on, une troupe grossière
En public, à Paris, y monta la première.
Art poétique, chant III.

« façon, car il était de neuf siéges (étages) de
« haut...., et fut Dieu un sire appelé Nicole....,
« curé de Saint-Victour de Metz, lequel fut
« presque mort en la croix, s'il n'avait été se-
« couru, et convint qu'un autre prestre fut mis
« en la croix pour parfaire le personnage du
« crucifiement pour ce jour, et le lendemain
« ledit curé de Saint-Victour parfit la résur-
« rection, et fit très-hautement son personnage;
« et un autre prestre, qui s'appelloit messire
« Jean de Nicey.... fut Judas, lequel fut presque
« mort en pendant, car le cœur lui faillit, et fut
« bien astivement despendu [1]. »

THÉATRES DES BASOCHES DU PALAIS [2] ET DU CHATELET. Ce fut sous le règne de Louis XI que les clercs du Parlement et ceux du Châtelet commencèrent, à ce qu'il paraît, à donner des spectacles au public; on sait que ce roi les aimait, et accordait sa protection aux comédiens.

Les clercs de la Basoche du Parlement jouaient leurs pièces dans la grand'salle du Palais, et la vaste table de marbre qui s'y trouvait leur servait de théâtre. Quant aux clercs du Châtelet,

[1] *Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France*, tom. V, pag. 163, 179.

[2] *Voyez* ci-dessus, pag. 97.

ils en faisaient dresser un devant la porte du bâtiment de ce tribunal.

Dans un compte, rapporté par Sauval, on lit qu'en 1475 les clercs du Châtelet, ayant dressé un échafaud devant le bâtiment de cette cour de justice, y représentèrent *des jeux*, et firent beaucoup de dépenses auxquelles le prévôt de Paris contribua pour la somme de dix livres parisis: ils ne touchèrent pas même cette somme entière; et une partie fut, on ne sait pourquoi, donnée au bourreau. Louis XI ne voulut point entrer dans ces frais, disant qu'il n'était pas d'usage que le roi payât les jeux représentés au Châtelet [1].

Dès que Louis XI eut cessé d'habiter à Paris, les clercs des Basoches du Palais et du Châtelet se trouvèrent sans protection; et le Parlement, qui n'aimait pas les comédies où probablement quelques-uns de ses membres étaient joués, s'opposa souvent à leurs représentations.

Par un arrêt du 15 mai 1476, cette cour défendit aux clercs de l'une et l'autre juridiction « de jouer publiquement au Palais ou au Châ-
« telet, ou ailleurs, *farces*, *soties*, *moralités*,
« sous peine de bannissement et de confiscation
« de leurs biens. » L'arrêt défend même aux

[1] *Sauval*, tom. III, pag. 423.

clercs de demander à la cour la permission de jouer ces farces. Les mesures de police que prenait le Parlement étaient alors très-mal exécutées. L'année suivante, les basochiens se disposèrent à jouer leurs comédies ordinaires ; et le Parlement, par arrêt du 19 juillet 1477, défendit aux clercs du Palais, et à l'un d'eux, nommé Jean l'Éveillé, se disant *roi de la Basoche*, de jouer, *sous peine, par les contrevenans, d'être battus de verges par les carrefours de Paris, et bannis du royaume* [1], au Palais ou ailleurs, *farces*, *moralités* et *soties*. Cette peine, très-rigoureuse, dont étaient menacés les clercs de la Basoche, dut refroidir leur zèle pour le spectacle. Cependant, après la mort de Louis XI, règne sévère et cruel, les basochiens se hasardèrent de faire revivre leurs jeux scéniques ; mais bientôt ils se laissèrent aller à des critiques imprudentes. En voici un exemple.

Le 1er. mai 1486, les clercs du Palais jouèrent une farce ou moralité où se trouvaient plusieurs traits satiriques contre le roi Charles VIII et son gouvernement. Ce roi en fut informé ; et, par lettres-patentes du 8 de ce mois, il ordonna que cinq des plus coupables auteurs ou acteurs se-

[1] *Mémoire de M. Moreau, avocat, pour les procureurs au Châtelet*, pag. 50.

raient arrêtés. Les nommés Baude, Regnaux, Savin, Duluc et Dupuis furent emprisonnés au Châtelet, puis en la conciergerie du Palais. L'évêque de Paris les réclama, disant que, comme clercs, ils étaient ses justiciables. Vers la fin du mois, ces prisonniers furent relâchés en donnant caution [1].

Les spectacles que donnaient les clercs de la Basoche, interrompus sous le règne de Charles VIII, reprirent faveur sous celui de Louis XII; la liberté eut peu de limites alors, et le fouet de la satire frappa de nouveau les abus et ceux qui en profitaient.

Les courtisans remontrèrent à ce roi que les clercs, dans leurs pièces, se permettaient beaucoup de licences, et qu'ils l'avaient joué lui-même, sous la figure de l'avarice. Louis XII fit cette réponse remarquable : « Je veux qu'on « joue en liberté, et que les jeunes gens décla- « rent les abus qu'on fait à ma cour, puisque « les confesseurs et autres, qui font les sages, « n'en veulent rien dire : pourvu qu'on ne parle « pas de ma femme, car je veux que l'honneur « des femmes soit gardé [2].

[1] *Registres manuscrits de la Tournelle criminelle*, année 1486.

[2] C'est ainsi que la plupart des historiens modernes rap-

Pendant le règne de Louis XII, le Parlement fut obligé de laisser aux jeux des basochiens et à ceux des autres théâtres une liberté entière; mais, quand ce roi eut cessé d'exister, les personnes de la cour, que cette liberté importunait, ne voulurent plus la supporter. Aussitôt après sa mort, arrivée le 1er. janvier 1515, le Parlement, à cause du deuil, défendit les jeux préparés par les clercs de la Basoche pour la veille des rois, et les dédommagea des frais que ces préparatifs leur avaient causés [1].

L'année suivante, sans avoir le même motif, le Parlement, le 2 janvier 1516, fit « défense « aux basochiens et aux écoliers des colléges de « jouer *farces* ou *comédies* dans lesquelles il « serait *mention de princes et princesses de la « cour.* » Ces princes et princesses ne craignaient

portent ce fait ; voici ce qu'en dit Brantôme : « Lui estant « rapporté un jour que les clercs de la basoche du Palais et « les escoliers aussi avoient joué des jeux où ils parloient du roi « et de sa cour et de tous les grands, il n'en fit autre semblant, « sinon de dire qu'il falloit qu'ils passassent leur temps, et qu'il « permettoit qu'ils parlassent de lui et de sa cour, mais non « pourtant déréglément, et surtout qu'ils ne parlassent de la « reine sa femme, en façon quelconque; autrement qu'il les « ferait tous pendre. » (*Brantôme*, discours 1er., Anne de Bretagne.)

[1] *Mémoire de M. Moreau, avocat, pour les procureurs au Châtelet*, pag. 50, 51.

pas de se livrer à leurs habitudes vicieuses, mais craignaient de se les entendre reprocher.

Les clercs de la Basoche continuèrent néanmoins leurs représentations. Sans doute ils ne se conformèrent pas entièrement à la défense qui leur avait été faite de respecter les personnes éminentes en dignité, puisque, dans la suite, on voit le Parlement exiger que les pièces, avant d'être jouées, soient soumises à la censure de quelques-uns de ses membres. Un arrêt de cette cour, du 23 janvier 1538, accorde aux basochiens la permission de faire jouer leurs pièces à la table de marbre, « *ainsi qu'il est accou-* « *tumé*, porte cet arrêt, en observant d'en « retrancher les choses rayées. » On voit ici l'origine de la censure des pièces de théâtre.

L'usage de cette censure fut maintenu dans la suite; et, s'il arrivait que les clercs essayassent de se soustraire à cette loi, le Parlement la renouvelait. Il défendit, le 7 mai de l'an 1540, au chancelier et aux suppôts de la Basoche de composer et jouer à l'avenir aucune pièce sans la communiquer préalablement à la cour. « N'entend « toutesfois, y est-il dit, leur défendre qu'ils ne « se réjouissent honnestement et sans scandale. »

Dans la même année 1540, le 15 octobre, le Parlement renouvelle cette défense, et enjoint

au roi de la Basoche, à son chancelier et autres suppôts de soumettre à la cour *le jeu de leurs soties*, avant que de les jouer. Il ajoute : « Et « quant à la *farce* et *sermon*, attendu la grande « difficulté par eux alléguée de les monstrer à « ladite cour, ayant égard à leurs remonstran- « ces, pour cette fois, et sans tirer à consé- « quence, ladite cour leur a permis et permet « de jouer ladite *farce* et *sermon* sans les mons- « trer à ladite cour; cependant avec défense de « taxer ou scandaliser particulièrement aucune « personne, soit par noms ou surnoms, ou cir- « constances d'estoc (famille), ou lieu particulier « de demourance et autres notables circonstances « par lesquelles on peut désigner ou connoître « les personnes.... [1] »

On voit que l'audace de la satire théâtrale et l'art d'en éluder la répression avaient fait des progrès égaux.

Les clercs de la Basoche s'étaient mis en grands frais pour une pièce qui, suivant l'usage, devait être représentée le 1er. jeudi après la fête des Rois. Le procureur général du Parlement, en janvier 1552, demanda que la pièce ne fût pas jouée. Les officiers de la Basoche s'élevèrent contre cette demande; l'affaire fut plaidée. Un

[1] *Registres manuscrits du parlement*, au 15 octobre 1540.

arrêt de la cour défendit aux basochiens de jouer la pièce ou *moralité* qu'ils se proposaient de représenter ; et, pour les dédommager des avances qu'ils avaient faites en préparatifs, elle leur accorda 80 livres.

Dans la suite, les clercs, quoique leurs pièces eussent obtenu l'approbation de la censure, étaient encore tenus à la formalité de demander au Parlement la permission de les jouer. C'est ce qu'on voit dans les registres de la cour, sous le 8 janvier 1561. Après l'approbation, elle permet aux clercs de la Basoche de faire dans la salle du Palais *jeux honnêtes et sans scandale*.

Le 12 juin 1582, les basochiens firent une pareille demande pour jouer *une tragédie* et autres jeux approuvés par les censeurs. Le Parlement y consentit à condition qu'en jouant ils respecteraient la religion, l'État, et ne scandaliseraient personne.

Depuis cette époque on ne voit plus de trace de l'existence du théâtre basochien. Les troubles publics, sans doute, en interrompirent l'exercice. Ce spectacle n'était pas gratuit : l'argent qui en provenait servait aux frais d'un festin qui suivait la pièce, et formait une partie des revenus du royaume de la Basoche.

Théatre des Enfans Sans-Souci. La troupe ainsi nommée était présidée par un acteur qui prenait le titre de *Prince des Sots :* elle ne résidait pas continuellement à Paris, mais s'y rendait de temps en temps ; elle s'est associée quelquefois aux Confrères de la Passion, dont elle égayait le théâtre par des farces et des bouffonneries.

Sous le règne de Louis XII, le jour du Mardi-Gras de l'an 1511, il fut joué par cette troupe, aux Halles de Paris, une *sotie* ou pièce satirique, dirigée contre le pape Jules II et la cour de Rome : elle était intitulée le *Jeu du prince des sots et mère sotte* [1].

Le pape, sous le personnage de *mère sotte*, et les prélats de sa cour y sont représentés comme des hypocrites, qui couvraient leur libertinage du manteau de la religion.

> Mais souvent, dessous les courtines (rideaux),
> Ont créatures féminines ;
> Tant de prélats irréguliers !
> Tant de moines apostats !
> Il y a un tas d'asniers
> Qui ont bénéfices à tas.

[1] M. de Saint-Foix a cité, dans ses *Essais sur Paris*, quelques passages de cette pièce, dont il n'a connu que les fragmens rapportés dans l'Histoire des théâtres. J'ai sous les yeux cette pièce toute entière ; et ce que je vais en citer ne se trouve point dans l'ouvrage de Saint-Foix.

Un personnage, appelé *la Commune*, représentant le peuple français, dit :

> Les marchands et gens de mestier
> N'ont plus rien, tout va à l'église.

Bientôt le pape, sous le nom de *Mère sotte*, vient déclarer qu'il aspire à la *puissance temporelle;* qu'il veut la disputer au roi de France, et en jouir à son préjudice : je veux, lui fait-on dire,

> . . Je vueil par fas ou nephas
> Avoir sur lui l'autorité.
> De l'espiritualité
> Je jouis, ainsi qu'il me semble;
> Tous les deux veuil mesler ensemble.

On fait observer au pape que jamais les princes ne consentiront à ce qu'il s'empare du temporel : le pape répond :

> Vueillent ou non, ils le feront,
> Ou grande guerre à moi auront.
> . . . .
> Du temporel jouir voulons.

Pour engager les évêques et les abbés à se ranger dans son parti, et à combattre sous ses bannières, ce pontife cherche à les séduire par l'appât des bénéfices et des richesses qu'ils produisent. On vous donnera, leur dit-il, des dispenses pour faire tout ce qu'il vous plaira; on vous comblera

de biens ; on vous accordera tous les pardons désirables.

> Vous aurez, en conclusion,
> Largement de rouges chapeaux.
> . . . .
> Frappez de crosses et de croix.
> . . . .
> Je suis la mere saincte Église.

Le pape cherche aussi à séduire quelques seigneurs ou prélats français qui refusent de se ranger dans son parti : un seul, appelé ici *le Seigneur de la Lune*, embrasse la cause du pape contre celle de son roi [1].

Puis on voit ce pape, ou mère sotte qui le représente, paraître sur la scène avec ses habits pontificaux, et engageant ses partisans à livrer un combat aux princes français.

Après le combat, le roi de France commence à soupçonner que le pape n'est pas l'Église, qu'il s'est déguisé sous des habits empruntés, et qu'il n'est que *mère sotte*.

[1] Peut-être l'auteur, par le *seigneur de la lune*, entend-il parler du maréchal d'Amboise, sieur de Chaumond, qui se repentit d'avoir fait la guerre au pape, et même lui demanda l'absolution, qui lui fut accordée. Quant au nom *de la Lune*, il désigne un homme inconstant comme ce satellite de la terre, et qui change de parti comme la lune change de quartiers.

Peut etre que c'est Mere sotte,
Qui d'Église a vestu la cotte,
Par quoy il faut qu'on y pourvoie.

LE PRINCE.

Je vous supplie que je la voye.

GAYETÉ.

C'est Mere sotte, par ma foy.

Le roi demande alors conseil; on lui répond qu'il faut détrôner le pape.

Mere sotte, selon la loi,
Sera hors de sa chaire mise.
. . . .
Pugnir la fault de son forfait;
Car elle fust posée de fait
En sa chaire par symonie

La *Moralité*, qui vient à la suite de la pièce de la *Mère sotte*, est composée dans le même esprit. Le pape y figure sous le nom de l'*Homme obstiné*, et fait lui-même un portrait affreux de ses moeurs personnelles.

Aussitôt on voit descendre du ciel un personnage allégorique, appelé *Pugnicion divine*, qui recommande sans façon aux peuples d'Italie de ne plus croire ni obéir à ce méchant pape :

Peuple italique, ne crois l'homme obstiné;
. . . .
Chasse dehors ton usure publique,
Et luxure sodomiste abolis;

Qu'on ne voye plus l'église tyrannique ;
Haulte fierté déchasse jamolis.

Le pape, peu touché des menaces de *Pugnicion divine*, y répond par cette bravade :

Vin de Candie et vin bastard,
Je treuve friand et gaillard,
A mon lever, à mon coucher.

Alors paraissent sur la scène deux nouveaux personnages, *Ypocrisie* et *Symonie*, qui se vantent, comme à l'envi, des abus et des maux qu'elles causent à l'Église. Le *Peuple Français*, autre personnage, leur adresse de vifs reproches, et *Pugnicion divine* ajoute :

. . . . . Jamais je ne vy
Dedans l'église tant de foulz.

. . . .

Vous voyez les saints sacremens
Estre vendus par gens d'église ;
Ils prennent leurs esbattemens
D'apprécier enterremens,
Baptesmes ; c'est erreur commise ;
Vicaires fermiers ; l'entreprise
Déplaist à Dieu . . . .

Le *Peuple Français* vient ajouter au tableau des désordres du clergé.

Mais d'où vient maintenant la guise
Que prestres ont des chambrieres
Qui les chandelles de l'église
Vont vendre : c'est tout faintise.

Ypocrisie fait ensuite des remontrances au *Peuple Français*, qui lui répond :

Sous umbre de bigoterie,
Vous faites plus que je ne fais.

. . . .

Rien ne faites qui soit utile,
Fors rapiner et amasser.

. . . .

En secret maintes femmes et filles
Fait par dessoubs ses mains passer.

Pugnicion divine termine la pièce par des menaces adressées à la cour de Rome, et exhorte les peuples et les prêtres à renoncer à leurs habitudes vicieuses.

Cette *Moralité* est suivie d'une troisième pièce, appelée *la Farce*, pièce dont le sujet et les expressions sont également indécens. Je ne puis en citer que les trois derniers vers :

Et toutes fois on conclura
Que les femmes, sans contredire,
Ayment trop mieulx faire que dire [1].

[1] *Le Jeu du prince des sots et de mère sotte*, joué aux Halles de Paris, le mardi gras 1511.

L'auteur des pièces que je viens d'analyser est Pierre Gringoire, dit *Vaudemont*, hérault d'armes du duc de Lorraine, qui a composé plusieurs autres ouvrages en vers. C'est lui qui traduisit les *Heures de Notre-Dame* en français, et qui demanda la permission de les faire imprimer à Paris en cette langue; permission qui lui fut refusée par la Sorbonne et par la cour du parlement. (*Voyez* tom. II, page 422.)

Les pièces théâtrales des quinzième et seizième siècles ne sont ni plus ingénieuses, ni plus régulières, ni plus morales que celles-ci.

Il paraît que sur ce théâtre on joua, dans le même temps, une autre pièce, intitulée *Sottise à huit personnages*, où le clergé n'est pas plus respecté que dans la pièce précédente. On y représente un prêtre, sous le nom de *Sot dissolu*, qui, voyant venir un personnage nommé *Abus*, pousse des cris de joie, et adresse à ses compagnons de débauche ces paroles :

> Ribleurs, chasseurs, joueurs, gormens,
> Et autres gens pleins de tormens,
> Seigneurs dissolus apostates,
> Yvrognes, napleuz [1] à grans hastes
> Venez, car vostre prince est né.

Sotte-Folle, après avoir chassé un personnage appelé *le Vieux-monde*, en veut créer un nouveau. Chacun applaudit à ce projet, et propose de le fonder sur un pilier; mais tous les assistans différant d'opinions, *Abus*, pour les concilier, propose d'établir ce nouveau monde sur *Confusion*, et de l'affermir sur des piliers que chaque acteur désignera. Le prêtre se présente le premier, et dit :

[1] Atteints du mal de Naples.

Ne suis-je pas le sot d'église ?
Or sus, qu'on fasse mon pilier.

On essaie de placer, pour pilier du clergé, la *Dévotion ;* mais cette pièce ne peut convenir, on substitue *Ypocrisie* qui s'ajuste à merveille : on veut y joindre *Chasteté*, mais elle ne peut trouver sa place, et *Sotte-Folle* dit : Vous voyez bien

Que chasteté et gens d'église
Ne se cognoissent nullement.

Ensuite on propose, pour composer le pilier du clergé, quelques autres pièces qui conviennent parfaitement ; et alors *Abus* dit :

A ceste heure voy toute entiere
La pille des sots de l'église,
Ypocrisie, Ribaudise,
Apostazie, Lubricité,
Symonie, Irrégularité, etc.[1].

Les comédiens, dits *Enfans Sans-Souci*, et leur chef, dit le *Prince des Sots*, remplacèrent les Confrères de la Passion dans l'hôtel de Bourgogne, comme je le dirai en son lieu.

Théatres des collèges. Pendant que les clercs de la Basoche égayaient la grand'salle du Palais par leurs *soties*, leurs *farces* et *moralités*, les

[1] *Cérémonies religieuses*, 1809, t. VIII, pag. 389.

écoliers les imitaient dans leurs tristes colléges. Brantôme parle de leurs théâtres qui, comme celui de la Basoche, furent tolérés par Louis XII. Ce roi voyait sans crainte, comme sans humeur, ses actions exposées à la censure théâtrale ; mais ses successeurs, n'étant pas doués du même courage, inquiétèrent et comprimèrent les auteurs dramatiques, et imposèrent silence à leur muse satirique.

Après la mort de Louis XII, le Parlement fit, le 2 janvier 1516, défense aux écoliers des colléges, comme aux basochiens, *de jouer farces et comédies dans lesquelles il serait mention des princes et princesses de la cour*. Et, quelques jours après, le 5 janvier, cette cour manda les principaux des colléges de Navarre, de Bourgogne, des Bons-Enfans, du Cardinal-Lemoine, de Boncourt et de Justice, pour leur intimer l'ordre « de ne jouer, faire ou permettre jouer « en leurs colléges *farces* ou autres jeux, contre « l'honneur du roi, de la reine, de madame « régente, des princes du sang, ni d'autres per- « sonnages étant auprès du roi. »

Cette défense, dans la suite, ne fut guère observée : on vit en 1533, dans le collége de Navarre, une comédie, composée par des fanatiques, contre la reine de Navarre, sœur de François Ier.

Cette princesse vertueuse y était représentée sous le personnage d'une furie. Le roi fit emprisonner les auteurs ou acteurs de cette mauvaise farce [1].

Étienne Jodelle, poëte, après avoir fait représenter sa tragédie de *Cléopâtre* à l'hôtel de Reims, la fit jouer de nouveau en 1552 au collége de Boncourt; ce qui fait présumer qu'il existait dans ce collége, dès le temps de Louis XII, un théâtre permanent.

Depuis cette époque, on ne voit que peu d'exemples de spectacles donnés dans les colléges. Les troubles du seizième siècle causèrent sans doute leur interruption. Les jésuites ressuscitèrent cet usage; mais les pièces qu'ils faisaient jouer dans leurs colléges avaient un autre caractère; et le spectacle n'était ni payé, ni entièrement public.

DANSE MACABRE, ou *Danse des morts;* autre genre de spectacle qui, pendant cette période, fut offert aux yeux des Parisiens. On y représentait les hommes et les femmes dans les diverses conditions de la vie, leurs vains projets, leur espérance, et leur fin inattendue. La Mort, en forme de squelette, jouait le principal personnage. Chaque acteur déplorait à sa manière

[1] *Histoire ecclésiastique* de Théodore de Beze, tom. 1, p. 13.

la rigueur du Destin qui allait les priver de la vie ; mais la Mort restait inflexible.

L'auteur du Journal de Paris, sous les règnes de Charles VI et Charles VII, annonce qu'en 1424 fut faite la *Dance macabre* aux Innocens, et que ce spectacle, commencé au mois d'août, ne fut achevé que pendant le carême suivant. Le même auteur en parle encore sous l'année 1429, et nous apprend que le théâtre était adossé aux charniers des Innocens, du côté de la rue de la Ferronnerie, nommée alors Charonnerie.

Je possède un manuscrit où se trouvent deux pièces composées à Paris, l'une intitulée *la Dance macabrée*, et l'autre, *la Dance des femmes*. Dans la première pièce, un ange cuvre la scène, et dans des vers latins expose des peintures qui excluent, dit-il, le luxe, la pompe et les vanités de ce monde ; puis suit le prologue, dont voici la première strophe :

> Créature raisonnable,
> Qui desires vie éternelle,
> Tu as ci doctrine notable,
> Pour bien finir vie mortelle ;
> La dance macabre s'appelle
> Que chacun à dancer aprent
> A l'homme et femme est naturelle.
> Mort n'épargne petit ne grant.

Les cardinaux, les princes, les évêques, ap-

pelés par la Mort, se plaignent amèrement du coup qui va les frapper, et regrettent les jouissances de ce monde. La Mort, s'adressant à un abbé, lui dit :

> Abbé, venez tost; vous fuyez,
> N'ayez ja la chère esbahie;
> Il convient que la mort suyez,
> Combien que moult l'avez haye.
> Commandez à Dieu l'abbaye,
> Que gros et gras vous a nourry;
> Tost pourrirez à peu d'aye,
> Le plus gras est premier pourry.

L'abbé se résigne; mais le chanoine, auquel la Mort adresse une pareille apostrophe, regrette ses prébendes, son surplis blanc, et son aumusse grise.

Le moine vient à son tour, et dit qu'il renonce avec peine à son cloître, et avoue qu'il a *commis maint vice* dont il n'a pas encore fait pénitence.

L'amoureux, l'avocat, le médecin, le ménétrier, le curé, paraissent aussi l'un après l'autre; la mort reproche au curé d'avoir mangé les vivans et les morts, et lui annonce qu'à son tour il sera mangé par les vers :

> Le vif et mort souliez menger,
> Mais vous serez aux vers donné.

Le laboureur, le clerc, l'enfant, le doc-

teur, etc., paraissent sur la scène; aucun n'échappe au coup fatal, et la pièce se termine par une moralité.

Dans la *Danse des femmes*, la Mort se montre d'abord à la reine, qui paraît fort étonnée de sa visite; puis à la duchesse, qui dit :

> Je n'ai pas encor trente ans,
> Hélas! à heure que commence
> A savoir que c'est du bon temps,
> La mort vient tollir ma plaisance.
> J'ay des amis, argent, chevaux,
> Solas, esbats, gens à devis, etc.

La régente exprime ainsi ses regrets de quitter les plaisirs de ce monde :

> Quand me souvient des tabourins,
> Nopces, festes, harpes, trompettes,
> Menestriers, doulcines, clarins
> Et des grands cheres que j'ai faites, etc.

La femme de l'écuyer, voyant la Mort approcher, se lamente en disant qu'elle avait acheté à la foire du Lendit du drap pour le faire teindre en écarlate; que, de plus, elle devait avoir une robe verte pour le premier jour du mois de mai.

La Mort dit à la bourgeoise que ses *beaux gorgias empesés* ni sa large ceinture ne pourront arrêter ses coups. La marchande, la veuve,

la nouvelle épouse, la femme *mignotte* qui dort jusqu'au dîner, la fille, la femme théologienne, subissent avec regret le même sort. La femme de village, seule, quitte sans se plaindre une vie qu'elle a passée dans les privations et les malheurs.

La garde des femmes en couches, la religieuse, *la sorcière*, paraissent aussi sur la scène; la dernière est condamnée au supplice du feu pour avoir fait périr beaucoup de personnes.

Ce genre de spectacle, fort en vogue en Allemagne et en Suisse, paraît ne pas avoir obtenu les mêmes succès à Paris : peut-être ne se prêtait-il pas autant que les mystères aux bouffonneries qui amusaient les Parisiens. D'ailleurs, monotone et dépourvu d'action et d'intrigue, il devait paraître fastidieux à ces habitans, accoutumés aux plaisanteries, aux farces des autres spectacles. Si l'on excepte le Journal de Paris, et le manuscrit que j'ai cité, on ne trouve aucun autre témoignage de l'existence d'un tel spectacle dans cette ville.

Il est incertain si les personnages de ces tristes scènes étaient des êtres vivans ou des êtres en peinture. J'incline vers cette dernière opinion : l'ange, dans le manuscrit que je possède, ouvre la scène par ce vers latin :

Hæc pictura decus, pompam luxumque relegat.

Ce spectacle consistait donc en peinture. D'ailleurs on trouve en Suisse, sur les parois de quelques ponts construits en bois et recouverts en charpente, plusieurs figures d'hommes, de femmes, de diverses conditions, accompagnées de celle de la Mort. L'ensemble de ces figures est nommé la *Danse macabre* ou *Danse des morts*. Holbein, peintre célèbre, a représenté, sur les murs du cimetière de Saint-Pierre à Bâle, une *Danse des morts* qui fut gravée et publiée à Paris en 1486. Tous ces témoignages tendent à faire croire que les personnages de ce spectacle n'étaient qu'en peinture, et qu'un démonstrateur récitait au public les vers que la Mort adressait aux divers individus, ainsi que les réponses qui lui étaient faites [1].

[1] On connaît plusieurs ouvrages qui portent le titre de *Danse*. Outre la *Danse macabre*, *Danse des morts*, *Danse des femmes*, que je viens de mentionner, il existe aussi d'autres ouvrages qui portaient les titres de *Danse des aveugles*, *Danse aux aveugles*, etc. Ce mot *danse* était, au quinzième siècle, souvent employé dans le sens de correction, moralité, leçon, remontrances, reproches, etc. Le vulgaire dit encore : *je te donnerai ta danse*, pour dire je te châtierai.

§ VIII.

État physique de Paris.

Dans la période précédente, le prévôt des marchands, Marcel, avait, pendant la prison du roi Jean, considérablement étendu l'enceinte de la partie septentrionale de Paris. Pendant celle-ci, sous le règne de Charles V, Hugues Aubriot, prévôt de Paris, et non prévôt des marchands, par les ordres de ce roi, répara, embellit et fortifia cette enceinte. Il fit agrandir les bastilles ou forteresses situées aux principales portes de Paris. La bastille de la porte Saint-Antoine, qui a subsisté jusqu'à nos jours, était la plus considérable. Cette enceinte immense, ces bastilles, le creusement des fossés autour de toutes les parties des murailles de cette ville, lui donnèrent un caractère imposant[1].

Ports. On comptait alors quatorze ports à Paris.

Sur la rive droite de la Seine, à commencer au-delà des fossés de l'Arsenal, était un *port* où se déposaient le plâtre et les moellons ; puis, en descendant sur la même rive, on trouvait le port *des Barrez*, depuis nommé *port Saint-Paul ;* le

[1] *Voyez* planche 32.

Port-au-foin, en face de la rue des Barrés; le *port Saint-Gervais*, depuis nommé *Port-au-blé* ou *Quai-de-Grève;* le *port de Bourgogne*, sur le quai de Grève, où se garaient, près du Port-au-foin, les bateaux de vins de Bourgogne.

En face de la rue des Barrés étaient placés, sur la rivière, *les moulins du Temple* et les bateaux venus des bords de la Loire, de Ris et de Saint-Pourçain; ensuite était le *port Français,* où se plaçaient les bateaux chargés de vins *de France*, car la Bourgogne et les contrées arrosées par la Loire ne portaient pas encore la dénomination de France.

Sur la place de Grève, on vendait des grains et des charbons.

Le *port de la Saunerie* était situé à l'extrémité méridionale de la rue de ce nom; puis se présentait le *port du Louvre*, depuis nommé de *Saint-Nicolas*.

Dans l'île de la Cité existaient le *port de Notre-Dame* et le *port Saint-Landri*.

Sur la rive gauche de la Seine étaient les ports *Saint-Bernard*, *Saint-Jacques* et de *Nesle* [1].

[1] *Voyez*, sur ces ports, les *Ordonnances du Louvre*, tom. x, pag. 184, 264, 281, 294, 295, 307, 308, 339, 340.

Égouts. Hugues Aubriot, après avoir terminé les travaux de l'enceinte de Paris, s'occupa, dans l'intérieur de cette ville, d'ouvrages moins apparens, mais tout aussi utiles. Par des canaux creusés, il procura l'écoulement des eaux stagnantes qui corrompaient l'air, et causaient de fréquentes maladies dans cette ville. L'ancien lit du ruisseau de Ménilmontant offrit un canal naturel à cet écoulement; on le nomma et on le nomme encore *le grand égoût*. Il bordait une partie de l'enceinte septentrionale, allait et va encore se vider dans la Seine au-dessous de Chaillot. Ce même prévôt de Paris fit creuser plusieurs égoûts particuliers qui vinrent se décharger dans cet égoût principal, mais sans être couverts et revêtus de maçonnerie.

Une partie de l'égoût du *Pont-Perrin*, qui passait sous la porte Saint-Antoine, fut couverte par une voûte. Cet égoût fut détourné et dirigé en 1412 à travers l'enclos dit *la Culture de Sainte-Catherine*; il vidait ses eaux dans les fossés du Temple, à l'endroit alors nommé la *Maison d'ardoise*. Ce changement eut pour motif l'infection qu'il produisait, et dont la cour, résidant à l'hôtel de Saint-Paul ou à l'hôtel des Tournelles, était incommodée.

BOUCHERIES. La grande boucherie était située près du Grand-Châtelet. Le parti des Armagnacs ou du dauphin la fit abattre, et dépouilla les bouchers de leurs priviléges. Ils vinrent établir leurs étaux sur le pont Notre-Dame. Une ordonnance du mois d'août 1416, faite sous le nom de Charles VI, prescrit l'établissement de quatre boucheries : l'une dans une partie de la halle de Beauvais, l'autre à l'extrémité méridionale du Petit-Pont et auprès du Petit-Châtelet, la troisième près du Grand-Châtelet, à l'opposite de la chapelle de Saint-Leuffroi, et la quatrième autour des murs du cimetière Saint-Gervais. Au mois d'octobre de la même année, la construction de cette dernière halle fut commencée sur une partie de l'emplacement du cimetière Saint-Jean [1].

RUES DE PARIS. Pendant cette période, on s'occupa plus soigneusement que par le passé du pavé et du nettoiement des rues; mais la fiscalité, qui s'introduisait partout, et des agens infidèles, plus occupés de leurs intérêts que de la salubrité publique, laissèrent Paris dans la

[1] *Ordonnances du Louvre*, tom. x, pag. 373; — *Journal de Paris sous les règnes de Charles VI et Charles VII*, pag. 30 et 31.

malpropreté. Il exista encore long-temps dans les places et rues de cette ville plusieurs de ces cloaques infects, appelés *trous punais*.

Les rues, pour la plupart encore dépourvues de pavé, tortueuses, étroites, puantes, étaient bordées de maisons semblables à des chaumières.

Les espaces vides, les champs cultivés, les nombreux clos de vignes qui, du temps de Philippe-Auguste, se trouvaient entre les quartiers habités et l'enceinte que fit construire ce roi furent, pendant cette période, entièrement occupés par divers établissemens ou habitations; du côté de l'Université, par un grand nombre de colléges, de monastères; et, du côté du nord, par plusieurs hôtels que firent construire des princes, des seigneurs, des évêques, des abbés, etc., que leurs intérêts ou leurs plaisirs avaient attirés à Paris. Ces divers établissemens avaient déjà, depuis long-temps, débordé la vieille enceinte lorsqu'on construisit la nouvelle; et, Charles V ayant inspiré, par son exemple, le goût et le luxe des constructions, plusieurs hôtels et *séjours*, comme on les nommait alors, furent bâtis hors des anciennes murailles.

Charles V fit agrandir le château de Vincennes, construire celui de Beauté-sur-Marne et de l'ensemble de plusieurs hôtels forma l'hôtel de

Saint-Paul, où plusieurs bâtimens furent élevés. Ce roi fit construire ou réparer presqu'entièrement le Louvre, un hôtel, des écuries près l'église de Saint-Eustache, nommés *le séjour du roi*, et fit construire, réparer ou fortifier presque toutes les portes ou bastilles de Paris.

Ces constructions, et plusieurs autres dont je ne parle point, en se multipliant, amenèrent divers changemens dans l'art de bâtir. Une émulation utile s'établit parmi les architectes, alors nommés *maîtres des œuvres;* ils cherchèrent à se surpasser par quelques formes nouvelles. L'architecture se para d'ornemens gracieux, et souvent de très-bon goût : on commença, sous Charles VII, à substituer aux voûtes en ogives des voûtes très-surbaissées.

Les édifices de cette période qui sont encore existans, et qui offrent ce nouveau genre d'architecture sont, le portail de Saint-Germain-l'Auxerrois [1], l'église de Saint-Étienne-du-Mont [2], et quelques autres; et, parmi les hôtels, celui de *Clugny*, rue des Mathurins, n°. 14, où l'on admire l'élégance d'une tourelle placée dans la cour, et l'ancienne chapelle digne des regards des curieux; l'hôtel de la Trémoille

[1] *Voyez* planche 55.
[2] *Voyez* planche 17.

dit aujourd'hui *hôtel de la Couronne*, rue des Bourdonnais, n°. 11, qui offre plusieurs parties où l'on remarque avec plaisir l'élégance des formes, la délicatesse des ornemens de ce genre d'architecture; une tourelle qui se voit sur la place de Grève, en face de l'hôtel de la préfecture, dans un angle rentrant, formé par des maisons placées entre les rues de la Vannerie et du Mouton; plusieurs autres tourelles situées dans la rue Hautefeuille, etc.

L'élévation des arches du Petit-Pont et du pont Notre-Dame, solidement construits en pierres, les préserva des nombreux accidens qu'ils avaient autrefois éprouvés par l'effet des inondations de la Seine et de ses débâcles, et nécessita l'élévation du sol de la Cité et celui des rues aboutissantes à ces ponts. Cette élévation du sol dut être de 8 à 10 pieds.

Trois inondations mémorables alarmèrent, pendant cette période, les habitans de Paris. Au mois de juin 1426, le soir du jour de la Saint-Jean, la Seine déborda si subitement qu'elle éteignit le feu allumé sur la place de Grève pour la solennité de ce jour. On fut obligé d'emporter promptement le bois et la bûche au-delà de la Croix: la rivière crut encore les jours suivans. Les marais de Paris furent remplis d'eau. Ce débor-

dement dura pendant 40 jours, causa des pertes considérables, nécessita des prières, des processions, des transports de reliques et des sermons [1].

L'année suivante, et dans la même saison, autre débordement.

Le 8 de juin 1427, des pluies, qui n'avaient pas discontinué depuis le mois d'avril, firent tellement déborder la Seine que ses eaux atteignirent la Croix-de-Grève, et couvrirent l'île Saint-Louis et l'île Louviers. Elles crûrent encore les jours suivans, montèrent jusqu'au sixième degré de la Croix-de-Grève : les rues de la Mortellerie et de la Vannerie étaient inondées, et la Seine s'élevait jusqu'au premier étage des maisons situées sur ses bords. Pour arrêter le cours de cette calamité, on fit plusieurs processions, où furent portées diverses reliques, notamment la châsse de Sainte-Geneviève; processions où les hommes, les femmes et les enfans marchaient pieds nus [2].

Au mois de janvier 1493, troisième débordement. Les eaux de la Seine couvraient la place de Grève et la place Maubert jusqu'à la croix des carmes, et s'étendaient jusqu'à la rue Saint-

[1] *Journal de Paris, sous les règnes de Charles VI et de Charles VII*, pag. 106.

[2] *Idem*, pag. 109, 110.

André-des-Ars : on eut aussi recours aux processions. Le 12 janvier, on promena solennellement les châsses des saints Marcel, Landri, Praxent, Blanchard, celles des saintes Anne et Geneviève; et, en mémoire de cette calamité, on érigea au coin de la *Vallée de misère*[1] un pilier portant une image de la Vierge, et sur lequel fut gravée cette inscription :

> Mil quatre cens quatrevingt treize,
> Le septième jour de janvier,
> Seyne fut ici à son aise,
> Battant le siége du pillier.

Pour diminuer les effets de ces accidens, il n'était qu'un seul moyen, celui d'exhausser le sol de Paris; on ne tarda pas, dans quelques parties de cette ville, à exécuter cet exhaussement.

§ IX.

État civil de Paris ; insurrection des maillotins ; massacres dans les prisons.

Pour dédommager les habitans de plusieurs actes oppressifs, Charles v, par édit de 1371, accorda la noblesse à tous les bourgeois de Paris

[1] On donnait le nom de *Vallée de misère* à la partie du quai de la Mégisserie qui s'étend depuis l'*abreuvoir Popin* jusqu'à l'extrémité septentrionale du Pont-au-Change.

sans exception : il voulut flatter leur amour-propre. Cette noblesse consistait dans l'affranchissement des servitudes féodales ; d'où est résulté cette maxime des jurisconsultes : *en la noble ville de Paris, tous sont bourgeois et n'y a gens de poote* : c'est-à-dire qu'il n'y a plus de *serfs*; et, à cause de cette noblesse, tous bourgeois de ladite ville sont en la sauve-garde du roi [1]. Cette noblesse fut confirmée par les rois Charles VI, Louis XI, François Ier. et Henri II ; mais Henri III, en 1577, restreignit ce privilége aux seuls prévôt des marchands et échevins de cette ville. On voit mieux les avantages de cette prérogative que les préjudices de cette restriction.

Le pouvoir très-étendu dont jouissait le prévôt des marchands reçut quelques atteintes sous le règne de Charles V ; plusieurs de ses attributions furent confiées au prévôt de Paris. La conduite trop énergique d'Étienne Marcel en fut la cause.

Sous le règne de Charles VI, la magistrature du prévôt des marchands et des échevins fut entièrement supprimée ; et, pendant vingt-neuf ans, depuis le 27 janvier 1382 jusqu'au 20 janvier 1411, Paris fut privé de son administra-

[1] *Chopin* sur Paris, liv. II, pag. 382.

tion municipale, de ses priviléges, de ses droits. Voici les causes de cette suppression.

Charles v, pour soutenir la guerre contre les Anglais, pour fournir à son luxe extraordinaire, à son goût pour les bâtimens, à sa passion d'accroître des trésors secrets, avait ruiné ses sujets les plus utiles en les accablant d'impôts, qui forçaient les particuliers à vendre jusqu'aux lits où ils couchaient. La France et les environs de Paris étaient désolés par des troupes de pillards, tant Anglais que Français, qui détruisaient, par leurs brigandages, l'agriculture et le commerce. Les cultivateurs se réfugiaient dans les villes, dont personne n'osait sortir, dans la crainte d'être assailli par ces brigands. « Je n'ai « point de termes, dit l'historien anonyme, « moine de Saint-Denis, pour faire entendre, « sans honte, la brutalité de quelques-uns « d'entr'eux, venus des nations éloignées, qui « commirent contre de petites filles innocentes « des énormités pires que le violement, et qui « n'ont point de nom en France [1]. »

Dans le Songe du Verger, on lit que ces brigands, nommés *grandes compagnies* ou *escorcheurs*, commandés par des seigneurs, poussaient l'inhumanité, quand on refusait de payer

[1] *Hist. de Charles VI*, par l'Anonyme de Saint-Denis, ch. II, p. 7.

la rançon, jusqu'à faire rôtir les enfans et plusieurs autres personnes âgées[1].

Dans cet état de désordres, de misère et d'épuisement général, pendant que le peuple était accablé sous le poids des redevances féodales, des contributions exigées par le clergé et des impositions fiscales, Charles v vint encore mettre le comble aux malheurs publics en établissant un nouvel impôt. Cette surcharge, dans une telle circonstance, était impolitique, injuste et révoltante. Ce roi sentit tout l'odieux de sa conduite, s'en repentit, voulut la réparer; et, le jour même de sa mort, il fit une ordonnance pour abolir tous les impôts qu'il avait établis. Mais son frère, le duc d'Anjou, qui, après la mort de ce roi, s'était emparé de la régence, neutralisa cette louable quoique tardive disposition : l'ordonnance fut soustraite et non exécutée. Ce duc ne se borna point à cette soustraction : il osa imposer une nouvelle contribution. Il est des limites qu'on ne peut franchir sans danger ni sans crime : le duc d'Anjou les franchit. Il fut le criminel auteur des troubles

[1] *Voyez* les notes sur l'*Histoire de Charles V*, par l'abbé Lebeuf. — *Dissertations*, tom. 3, pag. 428. — Le *Journal de Paris*, sous les règnes de Charles VI et de Charles VII, parle aussi de ces actes de barbarie.

qui désolèrent les habitans de Paris; il agit comme si les propriétés particulières étaient les siennes. Il pilla les trésors de Charles v; et, pour forcer Savoisi à lui déclarer le lieu secret où ce roi avait entassé des lingots d'or à Melun, il fit venir le bourreau devant ce fidèle serviteur, et le menaça du dernier supplice s'il ne les lui découvrait aussitôt. Son insatiable avarice lui fit commettre plusieurs autres attentats. La tête coupable de ce prince ne fut point abattue sur un infamant échafaud; mais il a reçu le juste prix de sa folle ambition, et l'histoire en a fait justice : il est peint dans la plupart des historiens comme un être sans prévoyance, sans équité, comme un tyran odieux.

Parvenu par ses intrigues au trône de Sicile, il ne put s'y maintenir : abandonné de ses partisans, il périt de misère et de maladie pestilentielle. « Il mourut, dit le Laboureur, le plus « malheureux roi du monde et le plus pauvre « de tous les hommes[1]. »

La France, et Charles vi, qui à peine avait atteint sa douzième année, étaient gouvernés par quatre ducs, oncles de ce roi :

[1] *Histoire particulière* des quatre princes qui ont gouverné le royaume pendant la minorité de Charles vi; par le Laboureur, tom. 1, pag. 68.

Louis, duc d'Anjou, dont j'ai parlé, le plus audacieux, le plus rapace de tous;

Jean, duc de Berri, prodigue, somptueux, ne s'occupant que de ses plaisirs. Sans moralité, sans frein, il devint le tyran cruel des provinces qui furent mises sous sa domination souveraine : un conquérant étranger ne les aurait pas plus rigoureusement opprimées;

Philippe, duc de Bourgogne, aussi adonné aux jouissances de la vanité que ses deux frères, aussi peu délicat pour se les procurer. Il blâmait souvent leurs excès, ne les imita pas toujours; mais se montra plus cruel qu'eux;

Louis, duc de Bourbon, dévot, économe. Moins puissant que ses trois beaux-frères, il n'était pas d'un caractère assez énergique pour influer sur leurs déterminations; il les laissait agir, et ne blâmait pas leurs actes tyranniques.

Tels étaient les quatre ducs qui se disputèrent et se partagèrent le pouvoir et les finances du royaume, lorsque la contribution imposée par Charles v, abolie par ce roi avant sa mort, rétablie par le duc d'Anjou, causait dans Paris un mécontentement général qu'augmenta et fit éclater le nouvel impôt établi par ce duc.

Ces deux impôts, la rigueur extraordinaire

qu'on employait à leur perception indignèrent les Parisiens, produisirent des maux et des calamités innombrables. L'excès de l'oppression avilit l'autorité, et le prestige du trône s'évanouit. Les tyrans avaient outre-passé les limites du pouvoir ; les opprimés outre-passèrent celles du respect et de la soumission : les excès des rois justifient ceux des peuples.

Vers le 8 octobre 1380, environ deux cents Parisiens de la classe la moins fortunée, et pour laquelle le poids des contributions est plus sensible, s'attroupèrent, vinrent à l'Hôtel-de-Ville, obligèrent Jean Culdoé, prévôt des marchands, à se rendre avec eux au Palais, près du duc d'Anjou. Le magistrat conjura ce prince-régent de soulager le peuple; lui exposa le tableau de sa misère extrême, et demanda la suppression des nouveaux impôts dont il était accablé. Ces représentations, suivies des cris du peuple, intimidèrent le duc d'Anjou. Il répondit avec douceur; et donna des espérances pour l'époque du retour du roi, qui était alors à Melun, et qui, de cette ville, devait se rendre à Reims pour s'y faire sacrer. Le peuple, satisfait de ces promesses, se retira.

Le 12 ou le 13 novembre suivant, le jeune roi

fit son entrée à Paris. Sa réception, magnifique pour le temps, offrait le contraste du luxe des cours avec la misère publique, d'une joie de commande avec le mécontentement général.

Le duc d'Anjou oublia de tenir ses promesses; le peuple impatient s'attroupa de nouveau, et fit, pour la première fois, entendre dans Paris des cris de *liberté*. Alors le prévôt des marchands convoqua une assemblée de Parisiens dans le bâtiment appelé le *parloir-aux-bourgeois*, situé près du Grand-Châtelet; il leur représenta qu'il convenait, avant toute affaire, d'attendre la fin des fêtes publiques. La classe des artisans, accourue en foule à cette assemblée, paraissait se rendre aux raisons du prévôt; lorsqu'un cordonnier éleva la voix, et, par un discours véhément et appuyé sur des faits connus, fit changer ces dispositions pacifiques. « Ne pourrons-nous jamais jouir en repos de « nos biens, dit-il? l'avarice des *grands* con- « tinuera-t-elle toujours à nous charger d'im- « pôts; impôts que nous ne devons point, que « nous ne pouvons payer, et qui excèdent nos « revenus?.... Bourgeois de Paris, on vous re- « pousse des assemblées des notables; on ne « veut point que vous participiez aux délibéra- « tions; et on vous demande arrogamment *quel*

« *droit a la terre de se mêler avec le ciel*[1] ? et
« pourquoi la lie du peuple ose intervenir
« parmi les personnes riches ?.... Pour qui
« adressons-nous des prières à Dieu, pour qui
« nous dépouillons-nous de nos biens ? Pour des
« hommes qui en abusent. Nos biens servent
« à entretenir leur luxe, à payer leurs habits
« couverts d'or et de perles, à payer ces nom-
« breux valets qui les suivent, à payer les frais
« des beaux palais qu'ils construisent. C'est
« pour ces vaines superfluités qu'ils accablent
« d'impôts la capitale du royaume..... La pa-
« tience du peuple est poussée à bout.... Je de-
« mande que les bourgeois prennent les armes ;
« ils doivent mourir plutôt que de souffrir plus
« long-temps une telle oppression. »

Ce discours audacieux contenait des vérités incontestables et qu'on n'était pas accoutumé à entendre ; il produisit son effet : l'assemblée en fut émue ; bientôt après, trois cents bourgeois armés obligent le prévôt des marchands à marcher avec eux au Palais, afin d'être leur organe auprès du prince. Le duc-régent, accompagné de l'évêque de Beauvais, chancelier de France,

[1] Il paraît que ce membre de phrase où l'orgueil féodal se montre avec excès, avait été prononcé publiquement par quelque homme puissant.

tous deux montés sur la grande table de marbre, se présentèrent devant le public.

Le prévôt des marchands fit un discours adroit qui, sans déplaire au prince, satisfit les mécontens; il demanda l'abolition des derniers impôts, que le peuple était dans l'impuissance de payer.

Le duc répondit avec douceur et ménagement; le chancelier fit de même, et donna des espérances : *Retirez-vous paisiblement chacun chez vous*, dit-il; *demain vous pourrez peut-être obtenir ce que vous désirez.*

Dans l'intervalle de ce jour au lendemain, plusieurs hommes qualifiés, qui devaient des sommes considérables aux Juifs et à d'autres usuriers, imaginèrent, pour s'acquitter facilement, de porter le peuple à demander l'expulsion des Juifs, et l'animèrent contre eux. Lorsqu'on annonça que les impôts étaient supprimés, et que le lendemain l'ordonnance serait publiée, quelques hommes, instigués par les débiteurs dont je viens de parler, demandèrent l'expulsion des Juifs. Le chancelier, qui ne s'attendait pas à cet incident, répondit qu'il en parlerait au roi, et que satisfaction serait faite.

Cette instigation, étrangère aux motifs de l'insurrection, eut des noubles pour auteurs. Jouvenel

des Ursins rapporte qu'*aucuns nobles et autres à ce les induisaient :* l'anonyme de Saint-Denis dit : *Quelques nobles qui estaient pressés et obérés des usures journalières des Juifs... avaient trouvé moyen de confondre adroitement leur intérêt avec celui du peuple* [1].

Sans attendre la décision du conseil, le peuple, d'abord content du chancelier, loua sa justice, et se retira paisiblement ; mais, le lendemain, avant la publication de l'ordonnance, des hommes de la classe inférieure, excités comme je viens de le dire, se portèrent avec fureur dans les maisons des receveurs publics, brisèrent les caisses, répandirent l'argent dans les rues, déchirèrent les tarifs et registres, puis se rendirent dans une rue où se trouvaient environ quarante maisons de Juifs, maisons toutes remplies de hardes, de meubles, de vaisselle d'argent, de pierreries mis en gage, les pillèrent, et eurent soin d'en tirer les promesses et obligations consenties par les nobles. « Quelques-uns plus avisés, dit l'a-« nonyme de Saint-Denis, profitèrent de l'occa-« sion, par le conseil de quelques gentilshom-« mes intéressés, pour détourner toutes les

[1] *Histoire de Charles VI*, par Jouvenel des Ursins, édition de Godefroy, pag. 8. — *Anonyme de Saint-Denis*, chap. VI, pag. 15.

« promesses et obligations que ces pauvres mi-
« sérables avaient de plusieurs nobles et autres
« gens de toute condition [1]; » ils tuèrent quelques Juifs. Le massacre aurait été plus grand si ces malheureux n'eussent obtenu la faveur d'être admis dans les prisons du Châtelet; prisons qui, pour eux, devinrent un asile salutaire.

Ainsi la cause des habitans de Paris, parce qu'elle fut mêlée aux criminels calculs de plusieurs nobles de cette ville, perdit de son intérêt; et la roture fut diffamée pour s'être associée aux desseins de la noblesse.

Le duc d'Anjou et les autres ducs, qui voulaient non diminuer leur dépense, mais augmenter les impositions, étaient cependant contenus par la crainte des mouvemens populaires. Après plusieurs tentatives pour l'amadouer et le séduire, tentatives inutiles, le duc d'Anjou imagina le misérable expédient que voici.

Il rendit, à ce qu'il paraît, une ordonnance qui ne fut pas publiée, par laquelle il rétablissait les impôts, cause de tous les troubles. D'après cette ordonnance secrète, qui doit être du mois de février 1381, on mit, au Châtelet et à huis clos, la ferme de ces impôts aux enchères. Des enchérisseurs, alléchés par l'appât

[1] *Anonyme de Saint-Denis*, chap. VII, pag. 16.

du gain, se présentèrent; les fermes furent adjugées. Il fallait cependant donner de la publicité à cette manœuvre, jusqu'alors mystérieuse; voici quel misérable moyen fut employé.

Un homme, largement payé, brave le péril; et, le dernier jour de février, monte à cheval, se transporte aux Halles, publie qu'une partie de la vaisselle du roi venait d'être volée, et qu'on accorderait récompense à celui qui la rapporterait. Après cette annonce, qui n'était qu'un prétexte pour se faire écouter du public, il pique son cheval, et, en fuyant, il publie que le lendemain on levera les impôts. Il parcourt les rues de Paris en galopant, et faisant la même publication.

Cette annonce furtive et alarmante alluma un effroyable incendie, que ceux qui gouvernaient n'eurent pas l'esprit de prévoir. Le peuple de Paris jura de mettre à mort tous les percepteurs de l'impôt, et ne fut que trop fidèle à ce serment.

Le lendemain, 1er. mars 1381, les rues retentissent de cris séditieux; on court aux armes; ceux qui en manquent vont enfoncer les portes de l'Hôtel-de-Ville, y saisissent des maillets de plomb, fabriqués par ordre de Charles v. Cette espèce d'arme fit donner à ceux qui s'en servirent le surnom de *Maillotins*.

Les portes des prisons sont brisées, les détenus mis en liberté, les procédures enlevées, déchirées. On assomme sans pitié les percepteurs de l'impôt. Un d'eux se réfugie, comme en un asile sacré, dans l'église de Saint-Jacques-de-l'Hôpital; il est arraché du grand autel, et mis à mort.

Le pillage suivit les massacres. Les maisons de ceux qu'on avait tués furent démeublées, quelques-unes abattues. L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, où plusieurs fermiers et receveurs de l'impôt s'étaient réfugiés, fut assaillie d'abord sans succès; mais, quelqu'un ayant annoncé que cette abbaye recélait des Juifs, les séditieux revinrent à la charge, forcèrent les portes, tuèrent quelques personnes, et emportèrent plusieurs meubles et objets précieux de ce monastère.

La rue des Juifs, où demeuraient plusieurs familles de cette nation, devint le but principal du pillage: pendant trois ou quatre jours, les maisons de ces Israélites furent en proie à la cupidité des séditieux. Ceux qui les habitaient prirent la fuite avec les biens qu'ils purent sauver. On n'oublia pas d'enlever de leurs maisons les lettres et obligations [1]: ce qui fait présumer

[1] *Ordonnances des rois*, vol. VI, préface, pag. 25, note (4).

que les nobles, qui avaient, dans l'année précédente, soulevé les Parisiens contre les Juifs, continuaient à exercer leur criminelle influence.

A tant de désordres et de forfaits succédèrent le calme et la crainte des châtimens. Les bourgeois de Paris, innocens de tous ces excès, craignirent, tant ils avaient mauvaise idée de la justice du duc d'Anjou, d'être punis comme les coupables. L'Université de Paris fut chargée d'aller à Vincennes faire à cet égard des remontrances au roi, c'est-à-dire à ce duc. Il fut répondu que ceux qui n'avaient pris aucune part à la révolte ne seraient point confondus avec les séditieux.

Cette réponse favorable donna des espérances. Les principaux bourgeois de Paris assemblés envoyèrent au roi une députation chargée de lui dire que la dernière classe des habitans de Paris était seule coupable de la sédition; que le soulèvement s'était tramé à l'insu des officiers de la ville; qu'ils en avaient eux-mêmes beaucoup souffert; puis, ils supplièrent le roi d'abolir les impôts, dont le poids était au-dessus des forces du peuple. Le duc d'Anjou fit répondre par le roi qu'il consentait à la suppression de l'impôt; qu'il pardonnait à tous les habitans de Paris, excepté à ceux qui avaient forcé les prisons: il

ordonna qu'on fît leur procès. On verra bientôt comment furent tenues ces promesses royales.

Jean Desmares, avocat du roi au Parlement, estimé du peuple, quoique partisan du duc d'Anjou, et qu'on avait souvent avec succès employé à ramener les mécontens à la soumission, parcourut les rues de Paris, monté sur une litière, à cause de ses infirmités, annonçant cette bonne nouvelle et proclamant la clémence du roi. Après cette annonce rassurante, le prévôt de Paris fit arrêter les plus coupables de la sédition, et, dans un seul jour, en envoya un grand nombre à l'échafaud. A ce spectacle, le peuple irrité se souleva, et s'opposa aux exécutions.

Alors le duc d'Anjou ordonna au prévôt de Paris de différer ce châtiment; et, par un ordre secret, il lui prescrivit de se défaire secrètement des coupables. En conséquence, le prévôt, chaque nuit, en faisait jeter un certain nombre dans la Seine : châtiment qui pouvait satisfaire à la vengeance ou à la peur, mais qui, n'étant point public, devenait inutile à la morale.

Le duc d'Anjou, malgré ses promesses, ne renonçait point au projet de rétablir les impôts redoutés. Il assembla, le 15 avril 1381, pour cet objet, les états-généraux; il négocia avec les

habitans de Paris, et fit plusieurs autres tentatives qui n'eurent aucun succès.

Alors ce duc envoya dans les environs de Paris des troupes chargées de piller et maltraiter les habitans, et de brûler leurs maisons, sans les tuer. Ce moyen, qui avait pour but d'affamer Paris, produisit l'effet attendu.

La famine commençait à tourmenter les Parisiens : on entra en négociation à Saint-Denis. Il fut convenu que le roi pardonnerait tout, et qu'on lui donnerait cent mille livres.

Cette convention, exécutée, ramena le calme dans Paris; Charles VI y fit son entrée au milieu de la joie et des acclamations publiques. Le duc d'Anjou partit pour l'Italie; le duc de Bourgogne le remplaça dans le gouvernement, et entraîna le roi dans une guerre contre les Flamands. Cette expédition terminée, le roi arriva, le 10 janvier 1382, à Saint-Denis.

Le prévôt des marchands et les principaux habitans de Paris se rendirent auprès de ce prince; l'assurèrent que cette ville était calme, qu'il n'avait rien à y redouter, et qu'il pouvait y entrer avec la plus grande sécurité.

Le duc de Bourgogne, sans égard au pardon que le roi avait accordé, aux promesses qu'il avait faites, et à la somme considérable qu'il

avait reçue des Parisiens, ne s'occupa que de vengeances, qu'il pouvait facilement assouvir par le moyen d'une armée victorieuse et toute rassemblée.

Le 11 janvier 1382, jour fatal aux Parisiens, les princes et le jeune roi partent de Saint-Denis, à la tête de trois corps d'armée, et s'avancent sur Paris. A cette nouvelle, le prévôt des marchands, les échevins, etc. viennent au-devant d'eux, et déposent respectueusement aux pieds du roi leurs hommages, les présens d'usage et les clefs de cette ville. Ces magistrats ont la douleur et l'humiliation de voir leurs offrandes rejetées avec mépris. Les princes ne veulent rien recevoir des Parisiens, qu'ils se proposent de dépouiller; ils ne veulent point des clefs d'une ville dans laquelle ils ont le projet d'entrer en brisant les portes : c'est ce qu'ils firent.

Tout en méditant des plans de vengeance, ils se rendent à Notre-Dame pour prier Dieu, réprobateur de leur conduite, et qui place au rang des premiers devoirs le pardon des injures.

Bientôt leurs nombreuses troupes occupent les rues, les places, les postes importans de Paris et les lieux où le peuple a l'habitude de se réunir; elles y établissent des corps-de-garde; elles pénètrent et se logent dans toutes les maisons.

Trois cents des plus riches habitans de Paris sont saisis, traînés dans les prisons. Ils étaient innocens ; mais ils devaient être victimes, parce que leurs richesses flattaient la cupidité des princes.

Peu de jours après, on fait, sans procédure préalable, exécuter à mort deux bourgeois prisonniers. On enlève toutes les chaînes qu'on avait coutume de tendre chaque nuit à travers les rues ; et elles sont transportées au château de Vincennes. On ordonne, sous peine de mort, à tous Parisiens de déposer leurs armes au palais ou au château du Louvre : il s'en trouva assez, dit-on, pour armer cent mille hommes. On fait démolir la vieille porte Saint-Antoine [1] ; et les matériaux sont employés à l'achèvement des constructions de la Bastille. On construit sur le rempart même de la ville une espèce de citadelle en bois, qui, à travers les fossés, communiquait au Louvre, et dont l'objet était de contenir les Parisiens : elle fut nommée *le Chastel de bois*.

Le projet des ducs consistait évidemment, après avoir privé les habitans de Paris de tous moyens de résistance, à en faire périr le plus grand nombre, et à s'emparer de tous leurs biens.

[1] Située en face de la rue Culture-Sainte-Catherine.

La duchesse d'Orléans vint à Paris dans le dessein de calmer le courroux du roi ou plutôt de ses oncles [1]. Elle ne put rien obtenir, si ce n'est que le supplice d'une partie des bourgeois prisonniers serait différé de quelques semaines.

Le recteur de l'Université, accompagné des plus célèbres docteurs du temps, vint aussi essayer de désarmer la colère des princes; et, dans une harangue, il exalta les avantages de la clémence des souverains, et termina par dire qu'il était injuste de punir plusieurs gens de bien pour les fautes de quelques insensés.

[1] Les écrivains contemporains de ce règne, ainsi que les historiens modernes, font tous agir et parler le jeune Charles VI comme s'il avait parlé et agi de son propre mouvement, et d'après *sa certaine science royale*. Persuadés, ou voulant persuader aux autres que les rois, dès qu'ils sont, par succession et par les cérémonies d'usage, élevés sur le trône, quelque jeunes qu'ils soient, ont un caractère supérieur à l'humanité, acquièrent miraculeusement l'expérience et la science nécessaires pour gouverner avec justice, ils ont attribué à la volonté de Charles VI tous les actes des commencemens de son règne; et, par respect pour le pouvoir de ce roi, ils ont calomnié sa personne, en le faisant auteur des fautes et, même, des crimes dont ses oncles étaient seuls coupables. Leur maladroite complaisance pour le pouvoir royal les a induits à des injustices contre la personne du roi, et à des mensonges historiques. Pendant les actes de rigueur exercés sur les Parisiens, Charles VI, entièrement gouverné par ses oncles, était trop jeune pour faire ce qu'ils ne voulaient pas : il n'avait pas encore atteint sa quatorzième année.

D'après ces représentations, le roi parut consentir à ne pas se venger sur tous les habitans de Paris; et le duc de Berri, un de ses oncles, répondit que les innocens ne seraient pas punis pour les coupables.

Malgré ces belles promesses, sans distinction des coupables et des innocens, chaque jour plusieurs Parisiens périssaient sur l'échafaud.

La consternation générale s'accrut, le 27 janvier, par la publication de deux ordonnances de ce jour, dont voici les principales dispositions.

Le roi abolit la prévôté des marchands, l'échevinage, le greffe de cette prévôté, leur juridiction, et s'empare de tous les droits, biens et revenus qu'ils produisaient;

Il gratifie le prévôt de Paris de toute la juridiction qui appartenait au prévôt des marchands et aux échevins; il lui donne, en outre, l'hôtel dit *Maison de Ville*, située place de Grève, pour y loger, et y exercer son autorité : il veut que cet édifice reçoive la dénomination de *Maison de la prévôté de Paris*;

Il abolit les maîtrises et communautés de tous les métiers, leur défend de faire des assemblées par *manière de confrérie de métier*;

Il supprime les quarteniers, cinquanteniers

et dizeniers établis pour la défense de la ville, etc.[1].

Le même jour où les habitans de Paris furent si outrageusement dépouillés de leurs droits, de leurs institutions municipales, douze bourgeois de cette ville périrent par la main du bourreau.

Ce fut avec un sentiment de surprise et d'indignation qu'on vit au nombre de ces condamnés Jean Desmares, avocat du roi au parlement, vénérable par son âge de soixante-dix ans, qui avait des droits incontestables à la reconnaissance du trône par les fréquens et importans services qu'il avait rendus à plusieurs rois, par les soins qu'il s'était donnés pour calmer la fureur du peuple, et arrêter les progrès de plusieurs séditions. L'iniquité de sa condamnation fit croire à l'iniquité de toutes les autres.

On poussa l'animosité contre lui jusqu'à le placer sur le plus haut de la charrette qui conduisait les condamnés au supplice, afin qu'étant plus en évidence il éprouvât plus de confusion.

L'historien grave qui me fournit ces faits ajoute ces réflexions : « Celui qui avait employé

[1] *Ordonnances du Louvre*, tom. VI, pag. 685, 688.

« honorablement soixante-dix ans d'une heu-
« reuse vie parmi les rois et les princes, qui
« jouissait d'une belle réputation acquise dans
« le ministère des plus grandes affaires du
« royaume; celui, dis-je, qui ne devait rien de
« ses honneurs à la fortune ne laissa pas de tom-
« ber sous la tyrannie, comme une de ses vic-
« times, et d'expier sur un échafaud le malheur
« de s'être trop confié aux engagemens de la
« cour [1]. »

[1] *Histoire de Charles VI*, par un religieux anonyme de Saint-Denis, traduite et publiée par le Laboureur, tom. I, pag. 70.

Ce magistrat fut la victime innocente de la vengeance des ducs de Bourgogne et de Berri. Desmares, suivant Froissart, disait, lorsqu'il fut condamné sans être entendu : *Où sont ceux qui m'ont jugé ? qu'ils viennent avant, et monstrent la cause et raison et pourquoi ils m'ont jugé à mort?* Lorsqu'il fut près d'être exécuté, on lui prescrivit de demander pardon au roi. Il répondit qu'il ne voulait demander pardon qu'à Dieu, qu'il avait fidèlement servi les rois Philippe de Valois, Jean, Charles, le roi régnant, et que ce dernier ne le ferait pas périr s'il pouvait gouverner par lui-même.

Après la mort de Charles V, lorsque les quatre ducs, frères et beaux-frères de ce roi, se disputaient l'autorité suprême, dans une assemblée de princes, prélats et magistrats, Desmares avait beaucoup parlé en faveur du duc d'Anjou, et déterminé l'assemblée à lui déférer la régence, au préjudice des autres ducs. Il avait fait un grand éloge de ce duc, et gardé le silence sur ses frères. « Monstra ses vertus et despenses, peines et travaux, « dit Jouvenel (pag. 7), et teust celles des autres. » L'anonyme

Chaque jour voyait tomber les têtes des bourgeois de Paris. Pendant le mois de février seulement, plus de cent habitans de cette ville périrent sur l'échafaud. Le désespoir s'empara des prisonniers; quelques-uns se suicidèrent; la femme de l'un d'eux, quoiqu'enceinte, se jeta par sa fenêtre, et mourut. La cour en fut alarmée; et, pour éviter les effets de la publicité des exécutions, elle ordonna d'égorger secrètement les prisonniers, pendant la nuit, et de les jeter dans la rivière.

La vengeance des princes n'était pas complète. Ils revinrent à leur objet principal : ils rétablirent tous les impôts, cause de tant de troubles et de désespoirs [1].

Lorsqu'ils eurent enlevé aux Parisiens tous leurs moyens de résistance, tous leurs biens; lorsqu'ils en eurent condamné un grand nombre à des amendes excessives, au bannissement, à la mort, pour mettre fin à tant de vexations, ils voulurent se donner les honneurs de la clé-

de Saint-Denis ajoute que Desmares acquit par cette conduite la haine des autres ducs.

Dès que le duc d'Anjou fut hors de France, Desmares, privé de sa protection, se trouva exposé à la haine des ducs, dont il avait contrarié les intérêts et blessé l'amour-propre. Le jour des vengeances était arrivé; il fut sacrifié.

[1] *Ordonnances du Louvre*, tom. VI, préface, pag 32.

mence, et faire jouer au jeune roi une pièce dramatique, qui ajouta à tant de scènes déplorables une scène ridicule.

Vers la fin de février, ces ducs firent dresser, dans la cour du Palais de Justice, sur les grands degrés, un théâtre orné de tapisseries, et chargèrent Charles VI, âgé de quatorze ans, d'y jouer le rôle d'un monarque irrité, implacable, mais qui devait enfin se laisser attendrir par les sollicitations de ses parens et les larmes de ses sujets. Le peuple fut convoqué dans cette cour.

Le roi, accompagné de ses oncles, suivi de ses grands officiers, paraît sur le théâtre, et va s'asseoir sur un trône qu'on y avait dressé. Écoutons l'auteur anonyme, déjà cité : « Le premier « acte de cette tragédie fut joué par les femmes « de ceux qui restaient encore dans les prisons; « lesquelles y étant accourues en désordre, tou- « tes échevelées et avec de méchans habits, le- « vèrent les mains, et, toutes en larmes, crièrent « à sa majesté d'avoir pitié de leurs maris et « de leurs familles. »

Le roi, se conformant au rôle qu'on lui faisait jouer, resta immobile et sans réponse.

Le second acte fut joué par le chancelier Pierre d'Orgemont, qui prononça un long discours dans

lequel les délits des Parisiens furent exagérés : il en fit ressortir l'énormité, et n'oublia point les châtimens rigoureux qu'ils méritaient. Après une véhémente déclamation qui répandit l'effroi parmi le peuple assemblé le chancelier se tourna vers le roi, et lui demanda si ce n'était pas sa pensée qu'il venait d'exprimer. Alors le roi parla, et on lui entendit articuler le mot *oui*.

A cette scène alarmante succède une scène pathétique. Les oncles du roi, auteurs de tous ces maux, se jettent aux genoux du jeune monarque, le supplient humblement de pardonner au reste des coupables, et de convertir la peine de leurs crimes en une amende pécuniaire. Aussitôt les dames et demoiselles joignirent en pleurant leurs prières à celles des princes; le peuple à genoux criait : *miséricorde!*

On ne sait pas si le roi répondit; mais le chancelier, se tournant vers le peuple, lui annonça que ses prières étaient exaucées, et lui dit : « *Remerciez tous sa majesté de ce qu'au lieu* « *d'employer la juste sévérité que vous avez* « *encourue elle préfère user de douceur et de* « *clémence.* »

L'anonyme de Saint-Denis va nous donner la mesure de cette clémence : « On relâcha, dit-il,

« les prisonniers ; mais ce ne fut pas sans qu'il
« leur en coûtât ce qui est le plus cher après la
« vie ; car il leur fallut payer comptant une
« amende qui égalait la valeur de tous leurs
« biens..... Semblable exaction fut faite sur
« tous les bourgeois qui avaient été *centeniers*,
« *soixanteniers*, *cinquanteniers* ou *dizeniers*
« pendant la sédition, ou bien qu'on savait être
« fort riches. On envoya chez eux, au nom du
« roi, des satellites affamés qui emportaient
« tout pour la taxe ; et, comme elle était plus
« grande qu'ils ne la pouvaient supporter, ils
« voyaient ravir leurs biens sans oser se plain-
« dre du malheur de se voir réduits à la der-
« nière misère [1]. »

Ainsi, une petite portion de la population de Paris, pour avoir cédé aux mouvemens de son indignation et à des insinuations perfides, pour avoir, dans des momens d'irritation, excédé le

[1] L'anonyme de Saint-Denis ajoute que des sommes immenses arrachées aux Parisiens il ne parvint qu'un tiers dans les coffres du roi ; les autres deux tiers furent donnés aux seigneurs de l'armée, pour être distribués aux gens d'armes, afin qu'ils s'abstinssent de piller les campagnes et se retirassent : mais les seigneurs gardèrent tout pour eux ; et les gens d'armes, comme à leur ordinaire, rançonnèrent tous les habitans des environs de Paris, pillèrent tous les villages, et se livrèrent à tous les excès.

droit de résistance à l'oppression, attira sur la totalité des habitans de cette ville un châtiment épouvantable : les innocens et, surtout, les innocens riches furent confondus avec les coupables.

Les premiers et véritables auteurs de tant de troubles et de maux furent ceux qui punirent le peuple de ce qu'il avait osé se plaindre des coups qu'on lui portait, et de ce qu'il avait essayé de les parer.

Les premiers et véritables coupables étaient les oncles du roi, qui, étrangers à tous principes de moralité et de justice, considéraient les Français comme une proie qu'ils pouvaient dévorer suivant leur appétit. Ils furent le fléau du royaume, abusèrent cruellement d'abord de la jeunesse de Charles VI, ensuite de son état de démence, et finirent par vendre la France aux Anglais. Tous ces forfaits, toutes ces iniquités, ces vexations avaient pour but l'entretien du luxe, la splendeur inutile de leurs maisons, dont la dépense égalait celle des souverains.

Après vingt-neuf ans d'exhérédation, de privation de son administration municipale et de la jouissance de ses droits, Paris put, enfin, les recouvrer. Le 20 janvier 1411, Charles VI, par une ordonnance de ce jour [1], rétablit le prévôt

[1] *Voyez* les *Ordonnances du Louvre*, tom. VI, p. 685 et 688.

des marchands et les échevins, et les réintégra dans les juridictions, prérogatives et revenus qu'ils possédaient anciennement.

Les Parisiens restèrent néanmoins accablés sous le poids des contributions nombreuses, excessives, arbitraires, imposées sans règle, et levées avec rigueur; ils furent en proie aux gens de guerre qui vinrent plusieurs fois attaquer leur ville et ravager ses environs, et désolés par des famines, des maladies contagieuses qui se renouvelaient fréquemment.

Telle était l'espèce de calme que procurèrent aux Parisiens les manœuvres des parens du roi; et ce calme, tout désastreux qu'il était, ne fut pas de longue durée : Paris était destiné à devenir le théâtre d'autres crimes et d'autres malheurs.

Le duc d'Orléans [1], frère du roi Charles VI, le duc de Berri, le duc de Bourgogne, ses oncles, pendant l'aliénation mentale du roi, partageaient et se disputaient l'autorité souveraine;

[1] « Le duc d'Orléans était, dit Brantôme, un galand, et trafiquait de toute frette comme un bon marchand et marinier. » (*Louis XII, discours* VI, tom. V, pag. 54, édit. de 1788.)

Il paraît que ce prince avait un sérail à Orléans, qui s'alimentait par les filles qu'il faisait séduire ou enlever. Le *Journal de Paris*, sous Charles VI et Charles VII, pag. 25, dit que *toute femme était vitupérée d'être menée à Orléans*.

leurs dissensions faisaient le malheur public. Jean, dit *sans-peur*, duc de Bourgogne, était l'ennemi du duc d'Orléans, son cousin-germain. Ces deux princes, toujours odieux l'un à l'autre, feignaient de se réconcilier et se juraient souvent amitié, avec l'intention de s'entre-détruire. Ils venaient de prêter sur l'autel le serment d'être unis; des cérémonies religieuses, par leur solennité, semblaient avoir ajouté une nouvelle force à ce serment; le prêtre, en administrant la communion à ces deux princes ennemis, avait partagé le pain eucharistique et distribué une part à chacun d'eux. Mais les formalités et les cérémonies religieuses ont-elles la force de changer les affections, de déraciner des haines profondes? et ces princes étaient-ils accoutumés à observer leur serment?

Peu de jours après cette vaine cérémonie, dans la nuit du 22 au 23 novembre 1407, le duc d'Orléans, revenant de l'hôtel Barbette où demeurait la reine, chez laquelle il avait soupé et passé une partie de la nuit, et se rendant, par la vieille rue du Temple, à l'hôtel de Saint-Paul, fut assailli par une troupe armée que commandait un gentilhomme normand, appelé Raoul d'Ocquetonville; ce prince périt assassiné sous les coups de cet agent du duc de Bourgogne.

Ce duc, après avoir dissimulé quelque temps, s'avoua l'auteur du crime et en rejeta l'odieux sur le diable; il trouva un moine professeur en théologie, nommé Jean Petit, qui osa publier un discours apologétique de cet assassinat, et qui, pour en faire sentir la justice et la nécessité, peignit la conduite du prince assassiné sous les plus odieuses couleurs, et l'accusa d'être magicien, empoisonneur, etc. [1], et termina par établir cette maxime : *Qu'il est permis de tuer les princes que l'on croit être tyrans.*

L'évêque de Paris condamna cet ouvrage immoral par une sentence qui fut bientôt après dénoncée au concile de Constance. Pierre Dailly, Jean Gerson et autres savans ecclésiastiques soutinrent la validité de cette sentence; puis trois cardinaux jugèrent qu'elle devait être annulée, et Charles VI, par lettres du 6 octobre 1418, confirma la décision de ces cardinaux. Les partisans de l'assassinat triomphèrent.

Cet événement eut d'autres suites très-funestes au repos des Français, toujours forcés de soutenir à leurs dépens les querelles des princes.

Divers accords, conclus entre les enfans du

[1] M. Bonami, dans le tome XXI, pag. 515, des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, a publié un mémoire curieux et circonstancié sur cet assassinat.

duc d'Orléans et le duc de Bourgogne, n'étouffèrent point les germes d'inimitié qui se développèrent bientôt entre les deux familles. Après plusieurs lâchetés et perfidies commises de part et d'autre, deux partis se formèrent : celui des *Bourguignons*, et celui des *Armagnacs*.

Le duc de Bourgogne, chef de ce premier parti, y avait associé Charles VI qui, dans les discussions publiques, n'apportait que son titre de roi; du reste il était entièrement nul, par son état presque continuel de démence. Il s'associa aussi la reine Isabeau de Bavière, épouse de Charles VI, femme étrangère, cruelle et très-galante. Ce parti appela dans la suite l'Angleterre à son secours, et plaça sur le trône de France un prince anglais.

Le second parti avait pour chef le *Dauphin*, fils de Charles VI, qui se trouvait en guerre contre son père et sa mère. Ce parti, fortifié par les ducs de Berri, de Bourbon, et par le comte Bernard d'Armagnac, connétable de France, fut, à cause du nom de ce connétable, nommé des *Armagnacs* ou des *Arminas*.

Ces deux partis aspiraient à la puissance souveraine, aux finances de l'État; aucun d'eux ne pensait au bonheur de la France; chacun d'eux avait pour soutiens des seigneurs, des chevaliers,

des gentilshommes qui, par leurs brigandages continuels et leurs actes de férocité, devinrent le fléau des campagnes et la terreur des villes. Ces deux partis étaient détestés autant l'un que l'autre; cependant, à Paris, on préférait généralement le parti des Bourguignons.

Les ducs de Berri, de Bourbon, d'Orléans, de Bretagne, etc., s'étaient, en 1410, ligués contre le duc de Bourgogne. Celui-ci établit à Paris une compagnie dite *milice royale*, commandée par trois bouchers appelés les *Goys*, milice qui ne préserva point Paris et ses environs des incendies, des pillages et des massacres. Un parti prit Saint-Cloud, l'autre Saint-Denis; puis on fit la paix avec l'intention de recommencer bientôt la guerre.

En 1410, éclata à Paris une insurrection dont le duc de Bourgogne fut l'auteur. Ce duc leva dans cette ville une troupe de bouchers et d'écorcheurs de bêtes, dont le capitaine était nommé *Simonet Caboche*; il fit soulever la classe inférieure des habitans; et cette armée, commandée par le sire de *Jacqueville*, et dirigée par un médecin appelé *Jean de Troyes*, partit de l'Hôtel-de-Ville, marcha vers la rue Saint-Antoine, arriva devant l'hôtel où demeurait le duc de

Guyenne, fils du roi, où se trouvait aussi le duc de Bourgogne. Là, cette troupe menaçante demande qu'on lui livre la plupart des officiers du duc de Guyenne. Ils sont livrés et conduits prisonniers à l'hôtel d'Artois, et de là, à la Tour du Bois, près le Louvre. Le dauphin exigea du duc de Bourgogne, son beau-frère, son serment sur une *croix de fin or*, qu'il ne serait fait aucun mal aux prisonniers. Pierre Desessarts, qui commandait à la Bastille, rendit cette forteresse à ce même duc qui, par serment, lui promit toute sûreté; mais aussitôt que Desessarts en eut ouvert les portes, il fut saisi, emprisonné, accusé de divers crimes, et décapité. Le roi, la reine et le dauphin restaient à l'hôtel de Saint-Paul, et y vivaient sous la dépendance du duc de Bourgogne qui, en 1414, fit avec les princes ligués une paix sur laquelle les contractans ne comptaient pas. Une nouvelle guerre amena une nouvelle paix! Tous les partis étaient trompeurs.

Henri v, roi d'Angleterre, profitant des crimes, de la faiblesse et des désordres de la cour de France, demanda, en 1415, à Charles vi, sa fille Catherine en mariage, un million de dot, et les provinces cédées à l'Angleterre par le traité de Brétigny. La France négociait, temporisait. Le roi d'Angleterre, à la tête d'une ar-

mée de cinquante mille hommes, débarqua sur nos côtes ; le 25 octobre, la bataille d'Azincourt accrut les malheurs de la France et la haine des deux partis.

Les Parisiens, indignés des ravages et des excès que commettaient, dans les environs de leur ville, les troupes du parti des *Armagnacs* ou du *Dauphin*, avaient conçu pour ce prince une haine qu'alimentaient et fortifiaient les intrigues du duc de Bourgogne. Cette haine reçut un nouveau degré d'accroissement lors de la violation du traité de Pontoise. Cette violation, commise par le connétable d'Armagnac, fut le prélude et le prétexte des scènes affreuses dont Paris devint le théâtre, et le duc de Bourgogne le principal moteur.

Quelques Parisiens, poussés par la faction bourguignonne, allèrent secrètement, au nombre de six ou huit, trouver à Pontoise le seigneur de l'Isle-Adam, qui tenait cette ville pour le parti des Bourguignons, et convinrent avec lui du jour, de l'heure et du lieu où il se présenterait sous les murs de Paris, avec toutes les troupes qu'il pourrait rassembler.

Dans la nuit du 28 au 29 mai 1418, l'Isle-Adam, à la tête d'environ huit cents hommes, arrive sans être aperçu, et s'approche de la porte Saint-Germain. Perrinet le clerc ou le

feron, fils de celui qui gardait les clefs de cette porte, était parvenu à les soustraire de dessous le chevet de son père; il ouvrit cette porte aux troupes de l'Isle-Adam.

Ces troupes, favorisées par l'obscurité de la nuit, s'avancent en silence dans Paris, jusqu'auprès du Châtelet où les attendaient douze cents Parisiens armés. Alors, de concert, ils crièrent tous : *Nostre-Dame la paix ! vivent le roi et le dauphin et la paix !* ajoutant que ceux qui voulaient la paix n'eussent qu'à s'armer et se joindre à eux. Ils proclamaient la paix en allumant les feux de la guerre civile. Tel était le manége employé par le duc de Bourgogne pour décevoir les Parisiens.

Les séditieux, dont le nombre allait toujours croissant, se portèrent à l'hôtel de Saint-Paul, en brisèrent les portes, parlèrent au roi, et le déterminèrent à monter à cheval, à se mettre à leur tête.

A la nouvelle de cette entrée, les partisans des Armagnacs furent saisis d'effroi. Le connétable de ce nom, chef de ce parti, se réfugia dans la maison d'un pauvre homme, maison voisine de son hôtel [1].

[1] Hôtel situé sur l'emplacement d'une partie des bâtimens du Palais-Royal.

Taneguy du Châtel, prévôt de Paris, courut à l'hôtel du dauphin, éveilla ce prince, qui depuis régna sous le nom de Charles VII, et, l'enveloppant dans ses draps, le transporta à la bastille de Saint-Antoine, puis le conduisit à Melun: plusieurs personnes du même parti se retirèrent dans cette bastille; mais beaucoup d'autres n'en eurent pas le temps.

Les uns se cachèrent dans des caves, des celliers; d'autres, pris dans leurs lits, furent traînés dans les prisons du Louvre, du Châtelet, etc. De ce nombre était le chancelier.

Peu d'heures après cette entrée, tous les Parisiens portèrent sur leurs habits, pour signe de ralliement, la croix de Saint-André, qui formait le blason du duc de Bourgogne. « On eût « trouvé à Paris gens de tous estats, dit un té« moin oculaire, comme moines, ordres men« dians, femmes, portant la croix de Saint« André..... plus de *deux cent mille*, sans les « enfans [1]. »

En même temps Guy de Bar, de la faction des Bourguignons, fut nommé prévôt de Paris.

Bientôt les Armagnacs, retirés à la Bastille, s'y fortifièrent, firent venir du dehors environ

[1] *Journal de Paris sous les règnes de Charles VI et Charles VII*, pag. 37 et 38.

seize cents gendarmes ; avec cette force ils entreprirent une sortie dans la ville. S'étant avancés dans la rue Saint-Antoine jusqu'à la rue Tyron [1], et se croyant assurés de la victoire, ils crièrent : *A mort! à mort! ville gagnée! vivent le roi et le dauphin! tuez tout! tuez tout!* Chaque parti, pour séduire le peuple, invoquait les noms du roi et du dauphin.

Alors Guy de Bar, nouveau prévôt de Paris, arrive à la tête de sa troupe, arrête les Armagnacs, les combat, les met en déroute, et, après leur avoir tué environ trois cents hommes, force le reste à se réfugier dans la Bastille. Les corps morts des vaincus furent jetés à la voirie.

Cette tentative des Armagnacs enflamma la colère des partisans du duc de Bourgogne, qui se portèrent dans toutes les maisons où ils croyaient trouver des ennemis cachés; ils en découvrirent plusieurs, les pillèrent et les traînèrent dans les prisons qui en furent encombrées.

Le roi, qui, suivant un contemporain, n'était pas alors *bien sensible*, c'est-à-dire n'était pas en son bon sens, ne gouvernait pas. Les ennemis de sa couronne, les Bourguignons firent, en son

[1] Rue de *Tyron*, où se trouvait une prison de ce nom, appartenant à l'abbé de Tyron.

nom, publier à son de trompe, dans les rues de Paris, un ordre portant que tous ceux ou celles qui sauraient les lieux où les partisans du connétable d'Armagnac se tenaient cachés, vinssent, sous peine d'être arrêtés ou privés de tous leurs biens, les déclarer au prévôt de Paris. Cet ordre menaçant détermina le pauvre homme qui recelait le connétable dans sa maison, à venir le déclarer au prévôt : celui-ci aussitôt le fit arrêter et traduire dans les prisons du Palais.

« Tous les conseillers du roi, dit Jean Le-« fèvre, et autres tenant le parti du comte « d'Armagnac, furent pillés, pris ou tués cruel-« lement [1]. »

En cette circonstance, le collége de Navarre fut entièrement pillé, et on n'y laissa que la bibliothéque.

On ne se bornait pas au pillage : on massacrait.

Dans cette même journée on compta les cadavres d'hommes, femmes et enfans étendus dans les rues, et leur nombre s'éleva à *cinq cent vingt-deux*, sans y comprendre ceux des personnes égorgées dans l'intérieur des maisons ou noyées dans la Seine.

La fureur était calmée, la vengeance satisfaite, et les Parisiens en seraient restés là, s'ils

[1] *Histoire de Charles VI*, pag. 85.

n'eussent été poussés par le génie malfaisant des agens duc de Bourgogne à des excès plus violens encore.

Ces agens imaginèrent, pour les diriger plus facilement, de réunir les Parisiens en confrérie. En conséquence, dans l'église de Saint-Eustache, fut instituée une confrérie de Saint-André. Chaque confrère devait orner sa tête d'une couronne de roses : on en fabriqua soixante douzaines dans douze heures. Quoiqu'elles manquassent au zèle des associés, ces fleurs furent assez abondantes pour parfumer l'église de Saint-Eustache.

Qui croirait que cette fête printanière, que ces roses, symbole du jeune âge et des amours, fussent le prélude des scènes les plus atroces?

Trois jours après, le 12 juin 1418, des cris d'alarme se font entendre sur divers points de Paris ; on répand le bruit que les portes Bordet et Saint-Germain-des-Prés sont attaquées; on s'arme, on s'attroupe, on marche vers ces portes, et l'on s'assure qu'aucun ennemi ne s'y est présenté. Ici se laisse voir la main perfide qui dirigeait les Parisiens : les agitateurs sentirent le besoin de les tromper pour les disposer à prendre les armes.

Alors paraît un nommé Lambert; il se met à

la tête de l'attroupement, et l'excite à le suivre aux prisons de la ville.

La troupe, conduite vers celle de la Conciergerie du palais, en enfonce les portes, et fait entendre, dans le tumulte, ces cris affreux : *Tuez, tuez ces chiens, ces traîtres Arminaz!* Les prisonniers, parmi lesquelles se trouvaient le comte d'Armagnac, connétable de France, le chancelier de Marle, son fils l'évêque de Coutances, et plusieurs autres personnes, détenues pour des causes étrangères aux affaires publiques, sont tous massacrés; et leurs corps dépouillés restent exposés aux outrages de ces furieux.

Du Palais, les massacreurs se portent à la prison de Saint-Éloi, où tous les prisonniers sont tués à coups de hache. Un seul put échapper à cette boucherie. Ce fut Philippe de Vilette, abbé de Saint-Denis; il se vêtit de ses habits sacerdotaux, et se mit à genoux devant l'autel de cette prison, tenant en ses mains l'Eucharistie. Ce stratagème, qui n'est pas sans exemple, sauva la vie à cet abbé que l'auteur du Journal de Paris qualifie de *très-faux papelard*.

Les prisons du petit et du grand Châtelet sont ensuite assaillies. Ceux qui les gardaient en re-

fusent l'entrée à la foule des meurtriers ; mais bientôt, trop pressés, ils consentent à en faire sortir les prisonniers qui, passant par le guichet, sont, l'un après l'autre, percés de coups. Le sang humain ruisselait abondamment autour de ces deux édifices.

Les prisons du For-l'Évêque, de Saint-Magloire, de Saint-Martin-des-Champs, du Temple, de Tyron, furent les théâtres de semblables horreurs.

Le nouveau prévôt de Paris et le seigneur de l'Isle-Adam se réunirent, dans les premiers momens de ces massacres, pour en arrêter le cours; ils paraissaient vouloir éteindre l'incendie qu'ils avaient allumé; ils employèrent le raisonnement et même les prières. On leur répondit : *Maugré bieu, Sire, de votre justice, de votre pitié, de votre raison. Maudit soit de Dieu celui qui aura pitié de ces faux traîtres Arminaz, Anglois, ce ne sont que des chiens; ils ont détruit, gasté le royaume de France, et l'ont vendu aux Anglois.*

Le prévôt, voyant ses remontrances inutiles, n'osa plus insister, et dit aux massacreurs : *Mes amis, faites ce qu'il vous plaira.*

Les massacres continuèrent : quand les meurtriers ne pouvaient pénétrer dans les prisons,

ils y mettaient le feu, et les prisonniers périssaient étouffés par la fumée, ou dévorés par les flammes. Une seule prison fut respectée, celle du Louvre, parce que le roi habitait alors ce château.

Le nombre des prisonniers de Paris, qui, pendant douze heures consécutives, perdirent la vie, par l'eau, par le feu et par le fer, se montait alors à *mille cinq cent dix-huit*, entre lesquels, dit l'auteur du Journal de Paris, « furent trouvés tués quatre évêques, du faulx « et dampnable conseil, et deux présidens du « parlement. »

Les massacres cessèrent enfin, et firent place aux calamités qui suivent ordinairement les grands excès.

Le parti des *Armagnacs* continuait de ravager, de piller, d'incendier, de tuer aux environs et jusqu'aux portes de Paris, et privait cette ville de toutes ses ressources alimentaires. Bientôt il s'y fit sentir une affreuse disette qui ralluma la colère des habitans; ils pensèrent à se venger des maux que leur faisaient les Armagnacs du dehors sur d'autres Armagnacs que, depuis peu de temps, on avait traduits dans les prisons de Paris.

Déjà, au mois de juillet de la même année

1418, les massacreurs avaient tenté une seconde expédition contre les Armagnacs; on ne sait pourquoi ils en furent détournés : la partie fut remise au 21 août suivant, époque d'un soulèvement nombreux et terrible.

En ce jour les Parisiens vinrent mettre le siége devant le Grand-Châtelet, dans l'intention d'en égorger les prisonniers.

Ceux-ci, instruits du péril qui les menaçait, soutinrent l'assaut en lançant des tuiles et des pierres sur leurs ennemis; faible moyen de résistance! des échelles, posées sur plusieurs points, favorisèrent l'escalade. Les assaillans égorgèrent les prisonniers, les jetèrent vivans des fenêtres et du haut des tours, tandis qu'en bas leurs corps, en tombant, étaient reçus sur la pointe des piques ou percés à coups d'épée.

Au Petit-Châtelet les mêmes scènes se répétèrent.

Les Parisiens, ou plutôt les agitateurs de la faction bourguignonne, se plaignaient de ce que les Armagnacs, enfermés dans la Bastille-Saint-Antoine, échappaient à leur fureur; ils disaient qu'on les laissait secrètement évader hors de la ville, moyennant une forte rançon. C'est pour mettre fin à ces évasions achetées qu'ils vinrent en même temps assiéger cette bastille : à coups de

pierres, de flèches et de boulets de canon, ils parvinrent à en enfoncer les portes. Le duc de Bourgogne, instigateur de tous ces meurtres, arrivé depuis peu de jours à Paris, voulut se faire l'honneur de paraître en arrêter le cours: il se présenta pour calmer la fureur populaire; et, n'y réussissant point, il consentit à livrer à la troupe armée les vingt prisonniers détenus dans cette bastille, à condition qu'on ne leur ferait aucun mal. Il fut résolu que ces prisonniers seraient transférés à la prison du Grand-Châtelet. On exécuta leur translation au moment même où cette forteresse était assiégée par des furieux; c'était envoyer ces prisonniers à la boucherie : ces malheureux, en approchant du Grand-Châtelet, furent arrachés des mains de ceux qui les escortaient, et mis en pièces par le peuple.

On continua pendant les jours suivans les massacres à domicile. Plusieurs femmes et, même, des femmes enceintes furent égorgées; le bourreau, homme alors considéré, convaincu d'être le principal auteur des atrocités de cette dernière espèce, fut arrêté, condamné et décapité par son valet, auquel, avant l'exécution, il donna froidement une leçon détaillée sur l'art d'abattre adroitement une tête. Ce bourreau,

appelé *Capeluche*, était l'agent favori du duc de Bourgogne.

Les bouchers Goys, Saint-Yon et Caboche, dont les familles étaient renommées dans l'histoire des boucheries de Paris, faisaient aussi partie des massacreurs. L'auteur de l'Histoire chronologique de Charles VI dit : « Or estoient « conducteurs de cette si cruelle besogne et d'un « tel mesfait ledit sire de l'Isle-Adam, messire « Jean de Luxembourg, messire Charles de « Lens, messire Claude de Chatelus et messire « Guy de Bar; lesquels les faisoient meurtrir « dedans les prisons, ou bien saillir par les fe- « nêtres ou pardessus les murs, par le bourreau « de Paris et un tas de portefais et de brigands « des villages d'environ de Paris; et en furent « bien noyés et tués de la sorte jusques au « nombre de trois mille[1]. »

Ainsi les instigateurs de ces massacres, les auteurs de ces scènes déplorables, ceux qui dirigeaient la main des meurtriers étaient des nobles bourguignons.

L'auteur du Journal de Paris, sous le règne de Charles VI, nous apprend que ces actes sanguinaires furent suivis *d'une des plus belles*

[1] *Histoire du roi Charles VI*, par Denis Godefroi; — *Histoire chronologique de Charles VI*, pag. 435.

processions qu'il se vit oncques[1]. Les massacreurs voulaient justifier leurs crimes en les associant à des cérémonies religieuses.

Cependant la disette, occasionée par les pillages et les incendies qu'exerçaient les Armagnacs dans les environs de Paris, allait toujours croissant dans cette ville : elle fut, comme à l'ordinaire, suivie d'une maladie contagieuse qui se manifesta au mois de septembre suivant, et qui fit de si prompts ravages que, dans l'espace de cinq semaines, on vit mourir à Paris cinquante mille habitans.

L'auteur du Journal de Paris, sous ce règne, qui me fournit les détails de cette calamité, ajoute qu'à une seule messe de morts on portait six et même huit chefs de maison : il fallait, dit-il, marchander les messes avec les prêtres, qui souvent faisaient payer 16 ou 18 sous *parisis* une messe à notes, et 4 sous une messe basse. Cette mortalité dura pendant les mois de septembre, d'octobre et de novembre.

Pendant ces troubles et ces massacres, les Parisiens, vers la fin de juin, avaient rétabli dans leurs rues les chaînes inventées par le prévôt des marchands Marcel; chaînes qu'en 1382

[1] *Journal de Paris sous les règnes de Charles VI et Charles VII*, pag. 43.

les oncles de Charles VI firent enlever et déposer à Vincennes, et dont trois cents environ manquèrent, lorsque les habitans de Paris allèrent les y reprendre.

Un crime amène d'autres crimes; une calamité, d'autres calamités.

Jean-sans-peur, duc de Bourgogne, qui causa tant de maux à la France, et livra le trône au roi d'Angleterre, fut, le 10 septembre 1419, assassiné sur le pont de Montereau, en présence de Charles VII lui-même, par les seigneurs de sa cour, au moment où la paix allait se négocier.

Paris devint la capitale d'un des états du roi d'Angleterre [1]; la guerre civile et toutes ses circonstances déplorables désolèrent encore les Français pendant plusieurs années.

Parmi les hommes qui, dans ces crises politiques, se sont signalés par des actions les plus criminelles, Jean, duc de Bourgogne, et Isabeau de Bavière, épouse de Charles VI, me semblent devoir tenir le premier rang. Les massacreurs parisiens, les portefaix, les bouchers, le bourreau Capeluche, étant séduits ou trompés, paraissent moins coupables qu'eux : les princes qui projettent froidement et commandent des crimes,

[1] *Voyez*, présent volume, pag. 353, *Paris sous le régent Henri V, roi d'Angleterre*.

des massacres, sont plus scélérats que ceux qui les exécutent.

Les habitans de Paris et ceux des villages voisins étaient outragés, ruinés, torturés, égorgés par les troupes du dauphin, par les troupes du duc de Bourgogne et par celles du roi d'Angleterre : ces troupes n'abandonnaient un pays que lorsqu'il n'y restait plus rien à dévorer.

« On ne pouvait labourer ni semer nulle part, « dit, sous l'an 1421, l'auteur du Journal de « Paris ; souvent on s'en plaignait aux seigneurs « et princes, qui ne faisaient qu'en rire et s'en « moquer, et faisaient leurs gens pis que devant, « dont la plupart des laboureurs cessèrent de « labourer, et furent comme désespérés, et lais- « sèrent femmes et enfans, en disant l'un à l'au- « tre : *que ferons-nous? mettons tout en la main* « *du diable : ne nous chault* (ne nous importe) *que* « *nous devenions; autant vaut faire du pis qu'on* « *peut comme du mieux. Mieux nous voulsist* « (vaudrait) *servir les Sarrasins que les chrétiens;* « *et pour ce faisons du pis que nous pourrons ;* « *aussi bien ne nous peut-on que tuer ou que pen-* « *dre; car, par le faux gouvernement des traîtres* « *gouverneurs, il nous faut renier femmes et en-* « *fans, et fuir dans les bois comme bêtes égarées,* « *non pas un an ne deux.* » Ainsi les habitans

des campagnes étaient induits aux crimes par la misère et par les calamités dont les vices du gouvernement étaient la cause.

L'auteur du journal où se trouvent ces expressions du désespoir ajoute : « Mais il y a quatorze ou quinze ans que cette danse douloureuse commença ; et la plus grande partie « des seigneurs en sont morts, par le glaive ou « par poison, ou sans confession, ou de quelques « mauvaises morts contre nature[1]. »

Dans Paris, les gouverneurs, donnant des ordres iniques, portaient les habitans à les enfreindre, à tromper, à frauder, à mentir, et continuaient à y maintenir l'immoralité qui résulte toujours du despotisme et surtout des gouvernemens éminemment prohibitifs. Les hommes et les choses, tout portait au crime.

Le clergé de Paris prélevait sur ses habitans des impôts continuels. Tels étaient les offrandes exigées, le prix des confessions et des autres sacremens, les confréries, les processions, les pélerinages, les pardons, les indulgences, les bénédictions très-multipliées, etc. ; les évêques excommuniaient afin de vendre l'absolution, interdisaient une église, un cimetière, pour se

[1] *Journal de Paris sous les règnes de Charles VI et Charles VII*, pag. 80.

faire payer la levée de l'interdiction. Dans l'espace de trois ans, l'église et le cimetière des Innocens furent interdits deux fois par l'évêque[1].

De plus, l'évêque et les curés arrachaient aux héritiers une partie de la succession de leurs parens, en exigeant du mourant un legs, sous peine de privation de sépulture. Denis Dumoulin, évêque de Paris, nommé en 1440, était un homme dur, qui ne payait point ses dettes, et avait, dit l'auteur du journal de Charles VII, plus de cinquante procès. Il envoyait dans les rues de Paris des agens chargés de s'informer, de porte en porte, s'il n'y avait point quelque mort dans la maison; quels étaient ses héritiers, et quels legs les mourans avaient faits à l'Église. Ils obligeaient ensuite les héritiers à produire les testamens, eussent-ils été faits dix ou douze ans avant, et à payer une seconde fois les legs exigés[2].

En 1480, un habitant de la rue de la Ferronnerie mourut dans une maison qui dépendait de deux paroisses, celle de Saint-Eustache et celle de Sainte-Opportune. Le mort avait fait deux legs en faveur de l'une et de l'autre. Il y eut de vives querelles entre les prêtres de ces

[1] *Voyez* tom. II, pag. 231, 232.

[2] *Journal de Paris sous les règnes de Charles VI et Charles VII*, pag. 188.

deux églises, pour savoir qui enterrerait le mort, et aurait le prix de l'enterrement.

J'ai parlé du droit de *prise* et des rois qui, depuis saint Louis jusqu'au roi Jean inclusivement, en avaient prohibé la perception dans Paris. Aucun de ces rois ne fut obéi; tant les abominables coutumes de la féodalité étaient difficiles à déraciner. On croirait, d'après l'ordonnance du roi Jean, de l'an 1351, que les Parisiens étaient entièrement affranchis de cette exaction; ils ne le furent point, ou ne le furent qu'en partie; et Charles v, par une ordonnance du 17 du mois d'août 1367, ne l'abolit point, mais la modéra. Par cette ordonnance, il est, pour la première fois, enjoint aux preneurs de payer les objets enlevés dans les maisons. En voici la substance, qui présente une face peu connue de la situation civile des habitans de Paris.

« Plusieurs personnes estimables se sont « plaintes, dit ce roi, des *prises* que depuis long- « temps on a faites à Paris, et que l'on fait encore « aujourd'hui. Les charrettes, le blé, le vin, le « foin, l'avoine, la paille, le fourrage, les mate- « las, les coussins, les draps, les couvertures, les « couvre-chefs, le bétail, la volaille, les tables, « les bancs et autres objets sont pris pour la pro- « vision de notre hôtel, pour celle des hôtels de

« la reine, de nos frères, de notre connétable et
« d'autres personnes de notre parenté et autres
« maisons : ce qui empêche les denrées et les
« marchandises d'être transportées à Paris, et
« cette ville d'être approvisionnée. Plusieurs
« bons habitans des faubourgs sont sur le point
« d'en partir, et d'abandonner leurs maisons, à
« cause des dommages et des pertes graves qu'ils
« éprouvent par lesdites *prises ;* les habitans de
« la campagne ne peuvent point travailler la
« terre, ni en retirer aucun fruit; plusieurs terres
« et grandes propriétés restent en friche, parce
« qu'on y enlève les chevaux, le foin, l'avoine
« et autres fourrages destinés à les nourrir; parce
« qu'on y enlève les voitures, les charrues, le
« bétail, la volaille, et autres biens nécessaires
« à la nourriture des laboureurs. Si un tel abus
« durait plus long-temps, et si ceux contre qui
« il s'exerce n'étaient bientôt préservés des
« *preneurs*, ces malheureux abandonneraient le
« pays, ou seraient réduits au dernier état de
« misère... Ayant pitié et compassion du pauvre
« peuple, ordonnons que toutes espèces de *prises*
« cesseront à l'avenir; qu'aucuns *preneurs*, ni
« officiers quelconques ne prendront ni ne fe-
« ront, par eux ni par autres, pour quelque
« cause que ce soit, prendre dans notre bonne

« ville de Paris, ni dans ses faubourgs, ni dans
« autres lieux du royaume, pour la provision
« de notre hôtel et des hôtels des princes de notre
« parenté, aucuns des objets ci-dessus déclarés;
« excepté, seulement, les matelas et coussins pour
« notre chambre, le foin, paille et avoine pour
« les chevaux de notre corps et pour ceux de
« la reine et des princes. Voulons que lesdits
« foin, paille, avoine soient payés sur-le-champ
« et à juste prix, et que l'on paye aussi le loyer
« des matelas et coussins. Et, parce qu'à Paris
« on peut facilement trouver du foin, de l'avoine
« et autres choses, sans recourir à des *prises*,
« nous voulons qu'en cette ville, ainsi qu'en la
« vicomté, il ne soit fait aucune *prise* que du
« consentement de ceux auxquels les objets ap-
« partiennent, et en les payant à juste prix, sur-
« le-champ, et avant de les emporter [1]. Mandons
« à tous *preneurs*, commis, etc. [2]. »

Dans cette ordonnance, les habitans des faubourgs de Paris paraissent souffrir beaucoup

[1] Ce passage prouve que les maisons royales étaient alors dépourvues de meubles, et n'étaient garnies que de ceux qu'on enlevait aux particuliers.

[2] *Ordonnances du Louvre*, tom. v, pag. 33. J'ai traduit exactement en français actuel cette ordonnance, que les lecteurs auraient difficilement entendue dans son langage original.

plus du droit de *prise* que ceux de la ville. Cette différence de condition exige une explication.

On entendait alors par le mot *ville* toutes les habitations comprises dans l'enceinte de Philippe-Auguste : tout ce qui était contenu dans cette enceinte avait, par plusieurs rois, et notamment, en 1351, par le roi Jean, été exempté du droit de *prise*. Les faubourgs qu'Étienne Marcel, et ensuite Charles v, renfermèrent dans les murs qu'ils firent construire n'avaient point encore été exemptés du droit de prise; et, lorsqu'en 1367 ce roi rendit son ordonnance, tout le poids de cette exaction était supporté par les habitans des faubourgs. Voilà pourquoi ces habitans nous sont représentés comme prêts à déserter leurs demeures, tandis qu'on ne parle point de même des habitans de la ville.

« Une autre ordonnance du même roi Charles v, datée de Paris, en janvier 1374, explique cette différence. Le roi y déclare que le droit de *prise* exercé sur ces faubourgs en a fait déserter presque tous les habitans; que la plupart des maisons, abandonnées, tombent en ruines: « Pour
« lesquelles *prises*, est-il dit, les demourans es-
« diz lieux, appelés *forbours*, comme dit est,
« ont été moult grevez et sont plusieurs d'iceux
« retraiz de y habiter, demourer et converser;

« et pour ce ont esté et sont moult empirés et cheuz « en ruines plusieurs bonnes et grans maisons, « habitacions et mansions qui y étaient, etc. » Il ajoute qu'il serait important que ces maisons fussent reconstruites et les faubourgs repeuplés, « d'autant plus que j'ai commencé, « dit ce roi, à faire bâtir un gros mur d'en« ceinte, de bonnes portes, et à faire creuser « des fossés qui doivent réunir ces faubourgs « à la ville. » Ces considérations déterminèrent Charles v à déclarer que Paris et ses faubourgs ne formeraient désormais qu'une seule et même ville; que les deux parties jouiraient des mêmes priviléges; et que celle des faubourgs serait, comme celle de la ville, exempte du droit de *prise*[1].

Remarquons que l'ordonnance de 1367 modifie, mais n'abolit pas la coutume des *prises*; elle porte que les objets *pris* seront payés sur-le-champ. Celle de 1374, en assimilant la condition des habitans des faubourgs à celle des habitans de la ville, ne change rien à cette disposition. Les princes et seigneurs pouvaient *prendre*; mais ils devaient payer ce qu'ils prenaient. On va voir comment cette loi fut exécutée :

L'auteur anonyme de la vie de Charles vi nous

[1] *Ordonnances du Louvre*, tom. VI, pag. 92.

parle de l'insolence des officiers ou *preneurs* des princes et des seigneurs qui, de leur autorité, enlevaient chez les marchands, non-seulement ce qui pouvait suffire pour un certain nombre de jours à leurs maisons, « mais ils prenaient « assez, dit-il, pour faire des magasins. Ils al« laient jusque dans les fermes, dans les gran« ges, pour faire la prisée des grains et des « autres provisions, et défendaient, sous peine « de fortes amendes, d'en rien vendre qu'ils « n'en eussent enlevé tout ce qu'ils en voulaient. « Faire résistance, c'était beaucoup s'exposer. « Pour avoir le payement des denrées ou mar« chandises enlevées, il fallait le solliciter avec « douceur et ménagement, à peine d'être jeté « hors des hôtels. C'était un bonheur d'en rap« porter quelques parties de sa dette. Plusieurs « laboureurs riches furent, par ces violences, « réduits à la mendicité..... On apprit au roi « qu'il ne mangeait pas un morceau de pain qui « ne fût assaisonné des malédictions des pau« vres [1]. »

Charles VI, le 7 septembre 1407, donna des lettres portant que, pendant quatre ans, le droit de prise serait suspendu dans tout le royaume [2].

[1] *Histoire de Charles VI*, par le Laboureur, tom. II, p. 621.

[2] *Ordonnances du Louvre*, tom. IX, pag. 250.

« Ce qui surprit tout le monde, dit l'histo-
« rien déjà cité, c'est qu'on inséra dans l'or-
« donnance qu'elle avait été faite à la prière de
« la reine et du duc d'Orléans, qui étaient ceux
« qui abusaient davantage de ce désordre. »

Cette exaction, dont la longue durée est une preuve irréfragable de la tyrannie de l'ancien gouvernement, se maintint encore pendant quelques règnes.

Dans les rues de Paris, on voyait autrefois errer un grand nombre de cochons. Un de ces animaux s'étant trouvé, proche de Saint-Gervais, embarrassé entre les jambes du cheval que montait Philippe, fils aîné de Louis-le-Gros, le cheval effrayé renversa son cavalier, qui mourut de la chute [1]. Depuis cette époque, dit-on, il fut défendu aux habitans de Paris de laisser vaguer les cochons dans les rues. Ceux des religieux de Saint-Antoine furent honorablement exceptés : ils pouvaient, une sonnette au cou, et au nombre de douze, parcourir impunément les rues de Paris.

Cette ordonnance, tombée en désuétude, fut renouvelée en 1381. On défendit à tous les Parisiens de laisser aller des cochons dans les rues, sous peine de soixante sous d'amende; et on per-

[1] *Recueil des historiens de France*, t. XII, p. 229, 470, 471.

mit aux sergens de les tuer, quand ils en rencontreraient, d'en garder la tête pour eux, et de porter le corps à l'Hôtel-Dieu.

Dans la suite et notamment pendant le cours du quinzième siècle, le droit de tuer les cochons dans les rues, et de s'en approprier la tête fut réservé au bourreau de Paris.

La police de cette ville, mal ordonnée, mal exécutée par des sergens ou archers qui n'agissaient que lorsqu'ils y voyaient un intérêt personnel, n'était guère propre à tranquilliser les habitans sur la sûreté de leurs personnes et de leur propriété. Aussi chaque bourgeois de Paris était muni d'armes, et veillait à sa conservation personnelle.

Si les archers saisissaient des voleurs, des meurtriers, ils avaient l'espérance d'obtenir une partie de l'amende à laquelle ces criminels devaient être condamnés; ou, le plus souvent, ils les relâchaient sur-le-champ, moyennant quelqu'argent que ces hommes arrêtés leur donnaient furtivement. S'ils saisissaient quelques filles publiques qui se trouvaient revêtues d'habits ou d'ornemens qui leur étaient interdits, ils le faisaient dans l'espoir d'en obtenir une rançon ou, au moins, une part dans l'amende qu'elles avaient encourue.

Mais ces sergens et archers n'étaient pas stimulés par le même espoir, lorsqu'il s'agissait de préserver les Parisiens d'autres êtres également redoutables au repos public. Ils n'avaient ni rançon ni amende à prétendre sur les loups, qui, en grand nombre, désolaient les environs et les faubourgs de Paris, et même portaient leurs ravages jusque dans l'intérieur de cette ville : aussi les archers laissaient-ils un champ libre à leur voracité.

Ces animaux carnassiers, accoutumés à se nourrir de cadavres humains, que les meurtres continuels faisaient abonder partout, s'étant effroyablement multipliés dans les environs de Paris, attaquaient de préférence à tous autres animaux ceux de l'espèce humaine. Dans le Journal de Paris des règnes de Charles VI et de Charles VII on lit que, pendant le mois d'octobre 1437, les loups s'introduisaient dans Paris par la rivière, « et prenaient les chiens, et si man-« gerent un enfant de nuit en la Place-aux-« Chats, derrière les Innocens [1]. »

Cet écrivain ajoute : « En celui temps espécia-« lement tant comme le roi fut à Paris, les loups « étoient si enragés de manger chaire d'hom-« mes, de femmes et d'enfans que, en la der-

[1] *Journal de Paris sous Charles VI et Charles VII*, p. 179.

« nière semaine de septembre (1437), estran-
« glerent et mangerent quatorze personnes, que
« grands que petits, entre Montmartre et la
« porte Saint-Antoine, dans les vignes et marais.
« Et, s'ils trouvoient un troupeau de bestes, ils
« assailloient le berger, et laissoient les bestes. »

Il parle ensuite d'un loup monstrueux, le plus terrible de tous, nommé *le Courtaud*, parce qu'il manquait de queue. Il répandait partout l'épouvante ou la mort. On disait à ceux qui allaient aux champs : *Gardez-vous de Courtaud*. Il s'était acquis une horrible réputation : « On en « parloit, dit notre auteur, comme on fait du « larron des bois ou d'ung cruel capitaine. »

Cet animal dévorateur fut enfin tué; et son corps, promené dans Paris, parut un objet de curiosité et d'étonnement pour les habitans[1].

Le même écrivain nous parle encore des loups : il dit que, le 16 décembre 1438, « ils vinrent « soudainement à Paris, et estranglerent quatre « femmes mesnagieres, et le vendredi ensuivant « ils en affollerent (mordirent) dix-sept, entour « Paris, dont il en mourut onze de leurs mor- « sures[2]. »

Mais les loups, pour les Parisiens, étaient

[1] *Journal de Paris sous Charles VI et Charles VII*, p. 182.
[2] *Idem*, ibidem.

moins redoutables que les chevaliers, les seigneurs et les brigands appelés *escorcheurs*, qui marchaient à leur suite; moins redoutables que le chevalier Jean Foucaud, qui commandait à Corbeil; que les capitaines de Château-de-Beauté, de Vincennes, d'Orsai, de Chevreuse, d'Ourville, etc., qui, tour à tour, avec leurs brigands, venaient piller, rançonner, incendier et tuer jusque dans les faubourgs de Paris.

Population. Nous n'avons encore que des données approximatives sur cette importante partie de la statistique de Paris ; voici les notions que nous offre le règne de Louis XI;

Le 14 septembre 1467, ce roi ordonna aux habitans de Paris, depuis l'âge de seize ans jusqu'à soixante, de sortir de la ville, tous armés, pour y être passés en revue. La chronique de Jean de Troyes dit à ce sujet « qu'ils étoient bien « de *soixante à quatre-vingt mille têtes* armés... « Ils étoient tous en bataille... C'étoit chose mer- « veilleuse à voir le monde qui estoit en armes « dehors Paris; et si maintenoient plusieurs « qu'il en estoient à peu près demeuré autant « dedans Paris, qu'il y en avoit dehors [1]. »

D'après l'exagération très-connue des écrivains

[1] *Chronique de Jean de Troyes*, sous l'année 1467.

de ce temps [1], on doit préférer le plus petit nombre au plus grand, celui de *soixante mille* à celui de *quatre-vingt mille*; ainsi, en doublant cette quantité pour les habitans restés dans Paris, et qui n'étaient pas sous les armes, on aurait un résultat de *cent vingt mille âmes*.

Une autre revue ou *monstre* fut faite le 20 avril 1474, et, suivant la même chronique, on estima le nombre des Parisiens qui se trouvèrent sous les armes, de *quatre-vingts* à *cent vingt mille hommes* [2].

Cette estimation, faite à vue de pays, nous semble exagérée : il n'est pas possible que, dans l'espace de temps écoulé depuis la première revue faite en 1467, jusqu'à la seconde, en 1474, dans l'espace d'environ sept ans, la population de Paris se soit accrue de vingt mille âmes; d'autant plus qu'elle avait été diminuée par les guerres continuelles, et surtout par les maladies contagieuses. Louis XI fut obligé, en 1467, d'ordonner, « pour bien repeupler cette ville, qu'il

[1] Et notamment celle de l'écrivain que je cite; il ne craint pas de dire qu'en 1475, dans la place de Grève, place alors beaucoup moins étendue qu'elle ne l'est aujourd'hui, étaient *deux cent mille hommes* rassemblés, pour assister au supplice du connétable de Saint-Paul. Sa manière inexacte d'apprécier la quantité des individus réunis doit inspirer beaucoup de méfiance.

[2] *Chronique de Jean de Troyes*, sous l'année 1474.

« disoit avoir été dépopulée, tant pour les guer-
« res, mortalités ou autrement, que quelques
« gens, de quelques nations qu'ils fussent, pus-
« sent, de là en avant, venir demeurer en la-
« dite ville et ez faubourgs et banlieue, et qu'ils
« pussent jouir de toutes franchises de tous cas
« par eux commis, comme meurtres, vols, lar-
« cins, piperies, et de tous autres cas, réservé
« le crime de leze-majesté [1],

Les motifs qui déterminèrent ce roi à prendre cette mesure fort immorale, et dont on trouve plusieurs exemples dans l'histoire des quinzième et seizième siècles, existaient encore dans l'espace de temps dont on vient de parler.

Je pense qu'on devrait évaluer le nombre des personnes armées, depuis seize jusqu'à soixante ans, à cinquante mille, et tripler ce nombre pour obtenir celui des vieillards, des femmes et des enfans : il en résulterait, par approximation, une population de *cent cinquante mille âmes*, et c'est l'estimer avantageusement.

Un écrivain de la fin du quinzième siècle attribue au règne de Charles VII la consommation suivante :

« Il faut, dit-il, dans Paris en chapeaux de
« fleurs, bouquets et mais verts, tant pour noces

[1] *Chronique de Jean de Troyes*, sous l'an 1467.

« que confrairies, baptêmes, images des églises,
« audiences de Parlement, chambre des comptes,
« chancellerie, généraux des aides, requête du
« palais, le trésor, le Châtelet, et autres juris-
« dictions, étant dans l'enclos du Palais, et aussi
« pour fêtes et banquets qui se font en l'Uni-
« versité, en faisant les gradués et autrement,
« chacun an pour quinze mille écus et plus. Il
« y a dans Paris *cinq ou six mille belles filles* [1].
« On brûle pour deux cents livres de bougies par
« an, devant la statue de M. Pierre du Quignet
« (de Cugnières) [2]. »

Pendant cette période, les environs de Paris

[1] C'était par ces mots *belles filles* qu'alors on désignait poliment les filles publiques.

[2] *Les Rues de Paris*, imprimé vers l'an 1493.

Pierre de Cugnières, avocat-général au parlement de Paris, défendit, en 1329, avec vivacité, les droits du roi Philippe de Valois contre les prétentions du clergé et de la cour de Rome; il dévoila plusieurs abus et se fit de violens ennemis parmi les ecclésiastiques, qui le nommèrent, par dérision, *maître Pierre du Cognet*, nom d'une petite figure de diable, qui faisait partie d'une représentation de l'enfer, placée à l'angle de la clôture du chœur de la cathédrale de Paris, sous le jubé. C'était sur cette figure ridicule que les familiers de cette église éteignaient les cierges, par mépris pour Pierre de Cugnières. L'auteur que je cite dit, au contraire, qu'au lieu d'y éteindre les cierges, on en faisait brûler devant cette figure. J'avoue que je ne puis concilier ces opinions contradictoires.

furent presque continuellement dévastés par des brigands et par des militaires mal payés : on n'osait point sortir de cette ville. L'intérieur était troublé par des *clercs, serviteurs, pages,* qui s'entre-battaient, insultaient les habitans, portaient des armes meurtrières, jouaient aux dés dans le Palais. Une ordonnance du 14 juillet 1484 leur interdit ces excès sous peine d'être fouettés tout nus de verges au cul de la charrette, et d'avoir les oreilles coupées [1].

On verra dans la suite les désordres des *pages* et *laquais* inutilement réprimés par le Parlement.

Les guerres et les troubles de cette période eurent leurs résultats ordinaires, des famines et des maladies pestilentielles. En 1374, une de ces contagions désola les habitans de Paris, tellement que les magistrats n'osaient plus se réunir. Cette contagion dura pendant tout l'été, jusqu'à la fin d'octobre [2].

En 1399, la famine et la contagion firent tant de ravages, que pour ne pas alarmer les Parisiens, on ordonna aux crieurs des trépassés de cesser leurs cris publics.

[1] *Registres de la Tournelle criminelle*, au 14 juillet 1484.

[2] *Histoire de la paroisse de Saint-Jacques-de-la-Boucherie*, pag. 33.

Pendant les guerres des Anglais et des Armagnacs, la famine et la peste furent presque permanentes. En 1418, il mourut à Paris, dans l'espace de cinq semaines, cinquante mille personnes : les fossoyeurs et les prêtres manquaient aux enterremens. En 1420 et 1421, un enfant fut trouvé têtant sa mère morte de faim. Lorsqu'on donnait aux pauvres, la plupart disaient : *Donnez à un autre, car je ne puis manger*[1].

Dans les rues de Paris, pendant cet hiver de 1420, on entendait, hommes, femmes, enfans crier : *Hélas! je meurs de froid! hélas! je meurs de faim!* On trouvait sur les fumiers vingt à trente enfans qui poussaient ces cris déchirans, sans que personne pût les secourir.

En 1438, une famine affreuse, qui dura pendant tout l'été et une grande partie de l'automne, enleva un tiers de la population de Paris; plusieurs écrivains contemporains en parlent. Suivant l'un d'eux il mourut cinq mille individus à l'Hôtel-Dieu, et quarante-cinq mille dans le reste de la ville[2].

Le Journal de Paris du temps des règnes de Charles VI et Charles VII, qui commence en 1408

[1] *Sauval*, tom. II, pag. 557.

[2] *Journal de Paris sous Charles VI et Charles VII*, pag. 40, 49, 73.

et se termine en 1449, n'offre, pendant cet espace de 41 ans, qu'une série de calamités et de crimes, et le tableau le plus affligeant de l'état de Paris et de ses environs.

Le tableau moral de cette période n'est pas plus consolant. Nous le donnerons dans le volume suivant.

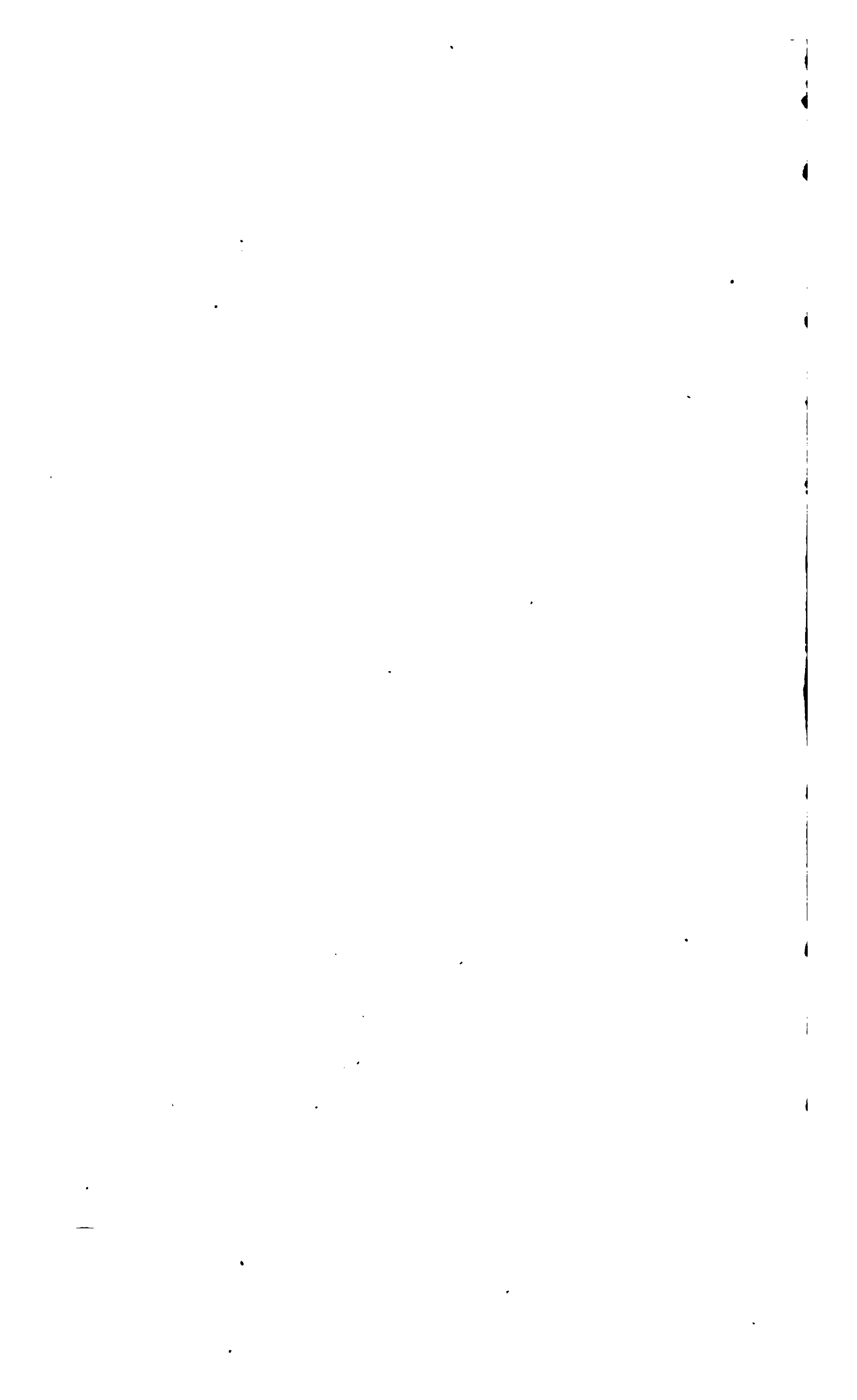
FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE

DES PÉRIODES ET PARAGRAPHES

CONTENUS DANS CE VOLUME.

FIN DE LA TABLE DES PÉRIODES DU TOME TROISIÈME.



AVIS AU RELIEUR

Pour le placement des gravures de la seconde édition des tomes deuxième *et* troisième *de l'*Histoire de Paris.

TOME II.

TOME III.

Nota. La gravure de la page 69, représentant la tour du Temple, sera délivrée aux souscripteurs dans une des livraisons suivantes.

Quand une gravure manquera dans un volume, les souscripteurs ne devront pas s'en inquiéter. Elle leur sera délivrée dans l'un des volumes suivans. Le libraire-éditeur a pris cette mesure pour que l'inexactitude d'un graveur ne puisse point retarder la mise au jour de ses livraisons

*

